



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 114 du 20 décembre 2023

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 114 du 20 décembre 2023

HEBDO

SGAR

Arrêté 2023/SGAR/741 du 14 décembre 2023 portant constitution de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2023 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires de Maine et Loire relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert.

Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2023 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires de la Mayenne relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert.

Convention de délégation de gestion du 11 juillet 2023 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le préfet de Vendée relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert.

Convention de délégation de gestion du 12 juillet 2023 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert.

Convention de délégation de gestion du 13 septembre 2023 entre le préfet de la région Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires de la Sarthe relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/QPE/2023/407 du 11 décembre 2023 portant contenu du Plan Pluriannuel Régional de Gestion Du Risque et d'Efficiencia du Système de Soins des Pays de la Loire accompagné de son annexe.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/34/85 du 15 décembre 2023 portant abrogation de l'arrêté ARS/DL/DOSA/PPH/2020/50/85 du 23 décembre 2020 portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'AR PEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°109-2023/72 du 19 décembre 2023 portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD Fresnay sur Sarthe, géré par l'Association SSIAD Fresnay sur Sarthe, à l'établissement public autonome, EHPAD Les Frênes- Les Chataigniers à Fresnay sur Sarthe.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/24 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la CRSA.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/25 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la CRSA.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/26 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (CSMS) de la CRSA.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/27 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention (CSP) de la CRSA.

Arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/28 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers (CSDU) de la CRSA

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP_100_2023_85_PHARMACIE du 19 décembre 2023 portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 37 rue Georges Clémenceau à Les Landes-Genusson (85130) vers le 27 rue du général de Gaulle dans la même commune exploitée par la SARL PHARMACIE BARRE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP-98-2023-49-PHARMACIE du 19 décembre 2023 Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 11 Rue de la Poste - Andrezé à Beaupréau-en-Mauges (49600)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP_96_2023_49_PHARMACIE du 19 décembre 2023 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Décision ARS-PDL-DG/2023-011 du 08 décembre 2023 relative à la procédure interne de recueil et de traitement des signalements des lanceurs d'alerte au sein de l'ARS Pays de la Loire.

DRAAF

Arrêté 2023/DRAAF/N°57 du 11 décembre 2023 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) - CIVAM AD 49.

Arrêté 2023/DRAAF/n°58 du 11 décembre 2023 relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnement (GIEE) - GAB 72.

Arrêté 2023/DRAAF/742 du 15 décembre relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*.

DRAC

Arrêté 2023/DRAC/CRPA 1/8 du 13 décembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Etiau à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE (Maine-et-Loire).

DREAL

Arrêté modifiatif DREAL/STRV/2023 n° 062 du 18 décembre 2023 portant agrément du centre de formation ABSKILL I pour dispenser les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises

DREETS

Arrêté 2023/DREETS/Pôle Travail/41 du 19 Octobre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Arrêté 2023/DREETS/Pôle Travail/42 en date du 19 Octobre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE).

Arrêté 2023/DREETS/Pôle Travail/43 en date du 23 Octobre 2023 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la Région des Pays de la Loire.

Arrêté 2023/DREETS/Pole Travail/47 du 15 décembre 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Arrêté 2023/DREETS/Pole Travail/48 du 15 décembre 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

Arrêté 2023/DREETS/Pole Travail/49 du 15 décembre 2023 relatif à la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact).

Décision 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45 du 04 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETS de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/46 du 12 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETS de Vendée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/50 du 19 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETS du Maine et Loire.

Décision 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/51 du 19 décembre 2023 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires au sein de la DDETS du Maine et Loire

MNC

Arrêté modificatif n°8 du 18 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe.

Arrêté modificatif n°2 du 19 décembre 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire.

Rectorat région académique Pays de la Loire Académie de Nantes

Arrêté 23.32 du 01 décembre 2023 modifiant l'EPL support du GRETA-CFA de Vendée au 01-01-2024.

Arrêté du 21 novembre 2023 portant composition de la Commission Académique d' Action Sociale (CAAS) de l'Académie de Nantes.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



Arrêté n°2023/SGAR/741

Portant constitution de la commission de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Vu l'article L 551-2 du code de l'entrée, et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant publication du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de la région Pays de la Loire 2021-2023

Sur proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales :

Article 1^{er} : La commission régionale de concertation du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés est présidée par le préfet de la région des Pays de la Loire qui peut se faire représenter. Elle émet un avis sur le schéma régional proposé par la secrétaire générale pour les affaires régionales qui en pilote l'élaboration. Cette instance comporte 3 collèges dont les membres sont désignés ci-après.

Article 2 : Le premier collège représente les services de l'État. Il est composé de 16 membres :

- Les préfets des 5 départements ou leurs représentants ;
- La rectrice de la région académique Pays de la Loire ou son représentant ;
- La secrétaire générale pour les affaires régionales ou son représentant ;
- Les directeurs des 5 services départementaux de l'Éducation nationale ou leurs représentants ;
- Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- La directrice territoriale de l'OFII ou son représentant.

Article 3 : Le deuxième collège représente les collectivités territoriales et de leurs groupements Il est composé de 12 membres :

- Un représentant du conseil régional ;
- Les représentants des 5 conseils départementaux
- Un représentant de l'association des maires de France désigné conjointement par les 5 associations des maires départementales de la région ;
- Un représentant de Nantes Métropole ;
- Un représentant d'Angers Loire Métropole ;
- Un représentant du Mans Agglomération ;
- Un représentant de la Roche-sur-Yon Agglomération ;
- Un représentant de Laval Agglomération.

Article 4 : Le troisième collège représente les gestionnaires des lieux d'hébergement et les associations et organismes de défense des droits des bénéficiaires. Il est composé de 12 membres :

- Un opérateur de l'asile et de l'intégration par département désigné par le préfet de département ;
- Un représentant de la fédération des acteurs de la solidarité (FAS)
- Un représentant de l'URIOPSS
- Un représentant régional de l'USH

- Un représentant de la CIMADE
- un représentant régional du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)
- Un représentant du Conseil Régional des Personnes Accueillies/ Accompagnées (CRPA)
- Un représentant du centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Pays de la Loire.

À Nantes, le **14 DEC. 2023**

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le directeur départemental des territoires et de Maine et Loire**

Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert »

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
et
- le directeur départemental des territoires et de Maine et Loire, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » doté de 2 Md € vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est notamment destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la DDT.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les conventions de financement pour les opérations dont le financement aura été validé en CAR ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation

Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Conformément à l'article 3 du même décret, elle fait l'objet d'une approbation par le préfet de Maine et Loire. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : **11 JUL. 2023**

Le délégant
Le Préfet de la région Pays de la Loire

Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Visa d'approbation du
préfet de Maine et Loire

Le délégataire
Le directeur départemental des territoires
de Maine et Loire



Pierre-Julien Eymard

Signé numériquement par
PIERRE JULIEN EYMARD
1649306
ND: C=FR, O=MINISTERE
INTERIEUR, OU=0002
110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.9.2342.19200300.100.1.
1=1649306, G=PIERRE JULIEN,
SN=EYMARD, CN=PIERRE
JULIEN EYMARD 1649306
Date : 2023.06.05 17:14:
52+02'00'



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le directeur départemental des territoires de la Mayenne
Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert »

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- la directrice départementale des territoires de la Mayenne, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » doté de 2 Md€ vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est notamment destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la DDT.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les conventions de financement pour les opérations dont le financement aura été validé en CAR ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation

Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Conformément à l'article 3 du même décret, elle fait l'objet d'une approbation par le préfet de la Mayenne. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : **11 JUL. 2023**

Le délégant :
Le Préfet de la région Pays de la Loire


Le Préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE

Le délégataire
La directrice départementale des
territoires de la Mayenne


Isabelle Valade

Visa d'approbation de ~~la~~ la
préfet ~~de~~ de la Mayenne



Marie-Aimée GASPARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le préfet de Vendée**

Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
et
- le préfet de Vendée , désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » doté de 2 Md € vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est notamment destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée au préfet de Vendée.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre DDT (M) ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les conventions de financement pour les opérations dont le financement aura été validé en CAR ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation

Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : 11 JUIL. 2023

Le délégant :
Le préfet de la région Pays de la Loire

Le Préfet
Fabrice RIGOULET-ROZE

Le délégataire
Le préfet de Vendée





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
et**

**Le directeur départemental des territoires et de la mer
de la Loire-Atlantique**

Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert »

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
et
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-atlantique , désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » doté de 2 Md € vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est notamment destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;
- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la

préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est RUO délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la DDTM.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les conventions de financement pour les opérations dont le financement aura été validé en CAR ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation

Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : 12/07/2023

Le délégant :
Le Préfet de la région Pays de la Loire


Fabrice RIGOULET-ROZE

Le délégataire
Le directeur départemental des territoires
et de la mer de la Loire-Atlantique


Mathieu BATARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Convention de délégation de gestion
entre
Le préfet de la région Pays de la Loire
et
Le directeur départemental des territoires
de la Sarthe**

Relative à la mesure « recyclage des friches » du fonds vert

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire NOR : TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert »

Vu l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DCPAT 2023-0179 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marc SEVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire.

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Pays de la Loire, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
- et
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe, désigné sous le terme « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » doté de 2 Md € vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est notamment destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département.

Le fonds vert s'articule autour de trois axes :

- L'axe « Renforcer la performance environnementale » qui vise à subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie ;

- L'axe « Adapter les territoires au changement climatique » qui vise à prévenir les risques naturels ;
- L'axe « Améliorer le cadre de vie » qui vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel.

La gestion du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » est assurée par la directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) désignée comme responsable de programme (RPROG).

Le préfet de région est responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)

Le SGAR est responsable d'unité opérationnelle (RUO) délégué pour certaines des mesures du fonds vert.

La présente convention est établie de manière à organiser la gestion des crédits de la mesure « recyclage des friches » du fonds vert financée sur le programme 380 dont la gestion est confiée à la direction départementale des territoires.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mesure « recyclage des friches »

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 380 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 380 : fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires -« fonds vert » :

- centre financier : 0380-PAYL-DR44
- action 0380-03 « recyclage des friches »
- domaine fonctionnel : 0380-03-02
- activité : 038003020101

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation au § II, la réalisation des dépenses relatives aux projets sélectionnés au titre du « fonds vert » imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0380-PAYL-DR44 du programme 380.

A ce titre, la présente délégation emporte la délégation de la fonction d'ordonnateur secondaire pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et de recouvrer.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale au titre de la mesure « recyclage des friches » en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi

par le délégataire et après validation des programmations par le préfet de région.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 380 sur l'UO régionale, mesure « recyclage des friches » objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre départements ;
- une notification initiale de crédits pour la mesure « recyclage des friches » de la responsabilité du délégataire ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramètres et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il signe et notifie les conventions de financement pour les opérations dont le financement aura été validé en CAR ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisie du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

- Renseigner dans CHORUS :
 - l'axe de localisation interministérielle à la maille communale N52 + code INSEE de la commune
 - le n° de dossier de démarche simplifiée dans l'axe ministériel 2
- Communiquer au délégant la programmation des opérations relevant de son périmètre
- Rendre compte au délégant de l'avancement et de l'exécution des projets objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des projets) dont l'exécution est placée sous son autorité.
- Renseigner dans démarches simplifiées le numéro d'engagement juridique
- Rappeler aux porteurs de projets bénéficiaires que le plan de financement du projet

devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue. Dans ce cadre, la mention « France Nation Verte » et l'utilisation graphique associée accessible sur le site internet de la préfecture de la Région Pays de la Loire doivent être systématiques et qu'un support physique avec le logo « France Nation Verte » devra être positionné sur le lieu du projet, de manière visible et pérenne.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée d'exécution du programme 380. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA régional, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Conformément à l'article 3 du même décret, elle fait l'objet d'une approbation par le préfet de la Sarthe. Enfin, conformément à l'article 4, un exemplaire de la convention sera transmis au comptable assignataire du délégant ainsi qu'au contrôleur budgétaire régional.

Nantes le : 13 SEP. 2023

Le délégant :
Le Préfet de la région Pays de la Loire

Le Préfet
Fabrice RIGOLET-ROZE

Visa d'approbation du
préfet de la Sarthe

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF

Le délégataire
Le directeur départemental des territoires
de la Sarthe



Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOSA/QPE/2023/407

Portant contenu du Plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins des Pays de la Loire

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du Code de la Santé Publique définissant les missions et compétences des agences régionales de santé ;
- Vu** l'article L. 1432-2 du Code de la Santé Publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 182-2-1-1 ;
- Vu** le code de la santé publique notamment ses articles R1434-19 à 1434-27 et l'article R1434-13, 2° ;
- Vu** la consultation de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins le 28 septembre 2023
- Vu** l'avis favorable des membres de la commission plénière de coordination des actions entre l'Assurance Maladie et l'Agence Régionale de Santé consultés le 25 septembre 2023 et le 11 décembre 2023.

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Le Plan Pluriannuel Régional de Gestion du Risque et d'Efficiencce du Système de Soins (PPRGDRESS) est arrêté pour les années 2023-2024, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 _ 44041 Nantes Cedex.

Fait à Nantes, le 11 décembre 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire



Jérôme JUMEL

**Annexe à l'arrêté ARS/PDL/DOSA/QPE/2023/407
Portant contenu du**

Plan Pluriannuel Régional de Gestion du Risque et d'Efficiences du Système de Soins 2023-2024



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Pays de la Loire

Plan Pluriannuel Régional
de Gestion du Risque et
d'Efficienc e du Système de Soins
PPRGDRESS
2023-2024

Préambule

Créée par l'article 162 de la loi n°2016-41 de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, un contrat, dénommé « Plan National de Gestion du Risque et d'Efficiency du Système de Soins » (PNGDRESS) engage l'autorité compétente de l'Etat et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) en matière de gestion du risque, de maîtrise médicalisée des dépenses de santé et de lutte contre la fraude. Ce contrat définit pour une durée de 2 ans les objectifs nationaux pluriannuels de gestion du risque ainsi que les objectifs relatifs à l'efficience du système de soins communs aux 3 régimes membres de l'UNCAM.

Les politiques de gestion du risque (GDR) visent à apporter une réponse efficiente aux besoins de santé tout en respectant les critères d'utilité et de qualité des soins ainsi que de modération des coûts dans le cadre financier voté annuellement par le Parlement. Ces politiques contribuent au maintien d'un système de santé solidaire par la maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour rendre leur évolution compatible avec celle de la richesse nationale. Cette maîtrise passe par le recours pertinent aux soins tant en ce qui concerne les prises en charge en ville que celles réalisées à l'hôpital. Les politiques de gestion du risque (GDR) visent ainsi à optimiser la réponse du système de soins aux besoins de santé, à développer les programmes de prévention, à inciter la population à recourir de manière pertinente aux soins, à amener les professionnels de l'ensemble des secteurs à respecter les critères d'utilité et de qualité des soins ainsi que de modération des coûts.

La mise en œuvre des orientations du PNGDRESS doit s'opérer de façon conjointe ou complémentaire entre l'Etat et les régimes d'Assurance maladie. Il doit se traduire, pour les actions qui relèvent du niveau régional ou local, entre chaque ARS et les réseaux locaux de l'assurance maladie, dans un Plan Pluriannuel Régional de Gestion du Risque et d'Efficiency du Système de Soins (PPRGDRESS) portant sur 2 années, dont la mise en œuvre fait l'objet d'une convention¹ (R1434-34 CSP) conclue entre le directeur général de l'ARS et le représentant en région des régimes d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'UNCAM.

Le PPRGDRESS 2023-2024 proposé conserve les priorités du PNGDRESS 2021-2022 en attendant la publication du prochain plan national qui était centré sur l'appui à la transformation du système de santé. Il fait suite au précédent plan régional 2018-2019 interrompu par la gestion de la crise sanitaire pandémique 2020. Les objectifs et actions prennent sens dans le contexte de rénovation du PRS et de la nouvelle stratégie Rénov' GDR de la CNAM proposant de nouvelles offres d'accompagnement des professionnels de santé, lancée en 2021.

Les travaux visant la construction de ce plan d'action ont débuté en septembre 2022. La commission régionale de coordination des actions de l'ARS et de l'Assurance Maladie de la région Pays de la Loire (R1434-13 CSP) en formation restreinte a préparé le Plan Régional Gestion du Risque et Efficiency du Système de Soins (PPRGDRESS) 2023-2024. La dernière commission en formation restreinte du 22 mai 2023 a validé les axes présentés et déclinés en objectifs et actions dans le document joint.

Les critères qui ont permis de retenir les objectifs et actions proposées ont été fixés à l'occasion de la commission restreinte du 19 septembre 2022 :

- Les priorités sont communes à l'ARS et l'AM
- Les objectifs sont complémentaires du PAPRAPS
- Les orientations du dernier plan national sont prises en compte
- Les priorités de l'actualité (territorialisation) sont également prises en compte

Le directeur général de l'ARS prépare, arrête après avis de la commission régionale de coordination des actions de l'ARS et de l'AM en séance plénière (II du R.1434-14 CSP), met en œuvre et évalue le PPRGDRESS.

Une fois arrêté par le directeur général de l'ARS, le plan est joint en annexe de la convention de partenariat qui lie l'ARS et l'AM sur ces sujets sur la durée fixée par le plan. Des points d'étape de la mise en œuvre du plan d'action seront réalisés lors des commissions.

Le plan régional peut faire l'objet d'une révision par avenants ou arrêtés pendant sa durée (R.1434-19 CSP).

Cette commission a été réunie en formation plénière le 25 septembre 2023 pour rendre un avis sur le projet de PPRGDRESS 2023-2024 mentionné à l'article R. 1434-19 du CSP prévu à l'article L.182-2-1-1 du code de la sécurité sociale.

¹ Note d'information no DSS/1D/2018/154 du 8 juin 2018 relative à la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins conclue entre l'Agence régionale de santé et les régimes d'assurance maladie

Préambule	2
<i>Poursuivre les actions de prévention au plus près des citoyens.....</i>	4
Dépistage organisé des cancers	4
Vaccination HPV	5
Santé environnementale	6
<i>Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé</i>	7
Développement des structures d'exercice coordonné - CPTS	7
Développement des structures d'exercice coordonné – crises sanitaires.....	8
Développement des structures d'exercice coordonné – 4000 MSP.....	9
Développement des structures d'exercice coordonné – Animer la communauté.....	10
Sécurisation du développement des exercices coordonnés	11
Déploiement des SAS dans tous les territoires	12
Déploiement des services socles du numérique en santé	14
Accès aux soins des assurés en ALD (assurés sans médecin traitant)	15
<i>Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions.....</i>	16
Thématiques communes du PAPRAPS 2022-2025.....	16
Promotion des dispositifs de transferts de compétences entre professionnels de santé	17
Accompagnement des CAQES.....	18
Accompagnement des IFAQ et des IQSS.....	19
Accompagnement des EHPAD	20
Accompagnement des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.....	22
Transports sanitaires urgents	24
Transports sanitaires non urgents	26
<i>Partager les bases de données utiles aux plans d'actions</i>	28
Partage des données de santé	28

Poursuivre les actions de prévention au plus près des citoyens

Dépistage organisé des cancers

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES
Taux de dépistage dans les plus élevés en France Structure régionale (CRCDC) bien en place
OPPORTUNITÉS
Reprise et industrialisation des invitations par les CPAM, renforcement des actions « aller vers »

FAIBLESSES
Taux de dépistage en retrait vis-à-vis des objectifs de santé publique
MENACES
Restructuration des CRCDC

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Dépistage organisé des cancers
OBJECTIF	Rénover l'organisation du dépistage des cancers
INDICATEUR DE RESULTAT	Pilotage des invitations à un dépistage organisé par l'AM réalisé au 1 ^{er} janvier 2024
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	Assurance Maladie CRCDC ARS

CIBLES :

PERIMETRE	CRCDC régional
POPULATION CIBLE	Femme en âge d'entrer dans le dispositif de dépistage
RESSOURCES	FIR et personnels AM
RECOMMANDATIONS	-
ECEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Transférer à l'Assurance Maladie le pilotage des invitations aux assurées à participer au dépistage organisé dès le début 2024
ACTION	Recentrer les missions confiées au CRCDC sur le suivi des résultats, d'information et de formation des professionnels de santé
ACTION	Atteindre les publics précaires, fragiles et éloignés du système de santé en associant les acteurs de la prévention ont le CRCDC par la mobilisation des caisses d'AM de "l'aller-vers"
ACTION	Faire évoluer le financement des CRCDC à 100% sur le FIR dès janvier 2024

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Céline BOUDAUD
ARS	Gwendoline DE GUENYVEAU (DSPE PADS)
Assurance maladie	Mathilde DALMIER
ARS	Evelyne RIVET (DSPE PADS)

Poursuivre les actions de prévention au plus près des citoyens

Vaccination HPV

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	Taux de vaccination HPV en pleine croissance et un des plus élevé en France	FAIBLESSES	Taux de dépistage en retrait vis-à-vis des objectifs de santé publique, notamment chez les garçons
OPPORTUNITÉS	Campagne nationale de vaccination dans les collèges Extension des professionnels de santé habilités à vacciner	MENACES	Résistances à la vaccination

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Vaccination HPV
OBJECTIF	Augmenter le taux de vaccination HPV
INDICATEUR DE RESULTAT	80% de la population cible vaccinée à horizon 2030
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	Education nationale, CFPD

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Elèves de 5 ^{ème} volontaires
RESSOURCES	CFPD, professionnels de ville, FIR
RECOMMANDATIONS	Santé publique France
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Vacciner gratuitement les élèves en classe de 5 ^{ème} volontaires
ACTION	Organiser la vaccination dans les établissements scolaires
ACTION	Promouvoir la vaccination HPV pour les autres classes d'âge concernées
ACTION	Assurer le suivi de la campagne

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Mathilde DALMIER
ARS	Evelyne RIVET (DSPE-PADS)
ARS	Gwendoline DE GUENYVEAU (DSPE-PADS)
ARS	Anne GRAVOT (DSPE-PADS)

Poursuivre les actions de prévention au plus près des citoyens

Santé environnementale

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
155 professionnels de santé formés dans la région (formation FEES ou NESTING), 12 maternités engagées Investissement du pôle de santé Simone Veil (72)	Information du public, notamment des jeunes, insuffisante Professionnels de la petite enfance également en demande Sujet encore peu investi par les professionnels de santé et les usagers
OPPORTUNITÉS	MENACES
Plan régional santé environnement 2023-2028 (PRSE4) Feuille de route 1000 premiers jours Intégration par la CNAM de la transition écologique du système dans la COG 2023-2027	Risques pour la santé, associés aux produits chimiques et notamment les perturbateurs endocriniens (PE) Risque de dispersion de l'action

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Santé environnementale
OBJECTIF	Faire prendre conscience des risques pour la santé des effets de l'environnement
INDICATEUR DE RESULTAT	Nb d'actions de sensibilisations réalisées auprès des publics cibles
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	Réseau sécurité naissance, unité santé publique CHU Nantes, PMI, services santé étudiants

ACTIONS :

ACTION	Animer un comité régional périnatalité petite enfance et santé environnementale
ACTION	Accompagner 7 maternités supplémentaires pour un plan d'actions en santé environnementale
ACTION	Identifier des actions partenariales CPAM ARS , pour sensibiliser les professionnels et les usagers à la santé environnementale

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Professionnels de la périnatalité et de la petite enfance et Population ligérienne
RESSOURCES	Mutualité française PDL, professionnels formés, associations CPIE, FIR, ORS, CFPD
RECOMMANDATIONS	Santé publique France
ECHEANCE	2024

RESPONSABLES:

ARS	Gwénaëlle HIVERT (DSPE-PREVAT)
ARS	Gwénaëlle HIVERT (DSPE-PREVAT)
ARS / Assurance maladie	Gwénaëlle HIVERT (DSPE-PREVAT) Mathilde DALMIER (AM)

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Développement des structures d'exercice coordonné - CPTS

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	Dynamique de création des CPTS avec un taux de couverture de plus de la moitié de la population régionale Accompagnement structuré dans la région (institutions, inter-URPS)	FAIBLESSES	Des zones moins dynamiques notamment avec une démographie médicale faible
OPPORTUNITÉS	Plan national « 100% CPTS »	MENACES	Mouvement de contestation de médecins vis-à-vis des tarifs conventionnels Ne pas aller trop vite

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Développement des structures d'exercice coordonné
OBJECTIF	Couvrir en CPTS 100% en 2024
INDICATEUR DE RESULTAT	Taux de population couverte par une CPTS
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

ACTIONS :

ACTION	Accompagner les porteurs de projet des CPTS (ARS AM)
ACTION	Outils la gestion des CPTS
ACTION	Définir une stratégie et promouvoir les CPTS dans les zones blanches (ARS/AM et partenariat avec URPS) avec outils pour les réunions d'informations
ACTION	Etablir un partenariat par convention avec l'interURPS

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Population ligérienne
RESSOURCES	Plan d'action national pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires (Juillet 2023)
RECOMMANDATIONS	-
ECHEANCES	2024

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson
ARS	Béatrice Bonnaval (ASP)
	-
	-

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Développement des structures d'exercice coordonné – crises sanitaires

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Expérience de mise en place de centres de vaccinations et de centres de consultations COVID dans certaine CPTS et/ou MSP modélisables Reconnaissance de la place du premier recours dans la gestion de crises sanitaires	Méconnaissance de l'organisation générale de la gestion de crise chez les professionnels de santé de premier recours Peu de cadrage national sur les attendus du plan de gestion de crise d'une CPTS ou d'une MSP
OPPORTUNITÉS	MENACES
Mission socle obligatoire pour les CPTS et les MSP dans les Accords conventionnels nationaux Financements dédiés	Mouvement de contestation des médecins vis-à-vis du règlement arbitral Epuisement des professionnels de santé

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Développement des structures d'exercice coordonné
OBJECTIF	Organiser une réponse aux crises sanitaires par les CPTS et les MSP au niveau du 1 ^{er} recours
INDICATEUR DE RESULTAT	Plans de réponse aux crises sanitaires par les CPTS et les MSP définis
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé
RESSOURCES	Accord conventionnel Interprofessionnel, trame nationale sur le plan de gestion de crise d'une CPTS
RECOMMANDATIONS	-
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Accompagner la nouvelle mission crise sanitaire au niveau 1 ^{er} recours
ACTION	Présenter par un Webinaire la mission
ACTION	Apporter un appui à l'écriture des avenants

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson
ARS	Béatrice Bonnaval (ASP)
Autres	Josselin Vincent (ARS/DSPE)

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Développement des structures d'exercice coordonné – 4000 MSP

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Culture de l'exercice regroupé très développée dans la région Accompagnement structuré dans la région (institutions, APMSL)	-
OPPORTUNITÉS	MENACES
Plan national « 4000 MSP »	Tensions sur la démographie médicale Ne pas aller trop vite

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Développement des structures d'exercice coordonné
OBJECTIF	Déployer en région l'objectif national visant la création de 4000 MSP
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre de MSP créées en région Pays de Loire
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé
RESSOURCES	Plan d'action national pour améliorer l'accès aux soins dans les territoires (Juillet 2023)
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2027

ACTIONS :

ACTION	Accompagner les porteurs de projet des MSP en lien avec l'APMSL et les coordinateurs de MSP
ACTION	Organiser la promotion de cette forme d'exercice coordonné
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Céline Boudaud (AM)
ARS	Béatrice Bonnaval (ASP)
Autre	

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Développement des structures d'exercice coordonné – Animer la communauté

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Partenariat fort entre les institutions et les associations accompagnant les professionnels de santé dans leur projet d'exercice coordonné et entre associations (conventions de partenariat)	-
OPPORTUNITÉS	MENACES
Groupe de travail régional piloté par l'ARS sur l'exercice coordonné regroupant l'ensemble des acteurs	Multiplicité des modèles d'organisation et des structures d'accompagnement

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Développement des structures d'exercice coordonné
OBJECTIF	Animer la communauté régionale des accompagnateurs des structures d'exercice coordonné (interne et structure d'appui)
INDICATEUR DE RESULTAT	Une journée régionale sur l'accompagnement des structures d'exercice coordonné réalisée
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	Région/Territorial
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé
RESSOURCES	-
RECOMMANDATIONS	-
AUTRES	-

ACTIONS :

ACTION	Organiser une journée commune sur l'exercice coordonné
ACTION	S'accorder par une convention régionale avec tous les acteurs sur les modalités du déploiement de l'exercice coordonné
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson Céline Boudaud
ARS	Béatrice Bonnaval (ASP)
ECHEANCE	2024

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Sécurisation du développement des exercices coordonnés

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Sécuriser l'encadrement des centres de santé avec activité dentaire et/ou ophtalmologique et/ou orthoptique grâce au partage d'informations	Veiller à ne pas multiplier les demandes adressées au porteur de projet
OPPORTUNITÉS	MENACES
Partager les procédures de contrôle et de suivi entre les différents acteurs intervenant dans la vie du centre de santé	Multiplicité des interlocuteurs

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Sécurisation du développement des exercices coordonnés
OBJECTIF	Lutter contre les détournements du modèle des centres de santé
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre de contrôles réalisés
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	Conseils départementaux de l'Ordre des médecins et des chirurgiens-dentistes

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Gestionnaires de centres de santé
RESSOURCES	La loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé
RECOMMANDATIONS	
XXXX	

ACTIONS :

ACTION	Identifier les modalités de mise en place de la nouvelle procédure d'agrément
ACTION	Etablir des procédures de partage de l'information sécurisées et partagées par tous les acteurs
ACTION	Mettre en place les modalités des contrôles conjoints ARS/AM et des décisions adéquates en fonction des résultats des contrôles (Déconventionnement, retrait d'agrément...)

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Céline Boudaud
ARS	Odile Dubois (ASP)
ECHEANCIER	2023 - 2024

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Déploiement des SAS dans tous les territoires

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p>Plusieurs SAS mis en place dans les départements de la région (44, 72 et 85)</p> <p>Profession organisée (ADOPS, URPS, CH)</p> <p>Appui régional</p>	<p>Réticence des acteurs à utiliser la plateforme numérique SAS</p> <p>Décret SAS non publié en 2023, à priori publication reportée au 1^{er} semestre 2024.</p> <p>Des départements où les acteurs se sentent contraints de mettre en place le SAS.</p> <p>Absence de modèle économique national</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Une bonne collaboration ville/hôpital dans certains départements</p> <p>Une réponse en effectif qui se structure par l'intermédiaire des CPTS (85, 44)</p>	<p>Déploiement retardé des différentes fonctionnalités de la plateforme numérique</p> <p>Absence de cadrage national sur les médecins non conventionnés qui coûtent à l'ARS plus de 1,4 million d'euros.</p> <p>MIG SAMU insuffisante pour financer les besoins en ARM pour le passage en bi-niveau.</p> <p>La ressource médicale qui peut être insuffisante dans certains départements pour assurer correctement et le SAS et la PDSA.</p> <p>Difficulté à tenir le calendrier dans certains départements</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Déploiement des SAS dans tous les territoires
OBJECTIF	Déployer les SAS dans tous les départements d'ici 2023
INDICATEUR DE RESULTAT	5 conventions constitutives signées 5 organisations conformes au décret à venir SAS (bi niveaux, articulation avec effectif en SNP, Plateforme numérique ...)
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	ADOPS, CH

CIBLES :

PERIMETRE	5 départements
POPULATION CIBLE	Population ligérienne
RESSOURCES	Instruction n° DGOS/R2/PF5/2022/270 du 23 décembre 2022 relative aux attendus pour la mise en place du Service d'accès aux soins (SAS)
RECOMMANDATIONS	-
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Accompagner la définition des modèles organisationnels
ACTION	Déterminer en accord avec toutes les parties prenantes les modèles économiques des SAS dans les 5 départements
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson
ARS	Morgane David (ASP)
XXXXXX	

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Déploiement des services socles du numérique en santé

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Engagement fort de la région avec une collaboration régionale ARS AM GRADeS Interopérabilité	Capacité à faire des éditeurs, ergonomie des logiciels interopérabilité
OPPORTUNITÉS	MENACES
Excellente collaboration tripartite (ARS/AM/GRADeS) Appuis des DNS et de l'Assurance Maladie	Alignement mission/ressources Développement d'outils hors doctrine numérique (non compatibles) Appropriation difficile des usages par les professionnels

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Déploiement des services socles du numérique en santé
OBJECTIF	Déployer les services socles du numérique en santé
INDICATEUR DE RESULTAT	Taux de réalisation des actions communes de la feuille de route du numérique en santé (Cible à fixer)
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé, usagers
RESSOURCES	Feuille de route régionale du numérique en santé 2023-2027
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Mettre en œuvre les actions de la Feuille de route régionale du numérique en santé 2023-2027
ACTION	Renforcer le niveau de cyber sécurité
ACTION	Accompagner le déploiements des nouveaux usages sur le terrain

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Thomas Bouvier
ARS	Laetitia Bonin, DSI
Autre	Adrien Malosse, GradeS

Renforcer l'offre de soins autour des parcours en veillant à la coordination des acteurs de santé

Accès aux soins des assurés en ALD (assurés sans médecin traitant)

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Implication des CPTS	Des territoires avec de fortes difficultés d'accès aux soins
OPPORTUNITÉS	MENACES
Plan national « 0 assuré en ALD sans MT »	Contexte de la démographie médicale en tension

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Accès aux soins des assurés en ALD (sans médecin traitant)
OBJECTIF	Atteindre la cible de 0 patient ALD sans médecin traitant
INDICATEUR DE RESULTAT	Taux de patients ALD avec médecin traitant (cible 100%)
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	Régional et territorial
POPULATION CIBLE	Personnes atteintes de maladie chronique sans médecin traitant
RESSOURCES	
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Envoyer des courriers AM aux assurés ALD sans médecin traitant et qui ont eu au moins 3 consultations avec le même médecin
ACTION	Mettre à disposition un catalogue d'actions territoriale pour les CPTS
ACTION	Mettre en relation les médecins traitants et les patients ALD sans médecins traitants

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Mathilde Dalmier
ARS	Odile Dubois (ASP)
Autre	

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Thématiques communes du PAPRAPS 2022-2025

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Production d'outils, communication, campagnes nationales, suivi annuel d'indicateurs régionaux.	Le PPRGDRESS et le PAPRAPS ont des thématiques communes.
OPPORTUNITÉS	MENACES
Instauration dans les établissements d'une culture de la prescription pertinente via la contractualisation (CAQES). Possibilité d'un avenant au PAPRAPS 2022-2025.	Les actions identifiées dans le PPRGDRESS et le PAPRAPS sur des thématiques communes ne doivent pas être redondantes mais être complémentaires.

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Thématiques communes du PAPRAPS 2022-2025
OBJECTIF	Mener conjointement les actions communes en faveur de la pertinence des soins
INDICATEUR DE RESULTAT	Taux de réalisation des actions communes (cible à fixer)
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	OMEDIT, QualiREL Santé, URPS, France Assos Santé, APIMED, ONCO PL, UCOGpl, RSN, CREHPSY PdL

CIBLES :

PERIMETRE	Régional
POPULATION CIBLE	Professionnels de l'AM/ARS et professionnels de santé
RESSOURCES	PAPRAPS 2022-2025
RECOMMANDATIONS	HAS, SFAR
ECHEANCE	2023/2024

ACTIONS :

ACTION	Participer et produire les données nécessaires aux travaux communs des sous-commissions IRAPS et à la journée régionale pertinence
ACTION	Sensibiliser les professionnels de santé et les patients sur les thématiques ciblées
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson Dr Jean Louis Vanhille
ARS	Marion Olivier (ARS/QPE)
ACTION	

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Promotion des dispositifs de transferts de compétences entre professionnels de santé

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
Capacité à améliorer l'accès aux soins dans un cadre sécurisé	Identification des modèles financiers Modèles qui nécessitent une instruction, un cadrage, un formalisme Exigence minimale d'engagement et de contrôle Durée et lourdeur de l'instruction
OPPORTUNITÉS	MENACES
Valorisation et reconnaissance des compétences des professionnels de santé Marge de progression importante dans le développement des coopérations entre professionnels de santé	Oppositions de principe

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Promotion des dispositifs de transferts de compétences entre professionnels de santé
OBJECTIF	Promouvoir les coopérations entre professionnels
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre de protocoles de coopération, Nombre d'IPA, Nombre d'assistants médicaux Gain de temps sur les délais d'attente pour les patients
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	Ministère, DGOS, Ordres, Associations professionnelles,

CIBLES :

PERIMETRE	Région et Territorial
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé
RESSOURCES	Protocoles nationaux, protocoles locaux
RECOMMANDATIONS	HAS Sociétés savantes selon les pratiques et spécialités concernées
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Sécuriser les transferts de compétences entre professionnels de santé
ACTION	Formaliser les collaborations ARS/AM sur cette thématique
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Mathilde Dalmier
ARS	Stéphane Guerraud (DATA/RHN)
Autres	-

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Accompagnement des CAQES

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p>Historique important de contractualisation des établissements sur la pertinence des soins (CBU...) dans la région</p> <p>Accompagnement financier de l'ARS</p>	<p>Lourdeur de gestion</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Appui des membres de l'IRAPS (fédérations d'établissements, URPS, APIMED...)</p> <p>Rencontres sur les indicateurs nationaux organisés par les services médicaux (AM)</p> <p>Actions d'accompagnement assurés par l'OMEDIT</p>	<p>-</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Accompagnement des CAQES
OBJECTIF	Améliorer la pertinence des prescriptions et des parcours par les établissements
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre d'établissements en contrat accompagnés, intéressement versé
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	ARS AM/Services Médicaux OMEDIT

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Établissements de santé
RESSOURCES	
RECOMMANDATIONS	
Autre	

ACTIONS :

ACTION	Evaluer annuellement les contrats (intéressement) ; mise à jour des ciblage
ACTION	Accompagner les établissements dans leur plan d'action
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson Dr Nelly Bouynat
ARS	Christel Françoise (QPE)
Autre	-

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Accompagnement des IFAQ et des IQSS

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
L'évolution du mode de financement hospitalier est un levier d'amélioration en continu des prises en charge des patients dans les établissements de santé, publics comme privés. Le dispositif IFAQ, vise à introduire une part de financement à la qualité dans les modèles de financement des établissements de santé. Généralisé en 2016, il évolue régulièrement depuis 2019 pour accompagner son extension financière. Il s'appuie sur les résultats des IQSS, de la certification et des indicateurs du programme HOP'EN.	Absence de visibilité annuelle sur « les règles du jeu » permettant pour les établissements de santé d'inscrire le dispositif comme un levier valorisant leur démarche qualité. Nécessité de renforcer la lisibilité et pertinence du dispositif
OPPORTUNITÉS	MENACES
Pour 2023 l'enveloppe du dispositif est maintenue à 700 M€. Cible à 1Md€	Les indicateurs mobilisés pas toujours porteurs de sens pour les professionnels

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Accompagnement des IFAQ et des IQSS
OBJECTIF	Améliorer les parcours à la sortie d'hospitalisation, via la lettre de liaison
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre d'établissements accompagnés, score IFAQ qui a progressé
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	QualiREL Santé

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Etablissement de santé
RESSOURCES	Livret pédagogique IFAQ
RECOMMANDATIONS	Arrêté annuel fixant les modalités de calcul du montant de la dotation IFAQ et la liste des indicateurs obligatoires
Autre	

ACTIONS :

ACTION	Réaliser la campagne d'accompagnement des établissements ayant une activité de MCO et Ambulatoire, ciblés sur la qualité de la lettre de sortie (ciblage, visites)
ACTION	-

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson
ARS	Magali Bonhommeau (ARS/QPE)

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Accompagnement des EHPAD

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p>Appui du Service Médical (pharmacovigilance et prévention des infections)</p> <p>Dispositifs existants de surveillance des résistances bactériennes et de déclaration des événements indésirables</p> <p>Contexte post COVID : acculturation aux gestes barrière et vaccination</p>	<p>Contexte sensible : post crise sanitaire, tensions recrutement notamment et affaires médiatisées</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Action encadrée par un programme national d'accompagnement CNAM avec supports et outils</p> <p>Capitaliser sur l'enquête PrevEHPAD réalisée en 2017 et reconduite en 2024 par Santé Publique France</p>	<p>Manque de disponibilité des équipes ; absence des directions</p> <p>Refus lors des prises de RDV ou RDV avec des équipes très restreintes avec un risque sur le relai effectifs des messages</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Accompagnement des EHPAD
OBJECTIF	<p>Sensibiliser le personnel soignant et non soignant :</p> <p>A la qualité et sécurité du circuit du médicament pour lutter contre la iatrogénie médicamenteuse</p> <p>A la prévention des infections et de l'antibiorésistance</p>
INDICATEUR DE RESULTAT	Amélioration des indicateurs : Prescriptions d'antibiotiques pertinentes
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	AM - ESMS

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Professionnels de santé
RESSOURCES	Rénov'GDR (programme CNAM)
RECOMMANDATIONS	Référentiel HAS évaluation des ESMS
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Réaliser la campagne CNAM sur le circuit du médicament, prévention des infections et de l'antibiorésistance (ciblage, préparation)
---------------	---

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Myriam Grolleau Dr Nelly Bouynat
--------------------------	-------------------------------------

ACTION	Lancer l'AAC Sécurisation du circuit du médicament (lancement aout 2022) => cible 80 EHPAD sans PUI
ACTION	Inspecter et contrôler le circuit du médicament dans les ESMS PA
ACTION	Déployer un MOOC sur l'aide à la prise du médicament en EHPAD

ARS	Valérie TINEL, PHISP/PPA
Autre	
Autre	

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Accompagnement des établissements accueillant des personnes en situation de handicap

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p>Volonté d'engager une réflexion sur les pratiques des établissements sur la sécurisation du circuit du médicament et de la prise en charge de la douleur, pour améliorer la prise en charge des résidents et la coordination au sein de l'équipe soignante.</p> <p>Action transverse également portée en EHPAD</p>	<p>Enquête flash PH 2021 à peine 50% des prescriptions ré évaluées</p> <p>Acculturation collective autour du respect des bonnes pratiques et de la sécurisation de prises en charges complexes (prise en charge médicamenteuse, douleur)</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Lien avec la réforme des évaluations des ESMS</p> <p>Volonté inter institutions de faire évoluer les pratiques</p> <p>Action encadrée par un programme national d'accompagnement CNAM avec supports et outils</p>	<p>Augmentation des résidents accompagnés en ESMS PH</p> <p>Augmentation de la complexité des besoins</p> <p>Manque de disponibilité des équipes</p> <p>Adhésion faible (charge) des équipes des ESMS aux outils de l'offre d'accès aux soins (MISAS)</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Campagne d'accompagnement 2023-2024 des établissements médico-sociaux avec hébergement accueillant des personnes vivant avec un handicap.
OBJECTIF	Sécuriser le circuit du médicament et la prise en charge de la douleur dans une démarche d'amélioration de l'accès aux soins des personnes accueillies
INDICATEUR DE RESULTAT	Nombre d'ESMS ayant participé aux actions de sensibilisation
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	ESMS avec hébergement secteur du handicap

CIBLES :

PERIMETRE	Région
POPULATION CIBLE	Personnels soignants et non soignants de l'ESMS
RESSOURCES	Rénov'GDR (programme CNAM)
RECOMMANDATIONS	Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé Référentiel 2022 HAS d'évaluation ESMS
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Réaliser la campagne CNAM d'accompagnement des ESMS (priorité FAM/EAM) sur l'accès aux soins (MISAS), le circuit du médicament et la prise en charge de la douleur.
---------------	--

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Myriam Grolleau Dr Nelly Bouynat
--------------------------	-------------------------------------



Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Transports sanitaires urgents

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p>Des organisations différentes selon les départements ligériens (sectorisation qui évolue, effet saisonnier (modèle « hiver » / « été »), créneaux horaires en conformité avec les lois sociales)</p> <p>Renforcement des moyens existants (couverture H24 sur les secteurs où l'activité le justifie)</p> <p>Contraintes du SDIS en journée prises en compte</p> <p>Maillage territorial travaillé dans l'intérêt du patient (objectif : diminution des carences)</p>	<p>Turnover du personnel et difficultés RH des sociétés de transport</p> <p>Problèmes organisationnels dans les établissements</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p>Développer la coordination entre les établissements, les tuelles et les transporteurs sanitaires sur différents sujets (activité, qualité)</p> <p>Sensibilisation sur la réglementation des transports sanitaires</p>	<p>Réorganisation de l'offre de soins hospitaliers en région des PDL</p> <p>Manque de visibilité sur l'offre globale de transport disponible (situation RH)</p> <p>Tendance à l'augmentation de la demande en transport sanitaire</p> <p>Risque sur la maîtrise de l'évolution des coûts des TUPH</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Transports sanitaires urgents
OBJECTIF	Optimiser l'organisation des transports sanitaires urgents sur la région des Pays-de-la-Loire
INDICATEURS DE RESULTAT	Evolution des carences
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	ATSU, CH, SDIS

ACTIONS :

ACTION	Suivre les indicateurs d'efficacité des organisations dans les 5 départements
ACTION	Produire en commun une étude d'impact sur la dérogation accordée à la Loire-Atlantique

CIBLES :

PERIMETRE	Région PDL
POPULATION CIBLE	Représentants des ambulanciers + SAMU + SDIS + usagers
RESSOURCES	
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2024

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Myriam Grolleau (DCGDR)
ARS	Julien Jeanneau (DOSAS-ASP)

ACTION	Coordonner au niveau régional par l'AM la mise en œuvre de la nouvelle tarification des TUPH
ACTION	Elaborer un outil régional AM de suivi des coûts des TUPH

Autre	
Autre	

Améliorer la pertinence et l'efficacité des prescriptions

Transports sanitaires non urgents

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	FAIBLESSES
<p style="text-align: center;">Flottes d'ambulances importantes</p> <p style="text-align: center;">Solution mutualisée de la gestion des carences (ALERTAP)</p> <p style="text-align: center;">Nombreux établissements ont des marchés/conventions pour le transport sanitaire</p> <p style="text-align: center;">Nombreuses sociétés de transport sur Nantes</p>	<p style="text-align: center;">Circulation sur Nantes, Carences en TAP, Missions à la même heure, Multitude de logiciels</p> <p style="text-align: center;">Turnover du personnel et difficultés RH des établissements / sociétés de transport</p> <p style="text-align: center;">Problèmes organisationnels dans les établissements</p> <p style="text-align: center;">Manque de sensibilisation sur la réglementation des transports sanitaires</p> <p style="text-align: center;">Disparité de l'offre en transport en commun sur le territoire</p>
OPPORTUNITÉS	MENACES
<p style="text-align: center;">Développement d'une interface commune (dév. ALERTAP)</p> <p style="text-align: center;">Industrialisation de la déclaration des FEI</p> <p style="text-align: center;">Développement de la coordination entre les établissements, les tutelles et les transporteurs sanitaires sur les restructurations sanitaires</p> <p style="text-align: center;">Formalisation des comités de suivi entre établissements et sociétés de transport</p> <p style="text-align: center;">Interfaçage logiciel établissement et logiciels métier</p> <p style="text-align: center;">Développement du transport partagé</p> <p style="text-align: center;">Développement du transport en commun</p> <p style="text-align: center;">Utilisation des voies de bus sur l'ensemble des communes de l'agglomération</p> <p style="text-align: center;">Sensibilisation sur la réglementation des transports sanitaires</p>	<p style="text-align: center;">Réorganisation de l'offre de soins hospitaliers territoriale (CHU Nantes, SSR)</p> <p style="text-align: center;">Manque de visibilité sur l'offre globale de transport disponible (situation RH)</p> <p style="text-align: center;">Tendance à l'augmentation de la demande en transport sanitaire</p>

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Transports sanitaires non urgents
OBJECTIF	Organiser la coordination des transports sanitaires non urgents
INDICATEUR	Processus organisationnels partagés en place (usagers/ES/représentants des transporteurs) par filière de soins
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	ATSU, CH

CIBLES :

PERIMETRE	Infra département 44
POPULATION CIBLE	Représentants des transporteurs + usagers
RESSOURCES	
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2024

ACTIONS :

ACTION	Expérimenter une coordination sur 3 filières (dialyse, cancérologie et psychiatrie – uniquement CMP et accueil de jour)
ACTION	

RESPONSABLES:

Assurance maladie	CPAM 44
ARS	Julien Jeanneau (DOSA-ASP) Marie Normand (DT 44)

Partager les bases de données utiles aux plans d'actions

Partage des données de santé

CONTEXTE ET ENJEUX

FORCES	Historique de coopération ARS / Assurance Maladie au niveau régional	FAIBLESSES	Délais de transmission à améliorer Méthodologie des demandes à préciser
OPPORTUNITÉS	Des besoins spécifiques et précis inscrits dans les plans d'action	MENACES	Fiabilité et accès aux bases de données

SYNTHÈSE

THEMATIQUE	Partage des données de santé
OBJECTIF	Accéder aux données utiles et fiables pour faire avancer les plans d'actions AM/ARS
INDICATEUR DE RESULTAT	Procédures de transmission systématisées en place
PARTENAIRES STRATÉGIQUES	

CIBLES :

PERIMETRE	ARS/AM
POPULATION CIBLE	Professionnels ARS/AM
RESSOURCES	Bases de données/services études statistiques
RECOMMANDATIONS	
ECHEANCE	2023/2024

ACTIONS :

ACTION	Systématiser la transmission des taux d'occupation des PA et PH issus de « résid ESMS » transmis à l'ARS tous les trimestres
ACTION	Transmettre tous les ans les taux de chirurgie ambulatoire par geste marqueur et établissement à l'AM
ACTION	Transmettre les données de l'AM nécessaires et disponibles aux cinq fiches actions du PAPRAPS 2022-2025

RESPONSABLES:

Assurance maladie	Olivier Busson
ARS	Marion Olivier (QPE)
Autres	

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2023/34/85

Portant abrogation de l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/50/85 du 23 décembre 2020 portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'AR PEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1, L313-19, R314-197 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu les résultats de l'autoévaluation HAS/Qualirel réalisée par l'association ARPEP Pays de la Loire et transmise aux autorités en date du 17 octobre 2023 ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage ayant réuni l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le Conseil départemental de Vendée et l'association ARPEP Pays de la Loire en date 22 novembre 2023 ;

Vu le courrier du 07 décembre 2023 relatif à la décision du conseil d'administration de l'association ARPEP Pays de la Loire de fermer la Maison Océane à compter du 15 décembre suivant ;

Considérant que la décision du conseil d'administration de l'association ARPEP Pays de la Loire communiquée par courrier susvisé a pour effet d'entraîner la cessation définitive d'activité de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85), à compter du 15 décembre 2023 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de la Maison Océane a pour effet de rendre sans objet l'autorisation accordée par l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/50/85 du 23 décembre 2020 portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'AR PEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/50/85 du 23 décembre 2020 portant création de la Maison Océane, dispositif expérimental partenarial d'accompagnement de jeunes avec TSA situé à CHAILLE LES ORMEAUX (85) et porté par l'ARPEP Pays de la Loire (Finess EJ 490020310), est abrogé à compter du 15 décembre 2023.

ARTICLE 2 : A compter du 15 décembre 2023, le n° FINESS 850029240 de la Maison Océane est supprimé du répertoire FINESS.

ARTICLE 3 : A compter du 15 décembre 2023, l'ARPEP Pays de la Loire n'est plus autorisée à admettre des usagers, ni à dispenser des soins remboursables au sein de la Maison Océane.

ARTICLE 4 : L'ARPEP Pays de la Loire s'engage à trouver une solution alternative d'accompagnement des enfants accueillis au sein de la Maison Océane à la date de fermeture du dispositif expérimental, soit pour le 15 décembre 2023 au plus tard.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal. La juridiction compétente peut aussi être saisie sur l'application télérecours citoyens accessible à partir du lien www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Président de l'association ARPEP Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire,

Florent POUGET

Directeur

Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE
L'AUTONOMIE**

Département Parcours des Personnes Agées

ARRETE ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°109-2023/72

Portant transfert d'autorisation de gestion du SSIAD Fresnay-sur-Sarthe, géré par l'Association SSIAD Fresnay-sur-Sarthe, à l'établissement public autonome, EHPAD Les Frênes-les Châtaigniers à Fresnay-sur-Sarthe

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 30 places sur les Cantons de Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe et Saint-Paterne en date du 12 juillet 1983 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/MS/PA/2010/n°0045/72 du 20 décembre 2010 portant autorisation d'extension de la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par l'Association de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées (A.S.I.A.D.P.A.) de Fresnay sur Sarthe à 58 places

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/74/2023/72 en date du 9 novembre 2023 portant extension de 5 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ASIDPA Maison de Pays Fresnay-sur-Sarthe géré par l'Association Soins Infirmiers Cantons fixant ainsi la capacité totale du SSIAD à 63 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Les Frênes- les Châtaigniers du 22 octobre 2019 actant le rattachement du SSIAD de Fresnay à l'EHPAD et donnant pouvoir à sa directrice de mener cette opération dans ce cadre ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'Association du SSIAD Fresnay-sur-Sarthe du 28 mars 2022 actant le principe d'un rapprochement entre le SSIAD de Fresnay sur Sarthe géré par l'Association du SSIAD Fresnay-sur-Sarthe et l'EHPAD Les Frênes-les Châtaigniers ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Association du SSIAD Fresnay-sur-Sarthe du 3 octobre 2023 prenant acte du protocole d'accord portant cession de l'autorisation de SSIAD de l'Association SSIAD Fresnay-sur-Sarthe à l'EHPAD Les Frênes-Les Châtaigniers Fresnay-sur-Sarthe ;

VU le procès-verbal de l'EHPAD Les Fresnes-Les Châtaigniers en date du 24 octobre 2023 approuvant le protocole d'accord et le transfert d'activités ;

VU le protocole d'accord portant cession de l'autorisation de SSIAD de l'Association SSIAD Fresnay-sur-Sarthe à l'EHPAD Les Frênes- Les Châtaigniers signé le 24 novembre 2023 par la présidente de l'Association SSIAD Fresnay-sur-Sarthe et par la directrice de l'EHPAD les Frênes-les Châtaigniers ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Les Frênes-les Châtaigniers présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du SSIAD de Fresnay-sur-Sarthe ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

Article 1 - L'autorisation accordée à l'Association SSIAD de Fresnay-sur-Sarthe (n° FINESS juridique 720001676) pour la gestion de 63 places pour personnes âgées de 60 ans et plus est transférée à l'EHPAD Les Frênes- les Châtaigniers (n° FINESS juridique 720000835) pour la même capacité, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique :	720000835
Dénomination :	EHPAD Les Frênes-Les Châtaigniers
Adresse :	43, rue de Spilsby - 72130 Fresnay-sur-Sarthe
Statut juridique :	21
N° SIREN	267200236

N° FINESS géographique :	720008739
Dénomination :	SSIAD de Fresnay-sur-Sarthe
Adresse :	2 rue Abbé Lelièvre – 72130 Fresnay-sur-sarthe
Code catégorie :	354

Places pour personnes âgées de plus de 60 ans

Code discipline d'équipement :	358
Code type d'activité :	16
Code clientèle :	700
Capacité autorisée :	63 places

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes, conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 - Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé, le gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

19 DEC. 2023

Le Directeur de l'Offre de Santé
Et en faveur de l'Autonomie



Florent POUGET
Directeur
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/23

*relatif à la composition de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie Pays de la Loire*

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/20 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Trois conseillers régionaux

- **Titulaire :** **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- **Titulaire :** **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Le président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique**, ou sa représentante, **Mme Lyliane JEAN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Ombeline ACCARION**, conseillère départementale
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Sarthe**, ou sa représentante, **Mme Marie-Thérèse LEROUX**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Hélène LE CONTE**, conseillère départementale
Suppléant : **M. Jean-Carles GRELIER**, conseiller départemental
- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Vendée**, ou sa représentante, **Mme Isabelle RIVIERE**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Trois représentants des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Trois représentants des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Anne-Marie COULON**, maire de Monzeuil-Saint-Martin (85)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Mme Marie-Cécile MORICE**, maire de Bais (53)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy

- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Joseph ALLAIN**, représentant de la CFDT retraités au CDCA 85
Suppléant : **Mme Laurence ARNAUD**, représentante de l'UDAF 85 au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49
- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Mayenne**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Sarthe**
Suppléant : **M. Pascal BOUCHERIE**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
Suppléant : **Dr Joël PANNETIER**, membre du conseil territorial de santé de la Sarthe
- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de la Vendée**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

- Titulaire : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
Suppléant : *Pas de désignation de la CGT*
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF
- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : **Mme Maryvonne LUSSON**, représentant U2P
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant de Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
- Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
- Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelyne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
- Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
- Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
- Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **Dr Thierry PRÉAUX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire, par intérim
- Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
- Suppléant : *Pas de désignation*

f) Un représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées au 9° de l'article L321-1 du code de l'action sociale et des familles

- Titulaire : **Mme Patricia CORADETTI**, directrice des ACT de l'association Montjoie, proposée par la Fédération santé habitat
- Suppléant : **Mme Morgane SINGUIN**, responsable du CSAPA 53, proposée par la Fédération addiction
- Suppléant : **M. Fabien BELIARDE**, directeur d'activités de l'association Aurore, proposé par la Fédération santé habitat

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Christine VOISIN**, médecin conseiller technique départemental de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée
Suppléant : **Mme Nadège AUBERT**, infirmière conseillère technique départementale de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la directrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Deux représentants des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Stéphane TANDE**, directeur SSTI 72
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr Edwige VERDON**, médecin chef de service – service de protection maternelle et infantile du conseil départemental de la Vendée
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)
- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon – Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, Président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVAUD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Constantin GEORGEAC**, CMCM, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Trois représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes
- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic

- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

j) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation
- Suppléant : Pas de désignation

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : Dr Gilles REIGNIER, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : Dr Gilles GUSTIN, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : Dr Joël JENVRIN, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : Pr Dominique SAVARY, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : M. Christophe BARIL, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : M. Bernard SANSOUCY, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : Pas de désignation

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : Colonel hors classe Christophe FRERSON, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : Colonel Jean-Charles GILCART, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : Contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : Dr Rachel BOCHER, représentante de l'INPH
- Suppléant : Dr Yves REBUFAT, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
- Suppléant : Dr Dominique NAVAS, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : Dr Jean-Baptiste CAILLARD, président de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Edmond BLEROT, représentant de l'URPS médecins
- Suppléant : Dr Olivier TEFFAUD, représentant de l'URPS médecins

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**H, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Mme Tiphaine CITTE**, représentante de l'URPS sages-femmes
Suppléant : **Dr Damien LORRE**, représentant de l'URPS chirurgiens-dentistes

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant le CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Deux représentants des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. Alderick RIBEMONT**, administrateur au sein du GIP DAC 72
Suppléant : **M. Jean-Yves CESBRON**, administrateur au sein du GCSMS DAC 49
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 8 : Personnalités qualifiées

- **Pr Gilles BERRUT**
- **Dr Denis LEGUAY**

Article 2

Siègent avec voix consultative aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- Le préfet de région,
- Le président du conseil économique social et environnemental régional,
- Les chefs de services de l'Etat (DREETS, DRAJES, DRAAF, DREAL, DRAC, DRFIP, la rectrice d'académie),
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,
- Un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général :
Titulaire : **M. Philippe CHALET**, président du conseil de la CPAM de Loire-Atlantique
Suppléant : **M. Patrick LEGRAS**, président du conseil de la CPAM de la Vendée
- Un administrateur local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole :
Titulaire : **M. Bernard LEVACHER**, président de l'ARCMSA
Suppléant : **M. Jean-Jacques CADEAU**, vice-président de l'ARCMSA

Article 3

Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4

Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire est de cinq ans, renouvelable.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 5

Le secrétariat de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/20 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 8

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet,

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/24

***relatif à la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/18 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, président de la commission permanente :

- **Dr Denis COLIN**, président du conseil territorial de santé de la Sarthe

Présidents et vice-présidents des commissions spécialisées :

(s'agissant des vice-présidents non désignés au sein des collèges)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Suppléant : **M. Thomas ROBIN**, vice-président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
- Titulaire : *Pas de désignation* (fonction de président de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social)
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, vice-présidente de la commission spécialisée de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social
- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, président de la commission spécialisée de la prévention
Suppléant : **M. David GUILLET**, vice-président de la commission spécialisée de la prévention
- **Mme Marie-Christine LARIVE**, présidente de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers

Collège 1 : 2 représentants des collectivités territoriales

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottreau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : 2 représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : 1 représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : 2 représentants des partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC

b) Un représentant des employeurs et des professions indépendantes

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : 1 représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française

Collège 6 : 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **M. Jean-Marc LAFFAY**, président SSTI 72
Suppléant : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire

Collège 7 : 6 représentants des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
Suppléant : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS
- Titulaire : **Dr Dominique BRACHET**, président de l'URPS chirurgiens-dentistes
Suppléant : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens

Invités permanents ayant voix consultative :

Pr Gilles BERRUT, personnalité qualifiée

Dr Denis LEGUAY, personnalité qualifiée, et co-pilote du groupe permanent santé mentale

M. Philippe HULIN, co-pilote du groupe permanent santé mentale

Dr Adrien ROUSSELLE, représentant le groupe permanent inégalités santé précarité, ou en cas d'indisponibilité du Dr ROUSSELLE, un autre membre du comité restreint du groupe permanent

Dr Vincent SIMON, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire

M. Olivier RICHEFOU, président du conseil territorial de santé de la Mayenne

M. Antoine CHEREAU, président du conseil territorial de santé de la Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/18 du 5 septembre 2023 relatif à la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/25

***relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/21 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Un président du conseil départemental, ou son représentant

- Titulaire : **le président du conseil départemental de la Mayenne**, ou sa représentante, **Mme Corinne SEGRETAIN**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Aurélie MAHIER**, conseillère départementale de la Mayenne
Suppléant : **Dr Jean-François SALLARD**, conseiller départemental de la Mayenne

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : **M. Emmanuel RIVERY**, maire du Loroux-Bottereau (44)
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Pierre BESNARD**, représentant de l'UFC Que Choisir
Suppléant : **M. Charles CARO**, représentant de l'UFC Que Choisir

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Nathalie BOMPART**, représentant de l'ADIMC 72 au CDCA 72
Suppléant : **M. Jean-Bernard BRIERE**, représentant de l'UNAFAM 53 au CDCA 53
Suppléant : **M. Dominique MORIN**, représentant de l'APAJH au CDCA 72

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT
- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Alain HARDY**, représentant CFE-CGC
- Titulaire : **M. Benjamin DELRUE**, représentant CGT-FO
Suppléant : **M. Sébastien LARDEUX**, représentant CGT-FO
Suppléant : **Mme Annabelle ETIENNE**, représentant CGT-FO

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

e) Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant

- Titulaire : **Dr Thierry PRÉAUX**, directeur coordonnateur de la gestion du risque des organismes d'assurance maladie des Pays de la Loire, par intérim
Suppléant : **M. Thomas BOUVIER**, sous-directeur à la CPAM 44 en charge de la coordination régionale de l'assurance maladie Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Pierre PERROCHEAU**, représentant la Fédération addiction Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Catherine LOISELEUX**, directrice régionale de l'Association addictions France
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREA
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREA

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (CME)

- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire général de la FHF Pays de la Loire
Suppléant : **M. Arnaud POUILLART**, directeur général adjoint du CHU d'Angers
Suppléant : **M. Benoît FOUCHER**, directeur du centre de santé mentale angevin (CESAME)

- Titulaire : **Mme Sandrine DELAGE**, directrice du CH Erdre et Loire
Suppléant : **M. Francis SAINT-HUBERT**, directeur du CHD Vendée
Suppléant : **Mme Laurence JAY-PASSOT**, directrice générale adjointe du CHU de Nantes
- Titulaire : **Pr Christophe VERNY**, président de la CME du CHU d'Angers
Suppléant : **Pr Karim ASEHNOUNE**, président de la CME du CHU de Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : **Dr François GOUPIL**, président de la CME du CH du Mans
Suppléant : **Dr Marc LE BIDEAU**, président de la CME du CH de Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Hussein YASSINE**, président de la CME du CH de Laval
- Titulaire : **Dr François BERTHOLON**, président de la CME du CH Daumézon - Bouguenais
Suppléant : **Dr Marianne PIRON-PRUNIER**, présidente de la CME de l'EPSM de la Sarthe
Suppléant : **Dr Isabelle DURANEL**, présidente de la CME de l'établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord (EPSYLAN)

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement

- Titulaire : **M. Sébastien MOUNIER**, président de la Fédération hospitalière privée Val de Loire - Océan
Suppléant : **M. Christophe COQUELIN**, HAD saumurois - 49
Suppléant : **M. Didier DELAVALD**, Hôpital privé du Confluent - 44
- Titulaire : **Dr Constantin GEORGEAC**, CMCM, Pôle Santé Sud - 72
Suppléant : **Dr Karim GACEM**, Polyclinique du Parc - 49
Suppléant : **Dr Sandrine GUINEBRETIERE**, Santé Atlantique - 49

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement, et au moins un représentant de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes
- Titulaire : **Dr Sophie PICOT**, présidente de la CME, ESEAN - Nantes
Suppléant : **Dr Pierre CALLEROT**, président de la CME de la Clinique de l'Estuaire – Saint-Nazaire
Suppléant : **Dr Sébastien CAMPARD**, président de la CME de la Clinique Jules Verne – Nantes

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Titulaire : **Mme Alexandra MOREAU**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Vendée
- Suppléant : **Mme Agnès PICHOT**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Nantes et région
- Suppléant : **Mme Catherine MONGIN**, directrice de l'Hospitalisation à domicile Saint-Sauveur

h) Un représentant des centres de santé et des maisons de santé

- Titulaire : **Dr Alexandre FELDMAN**, co-président de l'APMSL Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Nicolas BLOUIN**, représentant de CO'santé – le collectif des centres de santé
- Suppléant : **Mme Bénédicte LE STRAT**, représentante du comité régional ADMR

i) Un représentant des communautés professionnelles territoriales de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins (ADOPS)

- Titulaire : **Dr Gilles REIGNIER**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Sébastien SIROT-DEVINEAU**, représentant l'ADOPS 44
- Suppléant : **Dr Gilles GUSTIN**, président de l'ADOPS 49

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
- Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
- Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

l) Un représentant des transporteurs sanitaires

- Titulaire : **M. Christophe BARIL**, directeur du secteur Pays de Retz de Jussieu Secours
- Suppléant : **M. Bernard SANSOUCY**, co-gérant Ambulances Sansoucy
- Suppléant : *Pas de désignation*

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Titulaire : **Colonel hors classe Christophe FRERSON**, directeur départemental du SDIS 72
- Suppléant : **Colonel Jean-Charles GILCART**, directeur départemental adjoint du SDIS 49
- Suppléant : **Contrôleur général Stéphane MORIN**, directeur départemental du SDIS 44

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé

- Titulaire : **Dr Rachel BOCHER**, représentante de l'INPH
Suppléant : **Dr Yves REBUFAT**, représentant de l'intersyndicale Actions Praticiens Hôpital (APH)
Suppléant : **Dr Dominique NAVAS**, représentante de la Coordination Médicale Hospitalière (CMH)

o) Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Jean-Baptiste CAILLARD**, président de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Edmond BLERIOT**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Olivier TEFFAUD**, représentant de l'URPS médecins
- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUCHE**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes
- Titulaire : **M. Patrick COUNY**, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Suppléant : **Mme Elsa BENARD**, présidente de l'URPS orthophonistes
Suppléant : **Mme Charlotte HADJEZ**, représentante de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

p) Un représentant de l'ordre des médecins

- Titulaire : **Dr Luc CARLIER**, président du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Bertrand DEVAUD**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins
Suppléant : **Dr Audrey BIDAULT-DIALLO**, membre du conseil régional de l'ordre des médecins

q) Un représentant des internes en médecine

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

r) Un représentant du ministère de la défense

- Titulaire : **Dr Gaëlle BRET**, adjointe au commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : **Dr Gérald SAMY**, commandant du CMA 14 - Tours
Suppléant : *Pas de désignation*

s) Un représentant des dispositifs d'appui à la coordination

- Titulaire : **M. Damien DOUX**, directeur du DAC 44
Suppléant : **Mme Véronique BOURCY**, directrice du DAC 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes
- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gériatrique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/21 du 13 septembre 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/26

relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/14 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents du conseil départemental, ou leurs représentants

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **M. Bruno MARTIN**, représentant de l'association France Alzheimer
Suppléant : **Mme Françoise GUERIN-GIACALONE**, représentante de l'association française contre la myopathie
Suppléant : **Mme Martine ROUTON**, représentante de l'association Valentin Haüy
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 72
Suppléant : **M. Gilbert CHARRIER**, représentant de l'union départementale des retraités FO au CDCA 72
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'Association pour l'Aide aux Personnes Handicapées (ARTA) au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **le président du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Vincent MEVEL**, représentant CFDT
Suppléant : **Mme Amélie BOURCIER**, représentante CFDT
Suppléant : **M. Gilles HARDOUIN**, représentant CFDT

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Norbert PADILLA**, représentant MEDEF

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Titulaire : **M. Eric DUPREZ**, vice-président de l'URIOPSS
Suppléant : **Mme Eugénie MALANDAIN**, représentante de l'URIOPSS
Suppléant : **M. Stéphane MATTEI**, représentant de l'URIOPSS, directeur de l'association La Belle Ouvrage - Laval
- Titulaire : **M. Fabrice EVAIN**, représentant de la FEHAP, directeur général des Œuvres de Pen Bron
Suppléant : **M. Olivier CLAUDON**, représentant de NEXEM, directeur général de l'Adapei-Aria de Vendée
Suppléant : **Mme Geneviève DELOSTAL**, représentante de la FEHAP, directrice du centre médico-social du Croisic
- Titulaire : **M. Ludovic HUSSE**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 72
Suppléant : **M. Arnaud GOASGUEN**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 44
Suppléant : **M. Xavier RICHARD**, représentant de NEXEM, directeur général de l'ADAPEI 49
- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Titulaire : **Mme Véronique BORRIELLO**, représentante de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées
Suppléant : **M. Bernard MORICEAU**, représentant de l'URIOPSS, directeur EHPAD Saint-Joseph - Nantes
Suppléant : *Pas de désignation*

- Titulaire : **M. Christophe BOULANGER**, directeur des opérations secteur médico-social, LNA santé
Suppléant : **M. Willy SIRET**, directeur général, LNA santé
Suppléant : **M. Maxime DRIEZ**, directeur régional, EMERA

- Titulaire : **Mme Céline MONTIGNY-FRAPY**, Pôle hospitalier et gérontologique Nord Sarthe
Suppléant : **Mme Géraldine ROY**, EHPAD de Saint-Laurent-sur-Sèvre
Suppléant : **Mme Julie RIVIERE**, EHPAD Mer et Pins – Saint-Brévin-les-Pins

- Titulaire : **M. Jamel KASMI**, directeur général Fondation Cémavie - Nantes
Suppléant : **M. Jean-François QUEMERAIS**, directeur du Pôle Ligérien les Moncellières – Ingrandes-le-Fresne
Suppléant : *Pas de désignation*

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- Titulaire : **M. Daniel BERNIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Amandine LE BARBIER**, représentant la Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

o) Un représentant des URPS ayant la qualité de médecin

- Titulaire : **Dr Fabienne YVON**, représentante de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Zakary CAHOUC**, représentant de l'URPS médecins
Suppléant : **Dr Anthony MOUCHERE**, représentant de l'URPS biologistes

Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins

- Titulaire : **Madame Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Jean-Yves LE BIDEAU**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **Monsieur Alain HARDY**, représentant CFE-CGC

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, directrice générale, Les Capucins - Angers
- Suppléant : **Mme Lucie CARBONE**, directrice, ESEAN - Nantes
- Suppléant : **M. Benjamin GABRIEL**, secrétaire général Hospi Grand Ouest, Clinique Jules Verne - Nantes

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/14 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/27

***relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/15 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du conseil régional

- Titulaire : **Mme Nathalie POIRIER**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Anne BEAUCHEF**, conseillère régionale
- Suppléant : **Mme Pauline WEISS**, conseillère régionale

b) Deux présidents de conseil départemental, ou leur représentant

- Titulaire : **la présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire**, ou sa représentante, **Mme Marie-Paule CHESNEAU**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Françoise DAMAS**, vice-présidente du conseil départemental
Suppléant : **Mme Marie-Pierre MARTIN**, vice-présidente du conseil départemental
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des groupements de communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des communes

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Jacqueline HOUDAYER**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Marylène FLEURY**, représentante de France Assos Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Dominique CHARTON**, représentante de France Assos Pays de la Loire
- Titulaire : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip
- Titulaire : **M. Philippe HULIN**, représentant de l'UNAFAM
Suppléant : **M. Loïc JAMOTEAU**, représentant du comité de défense des hôpitaux et des maternités
Suppléant : **Mme Catherine HERNIOTTE**, représentante de l'association JALMALV
- Titulaire : **M. Marc VEROVE**, représentant d'APF France Handicap
Suppléant : **M. Bernard MALETTE**, représentant de l'UNAPEI Pays de la Loire
Suppléant : **M. Jacques ROQUAND**, représentant de la FNATH, Association des accidentés de la vie

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44

c) Un représentant des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

- Titulaire : **M. Alain DOLLEY**, représentant de l'association ligérienne d'aide aux handicapés mentaux et inadaptés (ALAHMI) au CDCA 49
Suppléant : **M. Jacques REBIERES**, représentant de l'association régionale Les Chesnaies au CDCA 49
Suppléant : **Mme Catherine DELAUNAY**, représentante de l'association accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels (APIDV) au CDCA 49

Collège 3 : Un représentant des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : **M. Gilles LATOURNERIE**, représentant CFTC
Suppléant : **M. François POURPOINT**, représentant CFTC
Suppléant : **M. Jean-Yves TRINIDAD**, représentant CFTC

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Titulaire : **M. Luc ANDRE**, représentant CPME
Suppléant : **M. Pascal BRAGUIER**, représentant CPME
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Titulaire : **M. Eric JANAN**, élu de la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Céline PALVADEAU**, directrice régionale des ressources humaines à la chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Titulaire : **Mme Anne GAUTIER**, représentante de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Titulaire : **Dr Paul BOLO**, représentant Médecins du Monde
Suppléant : **M. Jean-François ROSSIGNOL**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- Titulaire : **M. Johan JARDIN**, président de la CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Sofi LEROY**, administratrice CARSAT Pays de la Loire
Suppléant : **M. Philippe RANCHE**, administrateur CARSAT Pays de la Loire

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales

- Titulaire : **Mme Evelynne GILLOT**, présidente de la CAF de la Mayenne
Suppléant : **M. Jean-François DORSCHNER**, administrateur de la CAF de la Sarthe
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant de la mutualité française

- Titulaire : **M. Didier FAUCHARD**, représentant de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cyrille PASTRE**, représentante de la Mutualité française
Suppléant : **Mme Cécile SPENDER**, représentante de la Mutualité française

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire : **Dr Estelle LEGEARD**, médecin directrice du service santé étudiants de Nantes Université
Suppléant : **Mme Marie NÉGREL**, conseillère technique de service social de la rectrice
Suppléant : *Pas de désignation*

b) Un représentant des services de santé au travail

- Titulaire : **M. Jean CESBRON**, président du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : **Mme Anne SAINT-LAURENT**, directrice du service de santé au travail de la région nantaise (SSTRN)
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Titulaire : **Dr Nathalie JANNIN-BURONFOSSE**, médecin chef de service - service de PMI de la direction enfance familles du conseil départemental de Loire-Atlantique
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

- Titulaire : **Dr Marc SCHOENE**, représentant de l'IREPS
Suppléant : **Mme Elise QUELENNEC**, représentante de l'IREPS
Suppléant : *Pas de désignation*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Titulaire : **Dr Jean-François BUYCK**, directeur de l'ORS Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Arièle LAMBERT**, directrice du CREAL
Suppléant : **Mme Richelle HOUNKPATIN**, conseillère technique au CREAL

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) à d) Un représentant des établissements de santé ou des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Titulaire : **Mme Viviane JOALLAND**, directrice générale adjointe, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : **Mme Marion LALOUE**, directrice des affaires juridiques, Institut de Cancérologie de l'Ouest
Suppléant : *Pas de désignation*

e) et f) Un représentant des gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Titulaire : **M. Ludovic LE MERRER**, vice-président de la Croix Rouge Française Pays de la Loire
- Suppléant : **M. Mikael CLOAREC**, représentant la Croix Rouge Française, ESAT Jardin des Plantes, Doué-en-Anjou
- Suppléant : **Mme Maryline GUIBOURET**, représentant de NEXEM, directrice générale de l'APEI de Sablé-Solesmes

o) Deux membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

- Titulaire : **Dr Alain GUILLEMINOT**, président de l'URPS pharmaciens
- Suppléant : **Mme Sonia VICAT**, représentante de l'URPS orthoptistes
- Suppléant : **Dr Carine VERRELLE**, représentante de l'URPS pharmaciens

- Titulaire : **M. David GUILLET**, président de l'URPS infirmiers
- Suppléant : **Mme Charlotte VALLON**, représentante de l'URPS pédicures-podologues
- Suppléant : **Mme Stéphanie VILAIN**, représentante de l'URPS infirmiers

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/15 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

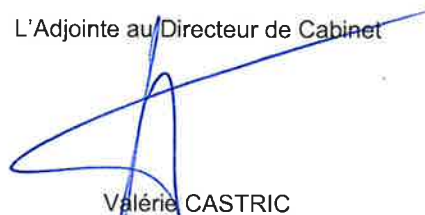
Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet
L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE ARS-PDL/DG/DSU/2023/28

***relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Pays de la Loire***

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PAYS DE LA LOIRE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L1432-4 du code de la santé publique relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU les articles D1432-28 à D1432-53 du code de la santé publique relatifs à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/16 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DG/DSU/2023/23 du 18 décembre 2023 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire ;
- VU les décisions ou les propositions transmises par les organismes concernés ;

ARRETE

Article 1

La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est composée ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Un représentant des collectivités territoriales

- Titulaire : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*
- Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Trois représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Alette GAMBRELLE**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Jacqueline LE BAIL**, représentante de l'URAF des Pays de la Loire
- Titulaire : **Mme Marie-Christine LARIVE**, représentante de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Dr Pierre-Marie PABOT DU CHATELARD**, représentant de la Ligue contre le cancer
Suppléant : **Mme Nadine GOURDON**, représentante de la Ligue contre le cancer
- Titulaire : **M. Karim SAMJEE**, représentant de l'association française des diabétiques
Suppléant : **M. Vincent MEIGNAN**, représentant de l'association AIDES région Pays de la Loire
Suppléant : **Mme Christine DUFFAUD**, représentante de Polio-France-Glip

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, représentant de l'union nationale des syndicats autonomes au CDMCA 44
Suppléant : **M. Pierre CHEDOR**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDCA 53
Suppléant : **M. Pierre-Yves TREHIN**, représentant de l'union territoriale des retraités CFDT au CDMCA 44
- Titulaire : **Mme Nathalie LETRANCHANT**, représentant les Petits frères des pauvres au CDCA 49
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées

- Titulaire : **Mme Christine LAMBERTS**, représentante de l'APAJH au CDMCA 44
Suppléant : **Mme Sophie BIETTE**, représentante de l'ADAPEI au CDMCA 44
Suppléant : **M. Daniel GERARD**, représentant de l'association pour l'aide aux personnes handicapées au CDMCA 44
- Titulaire : **M. Paul TEXIER**, représentant d'APF France Handicap au CDCA 85
Suppléant : **Mme Marie-Thérèse FRONTEAU**, représentant le GEM Le Havre de vie à Challans au CDCA 85
Suppléant : *En attente de propositions*

Collège 3 : Deux représentants des conseils territoriaux de santé

- Titulaire : **Dr Vincent SIMON**, président du conseil territorial de santé du Maine-et-Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
- Titulaire : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 4 : Un représentant des partenaires sociaux

- Titulaire : **Mme Jacqueline LE PENNEC**, représentant CFE-CGC
Suppléant : **M. Pierre-Marie VIAUD**, représentant MEDEF
Suppléant : **M. Mathieu VERGER**, représentant MEDEF

Collège 5 : Un représentant des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- Titulaire : **M. Olivier GARREAU**, représentant la FAS
Suppléant : **Mme Cathy BELLEC**, représentant l'URIOPSS
Suppléant : **M. Alain DAVID**, président délégué régional de la Croix Rouge Française

Collège 6 : Un représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- Titulaire : **M. Jean-François HOGU**, représentant de France Nature Environnement Pays de la Loire
Suppléant : *Pas de désignation*
Suppléant : *Pas de désignation*

Collège 7 : Un représentant des offreurs des services de santé

- Titulaire : **Dr Joël JENVRIN**, responsable médical Samu 44 – Smur de Nantes
Suppléant : **Pr Dominique SAVARY**, chef du département de médecine d'urgence du CHU d'Angers
Suppléant : **Dr Valérie DEBIERRE-NICOLLE**, chef du service des urgences du CHD Vendée et du Smur de Vendée

Article 2

Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de santé et de l'autonomie est assuré par l'agence régionale de santé Pays de la Loire.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté susvisé ARS-PDL/DG/DSU/2023/16 du 7 août 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Pays de la Loire.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 5

Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

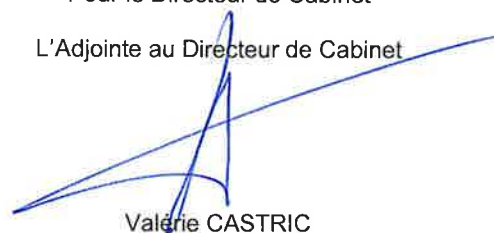
Nantes, le

18 DEC. 2023

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de Cabinet

L'Adjointe au Directeur de Cabinet



Valérie CASTRIC

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/100/2023/85

portant sur la demande de licence de transfert de l'officine sise 37 rue Georges Clémenceau à Les Landes-Genusson (85130) vers le 27 rue du général de Gaulle dans la même commune exploitée par la SARL PHARMACIE BARRE

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1969 octroyant la licence n° 85#000172 à l'officine de pharmacie sise 37 rue Georges Clémenceau à Les Landes-Genusson (85130) ;

Vu la demande présentée par Madame Julie BARRÉ, pharmacien, tendant au transfert de l'officine que la SARL PHARMACIE BARRÉ exploite, sise 37 rue Georges Clémenceau à Les Landes-Genusson (85130) vers le 27 rue du Général de Gaulle à Les Landes-Genusson (85130), demande enregistrée le 24 août 2023 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Pays de la Loire, réputé rendu en application de l'article R5125-2 du code de santé publique ;

Vu l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Pays de la Loire, en date du 05 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil Régional Pays de la Loire de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 octobre 2023 ;

Considérant que la commune de Les Landes-Genusson compte une population municipale recensée de 2431 habitants et que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

Considérant que l'officine exploitée par la SARL PHARMACIE BARRÉ est la seule officine implantée sur le territoire de cette commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier centre bourg, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ni de la commune d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant l'avis émis le 14 décembre 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La demande de licence, présentée par Madame Julie BARRÉ, pharmacien, au nom de la SARL PHARMACIE BARRÉ, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie sise 37 rue Georges Clémenceau à Les Landes-Genusson (85130) vers le 27 rue du Général de Gaulle à Les Landes-Genusson (85130), est acceptée.

ARTICLE 2 : Une licence enregistrée sous le n° 85#000496 est délivrée à la SARL PHARMACIE BARRÉ, pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1969 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/98/2023/49

Constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 11 Rue de la Poste - Andrezé à Beaupréau-en-Mauges (49600)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 1979 octroyant la licence n° 49#000232 à l'officine de pharmacie sise 11 Rue de la Poste – Andrezé à Beaupréau-en-Mauges (49600) ;

Considérant la demande, en date du 05 décembre 2023, présentée par Madame Sylvie GRENON-HUBERDEAU, déclarant la fermeture définitive, à compter du 31 décembre 2023 à minuit, de son officine de pharmacie sise 11 Rue de la Poste – Andrezé à Beaupréau-en-Mauges (49600) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Sylvie GRENON-HUBERDEAU sise 11 Rue de la Poste – Andrezé à Beaupréau-en-Mauges (49600) est enregistrée à compter du 31 décembre 2023 à minuit ;

La licence n° 49#000232 est caduque à cette date.

ARTICLE 2 : La licence de l'officine de pharmacie n° 49#000232 doit être remise, par Madame Sylvie GRENON-HUBERDEAU, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : Le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de
l'autonomie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a complex, abstract shape.

Florent POUGET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/96/2023/49

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et R. 5125-11 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 1973 octroyant la licence n° 23 à l'officine de pharmacie sise Avenue Jeanne d'Arc à Montjean sur Loire, désormais renumérotée sous le numéro 49#000412 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire en date du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Considérant que toute modification de l'adresse d'une officine de pharmacie sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui la prend en compte dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

Considérant le courrier électronique reçu le 06 décembre 2023 par lequel Monsieur Hervé ROBINET, par l'intermédiaire du cabinet d'avocats FIDUCIAL-Sofiral Angers-les Ponts de Cé, sollicite la modification de la licence afférente à son officine afin de prendre en compte le changement de la dénomination de la commune où est situé l'emplacement de l'officine de pharmacie dont il est titulaire à Montjean-sur-Loire, commune déléguée de Mauges-sur-Loire (49570) ;

Considérant l'attestation du Maire de la commune de Mauges sur Loire (49570) en date du 21 novembre 2023, indiquant que l'emplacement de l'officine est désormais dénommé « 4 avenue Jeanne d'Arc- Montjean sur Loire- 49570 Mauges sur Loire » ;

Considérant par ailleurs que la licence n° 23 octroyée le 25 octobre 1973 à cette officine est désormais enregistrée sous le numéro 49#000412 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ces deux modifications de l'arrêté du 25 octobre 1973 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté en date du 25 octobre 1973 portant octroi de licence à une officine de pharmacie est modifié comme suit :

- Les termes : **« Avenue Jeanne d'Arc à MONTJEAN SUR LOIRE »**

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 4 Avenue Jeanne d'Arc – Montjean-sur-Loire – MAUGES-SUR-LOIRE (49570) »

- La licence est numérotée 49#000412.

Le reste de la licence est sans changement.

ARTICLE 2 : Le fichier National des établissements sanitaires et sociaux sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les Pays de la Loire et au Conseil régional Pays de la Loire de l'Ordre des pharmaciens.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes. (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

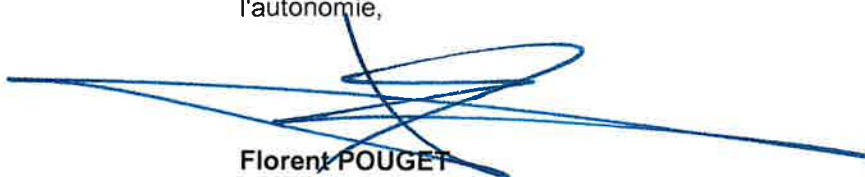
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le **19 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie,



Florent POUGET

DECISION N° ARS-PDL/DG/2023-011
relative à la procédure interne de recueil et de traitement des
signalements des lanceurs d'alerte au sein de l'ARS Pays de la Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2021 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu l'avis du CACT réuni le 7 novembre 2023,

Décide

Article 1 :

En application de l'article 1 de l'arrêté du 18 juin 2021 précité, l'ARS Pays de la Loire et les agents concernés sont rattachés au dispositif d'alerte interne prévu au sein des ministères sociaux ; ils ont recours au comité de déontologie des ministères sociaux agissant comme référent alerte.

Article 2 :

La procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte adoptée au sein de l'ARS Pays de la Loire peut être consultée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télécours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nantes, Le 8 décembre 2023

Le directeur général

Jérôme JUMEL



Direction Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2023-DRAAF- 57

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Bénéficiaire : CIVAM Agriculture Durable du Maine et Loire (CIVAM AD 49)

Intitulé du projet : Vers plus de résilience en élevage ovins herbager : maximiser le pâturage en intégrant la gestion du parasitisme, bien vivre son travail et renforcer l'efficacité économique.

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/DRAAF/N° 153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2023-DRAAF-n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 13 janvier au 30 mars 2023 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 27 juin au 12 juillet 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **CIVAM AD 49**, dont le siège social est situé 70 route de Nantes – 49610 Mûrs-Erigné, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet intitulé : « **Vers plus de résilience en élevage ovin herbager : maximiser le pâturage en intégrant la gestion du parasitisme, bien vivre son travail et renforcer l'efficacité économique** ». Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026**. De ce fait, la **reconnaissance est valable à compter de la date de dépôt de la candidature le 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2026**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE** ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la liste des membres fondateurs du GIEE est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2023 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
la cheffe du Service Régional
de l'Économie agricole et des filières


Patricia BOSSARD

ANNEXE 1

Intitulé du projet : Vers plus de résilience en élevage ovin herbager : maximiser le pâturage en intégrant la gestion du parasitisme, bien vivre son travail et renforcer l'efficacité économique

Structure d'animation : CIVAM AD 49

Nombre d'exploitations impliquées : 11

Période de reconnaissance : 30 mars 2023 au 31 octobre 2026

Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Prénom et nom des exploitants	Commune	Code postal
GAEC du Rodoir	Denis ROULLEAU Eudes GOURDON Aude BRACHET	Erdre en Anjou	49370
GAEC Ty MaDBio	Denis GEMIN Mathilde GEMIN	Vallon de l'Erdre	44540
EARL La Ferme aux 5 Chemins	Alexis JOLY Tiphaine JOLY	Segré en Anjou Bleu	49520
Entreprise individuelle La Chouette Ferme	Vincent GALISSON	Bécon les Granits	49370
Entreprise individuelle	Didier BROUARD	Orée d'Anjou	49530
EARL La Casserie	Alain HUET Cécile HUET	Ecuillé	49460
EARL Berard Pineau	Mathilde BERARD Hélène PINEAU	Chemillé en Anjou	49750
Entreprise individuelle	Yohann BURET	Erdre en Anjou	49370
Entreprise individuelle	Mathieu BELIARD	Rochefort sur Loire	49190
Entreprise individuelle	Erwan GUILLOU	Brissac Loire Aubance	49320
GAEC des Aubépines	Myriam RUCHE Olivier ROUSSEZ	Ombree d'Anjou	49420



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2023-DRAAF-58

relatif à la reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Bénéficiaire : Groupement des agrobiologistes de la Sarthe (GAB 72)

Intitulé du projet : rester maître de la qualité du lait et de la fabrication fromagère, malgré le dérèglement climatique en système caprin lait vente directe

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/DRAAF/N° 153 du 7 avril 2023 du préfet de la région des Pays de la Loire portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- Vu** la décision 2023-DRAAF-n°53 du 20 octobre 2023 portant subdélégation de signature administrative ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE. ;
- Vu** l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du 13 janvier au 30 mars 2023 ;
- Vu** la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 30 mars 2023 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission agroécologique, consultée du 27 juin au 12 juillet 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2023 portant approbation de la délégation de crédits CASDAR supplémentaires à l'Agence de services et de paiement, pour le financement de projets GIEE sur liste complémentaire lors de l'appel à projets 2023 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Reconnaissance et durée

Le **GAB 72** dont le siège social est situé 16 avenue Georges Auric, 72000 Le Mans, est reconnu comme **Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)** au titre du projet « **Rester maître de la qualité du lait et de la fabrication fromagère, malgré le dérèglement climatique en système caprin lait vente directe** ».

Le **calendrier prévisionnel du projet** porte sur la période du **1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026**.

De ce fait, la **reconnaissance est valable** à compter de la date de dépôt de la candidature le **30 mars 2023 et jusqu'au 30 novembre 2026**, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 : Suivi du projet

Pendant cette période, la **structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet** susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La **liste des exploitants engagés dans le projet** est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

A titre indicatif, la **liste des membres fondateurs du GIEE** est donnée en annexe de ce présent arrêté (annexe 1).

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 : Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2023 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le **GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE**, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le statut de GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le **GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final**. L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

ANNEXE 1

Intitulé du projet : Rester maître de la qualité du lait et de la fabrication fromagère.

Structure d'animation : GAB 72

Nombre d'exploitations impliquées : 12

Période de reconnaissance : 30 mars 2023 au 30 novembre 2026

Liste des exploitants agricoles fondateurs du GIEE :

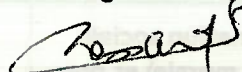
Dénomination sociale (personne morale) et nom de la structure	Prénom et nom des exploitants	Commune	Code postal
Entreprise individuelle	Anne MECHE	VOIVRES LES LE MANS	72210
EARL de la Villière	Gaëtan DESJARDINS Thomas CHAUSSON	LE GREZ	72140
Entreprise individuelle La ferme des brebis Allais	Julie MERCIER	SAINT-AUBIN-DE-LOCQUENAY	72130
Entreprise individuelle Fromagerie Les Deux Eves	Nicolas FLEURANCE	SAVIGNE SOUS LE LLUDE	72800
Entreprise individuelle	Romain PAVISSE	REQUEIL	72510
Entreprise individuelle	Béatrice JACQUELINE	SEGRIE	72170
Entreprise individuelle	Victor BINOIS	CHANTENAY VILLEDIEU	72430
EARL La Ferme du trèfle	Goulven BIGNON	AUBIGNER RACAN	72800
Entreprise individuelle	Eric CAILHAU	SAINT CORNEILLE	72460
GAEC Ferme de Bréviande	Jean-Christophe et Sylvie DUREPAIRE Joffrey et Virginie LORiot	ROMILLY DU PERCHE	41270
Entreprise individuelle	Maryline LEROUX	ECOMMOY	72220

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **11 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
la cheffe du Service Régional
de l'Économie agricole et des filières


Patricia BOSSARD

Code postal	Commune	Nom et nom de l'exploitant	Dénomination de l'entreprise
44310	VOIREZ LES MAIS	ANNE MÉCHÉ	Entreprise individuelle
44340	LE GAZ	Gaëtan DESJARDINS	EARL de la Vinière



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 2023/DRAAF/742

relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu les articles L. 201-7, L.250-2 à L.250-9, L.251-3 à L.251-21, L.254-1 à L.254-12, R. 251-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret N°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2023 portant nomination de Madame Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays-de-la-Loire, à compter du 10 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2018 définissant des exigences spécifiques pour la production de matériels de multiplication de certains genres ou espèces de *Palmae* ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 remplaçant l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Vu le protocole d'intervention sanitaire sur les palmiers infectés par le charançon rouge du palmiers (*Rhynchophorus ferrugineus*), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (Instruction technique DGAL/SDQSPV/2019-531 du 10 juillet 2019) ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2023/DRAAF/150 du 3 avril 2023, relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus* ;

Considérant la confirmation le 8 août 2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de la santé des végétaux de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de charançon rouge du palmier sur un échantillon d'un insecte piégé le 1er août 2023 sur le territoire de la commune des Sables d'Olonne (Vendée) ;

Considérant la confirmation le 28 août 2023 de l'identification par l'unité d'entomologie du laboratoire de l'ANSES de charançon rouge du palmier sur un échantillon d'un insecte piégé le 23 août 2023 sur le territoire de la commune de Saint-Lyphard (Loire-Atlantique) ;

Considérant que la propagation de cet insecte est susceptible de provoquer des dégâts importants sur les végétaux sensibles de la famille des *Arecaceae (Palmae)* ;

Considérant la nécessité, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019 sus-visé, d'actualiser en fonction des nouvelles détections le périmètre de lutte vis-à-vis de *Rhynchophorus ferrugineus* établi par l'arrêté préfectoral précité ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays-de-la-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres de lutte établis par un rayon de 100 mètres autour de chaque piège ayant capturé un charançon rouge du palmier et autour de chaque arbre révélé contaminé, et dont les limites sont précisées sur les cartes annexées, sont déclarés zones contaminées au sens de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Les références cadastrales des parcelles en tout ou partie incluses dans les périmètres de lutte sont les suivantes :

Département de Loire-Atlantique :

1) Commune d'Herbignac :

44072000XA0046	44072000XA0115	44072000XA0158	44072000XA0192	44072000XA0210	44072000XA0214
44072000XA0084	44072000XA0154	44072000XA0159	44072000XA0193	44072000XA0212	44072000XA0215
44072000XA0097	44072000XA0156	44072000XA0161	44072000XA0194	44072000XA0213	

2) Commune de Saint-Lyphard :

44175000ZS0229	44175000ZT0174	44175000ZT0177	44175000ZT0181	44175000ZT0353	44175000ZT0360
44175000ZS0425	44175000ZT0175	44175000ZT0178	44175000ZT0220	44175000ZT0354	44175000ZT0362
44175000ZS0483	44175000ZT0176	44175000ZT0179	44175000ZT0231	44175000ZT0355	44175000ZV0474

Département de Vendée :

Commune des Sables d'Olonne, commune déléguée d'Olonne-sur-Mer :

85194166BP0018	85194166BP0267	85194166BP0408	85194166BP0430	85194166BP0613	85194166BP0756
85194166BP0243	85194166BP0268	85194166BP0409	85194166BP0431	85194166BP0614	85194166BP0782
85194166BP0245	85194166BP0276	85194166BP0410	85194166BP0439	85194166BP0616	85194166BP0783
85194166BP0246	85194166BP0280	85194166BP0411	85194166BP0440	85194166BP0624	85194166BP0785
85194166BP0254	85194166BP0347	85194166BP0412	85194166BP0461	85194166BP0629	85194166BP0798
85194166BP0255	85194166BP0348	85194166BP0413	85194166BP0496	85194166BP0637	85194166BP0811
85194166BP0256	85194166BP0349	85194166BP0414	85194166BP0497	85194166BP0645	85194166BP0812
85194166BP0259	85194166BP0350	85194166BP0415	85194166BP0498	85194166BP0646	85194166BP0682
85194166BP0260	85194166BP0356	85194166BP0419	85194166BP0523	85194166BP0647	
85194166BP0261	85194166BP0361	85194166BP0420	85194166BP0537	85194166BP0648	
85194166BP0264	85194166BP0362	85194166BP0423	85194166BP0538	85194166BP0664	
85194166BP0265	85194166BP0363	85194166BP0424	85194166BP0611	85194166BP0680	
85194166BP0266	85194166BP0407	85194166BP0429	85194166BP0612	85194166BP0755	

85194166AI0009	85194166AI0014	85194166AI0019	85194166AI0024	85194166AI0030	85194166AI0061
85194166AI0010	85194166AI0015	85194166AI0020	85194166AI0025	85194166AI0031	85194166AI0255
85194166AI0011	85194166AI0016	85194166AI0021	85194166AI0026	85194166AI0036	85194166AI0258
85194166AI0012	85194166AI0017	85194166AI0022	85194166AI0028	85194166AI0058	85194166AB0348
85194166AI0013	85194166AI0018	85194166AI0023	85194166AI0029	85194166AI0059	85194166AB0349

85194166OL0279	85194166OL0284	85194166BV0051	85194166BV0056	85194166BV0062	85194166BV0074
85194166OL0280	85194166OL0285	85194166BV0052	85194166BV0057	85194166BV0063	85194166BV0254
85194166OL0281	85194166OL0286	85194166BV0053	85194166BV0058	85194166BV0066	85194166BV0295
85194166OL0282	85194166OL0287	85194166BV0054	85194166BV0059	85194166BV0072	85194166BV0296
85194166OL0283	85194166BV0048	85194166BV0055	85194166BV0060	85194166BV0073	

Article 2 : Les périmètres de lutte définis à l'article 1 sont soumis aux mesures obligatoires de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* telles que décrites dans l'arrêté ministériel du 25 juin 2019.

Les interventions d'éradication par abattage ou assainissement des palmiers contaminés, les opérations de surveillance et de traitements que les détenteurs de palmiers sont tenus de mettre en place dans les périmètres de lutte doivent être réalisées par des personnes, entreprises ou services officiellement reconnus aptes à ces opérations par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et dont la liste est consultable sur son site internet :

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Rhynchophorus-ferrugineus.1360>

Tout détenteur de palmiers, autres que ceux reconnus contaminés, situés en périmètre de lutte qui décide de les détruire ou de les déplacer est tenu, dans un délai maximum de 15 jours précédents cette destruction ou ce déplacement de faire procéder à leur examen en vue de s'assurer de l'absence de charançon rouge ou de leurs symptômes, par des intervenants reconnus aptes conformément au précédent alinéa.

Article 3 : Les intervenants reconnus aptes aux opérations décrites à l'article 2 doivent déclarer leurs travaux d'éradication de palmiers contaminés au moins 3 jours ouvrés avant l'intervention auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en utilisant le formulaire de déclaration disponible sur le site internet précité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral N°2023/DRAAF/150 du 3 avril 2023, relatif à la définition d'un périmètre de lutte contre le charançon rouge du palmier, *Rhynchophorus ferrugineus*, est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes listées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire et affiché en mairies.

À Nantes, le 15 DEC. 2023

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit, en cas de recours administratif, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision expresse ou de l'intervention d'une décision implicite rejetant la demande.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2023/DRAC/CRPA1/8 portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Etiau à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE (Maine-et-Loire)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté n° 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 20 juin 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant l'ordonnance sobre et régulière des façades du château d'Etiau, construites au XVIII^e siècle pour Louis-Antoine Croize, marquis d'Etiau, sis à Saint-Philbert-du-Peuple, en Maine-et-Loire, ainsi que la grande qualité d'exécution des décors du grand et du petit salon (cheminées, lambris de hauteur dans le goût « rocaille », glaces et plafonds à moulures) datés de 1765-1769 (partiellement remaniés vers 1836-1839 pour Adèle de Maillé, comtesse d'Hautefort),

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les façades et toitures des parties du XVIII^e siècle du château d'Etiau sis à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE (Maine-et-Loire) ainsi que le grand et le petit salon avec leurs décors datés de 1765-1769, le tout délimité sur le plan annexé au présent arrêté, figurant sur le cadastre de la commune section A parcelle n° 588 d'une contenance de 970 m² et appartenant, en nue propriété, à M. Bertrand, Marie LACARELLE, né à Angers (49000) le 21 septembre 1978, demeurant au 1 rue d'Enghien à Paris (75010), époux de Mme Fleur DELOURME, marié sous le régime de la séparation de biens, par acte de donation-partage passé par-devant maîte Agnès FOUQUET, notaire à LONGUE-JUMELLES (Maine-et-Loire) le 21 avril 2012 et publié le 22 mai 2012 au Service de la publicité foncière ANGERS1 volume 2012P n° 1187.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **13 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis

Château d'Étiau

Saint-Philbert-du-Peuple (49)



Nature de la protection

Inscrit façades et toitures

Département : Maine-et-Loire (49)

Commune : Saint-Philbert-du-Peuple

Section : OA

Feuille : 2

Date d'édition : 10/2022

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | décembre 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2023/DRAC/CRPA1/8

En date du **13 DEC 2023** Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Le Bourhis
Marc Le Bourhis

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules
Division des Transports Routiers

ARRÊTÉ MODIFICATIF DREAL/STRV/2023 N° 062

**portant agrément du centre de formation ABSKILL I pour dispenser
les formations et organiser les examens permettant l'obtention des attestations de capacité
professionnelle en transport routier léger de marchandises**

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU les articles R.3113-19 et R.3211-40 du Code des Transports ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-I ;

VU la décision du 03 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

VU la décision du 02 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

VU l'arrêté modificatif n° DREAL/STRV/2022 n° 026 du 24 octobre 2022 portant agrément des centres de formation FORGET FORMATION II – ABSKILL pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir la délivrance des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

VU la demande de modification de dénomination sociale présentée par le centre de formation ABSKILL I à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en date du 6 décembre 2023 ;



Tél : 02.72.74.77.22
Mél : dtr.strv.dreal-paysde-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 23 juin 2023 produit par la SASU FORGET FORMATION II, particulièrement la cinquième décision « changement de dénomination sociale » ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° DREAL/STRV/20122 n° 026 du 24 octobre 2022 portant agrément des centres de formation FORGET FORMATION II pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir la délivrance des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises est modifié comme suit :

« Les établissements du centre de formation ABSKILL I mentionnés ci-dessous :

– Établissement de Louverné, exploité « La Haie » – boulevard de la Communication – 53950 LOUVERNE

– Établissement d'Arnage, exploité 79 Route du Chêne – Villa A – 72230 ARNAGE

– Établissement de Beaucouzé, exploité 3 rue de l'Ebeaupin – 49070 BEAUCOUZÉ

– Établissement de Cholet, exploité 14 rue de la Blanchardière – 49300 CHOLET

– Établissement de Sablé-sur-Sarthe, exploité 9 rue de la Tuilerie – 72300 SABLE-SUR-SARTHE

sont agréés jusqu'au 31 décembre 2024, pour dispenser les formations et organiser les examens permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ».

Le reste sans changement.

Article 2 :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 18 DEC. 2023

Pour le préfet de région et par
délégation,
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH

Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/41

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatif aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/33 du 17 août 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 6 octobre 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/33 du 17 août 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **INTERFORMAT**
Parc Technopolis – Bât. L
2 rue Albert EINSTEIN
53810 - CHANGE
N° SIRET : 398 725 630 00055

- **QVCT PREVENTION**
17 Quai Surcouf
44400 REZE
N° SIRET : 949 782 080 00012

- **HR'GO**
15 rue des Roitelets
85140 ESSARTS EN BOCAGE
N° SIRET : 904 033 883 00011

- **SAFE**
Sécurité Accompagnement Formation Extinct'Feu
1 bis, rue de l'Arée
Parc d'Activité de la Mongerie
85140 ESSARTS EN BOCAGE
N° SIRET : 312 381 783 00066

- **ATLANTIC PREVENTION**
11 Boulevard Ampère
La Fleuriaye – Technopolis - Bât. C
44470 - CARQUEFOU
N° SIRET : 453 685 810 00021

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

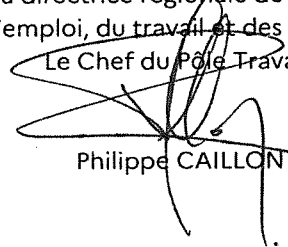
Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Le Chef du Pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	17 août 2023
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 ^{er} octobre 2020
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 ^{er} juillet 2020
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ARTEK Formations	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	2 juin 2023
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye – Technopolis Bât. C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	19 octobre 2023
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	2 juin 2023
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
AXH DEVELOPPEMENT	8 Boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE	06 58 98 98 14 Akh.dev@gmail.com	2 juin 2023
BE IN QSE	Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	2 juin 2023
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr	17 août 2023
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	17 août 2023
CCI Le Mans Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
Charlotte BAUDOIN Créative Prévention	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	2 juin 2023
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	17 août 2023
FORCOPREV	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 ^{er} juillet 2020
FORMAJADE	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 04 62 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
HR'GO	15 rue des Roitelets 85140 ESSARTS EN BOCAGE	06 32 05 22 24 y.jobard@hrgo.fr	19 octobre 2023
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
LF FORMATION	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
MORGANE SEZNEC PREVENTION	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesez nec.formation@gmail.com	23 juin 2021
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
OPTIM'HOMME	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
PREVENTION ACADEMIE	118 Rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	2 juin 2023
PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT	77 rue des Plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	17 août 2023
QVCT PREVENTION	10 Quai Surcouf 44400 REZE	06.64.24.22.54 contact@qvct-prevention.com	19 octobre 2023
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	19 octobre 2023
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SC FORMATION	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 ^{er} juillet 2020
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2002
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/42

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/34 du 17 août 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 6 octobre 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/34 du 17 août 2023 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, l'organisme suivant :

- **ADECIA GROUPE**
Rue Paul-Emile VICTOR
ZAC Bell – BP 282
85007 LA ROCHE SUR YON cedex
N° SIRET : 313 088 957 00045

- **INTERFORMAT**
Parc Technopolis – Bât. L
2 rue Albert Einstein
53810 CHANGE
N° SIRET : 398 725 630 00055

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 19 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
L'adjointe au Chef du Pôle Travail,

Sylviane CORDONNIER
Directrice du Pôle Travail

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ADECIA GROUPE	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 07 78 adecialaroch@adecia.fr	19 octobre 2023
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ASM CONSULTANT	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC CONSEIL	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	2 juin 2023
Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
C.A.D. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023
CCI Le Mans - Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CDT GESTION	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
CEZAM Pays de la Loire	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 RUE Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 ^{er} juillet 2020
ISEO	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
M.S.C. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
PRO IN SEC CEPAQ	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 ^{er} juillet 2020
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2022
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/43

portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le Code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/23 du 15 mai 2023, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°60 du 25 mai 2023, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région des Pays de la Loire, établie par l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/23 du 15 mai 2023, est modifiée et annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/23 du 15 mai 2023 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

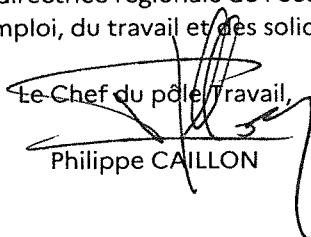
Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,


Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BOUTIN Souad	Auxiliaire de vie sociale		
CADOU Maud	Conseillère clientèle		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
DALONNEAU Christophe	Gestionnaire		
DANJOU Hugo	Conseiller clientèle		
DARRIERE Bruno	En invalidité		
DELAUNAY Brigitte	Retraitée		
DESLANDES Sandrine	Gestionnaire de commande		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
HADJI Ammar	Enseignant		
JULIA Ivan	Agent de maîtrise		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERBRAT Alain	Retraité		
KHODJA Karim	Chauffeur livreur		
LECHAT Etienne	Agent de maîtrise		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LE GUELLEC Cédric	Chargé de relation clientèle		
LEMARIE Christophe	Ingénieur informatique		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie aux familles		
LIZEUL Claude	Retraité		
LUZET Marie-Blandine	Aide médico-psychologique		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MONTMAURS David	Testeur		
MOYON Stéphane	Chef de projets		
PERROCHEAU Johan	Conseiller commercial et administratif		
PHILIPPE G eorges	Retraité		
PIHOUE Denis	Retraité		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
POLLEAU Emilie	Technico Commerciale B2B		
PRAUD Armel	Retraité		
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RICHARD Christian	Retraité		
ROCHER Jérôme	Technicien		
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
TOUVENEAU Vanessa	Audicière	UD CFT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFTD 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire-atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
VILARINHO Jacquot	Technicien conseil		
VILLIERS Alison	Juriste		
VRIGNON Edouard	Assistant administratif		
JAMIL Abdelouahed	Moniteur éducateur	UD CFTD MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		
EPINARD Joël	Retraité	UD CFTD MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex 02.43.53.19.00 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
BERGEOT Gervais	Retraité	UD CFTD SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
DUMAS Claire	Educatrice spécialisée		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFTD VENDEE	156 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
PRAUD Erwan	Conducteur livreur	CGT Transport Pays de la Loire	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.76 cgt.transports44@wanadoo.fr
CHAMBON Patrice	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité		
FOUCHER Dominique	Magasinier		
GUILLOT Jean-Claude	Sans emploi		
GUINEL Jean-Claude	Sans emploi		
HENRY Didier	Ingénieur		
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances		
LETOURNEUR Richard	Coordinateur sécurité		
MAILLET Patrice	Consultant métiers et technologies cyber sécurité	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 union-locale@cgt-nantes.com
BENHAMOU Fethi	Agent de sécurité incendie		
CORNU Daisy	Conseillère à distance		
GARDET Marylène	Retraitée		
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP		
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 union-locale@cgt-nantes.com		
LE GOYET Carine	Conseillère à distance				
MILIN Nathalie	Gestionnaire assurance				
DEBIARD Catherine	Retraitée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr		
LEMARIE Joël	Retraité.				
VINCE Patrick	Retraité				
HOUSSAYS Kathlyn	Conductrice de lignes	UL CGT CLISSON	1 rue des Filatures 44190 CLISSON		
LUCAS Véronique	Cheminote				
BLOND-FRITEAU Sylvie	Convoyeur de fonds	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15		
CERISIER Robert	Retraité				
CHESNE Sébastien	Agent technique affichage mobile				
DEROUET Stéphane	Retraité				
FOURAGE Christine	Sans emploi				
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire comptable				
MARAIS Serge	Retraité				
MORIN Olivier	Agent routier				
POUNGA OBACKA Roméo	Distributeur annonces publicitaires				
RICHARD Laëtitia	Monteur assembleur				
TESTU Didier	Retraité				
AMELIN Martine	Retraitée			UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
BIGNON Ghislaine	Retraitée				
BRION Gérard	Opérateur soudeur				
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité				
BOISSOU Eric	Fraiseur polyvalent				
LOUIS Patrice	Ouvrier autoroutier				
ROUAT Carole	Ouvrière				
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UL CGT LA FLECHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69		
DECARPES Gérard	Retraité	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19		
KLICH Patrice	Retraité				
LEFEVRE Emile	Retraité				
DELACROIX Thierry	Retraité	UD CGT VENDEE	156 boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.62.66.22		
GUILLARD Arnaud	Extrudeur				

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUBIN Guy	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
D'ACHON Arnauld	Retraité		
DECOBERT Michel	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée de commerce		
SARAIVA Sergio	Responsable commercial		
AVRIL Alain	Retraité	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
BINET Bérenger	Sans emploi		
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
FOURNIER Frédéric	Manager RH		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
LARDEUX Mickaël	Technicien qualité		
BEGUEL Yann	Conseiller de vente	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
BRETON Romain	Conducteur de cuves		
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
CRISON Franck	Enseignant ingénieur		
MILARD Jean-Luc	Menuisier		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
ROUVEUVRE Sandrine	Sans emploi		
DA SILVA Mathieu	Conducteur de ligne	UD CFTC VENDEE	156 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
FICHET Bernard	Retraité		
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitée		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BERTHELOM Yves	Retraité	UD FO LOIRE ATLANTIQUE.	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BLANCHARD Fabrice	Déclarant en douane		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		
DI PERI David	Attaché de Recherche Clinique		
GUILLOU Yannick	Retraité		
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraitée		
MARTINS Océane	Conseillère Service Usagers		
MELANO-BAULT Patricia	Comptable		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de surveillance		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BONNAIRE Denis	Agent de sécurité	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'emploi		
LOGEAS Stéphane	Responsable de restauration		
POTIER Bruno	Agent de sécurité – Chef de poste		
TANNE Didier	Conseiller à l'emploi		
TEXIER Yohann	Ajusteur monteur		
ZEAU Didier	Retraité		
BINI Marie-Christine	Secrétaire - Rayonniste	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
BRIAND Pascal	Conseiller Assurance Maladie		
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
FRIKACH Radouane	Gestionnaire conseil		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
GOULET Sylvie	Infirmière DE		
LOIZEAU Denis	Référent métiers		
LOUVEAU Jean-François	Professeur agrégé		
POIRIER Sylviane	Contrôleuse traitement de surface		
BARREAU Didier	Prothésiste dentaire	UD FO VENDEE	156 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27
DOUIN Dominique	Ouvrier polyvalent d'abattoir		
GROUSSIN Yves-Marie	Retraité		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DELAHAIE Raymond	Retraité	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
LECHANTEUR Danièle	Ouvrière qualifiée Agro-alimentaire		
LEGALLET Jean-Claude	Retraité		
MOANAOUI Christine	Postière		
RENOULT Jacky	Retraité		
TOMASZEK Stéphane	Postier		
GRANDIN Alain	Retraité	SOLIDAIRES DE LA MAYENNE	15 Rue Saint Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.67.17.35 us.solidaires53@orange.fr

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org
SZCZYRKO Nathalie	Responsable commerciale		

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de la Vendée	Boulevard de Réaumur 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.36.81.05 emploi@fdsea85.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/47

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatif aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/41 du 19 octobre 2023 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 5 décembre 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2023/DREETS/Pôle Travail/41 du 19 octobre 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

- **CPLUS FORMATION**
3 Rue des Cèdres
49360 - TOUTLEMONDE
N° SIRET : 798 624 854 00021

- **ENVOL RH**
3 Impasse des Caboteurs
44830 BOUAYE
N° SIRET : 498 460 187 00012

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

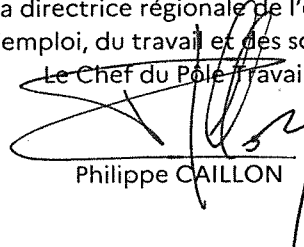
Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Le Chef du Pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE
ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	17 août 2023
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 ^{er} octobre 2020
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 ^{er} juillet 2020
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ARTEK Formations	16 Rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	2 juin 2023
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye – Technopolis Bât. C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	19 octobre 2023
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	2 juin 2023
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
AXH DEVELOPPEMENT	8 Boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE	06 58 98 98 14 Axe.dev@gmail.com	2 juin 2023
BE IN QSE	Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	2 juin 2023
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr	17 août 2023
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continuee@vendee.cci.fr	17 août 2023
CCI Le Mans Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
Charlotte BAUDOIN Créative Prévention	La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	2 juin 2023
CPLUS FORMATION	3 Rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	15 décembre 2023
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	15 décembre 2023
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	17 août 2023
FORCOPREV	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 ^{er} juillet 2020
FORMAJADE	36 Bis Avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 04 62 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
HR'GO	15 rue des Roitelets 85140 ESSARTS EN BOCAGE	06 32 05 22 24 y.jobard@hrgo.fr	19 octobre 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S	2729 Route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
MORGANE SEZNEC PREVENTION	1 Square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	23 juin 2021
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
PREVENTION ACADEMIE	118 Rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	2 juin 2023
PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT	77 rue des Plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	17 août 2023
QVCT PREVENTION	10 Quai Surcouf 44400 REZE	06 64 24 22 54 contact@qvct-prevention.com	19 octobre 2023
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	19 octobre 2023
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SC FORMATION	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 ^{er} juillet 2020
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2002
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/48

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/42 du 19 octobre 2023 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 5 décembre 2023.

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/42 du 19 octobre 2023 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **DAWAN**
30 Boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
N° SIRET : 429 987 548 00162

- **ENVOL RH**
3 Impasse des Caboteurs
44830 BOUAYE
N° SIRET : 498 460 187 00012

Article 2 :

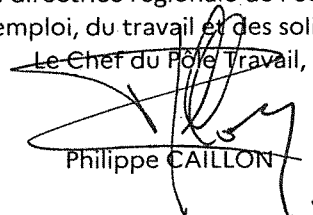
Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Le Chef du Pôle Travail,



Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 Boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ADECIA GROUPE	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 07 78 adecialaroch@adecia.fr	19 octobre 2023
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AF SET 85	42 Route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 Rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
ASM CONSULTANT	4 Rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC CONSEIL	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	23 novembre 2020
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	2 juin 2023
Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS	7 Rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
C.A.D. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023
CCI Le Mans - Sarthe	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CDT GESTION	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
CEZAM Pays de la Loire	15D Boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
DAWAN	30 Boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES	09 72 37 73 73 dleclerc@dawan.fr	15 décembre 2023
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	15 décembre 2023
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 RUE Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	30 Rue de la Croix Sourdeau 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 59 31 15 46 alexandre.gaudin@irpex.fr	1 ^{er} juillet 2020
ISEO	7 Quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
M.S.C. – Partenaire Formation	29 Rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
PRO IN SEC CEPAQ	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	1 ^{er} juillet 2020
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 Rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softtec.fr	14 mars 2022
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2023/DREETS/Pôle Travail/49

Portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact)

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** l'article 38 de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L.4642-1 à L.4642-3 puis R.4642-1 à R.4642-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.
- VU** l'arrêté N° 2023/SGAR/DREETS/119 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/35 du 28 août 2023 portant modification de la composition du comité paritaire régional des Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) ;
- VU** les désignations effectuées par les organisations représentées au sein du comité paritaire régional ;
- VU** le courrier de désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire du 28 novembre 2023 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire;

ARRETE

Article 1 :

La composition du comité paritaire régional de la région Pays de la Loire de l'Agence nationale des conditions de travail (Anact) institué en application de l'article R-4642-2 du Code du travail est modifiée comme suit :

- **Pour le collège des organisations syndicales de salariés :**
 - Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :
LE DENMAT Jean-Louis
GUILLO Katell
 - Pour la Confédération générale du travail (CGT) :
PARIS Catherine
ARNAUDY Christophe
 - Pour la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :
BORIE Fabienne
MARIOT Franck
 - Pour la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-
CGC) :
POITOU Xavier-François
MARQUER Laure
 - Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :
MERLE Claudine
ARBELET Didier

- **Pour le collège des organisations professionnelles d'employeurs :**
 - **Pour le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :**
BRISARD Sandrine
FEUILLET Laurent
LE NEILLON Matthias
MICHEL Harmonie
SLIMKO Grégory
 - Pour la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :
BARANOWSKI Aude
BERTHIAS Julien
ORILLARD Chloé
 - Pour l'Union des entreprises de proximité (U2P) :
BAUDRIT Virginie

Article 2 :

Les mandats des membres du CPR sont d'une durée de 3 ans.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 2023/DREETS/Pôle Travail/35 du 28 août 2023.

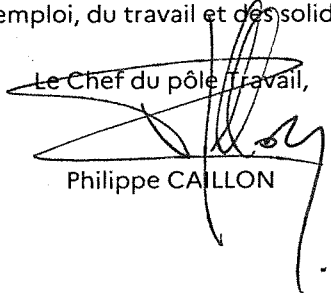
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et notifié à tous les membres du comité.

Fait à Nantes, le 15 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Le Chef du pôle Travail,


Philippe CAILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 44/45

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Loire-Atlantique

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CSA de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique en date du 14 novembre 2023,
- VU** le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les mines et carrières applicable au 1^{er} juillet 2021,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué 4 unités de contrôle dans le département de Loire-Atlantique :
L'unité de contrôle n° 1 (UC 1) est domiciliée 7 rue Charles Brunelière – 44600 SAINT NAZAIRE,
Les unités de contrôle n° 2, n° 3 et n° 4 (UC 2, UC 3 et UC 4) sont domiciliées 1 boulevard de Berlin – 44000 NANTES.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.


Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 44/35 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Pays de la Loire-Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 04 décembre 2023


Marie-Pierre DURAND.

ANNEXE pour le département de Loire-Atlantique

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Loire-Atlantique s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, **avec effet au 1^{er} janvier 2024**.

Unité de contrôle n° 1

Energies marines renouvelables :

Relèvent de la compétence du responsable de l'unité de contrôle, les activités de construction, d'exploitation et de maintenance des éoliennes maritimes pour tout le littoral du département.

SECTION UC1-1 :

Les communes de : ASSERAC – LA TURBALLE – MESQUER – PIRIAC S/MER – PORNICHET – SAINT MOLF – LE CROISIC et HERBIGNAC.

Relèvent de la compétence de la section UC1-1, les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) :

- 0311Z - Pêche en mer sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.
- 0312Z - Pêche en eau douce sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.
- 0321Z - Aquaculture en mer sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.
- 0322Z - Aquaculture en eau douce sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique.

SECTION UC1-2 :

Les communes de : BATZ S/ MER – GUERANDE – LE POULIGUEN – SAINT-LYPHARD.

Les rues de Saint-Nazaire suivantes :

Quartier Hôtel de Ville 106

R	ANCIEN HOPITAL	R	DE PORNICHET	R	FERNAND GASNIER
R	CLAUDE BERTHOLLET	R	DE TOURAINE	PL	FRANCOIS BLANCHO
R	D'ANJOU	R	DENIS DIDEROT	R	FRANCOIS MARCEAU
AV	DE BEARN	R	DES CABOTEURS	R	FRANCOIS RUDE
R	DE BRETAGNE	R	DES HALLES	R	GIRARD DE LA CANTERIE
R	DE LA BRIANDAIS	R	DU BOIS SAVARY	SQ	HENRI ALLANET
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU CROISIC	AV	LEON BLUM
AV	DE LA REPUBLIQUE	AV	DU GENERAL DE GAULLE	BD	LEON GAMBETTA
R	DE LA TRINITE	R	DU LAVOIR	R	PHILIPPE LEBON
R	DE LA VILLE ETABLE	R	DU MAINE	R	PIERRE MENDES FRANCE
R	DE MAUDES	AV	FERDINAND DE LESSEPS	R	ROGER SALENGRO

SECTION UC1-3 :

Les communes de : LA BAULE – ESCOUBLAC.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Brais 129

R	ALFRED KASTLER	CHE	DE LA VIREE GUIOCHET	R	GUSTAVE EIFFEL
R	ANDERS CELSIUS	RTE	DE SAINT ANDRE DES EAUX	R	JACQUES DAGUERRE
RTE	DE BRAIS	R	DENIS PAPIN	R	LOUIS SEGUIN
ZI	DE BRAIS	RTE	DES LANDES DE BRAIS	R	NICEPHORE NIEPCE
RTE	DE FONDELIN	RTE	DES QUATRE VENTS	R	RENE REAUMUR
CHE	DE LA VILLE HEULIN	RTE	DU SABOT D'OR	R	THOMAS EDISON
RTE	DE LA VILLE HEULIN	R	GRAHAM BELL		

Quartier Saint-Marc Ouest 130

ALL	ANDRE PILLIAIRE	RTE	DE LA VILLES MOLLE	CHE	DU PONT DY
ALL	ARISTIDE MAILLOL	CHE	DE LA VILLES ROBERT	CHE	DU VALLIOUX
RTE	DE BEAC	RTE	DE L'OCEAN	BD	DUMONT D'URVILLE
CHE	DE BERRIEN	BD	DE L'UNIVERSITE	ALL	ERNEST HEMINGWAY
CHE	DE CHEMOULIN	AV	DE SAINT NAZAIRE	R	GASTON GUILLORE

RTE	DE CROMLECH	RTE	DE SAINT SEBASTIEN	ALL	GEORGES ROLLAND
RTE	DE GEORAMA	CHE	DE SIRIFF	ALL	HENRI BERGSON
CHE	DE GONON	ALL	DE SUFFREN	ALL	HENRI LAVENANT
IMP	DE GONON	R	DES DENTELIERES	AV	J PARIS DE BOLLARDIERE
CHE	DE LA BARRIERE	ALL	DES FAISANS	LD	LE VENTARD
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES PERDRIX	ALL	LOUIS APPERT
CHE	DE LA DIBAUCHETTE	CHE	DES POULS HAUTS	ALL	MARCEL ACHARD
CHE	DE LA DUNEVESE	AV	DES ROCHES NOIRES	ALL	MICHEL PETRUCCIANI
AV	DE LA FALAISE	AV	DES SABLES BLANCS	RPT	OCEANIS
ALL	DE LA NATURE	R	DES TISSERANDS	ALL	PEARL BUCK
CHE	DE LA SOURCE	R	DES TONNELIERS	ALL	PIERRE JEAN RONARC'H
RTE	DE LA VILLES BOUSSEAU	CHE	DES VIREES DES LANDES	ALL	RENE ROSS
CHE	DE LA VILLES CRENEAU	AV	DU COMMANDANT COUSTEAU	ALL	ROBERT LELAN
IMP	DE LA VILLES MOLLE	RTE	DU LANDREAU	ALL	ROSA PARKS
		R	DU LERIOUX	LD	VILLEZ CRENEAU

Quartier Saint-Marc Est 131

R	ADRIEN PICHON	RTE	DE SAINT EUGENE	CHE	DU PRAZILLON
ALL	BILLIE HOLIDAY	RTE	DE SAINT MARC	IMP	DU PRAZILLON
ALL	BLAISE CENDRARS	AV	DE SAINT NAZAIRE	IMP	DU SAUT DU LOUP
ALL	CHARLES DICKENS	CHE	DE TREBEZY	CHE	DU VALLIOUX
R	COMMANDANT CHARCOT	CHE	DE TURENNE	CHE	DU ZOUAVE
CHE	DE BRANCIEUX	CHE	DES BROTTES	BD	DUMONT D'URVILLE
IMP	DE GAVY	ALL	DES EVENAS	ALL	EDGAR POE
RTE	DE GAVY	CHE	DES GARENNES	ALL	ELLA FITZGERALD
RTE	DE GEORAMA	CHE	DES LAURIERS	ALL	ERNEST HEMINGWAY
CHE	DE GEREAU	CHE	DES NOES	ALL	GUY SORIN
ALL	DE LA BISQUINE	CHE	DES PIERRERIES	AV	J PARIS DE BOLLARDIERE
CHE	DE LA BUTTE DU CHATEAU	CHE	DES ROCHELLES	PL	JACQUES TATI
IMP	DE LA COURANCE	IMP	DES ROCHELLES	R	JOSEPH LE DELEZIR
RTE	DE LA COURANCE	ALL	DES VIGNES DU CLOS	LD	LA FIN
ALL	DE LA GABARE	ALL	DU CHASSE MAREE	ALL	MADELEINE REBERIOUX
ALL	DE LA GOELETTE	ALL	DU CHATEAU	R	MARIE JOSEPH MOLLE
ALL	DE LA LAMBARDE	ALL	DU CHEBEC	ALL	MICHEL PETRUCCIANI
CHE	DE LA SETRAIE	ALL	DU CLIPPER	ALL	NINA SIMONE
CHE	DE LA VILLA-MINE	ALL	DU CLOS DES BROTTES	ALL	ODETTE DU PUIGAUDEAU
RTE	DE LA VILLES BOUSSEAU	CHE	DU CLOS DOFEUVRE	ALL	PIERRE PERCEE
RTE	DE L'AIGUILLON	ALL	DU CLOS HEMERY	R	RENE HALLUARD
PL	DE L'ANCIENNE CHAPELLE	AV	DU COMMANDANT COUSTEAU	ALL	ROSA PARKS
CHE	DE L'ILE DES MERS	ALL	DU COURTIL PREVOT	LD	SAINTE MARC SUR MER
ALL	DE L'ILE DES NICOLAS	PAS	DU FORT DE L'EVE	ALL	SAMUEL BECKETT
IMP	DE L'ILE DES ROCHELLES	RTE	DU FORT DE L'EVE	ALL	SARAH VAUGHAN
R	DE L'ILE DES ROCHELLES	ALL	DU GALION	ALL	STEPHANE GRAPPELLI
RTE	DE L'OCEAN	ALL	DU GRAND CHARPENTIER	ALL	YVONNE BARATTE
CHE	DE PORT CHARLOTTE	ALL	DU PECQ		
		CHE	DU PETIT GAVY		
		ALL	DU PHARE DE LA BANCHE		

Quartier Immaculée Campagne 133

LD	CRAN	RTE	DE RETON	RTE	DU BOIS DE BRAIS
RTE	DE BRAIS	RTE	DE TREFFEAC	RTE	DU BOIS JOALLAND
RTE	DE COSTEBELLE	CHE	DE TREGOUET	RTE	DU CHAMP PLAT
RTE	DE CUNEIX	RTE	DE TREVELAN	CHE	DU CHENE VERT
RTE	DE DISSIGNAC	R	DENIS PAPIN	CHE	DU GRAND FOSSE
RTE	DE GUERANDE	R	DES AJONCS	CHE	DU GRAND MARSAC
CHE	DE L'ILE DES NOELES	RTE	DES AUBINAIS	RTE	DU GRILLON
RTE	DE LA CHAPONNERIE	CHE	DES BRESINIERES	RTE	DU HAUT ROCHER
CHE	DE LA CHAUSSEE GAUTHIER	RTE	DES CARROIS DE CUNEIX	RTE	DU MARAIS D'UST
CHE	DE LA CROIX BERTHO	IMP	DES CHAMPS LAMBERT	IMP	DU NANTAIS
RTE	DE LA FONTAINE TUAUD	RTE	DES CHAMPS LAMBERT	IMP	DU PASSOUER
CHE	DE LA GARNERIE	CHE	DES COULETTES	CHE	DU PETIT MARSAC
RTE	DE LA LAMBERDERIE	CHE	DES ECOTAIS	RTE	DU POINT DU JOUR
IMP	DE LA LANDE DE CLEUX	RTE	DES FORGES	RTE	DU PRE HEMBERT
CHE	DE LA MAISON NANTAISE	RTE	DES FOSSES MARTINEAUX	RTE	DU QUEMENEAU
CHE	DE LA MOISSONNERIE	CHE	DES FRECHAILLES	CHE	DU RATEAU
RTE	DE LA MONTAGNE	IMP	DES FRECHAILLES	RTE	DU SABOT D'OR
RTE	DE LA MOTTE ALLEMAND	CHE	DES GRELIS MOLES	RTE	DU VIVIER
RTE	DE LA PIERRE	RTE	DES GRENOUILLERES	BD	GEORGES CHARPAK
CHE	DE LA RIVIERE	RTE	DES LANDES	LD	ISLE DU MENAUDRIN
ALL	DE LA TREGONNAIS	PAS	DES MOTTAIS	LD	LA NOE D'ARMANGEON
RTE	DE LA VILLE HEULIN	RTE	DES MOTTAIS	LD	LA VILLE HEULIN
RTE	DE LA VILLEZ PIERRE	CHE	DES PECHEURS	LD	L'AUFUOIS
RTE	DE LA VIREE DE DEVANT	CHE	DES PIETINS	LD	LE HAUT CUNEIX
RTE	DE LEAUFUOIS	ALL	DES PRES PACAUX	LD	LE MARAIS D'UST
RTE	DE L'ETANG	RTE	DES QUATRE VENTS	LD	LES CARROIX DE CUNEIX
RTE	DE L'ILE DE LEAUFUOIS	CHE	DES ROSIERES	LD	LES LANDES DE CUNEIX

IMP	DE L'ILE DES FRECHAILLES	RTE	DES VIREES GILLES	LD	LES QUATRE VENTS
RTE	DE L'ILE DU PASSOUER	CHE	DES VIREES METAIS	ALL	MARSAIN
CHE	DE L'ISLE DES RIVAUX	CHE	DES VIREES MOISSON	LD	RETON
RTE	DE MARSAC	CHE	DES VIREES NAULAY		
RTE	DE PASSOUER	RTE	DU BAS BRAIS		
RTE	DE QUELMER	RTE	DU BAS CUNEIX		
		RTE	DU BAS LEAUFUOIS		

SECTION UC1-4 :

Les communes de : CORSEPT – FROSSAY – SAINT-BREVIN-LES-PINS – SAINT-PERE EN RETZ – SAINT VIAUD – PAIMBOEUF – CHAUMES EN RETZ.

Transport public routier de marchandise et de voyageur :

Relèvent de la compétence de la section UC1-4 pour l'ensemble des communes du ressort de l'unité de contrôle n°1, les entreprises relevant des codes NAF suivants :

- 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs"
- 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
- 4941A - Transports routiers de fret interurbains
- 4941B - Transports routiers de fret de proximité
- 4941C - Location de camions avec chauffeur

Carrières

Relèvent de la compétence de la section UC1-4, les carrières situées sur le territoire de l'UC1.

Pour le port de Saint-Nazaire, les ports du littoral Sud entre la Loire et la Vendée, la Loire en amont de Donges les ports de Montoir-de-Bretagne, Donges, les ports du littoral Nord entre Pornichet et le Morbihan

Relèvent de la compétence de la section UC1-4, les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) :

- 4991Z Travaux publics maritimes
- 5010Z Transports maritimes et côtiers de passagers
- 5020Z Transports maritimes et côtiers de fret
- 5030Z Transports fluviaux de passagers
- 5040Z Transports fluviaux de fret

- le contrôle des navires sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime ou fluvio-maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- le contrôle des navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du Code des transports

SECTION UC1-5 :

Les communes de : LA BERNERIE-EN-RETS – LES MOUTIERS-EN-RETS – PREFAILLES – LA PLAINE S/ MER – PORNIC – CHAUVE – SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF – VILLENEUVE-EN-RETS.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Centre Halles 104

AV	ALBERT DE MUN	R	DE NORMANDIE	R	GASTON NASSIET
PAS	DE BEL AIR	R	DE STALINGRAD	R	HENRI SELLIER
PL	DE BEL AIR	PARC	DES HALLES	R	JEAN JAURES
R	DE CARDURAND	R	DES HALLES	BD	PAUL PERRIN
PAS	DE CRAN	PL	DU COMMERCE	IMP	RENE GUILLOUZO
R	DE LA MATTE	PARC	DU MARCHE	PAS	RENE GUILLOUZO
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU MARCHE	R	RENE GUILLOUZO
BD	DE LA RENAISSANCE	R	DU PALAIS	CTRE	REPUBLIQUE

AV	DE LA REPUBLIQUE	R	D'YPRES	BD	VICTOR HUGO
----	------------------	---	---------	----	-------------

SECTION UC1-6 :

Les communes de : SAINT-ANDRE-DE-EAUX – LA CHAPELLE-DES-MARAIS – SAINT-JOACHIM – SAINT-MALO-DE-GUERSAC – TRIGNAC – MISSILLAC – CROSSAC – SAINTE REINE DE BRETAGNE.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Petit Caporal 109

R	AUGUSTE BAPTISTE LECHAT	R	DE LA VILLE AUX FEVES	R	JEAN JOSEPH MOUNIER
R	BERNARD PALISSY	IMP	DE TOUTES AIDES	R	JEAN MARAT
R	CAMILLE DESMOULINS	R	DE TOUTES AIDES	R	JEAN RACINE
R	CHARLES DELESCLUZE	AV	DES SPORTS	R	JOSEPH BARNAVE
R	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	R	DU CAPITAINE DAUCE	R	JULES FENELON
VEN	CLAIRE LACOMBE	R	DU VELODROME	R	JULES GUESDE
R	CLEMENT MAROT	R	EMILE LITRE	BD	MOULIN DE LA BUTTE
IMP	DE BEL AIR	VEN	FRANCOIS GOSSEC	R	NICOLAS BOILEAU
R	DE BEL AIR	R	GEORGES DANTON	R	OLYMPE DE GOUGES
R	DE CARDURAND	R	GEORGES DE BUFFON	BD	PAUL PERRIN
R	DE LA BERTHAUDERIE	PL	HENRI POINCARÉ	PAS	PAUL PERRIN
IMP	DE LA CHAPELLE	R	J NECKER	R	RENE DESCARTES
R	DE LA CROIX FRAICHE	VEN	JEAN BAPTISTE JOURDAN	R	SAINST JUST
BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN BAPTISTE MOLIERE	VEN	THEROIGNE DE MERICOURT
CHE	DE LA PIERRE DENION	R	JEAN BAPTISTE TREILHARD	BD	VICTOR HUGO
IMP	DE LA PIERRE DENION	R	JEAN DE LA BRUYERE		

Quartier Cité scolaire 110

R	ALFRED NOBEL	R	EDOUARD BRANLY	R	LEON BOURGEOIS
R	ARISTIDE BRIAND	R	ETIENNE JODELLE	R	LOUIS BRAILLE
R	ARSENE D'ARSONVAL	R	FRANCS DE PRESSENSE	R	LOUIS JOSEPH GAY LUSSAC
PAS	CDT GATE	R	GASPARD MONGE	ALL	LOUIS PERGAUD
R	CHARLES COULOMB	R	GEORGES PAPAUD	R	LOUIS THENARD
R	CLAUDE PERRAULT	R	HENRI BRISSON	R	MARCELIN BERTHELOT
PL	DE L' ETIER	R	JEAN ANTOINE DE BAIF	R	MARTIN LUTHER KING
BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN DAURAT	R	MICHAEL FARADAY
BD	DE L'HOPITAL	R	JEAN DE LA FONTAINE	AV	PIERRE DE COUBERTIN
R	DE L'OREE DU VAL	R	JEAN GUTENBERG	R	PIERRE DE RONSARD
R	DU CDT GUSTAVE GATE	R	JEAN HAAS	ALL	STENDHAL
CHE	DU CLOS D'UST	ALL	JEAN JACQUES ROUSSEAU	AV	SUZANNE LENGLEN
BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	BD	JEAN MERMOZ	PL	VICTOR BOUET
R	DU MENAUDOUX	R	JOACHIM DU BELLAY		
R	DU SOLEIL LEVANT	R	JOSEPH JACQUARD		
PAS	DU TALWEG	R	JULES GUESDE		

Quartier Gambetta 111

R	ALEXANDRE LEDRU ROLLIN	R	DE TOUTES AIDES	R	LOUIS LANQUI
R	ALPHONSE DE LAMARTINE	R	DU CDT GUSTAVE GATE	IMP	LOUISE MICHEL
R	ANTOINE DE CONDORCET	R	DU MENAUDOUX	R	LOUISE MICHEL
R	ARISTIDE BRIAND	R	EMILE LITRE	PL	MARCEL PAUL
R	ARMAND BARBES	R	ETIENNE DE CONDILLAC	R	MARGUERITE YOURCENAR
R	AUGUSTE BAPTISTE LECHAT	AV	FERDINAND DE LESSEPS	ALL	MARIA CALLAS
R	AUGUSTE BRIZEUX	R	FRANCIS DE PRESSENSE	PL	MARIA DERAISMES
R	AUGUSTE CHENEVEAUX	SQ	FRANCOIS GUIZOT	R	MAX JACOB
R	CHARLES LE GOFFIC	R	HENRI BARBUSSE	R	PIERRE DE BAYARD
R	CHARLES LEBRUN	R	HENRI BRISSON	R	PIERRE DE BEAUMARCHAIS
R	DE LA CASERNE	R	JULES GUESDE	BD	VICTOR HUGO
SQ	DE LA MUTUALITE	BD	LEON GAMBETTA	R	VIVANT LACOUR
R	DE L'HIPPODROME	R	LOUIS BLANC		

Quartier Pertuischaud 112

R	CAMILLE PELLETAN	R	FRANCOIS BOIELDIEU	PL	JEAN BAPTISTE LULLI
R	CESAR FRANCK	R	FRANCOIS VOLTAIRE	R	JEAN JACOTOT
R	CHARLES GOUNOD	R	FRANZ SCHUBERT	R	JEAN PHILIPPE RAMEAU
R	CLAUDE DEBUSSY	R	FREDERIC MISTRAL	R	JOSEPH LAKANAL
R	DANIEL AUBER	R	GABRIEL FAURE	R	JULES MASSENET
R	DE PORNICHET	R	GASPARD MONGE	R	JULES MICHELET
BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	R	GEORGES BIZET	R	MAURICE MAUMENEE
R	DU PERTUISCHAUD	AV	HECTOR BERLIOZ	PL	PIERRE BOURDAN
PL	DULCIE SEPTEMBER	R	HONORE DE MIRABEAU	AV	PIERRE DE COUBERTIN
R	EDGAR QUINET	R	JACQUES OFFENBACH	R	WOLFGANG AMEDEUS MOZART
PL	FELIX EBOUE				

Quartier Prezegat-Berthauderie 115

R	AUGUSTE RENOIR	R	EUGENE DELACROIX	R	JEAN GIRAUDOUX
BD	BOUGAINVILLE	R	FRANCOIS VILLON	R	MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE
R	DE LA BERTHAUDERIE	PL	GEORGES BRASSENS	R	MICHEL DE MONTAIGNE
R	DE PREZEGAT	R	GEORGES DE BUFFON	R	PAUL EMILE VICTOR
R	DE TOULOUSE LAUTREC	R	HENRI MATISSE	R	PAUL GAUGUIN
R	DE TOUTES AIDES	R	HONORE DAUMIER	R	RAOUL DUFY
R	DU PLESSIS	R	JEAN BAPTISTE LAMARCK	R	RENE DESCARTES
R	EDGAR DEGAS	R	JEAN BAPTISTE MOLIERE	GARE	SNCF

Quartier Quebrais 116

R	ALAIN GERBAULT	BD	DE LA FRATERNITE	R	JEAN BAPTISTE COLBERT
R	ANDRE CHENIER	R	DE LA JAMAIQUE	R	JEAN GUTENBERG
R	AUGUSTE PICCARD	CHE	DE LA PREVAUTE	LD	LA BELLE HAUTIERE
IMP	BELLE HAUTIERE	RTE	DES BASSINS	IMP	LA PEROUSE
BD	BOUGAINVILLE	AV	DES SPORTS	R	LEON BOURGEOIS
R	CAMILLE DESMOULINS	R	D'HAITI	R	LOUIS BOURDALOUE
R	CHARLES DELESCLUZE	R	DU GUATEMALA	R	NICOLAS COPERNIC
R	CHARLES LONGUET	R	DU HONDURAS	R	PAUL VALERY
R	CHRISTOPHE COLOMB	R	DU NICARAGUA	BD	PIERRE DE MAUPERTUIS
CHE	DE COULVE	R	FERNAND DE MAGELLAN	R	RENE DUGUAY TROUIN
RTE	DE GUINDREFF	R	GUY DE MAUPASSANT	R	VASCO DE GAMA
R	DE LA BERTHAUDERIE	R	HENRI DE MONFREID		

Quartier Villeneuve 117

R	ALBERT CAMUS	RTE	DES BASSINS	R	EDMOND ROSTAND
R	ALBERT SCHWEITZER	ALL	DES COQUARRIERES	R	EDOUARD BRANLY
R	ANDRE CHENIER	CHE	DES MILLAUX	R	ETIENNE JOELLE
ALL	ANDRE GIDE	CHE	DES MULES	IMP	FLORA TRISTAN
IMP	ANDRE GIDE	IMP	DES MULES	R	GUILLAUME APOLLINAIRE
IMP	BAPTISTE MARCET	RTE	DES QUEBRAIS	PAS	HENRI BECQUEREL
R	BAPTISTE MARCET	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	R	JEAN GUTENBERG
ALL	CHRISTINE DE PISAN	R	DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE	R	JEAN RICHPIN
ALL	CLARA SCHUMANN	ALL	DU GRAND PARC	IMP	LE CLOS DE LA FEUILLEE
ALL	DE LA CARRIERE	IMP	DU GRAND PARC	IMP	LE CLOS DU GRAND PARC
ALL	DE LA HOUSSAIE	CHE	DU GRAND PRE	R	LEON BOURGEOIS
BD	DE L'HOPITAL	PAS	DU GRAND PRE	LD	LES QUEBRAIS
ALL	DE L'ILE BOURDI	ALL	DU MOULIN DU PE	R	PAUL CLAUDEL
R	DE L'ILE DU PE	ALL	DU PETIT BOIS	BD	PIERRE DE MAUPERTUIS
AV	DE VILLENEUVE	IMP	DU PETIT BOIS	R	PIERRE DE RONSARD
CHE	DE VILLENEUVE	CHE	DU RELAIS		

Quartier Chesnaie 119

R	DES AJONCS	R	DES HIBISCUS	R	DES TROENES
RTE	DES FRECHETS	R	DES SAPINS	BD	EMILE BROODCOORENS

Quartier Reton-Plaisance 120

ALL	DE LA GALERNE	ALL	DES COQUELICOTS	ALL	DU MERVENT
ALL	DE LA TRAMONTANE	ALL	DES EGLANTINES	ALL	DU SIROCCO
ALL	DE L'AVEL KREISTEIL	RTE	DES FRECHETS	BD	EMILE BROODCOORENS
R	DE L'ILE DE RETON	ALL	DES JASMINES	R	FRANCOIS VOLTAIRE
RTE	DE TREBALE	ALL	DES JONQUILLES	R	HENRI LE DEAN
R	DES AJONCS	ALL	DES LILAS	ALL	LEON FOUCAULT
ALL	DES CAMELIAS	ALL	DES ROSES	ALL	ROBERT CHOMETTE
ALL	DES CAMPANULES	ALL	DU BOUCARD	BD	SUNDERLAND
		BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC		

Quartier Trebale 124

CTRE	COMMERCIAL TREBALE	ALL	DES GLAIEULS	ALL	DES PRIMEVERES
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES GLYCINES	ALL	DES RENONCULES
ALL	DE L'ANCOLIE	ALL	DES HORTENSIAS	ALL	DES SOPHORAS
RTE	DE TREBALE	ALL	DES IRIS	ALL	DES TAMARIS
ALL	DES ANEMONES	ALL	DES JACINTHES	ALL	DES TULIPES
ALL	DES AUBEPINES	ALL	DES LIERRES	ALL	DES VIOLETTES
ALL	DES BLES D'OR	ALL	DES LYS	BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC
ALL	DES BLEUETS	ALL	DES MAGNOLIAS	ALL	DU MUGUET
ALL	DES BOSQUETS	ALL	DES MARGUERITES	PL	DU ROUSSILLON
ALL	DES CAPUCINES	ALL	DES MIMOSAS	BD	EMILE BROODCOORENS
ALL	DES CLEMATITES	ALL	DES MYOSOTIS	ALL	ISLE BOURBON
R	DES ERABLES	ALL	DES ORCHIDEES	PL	MARCEL PAGNOL
RTE	DES FRECHETS	ALL	DES PAQUERETTES		
		ALL	DES PERVENCHES		

Quartier Landettes-Avalix 132

ALL	ABEL GANCE	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	ALL	JACQUES BECKER
ALL	ALBERT SCHWEITZER	ALL	DOMINIQUE LARREY	ALL	JEAN PIERRE MELVILLE
R	ALBERT SCHWEITZER	R	DU DOCTEUR ALBERT CALMETTE	ALL	JULIEN DUVIVIER
ALL	ALICE NOVIAL	R	DU DOCTEUR PIERRE ROUX	ALL	LOUIS DAQUIN
R	ARSENE D'ARSONVAL	BD	DU DOCTEUR RENE LAENNEC	ALL	LOUIS DELLUC
R	BLAISE PASCAL	R	DU DR FRANCOISE DOLTO	ALL	MADELEINE BRES
ALL	BLANCHE EDWARD	ALL	EDWARD JENNER	ALL	MARC ALLEGRET
ALL	BOMBARD	ALL	FLEMING	R	MARCELIN BERTHELOT
R	CELESTIN FREINET	ALL	FRANCOIS TRUFFAUT	ALL	MARGARET SANGER
CHE	D'AVALIX	R	GABRIEL FAURE	LD	MINEE
ALL	DE LA PEPINIERE	ALL	GEORGES MELIES	ALL	RENE CLAIR
BD	DE L'HOPITAL	ALL	HENRI DECOIN	BD	SUNDERLAND
IMP	DE L'HOPITAL	ALL	HENRI GEORGES CLOUZOT		
RTE	DES LANDETTES				

Quartier Immaculée Bourg 134

ALL	ANDRE MALRAUX	RTE	DE L'ILE DE L'ETIER	R	DU CLOS DE L'ETANG
ALL	ANDRE MICHAUX	R	DE L'ILE DU BIGNON	IMP	DU CLOS ROUILLARD
R	ANGELA DUVAL	CHE	DE L'ILE DU MOULIN	RTE	DU CORMIER
ALL	ANTOINE GOUAN	ALL	DE L'ILE DU PRE GARREAU	ALL	DU GRAND JARDIN
ALL	AUGUSTE CHEVALIER	RTE	DE MARSAC	ALL	DU PARC FONTAINE
CHE	BIGNON BAGUET	RTE	DE PASSOUER	RTE	DU POINT DU JOUR
R	CHARLES BAUDELAIRE	ALL	DE PENGOT	IMP	DU PONT DE LESNAIS
R	CHARLES GARNIER	RTE	DE PONT BRIEN	RTE	DU PONT DE LESNAIS
ALL	CHARLES LINNE	RTE	DES BASSINS	R	DU PRE DE CRAN
R	CHARLES SAINTE BEUVE	ALL	DES CAREX	R	ERNEST LAVISSE
RTE	DE CRAN NEUF	AV	DES CHANTERELLES	ALL	GASTON BONNIER
RTE	DE GUERANDE	AV	DES CHENES	R	JACQUES PREVERT
RTE	DE KER DAVID	RTE	DES COMMANDIERES	ALL	JEAN COCTEAU
CHE	DE L'ILE D'ARMANGEO	AV	DES DRYADES	ALL	JEAN JACQUES AUDUBON
ALL	DE L'ILE DE LA BOISSONNERIE	RTE	DES ECOBUTS	R	JULES ROMAIN
RTE	DE LA LAITERIE	AV	DES NENUFARS	R	JULES SIMON
RTE	DE LA LAMBERDERIE	IMP	DES NOUETTES	LD	LE BOIS JOALLAND
ALL	DE LA METAIRIE D'ARMANGEO	RTE	DES QUEBRAIS	LD	LE POINT DU JOUR
RTE	DE LA MOTTE ALLEMAND	ALL	DES ROSEAUX	R	MARCEL CARNE
IMP	DE LA NOE D'ARMANGEO	ALL	DES SALICAIRES	ALL	MARIE PHISALIX
RTE	DE LA NOE D'ARMANGEO	SQ	DES VIREES MARTIN	R	PAUL LANGEVIN
CHE	DE LA PERRIERE	ALL	DES VIREES NEUVES	SQ	PAUL NIZAN
RTE	DE LA PIERRE	CHE	DES VIREES ROUILLARD	R	PHILIBERT DELORME
ALL	DE LA REJANNERIE	IMP	DES VIREES ROUILLARD	ALL	PIERRE BELON
R	DE LA ROUILLARDERIE	CHE	DU BAGUET	ALL	PIERRE BROUSSONET
R	DE LA VIREE DE LA CROIX	ALL	DU BIGNON	R	STEPHANE MALLARME
ALL	DE L'EPINE BLANCHE	ALL	DU BOIS DE CHAPELLE	IMP	THEODORE BOTREL
RTE	DE LESNAIS	RTE	DU BOIS JOALLAND	CHE	VERT
RTE	DE L'ETANG	RTE	DU CHATEAU DE BEAUREGARD	LD	VILLENEUVE

SECTION UC1-7 :

Les communes de : BESNE – PONTCHATEAU – DONGES – LA CHAPELLE LAUNAY – PRINQUIAU.

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Gavy Océanis 121

R	ALBERT EINSTEIN	R	DE L'ETOILE DU MATIN	R	DU LERIOUX
RTE	DE GAVY	ZI	DE L'ETOILE DU MATIN	CHE	DU PETIT GAVY
ALL	DE LA BALTIQUE	CHE	DE L'ILE DU MARY	RTE	DU PETIT LERIOUX
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	BD	DE L'UNIVERSITE	R	DU STADE DE PORCE
R	DE LA COTE DE JADE	CHE	DE PORCE	R	EUGENE CORNET
R	DE LA COTE DE NACRE	R	DE PORNICHET	R	JEANNE CHAUVIN
R	DE LA COTE D'EMERAUDE	RTE	DE SAINT MARC	LD	LA FONTAINE TUAUD
RTE	DE LA FONTAINE TUAUD	AV	DE SAINT NAZAIRE	LD	LA VECQUERIE
ALL	DE LA MER D'IROISE	CHE	DE SIRIFF	LD	LE LANDREAU
CHE	DE LA PLAGE	CHE	DE TREBEZY	R	MICHEL ANGE
CHE	DE LA SAGAUDERIE	CHE	DES INFIRMIERES	R	NEEL
R	DE LA VECQUERIE	R	DES ORMES	R	PIERRE-MARIE JURET
CHE	DE LA VILLES OURS	RTE	DU HAUT ROCHER		
PAS	DE LA VILLES OURS	RTE	DU LANDREAU		

Quartier Bouletterie 122

ALL	BARBARA	R	DES MELEZES	PL	NADIA BOULANGER
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	R	DES SAULES	R	PITRE GRENAVIN
R	DES AMANDIERS	CHE	DU GRAND GAVY	ALL	ROMY SCHNEIDER
R	DES BOULEAUX	ALL	EDITH PIAF	ALL	SARAH BERNHARDT

RTE	DES FRECHETS	BD	EMILE BROODCOORENS	ALL	SIMONE SIGNORET
R	DES FRENES	ALL	INGRID BERGMAN	R	SUZANNE LACORE
R	DES HETRES	R	JULIE DAUBIE		

Quartier Richarderie-Côte d'Amour 123

RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES LIERRES	ALL	DES VOLUBILIS
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DES MAGNOLIAS	PL	DU DAUPHINE
ALL	DES CHEVREFEUILLES	R	DES NOISETIERS	PL	DU ROUSSILLON
ALL	DES CROCUS	ALL	DES ORCHIDEES	BD	EMILE BROODCOORENS
ALL	DES DAHLIAS	ALL	DES PAQUERETTES	R	GEORGES THUAUD
ALL	DES EDELWEISS	ALL	DES PERVENCHES	R	JEAN HENRI DUNANT
ALL	DES FOUGERES	R	DES PEUPLIERS	R	PITRE GRENAPIN
ALL	DES GLAIEULS	ALL	DES TULIPES		
ALL	DES JACINTHES				

SECTION UC1-8

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Mean Penhoet 101

R	A SANTOS DUMONT	R	DES CHANTIERS	R	JEAN BAPTISTE GREUZE
R	ALBERT THOMAS	R	DIEUDONNE COSTES	R	JEAN BAUDIN
R	ALEXANDRE DUMAS	R	DU BRIVET	R	JEAN SYLVAIN BAILLY
R	ALFRED DE MUSSET	R	DU GAL MAURICE DE SARRAIL	R	JOSEPH BLANCHARD
R	ALFRED DE VIGNY	R	DU PAS NICOLAS	R	JOSEPH ET E MONTGOLFIER
VOI	AMERICAINE	QU	DU PORT DE MEAN	R	JOSEPH LE BRIX
R	ANATOLE FRANCE	IMP	EDOUARD VAILLANT	R	JULES RENARD
R	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	R	EDOUARD VAILLANT	IMP	JULES VALLES
R	AUGUSTE RODIN	R	ELISEE NEGRIN	R	JULES VALLES
PAS	CHAMPS DU MOULIN DE MEAN	ALL	ELSA TRIOLET	R	JULES VERNE
R	CHARLES LINDBERGH	PAS	EMILE COMBES	R	LOUIS BLERHOT
R	CLEMENT ADER	R	EMILE COMBES	R	LOUIS BREGUET
CHE	DE BERT	IMP	EMILE MICHEL LOUVEAU	R	LOUIS CARRE
R	DE LA CROIX DE MEAN	R	EMILE OLLIVAUD	R	MARYSE BASTIE
BD	DE LA LIBERTE	BD	EMILE ZOLA	R	NUNGESSER ET COLI
R	DE LA LOIRE	AV	ERNEST RENAN	R	PAUL BERT
R	DE LA PETITE PATURE	R	ETIENNE CHAILLON	R	PAUL BROUSSE
CHE	DE LA PTE PATURE	IMP	FRANCOIS BROUSSAIS	R	PIERRE BROSSOLETTE
PL	DE L'EGLISE DE MEAN	R	FRERES DE GONCOURT	R	PIERRE VERGNIAUD
R	DE L'ISAU	R	FRERES MONVOISIN	R	PROSPER TOUPIN
AV	DE PENHOET	R	GABRIELLE COLETTE	R	RENE LESAGE
IMP	DE TRIGNAC	R	GEORGES GUYNEMER	R	ROLLAND GARROS
R	DE TRIGNAC	R	GEORGES PHILIPPAR	R	SAMUEL CHAMPLAIN
BD	DES APPRENTIS	IMP	GUSTAVE FLAUBERT	PAS	VICTOR MARRE
R	DES ARMATEURS	R	GUSTAVE FLAUBERT	R	VICTOR MARRE
		R	HELENE BOUCHER	R	YOURI GAGARINE

Quartier Le Port 102

AV	ANTOINE BOURDELLE	BD	DE L'EUROPE	QU	DES DARSE
AV	DE CHATONEY	QU	DE MEAN	QU	DES FREGATES
QU	DE KRIBI	AV	DE PENHOET	QU	DES GRANDS PUIITS
AV	DE LA FORME ECLUSE	QU	DE PENHOET	QU	DES MAREES
R	DE LA FORME JOUBERT	AV	DE SAINT HUBERT	QU	DU COMMERCE
AV	DE LA PRISE D'EAU	AV	DEMANGE	R	HENRI GAUTIER
QU	DE LA PRISE D'EAU	QU	DEMANGE	R	HIPPOLYTE DURAND
R	DE LA VILLE HALLUARD	BD	DES APPRENTIS	BD	PAUL LEFERME
R	DE L'AVIATION	QU	DES CHARBONNIERS		

Quartier Ville Port 107

AV	ALBERT DE MUN	R	DE STALINGRAD	R	DU TRAICT
R	ALEXANDRE VEZIN	BD	DE VERDUN	R	FERNAND GASNIER
R	ANCIEN HOTEL DE VILLE	ESP	DES ANTILLES	R	FERNAND PELLOUTIER
R	CHARLES BRUNELLIERE	R	DES CABOTEURS	R	FRANCOIS MARCEAU
R	DE LA FLORIDE	ALL	DES CARAIBES	PL	FRANKLIN ROOSEVELT
R	DE LA GUYANE	R	DES CELTES	PAS	HENRI GAUTIER
BD	DE LA LEGION D'HONNEUR	PONT	DES DEUX SIECLES	R	HENRI GAUTIER
R	DE LA PETITE CALIFORNIE	ALL	DES MARONI	PAS	HENRI SOULAS
PL	DE LA RAMPE	PL	DES QUATRE Z HORLOGES	R	HIPPOLYTE DURAND
R	DE LA VIEILLE EGLISE	R	DU 28 FEVRIER 1943	R	JEAN PIERRE DUFREXOU
AV	DE LA VIEILLE VILLE	R	DU BOIS SAVARY	R	NEUVE
R	DE L'ECLUSE	AV	DU COMMANDO	R	PIERRE WALDECK ROUSSEAU
R	DE L'ILE DU LIN	PL	DU COMMANDO	BD	PRESIDENT WILSON
IMP	DE L'OCEAN	R	DU CROISIC	AV	RENE COTY
R	DE SAILLE	R	DU DOLMEN	R	ROGER SALENGRO

R	DE SAINTONGE	AV	DU GENERAL DE GAULLE	PL	SALVATORE ALLENDE
PL	DE STALINGRAD	R	DU PARC A L'EAU	R	VINCENT AURIOL
		R	DU PORT		

Quartier Jardin des Plantes 108

BD	ALBERT 1ER	AV	DE LA VERA CRUZ	R	HONORE DE BALZAC
R	ANDRE AMPERE	R	DE MEXICO	R	JACQUES JOLLINIER
R	ANDRE LE NOTRE	R	DE PORNICHET	R	JEAN MACE
R	ARSENE NOUVEAU	AV	DE SANTANDER	AV	LEON BLUM
PL	ATHANASE LABORDE	R	DESIREE TARTOUE	R	LOUIS PASTEUR
R	AUGUSTE CHENEVEAUX	R	DU LAVOIR	R	PIERRE CURIE
R	CLAUDE BERTHOLLET	R	ETIENNE DOLET	R	PIERRE LAPLACE
AV	DE BEARN	AV	FERDINAND DE LESSEPS	R	PIERRE MENDES FRANCE
AV	DE LA HAVANE	R	FRANCOIS ARAGO	BD	PRESIDENT WILSON
AV	DE LA REPUBLIQUE	R	FRANCOIS MADIOT	R	VIVANT LACOUR
R	DE LA TRINITE	PL	FRANKLIN ROOSEVELT		
		R	GEORGES VILLEBOIS MAREUIL		

Quartier Parc Paysager 113

PL	ABRAHAM DUQUESNE	AV	FRANCOIS MITTERRAND	PL	LOUIS BRICHAUX
BD	ALBERT 1ER	AV	GEO ANDRE	R	LUC VAUVENARGUES
R	ARTHUR RIMBAUD	R	GEORGE SAND	R	PAUL VERLAINE
R	AUGUSTE COMTE	AV	HECTOR BERLIOZ	PL	PIERRE BOURDAN
R	CHARLES DE MONTESQUIEU	R	JEAN BART	AV	PIERRE DE COUBERTIN
CHE	DE L'ECUMIERE	R	JEAN D'ALEMBERT	R	PIERRE DE MARIVAUX
R	DE PORNICHET	R	JULES MANSARD	R	PIERRE LOTI
R	DES GAUVIGNETS	AV	LEO LAGRANGE	R	SEVERINE
R	DU FOUR	IMP	LEONARD DE VINCI	R	THEOPHILE LEFEBVRE
		R	LEONARD DE VINCI	SQ	THEOPHILE LEFEBVRE

Quartier Villes Martin 114

BD	ALBERT 1ER	IMP	DE VINCENNES	R	DES PINSONS
R	ALPHONSE DAUDET	R	DE VINCENNES	R	DU CORPS DE GARDE
R	ANTOINE DE JUSSIEU	R	DES ARDOISES	R	DU MOULIN DE LA NOE
R	ANTOINE PARMENTIER	R	DES CHARDONNERETS	R	EUGENE DAVIERS
R	BENJAMIN FRANKLIN	R	DES CORMORANS	R	FERDINAND BUISSON
R	CLAUDE BERNARD	IMP	DES FAUVETTES	PL	LOUIS BRICHAUX
ALL	DE KER FAUQUET	R	DES FAUVETTES	R	MARCEL SEMBAT
IMP	DE KER FAUQUET	R	DES GOELANDS	PL	NEPTUNE
R	DE PORNICHET	R	DES MESANGES	ALL	SOPHIE GERMAIN
		R	DES MOUETTES		

Quartier Porce 125

R	AMBROISE PARE	ALL	DES AVOCETTES	ALL	DES HARLES
R	DE KERBRUN	ALL	DES BERNACHES	ALL	DES PELICANS
RTE	DE LA COTE D'AMOUR	ALL	DES COURLIS	ALL	DES PETRELS
CHE	DE LA PLAGE	CHE	DES DAMES	ALL	DES PLONGEONS
ALL	DE LA TOUR DU COMMERCE	CHE	DES DEMOISELLES	ALL	DES VANNEAUX
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DES EIDERS	CHE	DU GRAND MOULIN
CHE	DE PORCE	ALL	DES FLAMANTS	IMP	DU GRAND MOULIN
ALL	DES AIGRETTES	ALL	DES FOUS DE BASSAN	CHE	DU PHARE DE PORCE
ALL	DES ALBATROS	CHE	DES GENETS	CHE	DU ROCHER DU LION
ALL	DES ALCYONS	ALL	DES GUILLEMOTS	R	FERDINAND BUISSON

Quartier Kerlede 126

R	ALPHONSE DAUDET	ALL	DES ALOUETTES	ALL	DES STERNES
R	AMBROISE PARE	R	DES ARDOISES	ALL	DES VANNEAUX
R	ANTOINE LAVOISIER	R	DES CHARDONNERETS	R	FERDINAND BUISSON
R	ANTOINE PARMENTIER	CHE	DES GENETS	R	FRANCOIS DE CHATEAUBRIAND
R	CLAUDE BERNARD	ALL	DES PELICANS	R	GEORGES CUVIER
R	DE LA VIGNE ROSEE	ALL	DES PINGOUINS	AV	JEAN CORVISART
R	DE PORNICHET	PL	DES PLATANES	AV	LEON JOUHAUX
R	DE VINCENNES	ALL	DES PLUVIERS	R	PIERRE LAROUSSE

Quartier Herbins Gare 103

SQ	ALCIDE BENOIST	RTE	DES GRANDS CHAMPS	R	JULES FAVRE
AV	CDT DE L'HERMINIER	AV	D'HERBINS	R	LA CROIX AMISSE
R	DANIEL MAYER	R	EDMOND ABOUT	R	LAZARE HOCHÉ
R	D'ANJOU	R	FREDERIC ENGELS	R	LOUIS LUMIERE
PAS	DE CARDURAND	R	GABRIEL PERI	R	MADAME DE SEVIGNE
R	DE CARDURAND	R	GEORGES CLEMENCEAU	R	MARC SANGNIER
R	DE LA COMMUNE DE PARIS	R	GEORGES COURTELINÉ	BD	PAUL PERRIN
R	DE LA DERMURIE	R	HENRI GAUTIER	PL	PIERRE SEMARD
BD	DE LA LIBERATION	PAS	HENRI VANDERNOTTE	ALL	RENE CANCOIS

R	DE LA MATTE	R	JACQUES CARTIER	R	RENE CASSIN
AV	DE LA REPUBLIQUE	SQ	JACQUES CASSARD	R	RENE GUY CADOU
R	DE LA VILLE HALLUARD	R	JEAN MARIE PERRET	R	ROBERT SURCOUF
R	DE L'ILE DE FRANCE	R	JULES BUSSON	BD	WILLY BRANDT
R	DENIS PAPIN	IMP	JULES FAVRE		

SECTION UC1-9

La commune de : MONTOIR DE BRETAGNE

Les rues de SAINT-NAZAIRE suivantes :

Quartier Hyper Centre 105

AV	ALBERT DE MUN	R	DE STALINGRAD	R	GEORGES CLEMENCEAU
R	AUTEL DES DRUIDES	R	DES VENETES	R	HENRI GAUTIER
R	D'ANJOU	PAS	DU DOLMEN	PAS	JEAN JAURES
R	DE CARDURAND	PL	DU DOLMEN	R	JEAN JAURES
BD	DE LA LIBERATION	R	DU DOLMEN	IMP	JEANNE D'ARC
PAS	DE LA LIBERATION	R	DU GRAND ORMEAU	R	JEANNE D'ARC
R	DE LA PAIX ET DES ARTS	R	DU MAINE	PL	MARTYRS RESISTANCE
AV	DE LA REPUBLIQUE	R	DU MENHIR	R	PIERRE WALDECK ROUSSEAU
R	DE NORMANDIE	R	FIDELE SIMON	R	RENE GUILLOUZO
R	DE SAINTONGE	R	GAULOISE	CTRE	REPUBLIQUE
				R	ROGER SALENGRO

- **Pour l'ensemble du département :**

- 5010Z Sabliers
- 5222Z Lamanage
- 5224A Manutention portuaire
- 5222Z Remorquage, pilotage
- 8413Z Phares et balises

- **L'entreprise ci-dessous désignée :**

GRAND PORT MARITIME NANTES-SAINT-NAZAIRE

et ses établissements, 18 quai Ernest Renaud - BP 18609 – 44186 NANTES CEDEX 4

Unité de contrôle n° 2

Carrières

Relèvent de la compétence de la responsable de l'unité de contrôle, les carrières situées sur le territoire de l'UC2

SECTION UC2-1

Les communes suivantes : HAUTE-GOULAINNE – BASSE-GOULAINNE - LE LOROUX BOTTEREAU – SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES – DIVATTE-SUR-LOIRE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Greneraie/Clos Torreau 1101

R	A BARBE TORTE	0	R	DE LA COUTANCIERE	PL	DU MUGUET NANTAIS
AV	ARTEMIS		R	DE LA FONDERIE	BD	EMILE GABORY
	COTE ST SEBASTIEN		R	DE LA GRENERAIE	R	EMILIE LEROUX
R	D ASCAIN		AV	DE LA TERRE ROUGE	BD	JOLIOT CURIE
R	D'HENDAYE		R	DE ST JEAN DE LUZ	AV	JOSEPH RAVANEL
R	DE BIARRITZ		RTE	DE ST SEBASTIEN	R	LOUIS BLERIOT
R	DE BONNE GARDE		AV	DES ONDES	AV	LOUIS LOUCHEUR
RTE	DE CLISSON		R	DU CLOS TOREAU		

Quartier Nantes – Saint-Jacques/Pirmil 1102

	COTE ST SEBASTIEN	R	FRERE LOUIS	R	LAURENT BONNEVAY
AV	DE LA CITHARE	R	GABRIEL	R	LEDRU ROLLIN
PL	DE LA ROCHELLE	R	GABRIEL GOUDY	R	LOUIS BRAILLE
R	DOS D'ANE	R	HELENE BOUCHER	R	PAUL THERY

R	ERIC TABARLY	R	HENRI SELLIER	R	ST JACQUES
R	ESNOUL DES CHATELETS	R	JEANNINE	AV	ST MICHEL
R	FRERE ALEXANDRE LEMESLE	BD	JOLIOT CURIE		

SECTION UC2-2

Les communes suivantes : SAINT SEBASTIEN S/ LOIRE – LE LANDREAU – LA BOISSIERE DU DORE – LA REGRIPIERE – LA REMAUDIERE – VALLET – LA CHAPELLE-HEULIN – LE PALLET.

SECTION UC2-3

Les communes suivantes : LA HAYE-FOUASSIERE – MONNIERES - SAINT-FIACRE-SUR-MAINE – MAISDON-SUR-SEVRE – VERTOU – CHATEAU-THEBAUD.

SECTION UC2-4

Les communes suivantes : MOUZILLON – BOUSSAY – CLISSON – GETIGNE – GORGES – SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON – LA PLANCHE – REMOUILLE – VIEILLEVIGNE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Grillaud/Procé 305

R	ABBE PATRON	R	DE LA CAILLETTE	AV	DU MIDI
R	ANDRE GABRIEL	BD	DE LA FRATERNITE	AV	DU PARC DE PROCE
	BASSE TENUE DE GRILLAUD	PAS	DE LA VILLE EN BRIQUES	R	EDGAR QUINET
AV	BONNET	R	DES BOSQUETS	R	LANDOIS
R	BOUCHAUD 1 à 85	ALL	DES CORMORANS	R	LITRE
AV	CHENEAU	IMP	DES DERVALLIERES	R	MAISDON PAJOT
R	CONDORCET	R	DES DERVALLIERES 33 à 65	IMP	MONTE AU CIEL
IMP	DE GRILLAUD	CHE	DES RIVIERES	R	MONTE AU CIEL
R	DE GRILLAUD	R	DES SEPT MAIRES CHARETTE	AV	PAJOT
AV	DE L'ARCHE	R	DU CALVAIRE DE GRILLAUD	AV	PAUL EUDEL
R	DE L'OUEST	R	DU COTEAU	IMP	PRIAUTE

Quartier Nantes – Canclaux 308

R	ALFRED RIOM	R	DE LA CHEZINE	R	LA MOTTE PICQUET
R	AUGUSTE RODIN	R	DE LA VILLE EN BOIS	R	LAMARTINE
PL	BEAUMANOIR	IMP	DES ARMATEURS	R	LAMORICIERE 21 à 43
R	BOUCHAUD 20 à 79	R	DES MARTYRS	IMP	MABILEAU
PL	CANCLAUX	R	DES ROSES	AV	MOZART
PL	CATINAT	AV	DU CLOS JAUNET	BD	PAUL LANGEVIN
R	CHATEAU DE LA MUSSE	R	DU COTEAU	AV	PERE DE FOUCAULD
R	CLEMENCE ROYER	R	DU PLESSIS DE LA MUSSE	R	RICHEUX
R	COL DESGREES DU LOU	R	GUICHEN	R	VAUQUELIN
R	DE GIGANT 25 à 48				

Quartier Nantes – Mellinet 309

R	ABBE DE L'EPEE	R	DE LA MONTAGNE	PL	LOUIS DAUBENTON
BD	ALLARD	R	DE LA VILLE EN BOIS	R	MARCEL SCHWOB
R	AMIRAL DUCHAFFAULT 3 à 11	BD	DE LAUNAY	R	MELLIER
PL	CATINAT	R	DE PLAISANCE	R	METZINGER
R	CHAPTAL	R	DUDREZENE	R	MONTYON
R	CUVIER	R	FULTON	BD	PAUL LANGEVIN
R	DAUBENTON	PL	GAL MELLINET	R	RICHER
R	DE BELLEVILLE	R	JENNER	R	ROLLIN
PL	DE LA CHAPELLE	R	LA MOTTE PICQUET	BD	SAINTE AIGNAN 6 à 36
		R	LEMOT	R	VAUQUELIN

Quartier Nantes – Gare Maritime 311

PAS	ALVAR AALTO	QU	DE LA FOSSE 95 - 100	PL	LOUIS DAUBENTON
R	AMIRAL DUCHAFFAULT 15 à 55	R	DE PILLEUX	R	MARCEL SCHWOB
COUR	AUX CHAIS	R	DES AVENEUX	R	MEURIS
R	BABONEAU	COUR	DES PALUDIERS	R	MICHEL LE LOU DU BREIL
AV	BASILE-VALENTIN	R	EUGENE VARLIN	BD	SAINTE AIGNAN 35 à 65
PAS	BERNARD	R	FREDERIC KUHLMANN	BD	SALVADOR ALLENDE 40
R	CHAPTAL	R	GABRIEL PERI	PAS	ST AIGNAN
R	DAUBENTON	R	JENNER	R	URSULE CHEVALIER
R	DE LA BRASSERIE	R	LEMOT		

Quartier Nantes – Bouhier 312

R	BAYARD	3 à 5	R	DE LA BRASSERIE	R	LAMORICIERE	1 à 15
PL	CATINAT		QU	DE LA FOSSE	84 - 92	R	LAVOISIER
R	CHAPTAL		BD	DE LAUNAY		R	LINNE
R	CHARLES BRUNELLIERE	1 à 9	R	FABERT		R	MATHURIN BRISSONNEAU
R	CHEVERT		IMP	FERDINAND ARNODIN		R	MICHEL LE LOU DU BREIL
R	CUVIER		R	FREDERIC KUHLMANN		PL	RENE BOUHIER
R	DE BROSSÉS		R	JULES VALLES			

SECTION UC2-5

Les communes suivantes : PONT-SAINT-MARTIN – GENESTON – LA CHEVROLIERE – LE BIGNON – LES SORINIERES – MONTBERT – SAINT COLOMBAN – AIGREFEUILLE-SUR-MAINE – SAINT-LUMINE-DE-CLISSON.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Mendès France 202

R	ALFRED REBELLIAU	SQ	DES ROSSIGNOLS	R	JEAN OLIVESI
R	BLAISE CENDRARS	R	DU BOIS DE LA MUSSE	R	LUCIEN AUBERT
ALL	CLAUDE CAHUN	R	DU LOT	R	MADAME LOUISE GRAVAUD
R	DE L'ADOUR	IMP	DU MAILLE BREZE	R	PAUL ELUARD
CHE	DE LA MUSSE	R	ETIENNE COUTAN	R	ROLAND DORGELES
ALL	DES BOUVREUILS	R	FIRMIN COLAS	R	ROMAIN ROLLAND
ALL	DES PINSONS	R	FRANCIS PORTAIS	BD	WINSTON CHURCHILL
SQ	DES ROCHELETS	R	GEORGES BERNANOS	R	YVES KARTEL
ALL	DES ROITELETS	R	GUILLAUME APOLLINAIRE		

SECTION UC2-6

Les communes suivantes : REZE – LEGE – TOUVOIS – SAINT-ETIENNE-DE-MER-LORTE.

Par dérogation, sont rattachés à la section UC2-6 :

- les entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) : 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, et 5221Z - Services auxiliaires des transports terrestres, sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique
- les entreprises ci-dessous désignées :

Comité d'entreprise SNCF code NAF 9420Z	31 boulevard de Stalingrad	44109 NANTES
Réseau Ferré de France Code NAF 5221Z	1, rue Marcel Paul – Immeuble LE HENNER	44100 NANTES

- les chantiers ferroviaires mis en œuvre sur le département de la Loire-Atlantique.

SECTION UC2-7

La commune de BOUGUENNAIS dont plate-forme aéroportuaire NANTES-ATLANTIQUE.

SECTION UC2-8

Les communes suivantes : BOUAYE – SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU – SAINT-LEGER-LES-VIGNES – SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS – SAINT-MARS-DE-COUTAIS – SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU – PAULX – LA MARNE – LA LIMOUZINIÈRE.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Saint-Jacques/Ripossière 1103

AV	D ALDEN PARK	AV	DE LA TAMISE	R	FRERE ALEXANDRE LEMESLE
AV	D HESTIA	RTE	DE VERTOU	R	FRERE LOUIS
RTE	DE CLISSON	IMP	DES EAUX CALMES	R	GABRIEL
AV	DE DELPHES	AV	DES GOBELETS	R	GABRIEL GOUDY
AV	DE L'AMAZONIE	R	DES GOBELETS	R	GEORGES LE MEVEL
R	DE L OLIVRAIE	AV	DES IMPRESSIONNISTES	AV	GILARD

IMP	DE LA DECOUVERTE	ALL	DES MUSES	BD	JOLIOT CURIE
AV	DE LA FREGATE	PL	DES OMBRAGERES	R	LEDRU ROLLIN
AV	DE LA PIAUDIERE	AV	DES PALMIERS	R	LOUIS BRAILLE
CHE	DE LA PIAUDIERE	IMP	DU CLOS ADAM	R	MAUVOISINS
IMP	DE LA REVERIE	ALL	DU SANS-SOUCI	IMP	RAPHAEL
R	DE LA RIPOSSIERE	IMP	DU VAL DE SEVRE	AV	SARAH BERNHARDT

Quartier Nantes – Sèvre 1104

R	AMBROISE PIERRE	RTE	DE VERTOUC	R	DOC GEORGES LABEYRIE
R	AUDOUARD	R	DES BOURDONNIERES	R	DU 1ER MAI
R	ANDRE MESSAGER	AV	DES CHEVREFEUILLES	R	DU KIRIOL
CHE	BAS DE VERTOUC	R	DES FROMENTEAUX	R	DU MARQUIS DE DION
R	CHARLES GOUNOD	R	DES GIRAUDAIS	IMP	ERIK SATIE
R	DE L OLIVRAIE	R	DES OEILLETES	R	ETIENNE DESTRANGES
R	DE L OUCHE BIGNON	IMP	DES ORCHESTRES	R	GABRIEL FAURE
R	DE LA BOUQUINIERE	R	DES PETITS COTEAUX	R	LEVEE DE SEVRE
ALL	DE LA CIVELIERE	R	DES PIBALLIERS	R	MARC SANGNIER
	DE LA CONCORDE DE	CHE	DES ROCHES VERTES	R	MAUVOISINS
PL	SEVRES	R	DOC FERNAND LAMAZE	IMP	PALATINE
R	DE LA MORINIERE				
R	DE SEVRES				

Quartier Nantes – Lion d'Or/Gilarderie 1105

RTE	DE CLISSON	R	DE LA PERRIERE	R	DU CIMETIERE
AV	DE L AMPHIBOLITE	RTE	DE VERTOUC	AV	DU CLOS CAMBERGER
ALL	DE LA CIVELIERE	R	DES BOURDONNIERES	R	DU PATIS VERT
AV	DE LA COMETE	R	DES FROMENTEAUX	AV	JACQUES PREVERT
CHE	DE LA FONTAINE	ALL	DES GLAIEULS	R	JEANNE DEROIN
R	DE LA GILARDERIE	R	DES HALLIERS	R	MAURICE RAVEL
IMP	DE LA JANGADA	AV	DES SERPENTINES	R	MAUVOISINS
		R	DU BOIS FLEURI	R	MORVAN LEBESQUE

SECTION UC2-9

Les communes suivantes : MACHECOUL SAINT-MEME – SAINTE PAZANNE – CORCOUE-SUR-LOGNE

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – ZA Sainte-Anne/Zone Portuaire 601

R	A BARBE TORTE	14 à 23	PL	DE LA REPUBLIQUE	R	JEAN VORUZ
BD	BENONI GOULLIN		QU	DES ANTILLES	R	JULIEN GROLLEAU
BD	DE L'ESTUAIRE		R	DES MARCHANDISES	BD	LEON BUREAU
R	DE LA CANDISERIE		R	DU SENEGAL	QU	PRESIDENT WILSON
PLE	DE LA GARE DE L'ETAT		R	DU TONKIN	R	ST DOMINGUE
R	DE LA GUYANE		BD	GUSTAVE ROCH	BD	VICTOR HUGO
BD	DE LA PRAIRIE AU DUC					2 à 22

Quartier Nantes – République/Les Ponts 602

R	A BARBE TORTE	1 à 19	PL	DE LA REPUBLIQUE	R	LANOUE BRAS DE FER
R	ABBE BOUTET		R	DE LA SAVONNERIE	BD	LEON BUREAU
R	ALEXANDRE FOURNY		AV	DE WATTIGNIES	R	LEON DUROCHER
QU	ANDRE RHUYS		R	DES FEUILLANTINES	R	LOUIS BLANC
R	ARTHUR III		R	DES RECOLLETS	R	LOUISE WEISS
BD	BABIN CHEVAYE		R	DORGERE	R	MAGIN
BD	BENONI GOULLIN		R	DU BLAVET	R	MARGUERITE DURAS
AV	BOURGAULT DUCOUDRAY		MAIL	DU FRONT POPULAIRE	BD	MARTYRS NANTAIS RESISTANCE
R	CONAN MERIADEC		PL	FRANCOIS II	R	MICHEL COLUMB
R	DE HERCE		QU	FRANCOIS MITTERRAND	R	MICHEL ROCHER
R	DE L'ANGELIQUE DES ESTUAIRES		R	GRANDE BIESSE	R	OLYMPE DE GOUGES
R	DE L'AULNE		BD	GUSTAVE ROCH	R	PETITE BIESSE
R	DE L'ECHAPPEE		QU	HOCHÉ	R	PIERRE LANDAIS
R	DE L'ILE MABON		R	JULIEN LE PANSE	R	SOURDEAC
R	DE L'ODET		R	JULIEN VIDEMENT	R	ST HERMELAND
R	DE LA PORTE GELLE	1 à 10	R	LA TOUR D'AUVERGNE	BD	VICTOR HUGO
BD	DE LA PRAIRIE AU DUC					1 à 63

SECTION UC2-10

Les communes suivantes : BRAINS – CHEIX-EN-RETZ – LA MONTAGNE – PORT-ST-PERE – ROUANS – VUE – SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Beaulieu/Mangin 603

ALL	DE LA CITE	R	GEORGES CHARTRIN	R	PIERRE ETIENNE FLANDIN
AV	DE LA GARE DE LEGE 15 à 20	R	GEORGES LEYGUES	R	PRESIDENT DESMARS
R	DE LA PORTE GELLEE	BD	GEORGES MANDEL	R	RENE MOUCHOTTE
R	DE LA PRAIRIE D AVAL	R	JACQUES CHAMBON	R	RENE PEIGNE
R	DES FRANCAIS LIBRES	R	LEON BERARD	R	TITE LIVE
R	DES FRERES MANO	R	LEON BUERNE	BD	VICTOR HUGO 64 à 87
ALL	DES HELICES	R	LOUIS JOXE	PL	VICTOR MANGIN
R	DES STEAMERS DE LOIRE	R	LOUIS MARIN	BD	VINCENT GACHE
R	DU BOIS JOLI	BD	MARTYRS NANTAIS RESISTANCE 1 à 25		
BD	DU GENERAL DE GAULLE	R	MARX DORMOY		
R	FRANCOIS ALBERT	R	MAURICE DANIEL		
BD	GASTON DOUMERGUE				

Quartier Nantes – Ile Beaulieu 604

R	ALAIN COLAS	R	DES SALICORNES	R	KONRAD ADENAUER
ALL	ALAIN GERBAULT	R	DES VOITURIERS D'EAU	R	LIGERIENNE
BD	ALEXANDRE MILLERAND	R	DOCTEUR JULES SEBILLEAU	AV	LOTZ COSSE
R	ANDRE TARDIEU	R	DOCTEUR ZAMENHOF	BD	LOUIS BARTHOU
R	CAMILLE BRYEN	R	DU CHERCHE MIDI	R	MARC VAUBOURGOIN
R	CELESTIN FREINET	R	DU GENERAL DE BOLLARDIERE	R	MARGUERITE THIBERT
R	CHARLES VIAUD	R	DU PEN DUICK II	BD	MAURICE BERTIN
CTRE	CIAL BEAULIEU	QU	DUMONT D'URVILLE	R	NATHALIE SARRAUTE
PL	DE LA BASSE MAR	R	EMILE DEZAUNAY	R	PAUL NASSIVET
SQ	DE LA DELIVRANCE	R	EUGENE PERGELINE	R	PAUL RAMADIER
R	DE LA FLEUR DE SEL	PROM	EUROPA	R	PAULINE ROLAND
PL	DE LA GALARNE	BD	FRANCOIS BLANCO	R	PIERRE ROY
PL	DE LA GUIROUE	R	GAETAN RONDEAU	R	PITRE DE LISLE DU DRENEUC
BD	DE LA LOIRE	PL	GASTON DEFFERRE	R	RENE VIVIANI
R	DE LA LOIRE	BD	GEORGES POMPIDOU	R	THOMAS NARCEJAC
CRS	DE LA PRAIRIE D AMONT	R	JEAN GORIN	ALL	TITUS BRANDSMA
R	DES BOSSELLES				

SECTION UC2-11

Les communes suivantes : INDRE – LE PELLERIN – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Plessis Cellier/Roche Maurice 201

BD	BATONNIER CHOLET	ALL	DE LA NIVE	R	DU SIMOUN
CHE	BRETONNELLE	R	DE LA TRAMONTANE	AV	DU SUROIT
AV	CHARLES COUCHOUD	R	DE MALLEVE	ALL	DU ZEPHIR
R	CHARLES HOUSSET	AV	DE MARVEJOLS	BD	GENERAL PIERRE KOENIG
R	D'AUTAN	R	DE NOROIT	R	J B GEORGET
AV	DE BAYONNE	R	DE PESSAC	R	JEAN HILAIRE BELLOC
R	DE KERLEDE	ALL	DES ALIZES	BD	JEAN MOULIN
R	DE L'ETANG	R	DES ALOUETTES	LD	LA FARDIERE
IMP	DE LA BERNARDIERE	AV	DES BLEUETS	R	MARANGE SYLVANGE
ALL	DE LA BORA	ALL	DES CYTISES	CHE	MONTPLAISIR
ALL	DE LA BRISE	R	DES FRERES AMIEUX	AV	ST POL DE LEON
R	DE LA FONTAINE SALEE	AV	DES HELIANTHES		
R	DE LA JANVRAIE	R	DU FOEHN		
R	DE LA MOUSSON	R	DU PARC MENIER		

Quartier Nantes – Lauriers 203

R	DE L'AVEYRON	PL	DES LAURIERS	R	DU RHONE
R	DE L'HERAULT	IMP	DES VENETES	BD	EMILE ROMANET
R	DE L'ISERE	CHE	DES VIGNES	R	FIRMIN COLAS
R	DE LA CORREZE	R	DU BOIS HARDY	R	GEORGES CHARRIER 0 à 22
R	DE LA DORDOGNE	R	DU DOUBS	BD	JEAN MOULIN
R	DE LA DROME	R	DU DRAC	AV	MARIE MANUEL
IMP	DE LA LANDE 0 à 15	AV	DU FRUITIER	R	OLIVIER
R	DE LA SAONE	R	DU GERS	AV	WATEL DEHAYNIN
R	DE LA SAVE	AV	DU GRAND VERGER		
R	DE LA VEZERE	R	DU JAMET		
R	DES ALOUETTES	CHE	DU MOULIN LAMBERT		
R	DES BOURDERIES	R	DU PETIT VERGER		
CHE	DES CHATS PENDUS	R	DU PLESSIS GAUTRON		

Quartier Nantes – Croix Bonneau/Bourderies 204

R	BENJAMIN DELESSERT	R	DE ROUBAIX	R	DU FER A CHEVAL
IMP	BROCHARD	R	DE ST BREVIN	R	DU MOULIN DE L'ABBAYE
R	DE COURVILLE	R	DE THARON	AV	DU PRINTEMPS
R	DE GOURMALON	R	DES BOURDERIES	R	ETIENNE HERVAIS
PL	DE LA CROIX BONNEAU 1 à 2	R	DES PAVILLONS	R	ETIENNE MAHOT
R	DE MINDIN	R	DES SABLES D'OLONNE	IMP	GADEBOIS
R	DE MONASTIR	IMP	DU BOIS DE HERCE	R	JEAN MARIE DE LA MENNAIS
R	DE PORNIC	R	DU BOIS HARDY	BD	JEAN MOULIN
R	DE PREFAILLES	R	DU BOIS HERCE 36 à 94	IMP	LE BIGOT

Quartier Nantes – Mairie de Chantenay 205

R	ALEXANDRE RIBOT	R	DES CHARMILLES	R	GEORGES PAINVIN
R	AMIRAL DUCHAFFAULT 62 à 136	R	DES DROITS DE L'HOMME	R	GUTENBERG
R	ARAGO	IMP	DES FORSYTHIAS	IMP	JEAN CARMET
AV	ARIANE	R	DES GIRONDINS	R	JOSEPH NAUD
R	CHARYAU	AV	DES NOUETTES	IMP	LABBE
BD	DE L'EGALITE 1 à 38	R	DES PAVILLONS	BD	LEON JOUHAUX
R	DE LA CONSTITUTION	R	DOC PAUL MACE	R	LOUIS GUILLOUX
R	DE LA FAUVETTE	R	DU 24 FEVRIER	AV	LOUISE
R	DE LA FEDERATION	R	DU 4 AOUT	R	MAURICE TERRIEN
BD	DE LA LIBERTE	R	DU BOIS HERCE 17 à 69	R	PAUL GRIVEAUD
R	DE LA MARSEILLAISE	R	DU FONTENY	R	PHILIPPE DE CABROL
R	DE LA MUTUALITE	R	DU QUATRE SEPTEMBRE	BD	PRESIDENT RENE COTY 15
PL	DE LA NATION	R	GAL TRAVOT	R	SYLVAIN ROYE
R	DE LAREY	R	GALILEE		

Quartier Nantes – Salorges/Sainte Anne 206

R	ALEXIS GRASSIN	R	DES ACADIENS	BD	HONORE DE BALZAC
R	ALEXIS MANEYROL	R	DES CHAPELIERES	R	J B VIGIER
R	AMIRAL DUCHAFFAULT 57 à 97	PL	DES GARENNES	R	JEAN DE CRABOSSE
R	AREGNAUDEAU	R	DES GARENNES	R	JOSEPH BLANCHART
R	BISSON	R	DES PERRIERES	R	JOSEPH CHOLET
R	CAP ANDRE DAVID	CHE	DES ROCHERS	R	JULIENNE DAVID
PL	CHARLES LECHAT	IMP	DES SALORGES	R	LEHUEDE
R	CHEVALIER THIERCELIN	R	DES SALORGES	R	MARCEL SEMBAT
R	CLAUDE GUILLOIN VERNE	R	DIDEROT	R	MOUNET SULLY
SQ	COMMODORE GUINE	R	DOCTEUR GRIMAUD	IMP	NOUVELLE DES SALORGES
R	DE L'HERMITAGE	R	DOCTEUR VAN DER STAPPEN	R	PHILIPPE DE BROCA
R	DE LA BARBINAIS	R	DU ROI BACO	BD	SAINT AIGNAN 75 à 140
R	DE LA BOURDONNAIS	IMP	DUPLEIX	R	SAINT GOHARD
QU	DE LA FOSSE 0	R	DUPLEIX	R	SAINTE MARTHE
AV	DE LA GABARE	QU	ERNEST RENAUD	BD	SALVADOR ALLENDE 1 à 7
R	DE LA HAUTIERE	ALL	EUGENIE GRANDET	AV	ST GEORGES
R	DE LA PIERRE NANTAISE	R	FERDINAND BUISSON	AV	STE ANNE
R	DE LA POIGNEE	R	FONTAINE DES BARONNIES		
AV	DE LUSANCAI	R	GUTENBERG		

Quartier Nantes – Jean Macé 207

R	AMIRAL JEAN MINOT	R	DES CHARMILLES	R	GUTENBERG
R	ANDRE HOUGRON	R	DES CIVELLES	R	HENRI BILLOT
AV	BOTHA	R	DES COURTILS	PL	JEAN MACE
R	CHEVREUL	R	DES PAVILLONS	R	JOSEPH NAUD
BD	DE CARDIFF	R	DES REFORMES	R	KRUGER
R	DE L'ABBAYE	CHE	DES VIGNES DU BOURG	BD	MARECHAL JUIN
CHE	DE LA BRIANDERIE	IMP	DES VIGNES DU BOURG	R	MAURICE BARRIER
R	DE LA BRIANDERIE	R	DU BOIS HALIGAN	R	MAURICE GUICHARD
R	DE LA CROIX	IMP	DU CLOITRE	R	MAURICE TERRIEN
R	DE LA CURE	R	EUGENE LE ROUX	R	PHILIPPE DE CABROL
R	DE LA HERELLE	R	FONTAINE DES BARONNIES	R	PIERRE DUPONT
BD	DE LA LIBERTE	R	GARIBALDI	CHE	POISSON
ESP	DE LA NAVALE	R	GENERAL DE WET	CHE	PRESSOIR CHENAIE
R	DE LA TANNERIE	R	GEORGES PAINVIN	R	SYLVAIN ROYE
R	DE TREMEAC	R	GUILLARD		

Quartier Nantes – Boucardière/Malleve 208

R	ADRIEN LANGLOIS	R	DES ALOUETTES	R	FRANCOIS COPPEE
AV	AMBROISE CROIZAT	R	DES GRANITS	IMP	FRERE MAURICE CHOTARD
AV	ARTHUR BENOIT	AV	DES HAUTS FONDS	R	GEN DE GOYON
AV	D'ALBION	AV	DES NAVIGATEURS	R	J B LEGEAY
IMP	DE L'ABBAYE	R	DES PAVILLONS	BD	JEAN MOULIN
R	DE L'ABBAYE	CHE	DES REUNIS	AV	JEANNE JUGAN
AV	DE L'EQUIPAGE	CHE	DES TERRES	BD	MARECHAL JUIN
CHE	DE LA BOUCARDIERE	R	DU BOIS	CHE	PETITE BOUCARDIERE
R	DE LA CROIX	R	DU BOIS DE BARRE	IMP	PIERRE TEILHARD DE CHARDIN

IMP	DE LA MEILLERAYE	R	DU BOIS HARDY	AV	SAINT MELAINE
R	DE PIMODAN	R	DU MOULIN DE L'ABBAYE	AV	ST MARTIN
IMP	DE SOLESMES	AV	DU SEXTANT		
AV	DES ALOUETTES	R	EUGENIE VIOLE		

Quartier Nantes – ZA Cheviré/Zone Portuaire 209

R	BOUGAINVILLE	RTE	DE POMPIERRE	R	JEAN GALMOT
R	CHEVREUL	QU	DE ROCHE MAURICE	R	JULES LAUNAY
AV	CHRISTIAN DOPPLER	RTE	DE ROCHE MAURICE	R	MARCEL SEMBAT
BD	DE CHANTENAY	R	DES CHANTIERS CRUCY	BD	MARECHAL JUIN
R	DE L'ILE AUX MOUTONS	CHE	DES HIORTS	CHE	MONTPLAISIR
R	DE L'ILE BOTTY	R	DES ROQUIOS	R	PHILIPPE LEBON
R	DE L'ILE POINTIERE	R	DES USINES	R	REAUMUR
R	DE LA CALE CRUCY	IMP	DU BELEM	LD	ROCHE MAURICE
R	DE LA GARE DE CHANTENAY	QU	DU CORDON BLEU	R	VICTOR SCHOELCHER
BD	DE LA LIBERTE	QU	DU MARQUIS D'AIGUILLON		
R	DE LA POMPE	R	DU RAIL		
R	DE LHOUMAILLE	R	DURANCE		
		BD	GENERAL PIERRE KOENIG		

Quartier Nantes – Durantière 301

IMP	AGUESSE	RTE	DE ST HERBLAIN	R	GEORGES CHARRIER	23
R	BAPTISTE MARCET	R	DE THOIRY	CHE	GUILLOU	
IMP	CARRIERE DE VILLENEUVE	R	DE WASSY	R	JEAN BOUIN	
AV	CHARLES PAVID	AV	DES FRERES BAUQUIN	R	JEAN DANAIS	
AV	D'ASSAS	AV	DES GROLLES	R	JEAN HUSS	
R	DE FLORIDE	R	DES RENARDIERES	R	JONCOURS	
R	DE GENEVE	R	DES RICHOLETS	R	JULES PIEDELEU	
IMP	DE GOUPILLIERES	R	DES SIX AQUEDUCS	IMP	LE MINTIER	
R	DE JOIGNY	AV	DES SYLPHES	R	MAURICE GARIN	
R	DE L OUCHE CORMIER	R	DOCTEUR POUZIN MALEGUE	IMP	MODOT	
R	DE LA CONVENTION	AV	DOCTEUR SCHWEITZER	R	MONGE	
IMP	DE LA CROIX BONNEAU 0 à 16	AV	DU CIMETIERE ST CLAIR	R	PAUL BERT	
PL	DE LA CROIX BONNEAU 1 à 4	AV	DU CLOS DU TERTRE	AV	PETIT BRETON	
IMP	DE LA DURANTIÈRE	R	DU CORPS DE GARDE	R	PROFESSEUR EUGENE CORNET	
R	DE LA DURANTIÈRE	PL	DU REPOS DE CHASSE	ALL	PROFESSEUR JULES POUMIER	1 à 4
IMP	DE LA LANDE 2 à 6	BD	DU TERTRE 15 à 79	R	ROBERT PLANQUETTE	
R	DE LA PETITE REINE	AV	EMILE BARDOULT	R	RONSARD	
BD	DE LA SOLIDARITE	BD	EMILE ROMANET	AV	VILLENEUVE LA LANDE	
AV	DE LAUSANNE			PAE	VILLENEUVE LA LANDE	

Quartier Nantes – Contrie 302

AV	BERANGER	R	DES SILENES	BD	JEAN INGRES
IMP	BLANDIN	AV	DES TOURTERELLES	R	JONCOURS
IMP	BRETONNIERE	R	DU BOUILLON	AV	MARCEL PLANIOL
PL	D ORADOUR SUR GLANE	CHE	DU CHAMP LUCET	R	MAURICE GARIN
R	DE LA CHEVASNERIE	R	DU CINEMA PAX	R	PAUL DELAROCHE
R	DE LA CONTRIE	R	DU CORMIER	IMP	PAUL EMILE VICTOR
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD	R	DU CORPS DE GARDE	R	PAUL GAUGUIN
R	DE LA PRIERE	BD	DU TERTRE 1 à 13	R	RAOUL DUFY
IMP	DE LA ROSE DES VENTS	AV	DU VERCORS	IMP	RENE CHAR
BD	DE LA SOLIDARITE	R	EDGAR DEGAS	AV	SAINT THOMAS
IMP	DE LA SYMPHONIE	R	EMMANUEL FOUGERAT	PL	VINCENT AURIOL
IMP	DES COURLIS	R	GAL LAPERRINE		
AV	DES PALOMBES	R	HENRI EUGENE GOUILLARD		

Quartier Nantes – Dervallières/Chézine 303

R	A DE LA PATELLIERE	BD	DU MASSACRE 145 à 269	R	JEAN BAPTISTE GREUZE
R	ANTOINE JEAN GROS	R	ERNEST MEISSONIER	R	JEAN HONORE FRAGONARD
R	ANTOINE WATTEAU	R	GEORGES DE LA TOUR	BD	JEAN INGRES
R	AUGUSTE LEPERE	R	GEORGES EVEILLARD	R	JEAN MARC NATTIER
R	AUGUSTE RENOIR	R	HENRI MATISSE	R	LOUIS LE NAIN
R	CHARLES PERRON	R	HENRI OTTMANN	R	NICOLAS LANCRET
R	CHARLES ROGER	R	HONORE DAUMIER	R	NICOLAS POUSSIN
R	CLAUDE LORRAIN	R	J B CHARDIN	R	THEODORE GERICAULT
PL	DES DERVALIERES	R	JACQUES CALLOT		

Quartier Nantes – Joncours/Procé 304

R	ANTOINE JEAN GROS	R	EUGENE DELACROIX	R	LAPEYRADE
R	CLAUDE MONET	R	GEORGES CLAUDE	BD	PAUL CHABAS
R	DE LA DUCHESSE	R	HORACE VERNET	PL	PUVIS DE CHAVANNES
BD	DE LA FRATERNITE	R	J B DELAMBRE	PL	RAYMOND POINCARÉ
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD	R	JEAN BAPTISTE COROT	PL	VINCENT AURIOL
BD	DES ANGLAIS 164 à 168	R	JONCOURS		

Quartier Nantes – Zola 306

R	AMIRAL DUCHAFFAULT	2 à 58	R	DE LA SALLE VERTE		R	JEAN DANAIS	
R	AMPERE		BD	DE LA SOLIDARITE		R	JULES PIEDELEU	
R	ANDRE CLEMENT		AV	DE LA TRANSAT		R	LANDOIS	
R	ANDREE CHEDID		IMP	DE LA VIERGE		R	LOUISE ANTONINI	
CHE	BARBIER		R	DE LA VIERGE		AV	LT PHILIPPE MALLET	
R	BERNARD		R	DE PLAISANCE		R	LUCIEN BAGRIN	
R	BLANQUI		CHE	DES ENFANTS NANTAIS		R	MAISDON PAJOT	
CHE	CARNAUD		AV	DES LAURIERS		AV	MAISDON THOMARE	
AV	CDT NOURY		R	DES RENARDIERES		AV	MARCEL THIL	
R	CENTRALE		CHE	DES RIVIERES		R	MAXIME MAUFRA	
R	CHARLES LAISANT		IMP	DES RIVIERES		R	MELLIER	
R	CLAUDE BERNARD		AV	DOCTEUR TOUAILLE		IMP	NICOLAS	
PL	DANTON		R	DU BOIS HERCE	1 à 20	R	NICOLAS APPERT	
R	DANTON		PAE	DU COMMANDANT NOURY		AV	NOEL	
BD	DE L'EGALITE	42 à 125	IMP	DU GLOBE		R	O NEIL	
R	DE LA CAILLETTE		R	DU POMMIER		BD	PASTEUR	
CHE	DE LA CHARREE		R	DU PRINQUIAU		AV	PATRIA	
R	DE LA CONFISERIE		R	EDGAR QUINET		R	PAUL BERT	
R	DE LA CONSERVERIE		IMP	EMILE ZOLA		AV	PENEAU	
R	DE LA CONVENTION		PL	EMILE ZOLA		R	PIERRE JOSEPH COLIN	
R	DE LA FERME DU RU		R	EMMANUEL FOUGERAT		BD	PRESIDENT RENE COTY	2 à 40
BD	DE LA FRATERNITE		R	ETIENNE DOLET		PR	PTE RUE DANTON	
CHE	DE LA HUNAUDAIS		R	GAL DE TORQUAT		R	RENAN	
R	DE LA HUNAUDAIS		R	GITON		PAE	SAINT CLAIR	
CHE	DE LA LANDE ST JOSEPH		CHE	GUILBAUD		PL	ST CLAIR	
R	DE LA MARZELLE DE GRILLAUD		R	GUILBAUD		R	TIMOTHEE	
R	DE LA MONTAGNE		R	HENRI EUGENE GOUILLARD		R	YVES MARIE	

Quartier Nantes – Petit Bois 307

IMP	ALIEZ		R	DE LA VILLE EN BOIS		CHE	PARIS	
RLE	ALIEZ		CHE	DES PROPRIETAIRES		BD	PASTEUR	
R	AUGUSTE RODIN		CHE	DES RIVIERES		PAS	PROUTIER	
CHE	BERNIER		AV	DU MIDI		R	RASPAIL	
CHE	BIRET		PL	DU PETIT BOIS		R	RENAN	
R	BOUCHAUD	4 à 14	CHE	GUILBAUD		CHE	RENAUD	
R	CHATEAU DE LA MUSSE		R	LAMARTINE		RLE	RICHARD	
R	CLEMENCE ROYER		R	LITRE		IMP	RICHEUX	
R	COLETTE MAGNY		R	NICOLAS APPERT		R	VAUCANSON	
COUR	COUR DES AUTOMATES							

Unité de contrôle n° 3

SECTION UC3-1

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes/Dobrée-Bon Port 101

R	ARSENE LELOUP		QU	DE LA FOSSE		R	FERREOL BOLO	
R	BATONNIER GUINAUDEAU		R	DE LA GALISSONNIERE	2 à 8	R	HUCHETTE	
R	BAYARD	1 à 2	PL	DE LA MONNAIE	3	R	J B DARBEFEUILLE	
PL	CDT JEAN L HERMINIER		IMP	DE LA ROSIERE D'ARTOIS		R	KLEBER	1 à 12
R	CHARLES BRUNELLIERE	4 à 14	R	DE LA ROSIERE D'ARTOIS		R	LAMORICIERE	2 à 22
R	COPERNIC	11 à 13	R	DE LA VERRERIE		R	MAL DE GASSION	
R	D'ALGER		R	DE MAZAGRAN		R	MASCARA	
R	D ANCIN		R	DES CADENIERS	1 à 11	R	MASSILLON	
R	DAMREMONT		R	DES CAP HORNIERS		R	MAURICE SIBILLE	
R	DE BELSUNCE		R	DES MARINS		R	MONTAUDOUINE	
R	DE BREA		R	DES VIGNES		R	MONTESQUIEU	4 à 8
R	DE CARDINE		R	DESIRE COLOMBE		R	RACINE	25 à 27
R	DE CONSTANTINE		R	DOBREE		PL	RENE BOUHIER	1 à 2
R	DE FLANDRES DUNKERQUE		IMP	DU SANITAT		R	URVOY DE SAINT BEDAN	
R	DE GIGANT	1 à 23	PL	DU SANITAT		R	VILLARS	
PL	DE L'EDIT DE NANTES		PL	EUGENE LIVET		R	VOLTAIRE	0 à 36
R	DE L HERONNIERE	27 à 41	R	EVARISTE LUMINAIS				

Quartier Nantes/Guist'hau 104

PL	ARISTIDE BRIAND		R	DE GIGANT	2 à 36	R	FAUSTIN HELIE	
R	BERTRAND GESLIN		PL	DE L'EDIT DE NANTES		BD	GABRIEL GUISTHAU	1 à 26
R	BONNE LOUISE		R	DE SEVIGNE		R	HARROUYS	3 à 7
R	CAMILLE BERRUYER		PL	DELORME	1	R	LA FAYETTE	

R	CASSINI	1 à 12	R	DESCARTES		R	MARCEAU	
R	COLBERT		R	DESHOULIERES	1 à 17	R	MARIE ANNE DU BOCCAGE	1 à 35
IMP	COPERNIC	1 à 8	R	DU CALVAIRE	12 à 32			
R	COPERNIC	2 à 24	R	DUGOMMIER				

Quartier Nantes – Procé 401

BD	ALBERT THOMAS		R	D'ARSONVAL		R	FRANCIS MERLANT	
R	ALPHONSE KARR		BD	DES ANGLAIS		BD	GASTON SERPETTE	
PL	ANATOLE FRANCE		R	DES DERVALLIERES		R	GEORGE SAND	
PL	ARMAND FALLIERES		R	DES FOLIES CHAILLOU		R	LOUIS LUMIERE	
BD	AUGUSTE PAGEOT		R	DOCTEUR GUSTAVE RAPPIN		AV	LOUIS VUILLEMIN	
R	BOUCHAUD	103	R	DU DOUET GARNIER		BD	LUC OLIVIER MERSON	
R	BRANLY		R	EDISON		R	MARCONI	
R	CAMILLE FLAMMARION		R	EDMOND BIRE		BD	MEUSNIER DE QUERLON	
BD	CLOVIS CONSTANT		R	EUGENE BEGARIE				

Quartier Nantes – Monselet 402

R	ALEXANDRE DUMAS		R	DESHOULIERES	19 à 32	R	GUIBAL	
R	ALFRED DE MUSSET		IMP	D'HAVELOOZE		R	HARROUYS	2 à 30
PL	ANATOLE FRANCE		R	DOCTEUR BRINDEAU		PAS	LEROY	
R	BOUCHAUD	90 à 96	R	DU 14 JUILLET		R	LEROY	
AV	CAMUS		PL	EDOUARD NORMAND		PAS	LOUIS LEVESQUE	
R	CHANOINE COURTONNE		AV	EMILE BOISSIER		AV	LOUIS VASSEUR	
R	CHARLES MONSELET		IMP	EMILE COSSE		AV	LT COIFFARD	
R	D HAVELOOZE		R	EMILE COSSE		R	LT SAGERAN	
R	DE CARCOUET		PL	EMILE SARRADIN		BD	LUC OLIVIER MERSON	
IMP	DE CHAVAGNES		PAS	FELIBIEN		R	MARIE ANNE DU BOCCAGE	2 à 44
R	DE LA BASTILLE		R	FELIBIEN		R	MONDESIR	
R	DE MISERICORDE		R	FRANCIS MERLANT		R	OCTAVE FEUILLET	
AV	DE TOUTES JOIES		BD	GABRIEL GUISTHAU	25 à 46	PAS	PETIT ST YVES	
AV	DES ACACIAS		R	GABRIEL LUNEAU		AV	RENE BAZIN	
R	DES DERVALLIERES	1 à 15	R	GEORGE SAND		PAS	SAINT YVES	
PAS	DES OBERLE		R	GERMAIN BOFFRAND				

Quartier Nantes – Viarme 403

R	BERGERE		R	DU MARCHIX		PAS	LOUIS LEVESQUE	
R	CAP CORHUMEL		PL	DU MARTRAY		ALL	MAUD MANNONI	
COUR	CATHUIS		R	DU POITOU		R	MENOU	
COUR	COUR DE LA BROCANTE		R	DU TREPIED		PL	MONTAIGNE	
R	D AUVOURS		PL	EDOUARD NORMAND		R	PORTE NEUVE	
R	D ERLON		R	FELIBIEN		R	SARRAZIN	
R	DE MISERICORDE		R	FREDUREAU		PL	STE ELISABETH	
R	DES HAUTS PAVES		R	JEAN JAURES	2 à 30	PL	VIARME	
R	DU BOURGET		R	JOSEPH CAILLE		R	YVES BODIGUEL	

Quartier Nantes – Talensac/Pont Morand 404

R	ADOLPHE MOITIE		QU	DE VERSAILLES	0 à 36	R	MARCHE TALENSAC	
R	AUGUSTE BRIZEUX		R	DES CAP DE CLERVILLE		R	PAUL BELLAMY	2 à 68
R	BASSE PORTE		R	DES HAUTS PAVES		R	RUSSEIL	
R	DE BEL AIR		AV	DOCTEUR HEURTEAUX		R	SAGET	
R	DE BOUILLE		AV	DU COCHE D EAU		IMP	SAINT STANISLAS	
PL	DE CHATEAUBRIAND		R	FREDUREAU		R	SARRAZIN	
R	DE CHATEAUBRIAND		ILE	ILE DE VERSAILLES		R	ST STANISLAS	
R	DE LA DISTILLERIE		R	JEANNE D'ARC	4 à 22	R	TALENSAC	
R	DE SAVENAY		R	JULES POLO		R	YVES BODIGUEL	

Quartier Nantes – Hauts Pavés 405

R	ALPHONSE DAUDET		R	DES HAUTS PAVES		R	HAUTE ROCHE	
R	D ANGOUMOIS		COUR	DES SONGES		R	JEAN VIEL	
R	D ANJOU		COUR	DES VOLTIGEURS		R	JOYAU	
R	D'AUNIS		R	DU BERRY		AV	JULES BECIGNEUL	
R	D'IENA		R	DU MAINE		R	LEON ET ALPHONSE SECHE	
R	DE FRIEDLAND		R	DU MOULIN DES GROLLES		R	NOIRE	
R	DE LA PELLETERIE		R	DU PERIGORD		R	RUSSEIL	
R	DE SAINTONGE		R	ERNEST LEGOUVE		COUR	SANS NOM	
R	DE TOURAINE		R	GABRIEL LUNEAU		R	VILLEBOIS MAREUIL	
COUR	DES FRANCS TIREURS		R	GAL BEDEAU				

Quartier Nantes – Vannes/Saint Pasquier 406

R	DE LA MELINIERE		R	EDMOND BIRE		R	LEON SAY	
CHE	DE LA PELLETERIE		AV	EMILE MATIGNON		R	LUDOVIC LEFIEVRE	
R	DE LA PELLETERIE		R	ERNEST LEGOUVE		BD	MEUSNIER DE QUERLON	
R	DES 3 ORMEAUX	1 à 31	AV	FELIX FAURE		R	PAUL PAINLEVE	
BD	DES ANGLAIS		R	FRANCOIS LIZE		ALL	PROFESSEUR JULES POUMIER	39

R	DES HAUTS PAVES	R	HENRI GUICHARD	AV	SIMILIEN
AV	DES HORTENSIAS	R	JOYAU	SQ	ST PASQUIER
AV	DES LORIOTS	IMP	JULES SIMON	R	VILLEBOIS MAREUIL
R	DES PRES	R	JULES SIMON		
R	DES ROSIERS	BD	LELASSEUR 29 à 65		
R	DU DOUET GARNIER	R	LEON ET ALPHONSE SECHE		
R	DU MAINE				

Quartier Nantes – Rennes/Bellamy 407

R	ANATOLE LE BRAZ	BD	DES FRERES DE GONCOURT 1 à 23	BD	LELASSEUR 1 à 27
R	CASIMIR PERIER	AV	DES MESANGES	IMP	MARYSE BASTIE
R	CHARLES LE GOFFIC	AV	DES PYRENEES	IMP	MORANE
R	CLAUDE DEBUSSY	R	DU BALLET	R	PAUL BELLAMY 143 à 228
R	COSTES ET LE BRIX	PL	DU CROISIC	IMP	SAULNIER
AV	DE LA PREMONDIERE	AV	DU GUE MOREAU	R	SOUBZMAIN
AV	DE LA SAULZINIERE	AV	DU LAVOIR	R	ST J B DE LA SALLE
R	DE LA VILLE AUX ROSES	PL	EMILE FRITSCH	R	VIDIE
R	DE PROVENCE	R	EMILE SOUVESTRE	R	VILLA MARIA
IMP	DES AVIATEURS	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	VILLEBOIS MAREUIL
		BD	HENRY ORRION		

Quartier Nantes – Bellamy/Barbin 408

R	AMELINE	R	DE CHATEAULIN	AV	GUILLEMET
R	ANATOLE LE BRAZ	R	DE LA CARTERIE	R	HAUTE ROCHE
IMP	BAUDOIN	RLE	DE LA CARTERIE	R	LEGLAS MAURICE
R	BONNAMEN	QU	DE VERSAILLES	R	MOLAC
AV	CHARLES GRIS	AV	DES MANDARINES	R	NOIRE
R	COCHARD POLENNE	R	DU MONT GOGUET	R	OUCHE DE VERSAILLES
R	DE BARBIN	RLE	DU MONT GOGUET	R	PAUL BELLAMY
R	DE BEL AIR	R	EUGENE TESSIER	PAS	ROBIN
R	DE BOUILLE	R	FRANCIS GARNIER	R	ST ANTOINE
IMP	DE CHATEAULIN	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	VILLEBOIS MAREUIL

Quartier Nantes – Saint Félix 409

BD	AMIRAL COURBET	CHE	DES QUARTS DE BARBIN	BD	HENRY ORRION
R	BASSE CREUSE	R	DES QUARTS DE BARBIN	R	JEAN DEBAY
R	CHANOINE DURVILLE	R	DU BALLET	BD	MICHELET
R	COLOMBEL	RLE	DU MONT GOGUET	R	OUCHE DE VERSAILLES
R	DE BARBIN	R	ETIENNE ETIENNEZ	PAS	ROBIN
AV	DE L'ESPOIR	BD	EUGENE ORIEUX	AV	SAINT FELIX
AV	DE LA COQUETTERIE	R	FELIX THOMAS	PL	SAINT FELIX
PAE	DE LA COQUETTERIE	R	FELLONNEAU	R	SOUBZMAIN
R	DE LA FONTAINE DE BARBIN	R	FRANCIS GARNIER	R	SYLVAIN PARIS
R	DE LA HAUTE FORET	R	FRANCOIS BRUNEAU	R	THOMAS MAISONNEUVE
R	DE PROVENCE	R	GAL LANREZAC	R	TOULMOUCHE
QU	DE VERSAILLES	R	GUILLAUME TOUCHY	BD	VAN ISEGHEM

Quartier Nantes –Université/Michelet 410

PL	116E REGIMENT INFANTERIE	AV	DES LILAS	R	GEORGES PICOT
R	ADRIEN DELAVIGNE	R	DU LOQUIDY	AV	GILBERT BAUDUZ
R	AMEDEE MENARD	BD	DU PETIT PORT	AV	HALGAN
AV	BEAUGER	R	DU PIN	IMP	HALGAN
R	CHARLES LEBOURG	R	DU PLESSIS DE GRENEDAN	BD	HENRY ORRION
AV	DE KERFONTAINE	R	EMILE CHEYSSON	R	JULES SIEGFRIED
R	DE LA HAUTE FORET	BD	EUGENE ORIEUX	AV	JULES VEDRINES
CHE	DE LA HOUSSINIERE	BD	GABRIEL LAURIOL	BD	MICHELET
R	DE LA LOMBARDERIE	R	GEORGES GUYNEMER	AV	ROLAND GARROS

SECTION UC3-2

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Graslin/Commerce 103

R	AFFRE	R	DES CADENIERS 2 à 4	SQ	LA PEROUSE
R	ANIZON	PAS	DES ECOLES	R	LAPEROUSE
R	BOILEAU	R	DES VIEILLES DOUVES	R	LEKAIN
ALL	BRANCAS	R	DU BOIS TORTU	R	LEVEQUE
R	BUFFON	PL	DU BON PASTEUR	R	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
ALL	CASSARD	R	DU CALVAIRE 1 à 29	R	MARIVAUD
R	CASSINI 4	R	DU CHAPEAU ROUGE	R	MOLIERE
R	CONTRESCARPE	R	DU CHENE D'ARON	R	MONTESQUIEU 1
R	COPERNIC 1 à 5	PAS	DU COMMERCE	R	NEUVE DES CAPUCINS
R	CORNEILLE	PL	DU COMMERCE	PAL	PALAIS DE LA BOURSE
COUR	COUR DE VERSAILLES	R	DU COUEDIC	PL	PAUL EMILE LADMIRAULT

R	CREBILLON	R	DU PORT AU VIN	R	PIRON
ALL	D'ORLEANS	R	DU PRE NIAN	PAS	POMMERAYE
R	D'ORLEANS	R	DU PUIITS D'ARGENT	R	RACINE 1 à 24
R	DE BLOIS	R	DUVOISIN	R	RAMEAU
R	DE FELTRE 1 à 9	PL	FELIX FOURNIER	R	REGNARD
R	DE GORGES	SQ	FLEURIOT DE L'ANGLE	R	REGNIER
R	DE GUERANDE	R	FOURCROY	PL	ROYALE
R	DE L'ARCHE SECHE 1 à 10	R	FRANCOIS SALIERES	R	RUBENS
R	DE L'ECELLE	R	FRANKLIN	R	SANTEUIL
R	DE La HERONNIERE2 à 20	PL	GRASLIN	R	SCRIBE
PL	DE LA BOURSE	PAS	GRASLIN LEKAIN	R	ST JULIEN
PAS	DE LA CHATELAINE	R	GRESSET	R	ST NICOLAS
R	DE LA CLAVURERIE	R	GRETRY	R	STE CATHERINE
QU	DE LA FOSSE 1 à 39	R	HIPPOLYTE DURAND GASSELIN	R	SUFFREN
R	DE LA FOSSE 1 à 26	R	JEAN DE LA FONTAINE	R	THUROT
R	DE LA GALISSONNIERE 1	R	JEAN JACQUES ROUSSEAU	R	VAUBAN
PL	DE LA MONNAIE 1 à 6	PL	JEAN V	R	VOLTAIRE 1 à 18
PL	DELORME 2 à 3	R	KLEBER 4 à 10		

Quartier Nantes/Madeleine 108

PAS	ANDRE CRETAUX	PAS	DE LA POULE NOIRE	R	LAENNEC
ALL	BACO	CRS	DES ARTS	QU	MAGELLAN
R	BARON	R	DES OLIVETTES	IMP	MARMONTEL
PAS	BERTHAUD	PAS	DU CARROUSEL	R	MARMONTEL
R	COLUMELLE	R	EMILE MASSON	QU	MONCOUSU
R	CRUCY	R	EMILE PEHANT	R	MONTEIL
AV	DE L'HOTEL DIEU	R	FOURE	R	PELISSON
IMP	DE L'HOTEL DIEU	BD	JEAN MONNET	R	PERELLE
CHS	DE LA MADELEINE	PAS	JOSEPH PARIS	R	PERRAULT
ALL	DE LA MAISON ROUGE	IMP	JUTON	R	SANLECQUE

Quartier Nantes/Champ de Mars 109

AV	CARNOT	R	DE MAYENCE	R	FOURE
R	DE BELFORT	R	DE RIEUX	AV	JEAN CLAUDE BONDUELLE
R	DE BITCHE	R	DE SAVERNE	SQ	JEAN HEURTIN
R	DE COLMAR	R	DE VALMY	R	LEFEVRE UTILE
R	DE FLEURUS	CRS	DU CHAMP DE MARS	QU	MAGELLAN
R	DE JEMMAPES	R	EMILE PEHANT	R	VASCO DE GAMA
R	DE LA BISCUITERIE	QU	FERDINAND FAVRE		

SECTION UC3-3

Les communes de : GUENROUET – QUILLY – SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET – SAINT-GILDAS-DES-BOIS – CAMPBON – DREFFEAC.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes – Carcouet 701

R	BERNARD ROY	AV	DES TROENES	R	LOUIS DAVID
IMP	CDT HENRI VIOT	R	DU BREIL	AV	MORINET
R	CDT HENRI VIOT	BD	DU MASSACRE 115 à 119	AV	PAUL CEZANNE
BD	DES ANGLAIS 84 à 158	IMP	GUSTON	BD	PIERRE DE COUBERTIN
R	DES DAHLIAS	R	HENRI VANDERNOTTE	R	PROFESSEUR DUBUISSON
R	DES PRIMEVERES	R	JEAN LOUIS DE GIRODET	AV	RICHELIEU
		R	LOUIS BRISET		

Quartier Nantes – Breil/Malville 702

R	CHANOINE LAROSE	BD	DES ANGLAIS 64 à 82	R	JULES NOEL
R	CHARLES DULLIN	R	DES PLANTES	R	JULES RAIMU
CTRE	CIAL BREIL MALVILLE	R	DES PRIMEVERES	R	JULIEN DUVIVIER
AV	DE GALICE	R	DU BREIL	R	LOUIS DELLUC
R	DE LA FAVRIE	IMP	DU STADE	R	LOUIS JOUVET
R	DE LA JALOTTERIE	PL	EMILE COHL	ALL	LUCIEN GAUDIN
R	DE LA MAISON BLANCHE	R	GEORGES MELIES	R	MAURICE TOURNEUR
AV	DE NAVARRE	ALL	HENRI CHRETIEN	BD	PIERRE DE COUBERTIN
AV	DE TOLEDE	ALL	JACQUES BECKER	R	SUZANNE LENGLEN
		R	JACQUES FEYDER	R	YVES DU MANOIR

Quartier Nantes – Route de Vannes 703

R	ALBERT CALMETTE	R	DE LA MAISON BLANCHE	AV	DU PETIT CLOS
PL	ALEXANDRE VINCENT	AV	DE LA MAISONNETTE	R	EMILE DUPLOYE
IMP	BELOUIN	R	DE LA MARTINIERE	AV	EUGENE HAREL
AV	BERNARD DE VENTADOUR	R	DE LA METHODE	AV	EUGENE LE PARC

BD	BOULAY PATY	AV	DE LA PRIME	R	FERNAND PINEAU CHAILLOU
R	CHANOINE LAROSE	R	DE LA PRODUCTION	PL	GEORGE WASHINGTON
IMP	CHANTECLERC	BD	DE LONGCHAMP	R	GEORGES MELIES
PAE	CHANTECLERC	R	DE MALVILLE	AV	HELOISE
R	CHANTECLERC	RTE	DE VANNES	BD	JEAN XXIII
R	CHARLY	BD	DES AMERICAINS	R	JOSEPH MOYSE
R	DE L ALLOUEE	BD	DES ANGLAIS 2 à 64	BD	LELASSEUR 60 à 78
AV	DE LA CHENAYE	R	DES FRICHES	R	MARIE-THERESE EYQUEM
R	DE LA GAUDINIERE	R	DES PLANTES	R	MAX LINDER
R	DE LA GOURMETTE	AV	DOCTEUR ROUX	R	PIERRE ABELARD
				R	STUART

Quartier Nantes – Beauséjour 705

CRS	ANTONIO VIVALDI	AV	DES BONNES VOLONTES	R	GEORGES LAFONT
AV	DE LA BONNE HUMEUR	AV	DES COTTAGES	AV	GERGAUD
R	DE LA GAUDINIERE	AV	DES COUCOUS	R	GUILLAUME GROOTAERS
R	DE LA PATOUILLERIE	SQ	DES JARDINS DE LONGCHAMP	R	HECTOR BERLIOZ
BD	DE LONGCHAMP	AV	DES MIMOSAS	AV	JEAN MERMOZ
PAE	DE LONGCHAMP	R	DU CHENE CARTIER	R	MAURICE CHEVALIER
RTE	DE VANNES	AV	DU TRAVAIL	AV	PRESIDENT JOSEPH BOUYER

Quartier Nantes – Gaudinière 706

AV	CLIO	R	DE LA PATOUILLERIE	R	HECTOR BERLIOZ
AV	DE CORINTHE	AV	DE SALONIQUE	R	JEAN CHIAPPE
R	DE FRASNOY	AV	DE SAMOTHRACE	AV	JEAN MERMOZ
R	DE L'EPINE	AV	DE SMYRNE	R	JUNON
CHE	DE LA BASSE GAUDINIERE	AV	DE SPARTE	R	REINE ASTRID
AV	DE LA CHATAIGNERAIE	AV	DES CAUSSES	BD	ROBERT SCHUMAN
AV	DE LA CLOSE	AV	DES LACS	AV	ST MIHIEL
AV	DE LA CRESSONNIERE	AV	DES MAGNOLIAS	R	TIRIAU
AV	DE LA FORET	AV	DES MIMOSAS		
PCH	DE LA GAUDINIERE	R	DIANE		

Quartier Nantes – Barberie 707

ALL	DE LA GUADELOUPE	ALL	DE TOUAMOTOU	R	GEORGES MEYNIEU
ALL	DE LA MARTINIQUE	AV	DES DILIGENCES	R	GUSTAVE CHARPENTIER
ALL	DE LA REUNION	ALL	DES ILES GAMBIE	R	MASNET
ALL	DE NOSSI BE	ALL	DES ILES LOYAUTE	R	PIERRE YVERNOGEOU
AV	DE TAHITI	ALL	DES ILES MARQUISES	BD	ROBERT SCHUMAN

Quartier Nantes – Schuman 708

R	ALBERT DORY	IMP	DES FRAISES	R	HECTOR BERLIOZ
R	CHARLES TERRONT	AV	DES POIRIERS	IMP	HENRI CLIQUET PLEYEL
R	DE BELANTON	R	DU VELODROME DE LONGCHAMP	R	HENRI JULLIN
R	DE LA GAUDINIERE	R	EMILE DUPLOYE	R	JACQUELIN
R	DE LA PAVOTIERE	R	GABRIEL POULAIN	R	JOSETTE BOCQ
R	DE LA SIRENE	ALL	GALATEE	R	LEON JOST
R	DE LA VICTOIRE	PL	GEORGE WASHINGTON	R	MASNET
BD	DE LONGCHAMP	R	GEORGES BIZOT	BD	ROBERT SCHUMAN
BD	DES AMERICAINS	R	GEORGES MEYNIEU	R	SAINT LOUIS
R	DES CHATAIGNIERS	R	GUSTAVE CHARPENTIER		

Quartier Nantes – Rd Point de Rennes 709

AV	ALFRED BREDELOUX	AV	DE L'ETOILE	AV	DU TROCADERO
R	CARDINAL RICHARD	IMP	DE LORRAINE	R	EMILE LOUBET
AV	DE FRANCE	AV	DE VERSAILLES 2 à 14	BD	GABRIEL LAURIOL 1 à 19
AV	DE LA CONCORDE	R	DEBRAY	R	GEORGES BIZOT
R	DE LA GOURMETTE	BD	DES AMERICAINS	IMP	JULIEN
R	DE LA MARTINIERE	R	DES CHARDONNETS	R	JULIEN
AV	DE LA MINERVE	BD	DES FRERES DE GONCOURT 2 à 30	BD	LELASSEUR 4 à 58
AV	DE LA PAIX	R	DES ORMES	R	LEON JOST
AV	DE LA TRANQUILLITE	R	DU GRAND CLOS	IMP	LOSQUETTANT
R	DE LA VICTOIRE	AV	DU PETIT HERMITAGE	BD	ROBERT SCHUMAN

Quartier Nantes – Perverie 710

R	BEETHOVEN	BD	DU PETIT PORT 1 à 19	R	GUSTAVE CHARPENTIER
R	DE LA PAVOTIERE	R	DU SACRE COEUR	R	LEON JOST
R	DE LA PERVERIE	R	DU TRANSVAAL	R	MESSIDOR
R	DE LA POTONNERIE	R	FLOREAL	R	PIERRE LOTI
R	DE PRETORIA	R	FRUCTIDOR	R	PIETRUS JOUBERT
R	DU CENS	BD	GABRIEL LAURIOL 21 à 95	R	VENDEMIERE

Quartier Nantes – Pont du Cens/Côte d'Or 801

AV	AGRIPPA D'AUBIGNE	AV	DES CLAVECINS	AV	DES VIOLONS
AV	CASTELLANO	ALL	DES COSMOS	AV	DU CLOS DU CENS
R	CHANOINE POUPARD	R	DES FLEURS	AV	DU DIAPASON
R	CHARLES CAILLE	AV	DES GUITARES	IMP	DU MENUET
BD	CHAUVINIÈRE	AV	DES HELIOTROPES	AV	DU SAPIN
AV	D'ARMOR	ALL	DES JASMINES	R	FRANCOIS MAURIAC
R	DE L'HIPPODROME	ALL	DES LAVANDES	R	GEOFFROY
IMP	DE L'OURAL	CHE	DES MARAIS	AV	JANY
AV	DE LA CITERNE	R	DES PAQUERETTES	R	JEAN BAPTISTE OLIVAUX
AV	DE LA COTE D'OR	ALL	DES PASSIFLORES	AV	JOSE MARIA DE HEREDIA
AV	DE LA PEPINIERE	AV	DES PIPEAUX	CHE	JOSEPH PIERRE
RTE	DE RENNES	R	DES REINETTES	R	LOUIS FORTUN
AV	DES ARMOISES	ALL	DES ROMARINS	AV	PERE BRETAUDEAU
		BD	DES TRIBUNES	AV	REMY BELLEAU

Quartier Nantes – La Chauvinière 802

R	CHARLES BAUDELAIRE	IMP	DES BRIOTINS	R	HENRI BERTRAND
BD	CHAUVINIÈRE	R	DES FOUGERES	R	JOSEPH MARIE JACQUARD
R	DE GESVRES	AV	DU BOUT DES LANDES	R	PAUL VERLAINE
R	DE LA BOISSIERE	R	DU PRESOIR	R	RENE GUY CADOU
AV	DE LA BOULONNERIE	AV	DU RUISSEAU	R	STENDHAL
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRE	R	EUGENE BARRAULT	AV	TELSTAR
R	DE LA FANTAISIE	R	FRANCIS JAMMES	IMP	XAVIER GRALL
RTE	DE RENNES	R	HENRI BERGSON		

Quartier Nantes – Bout des Pavés/Chêne des Anglais 803

BD	ALBERT EINSTEIN	RTE	DE RENNES	AV	DES SARCELLES
R	D'AUDIERNE	R	DE TORONTO	IMP	DU BOIS DE L'AMANDE
AV	D'AURAY	R	DE VANCOUVER	AV	DU BOUT DES LANDES
R	D OTTAWA	R	DE WINNIPEG	PL	DU MANEGE
AV	DE DOELAN	AV	DES BICHES	AV	DU MAROC
R	DE HAMILTON	R	DES CEDRES	R	DU POULDU
AV	DE L'HARMONIE	AV	DES COLS VERTS	R	EUGENE THOMAS
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRE	R	DES EPIS	R	JACQUES CARTIER
R	DE LA COULEE	R	DES GENETS	R	MOULIN DES ROCHETTES
AV	DE LA GRIVE	R	DES HETRES	BD	RENE CASSIN
R	DE MONTREAL	AV	DES JONQUILLES	R	SAMUEL DE CHAMPLAIN
R	DE QUEBEC	R	DES RENARDS	R	STENDHAL
		R	DES ROCHES		

Quartier Nantes – Bout des Landes 804

R	DE BREST	CHE	DE LA JUSTICE	AV	DU LEVANT
R	DE CONCARNEAU	R	DE PONT AVEN	AV	DU POINT DU JOUR
R	DE DOUARNENEZ	RTE	DE RENNES	IMP	KASTELL DOUR
AV	DE L'AURORE	AV	DES EGLANTIERS	BD	RENE CASSIN
RTE	DE LA CHAPELLE SUR ERDRE	AV	DU BOUT DES LANDES	PL	RESEAU COHORS-ASTURIES
AV	DE LA CLARTE				

Quartier Nantes – Za de Gesvre 805

BD	ALBERT EINSTEIN	AV	DES IFS	R	LOUIS DE BROGLIE
R	DE L'ANGLE CHAILLOU	AV	DES RENONCULES	R	PIERRE ADOLPHE BOBIERRE
R	DE LA GERAUDIÈRE	LD	LA GERAUDIÈRE		

Quartier Nantes – Santos Dumont 806

BD	ALBERT EINSTEIN	R	DES RENARDS	R	EUGENE THOMAS
R	ALFRED DE VIGNY	R	DOC CHENANTAIS	R	FELIX MARQUET
R	CAP YVES HERVOUET	R	DU COSTA RICA	R	FRANCOIS BONAMY
R	CHARLES PEGUY	R	DU GUATEMALA	R	LT JEAN DE SESMAISONS
R	DE JUSSIEU	R	DU HONDURAS	R	MAURICE BARRES
R	DE L'EQUATEUR	R	DU NICARAGUA	R	MAX JACOB
R	DE LA BOLIVIE	R	DU PANAMA	R	PAUL VALERY
R	DE LA PETITE SENSIVE	R	DU PARAGUAY	R	RENE GUY CADOU
R	DES BRUYERES	R	DU SALVADOR	R	SANTOS DUMONT
R	DES EPIS	AV	DU TERRIER	R	STENDHAL
R	DES FOUGERES	R	DU VENEZUELA	R	STEPHANE MALLARME

Quartier Nantes – Boissière 807

R	ANDRE CHENIER	R	DE LA BOISSIERE	R	JEAN POULAIN
R	ANDRE GIDE	R	DE LA FANTAISIE	R	JOACHIM DU BELLAY
R	BLAISE PASCAL	AV	DE ROME	R	MARCEL PROUST
R	CHARLES BAUDELAIRE	R	DES RENARDS	AV	NUNGESSER

BD	CHAUVINIERE	R	ELIE CREPEAU	R	PAUL CLAUDEL
R	CLEMENT MAROT	R	EUGENE BARRAULT	R	PROSPER MERIMEE
AV	D'ORSAY	R	FRANCIS JAMMES	R	RENE GUY CADOU
R	DE BARBOTTE	R	FRANCOIS VILLON	R	STEPHANE LEDUC
R	DE JUSSIEU	R	JEAN DE LA BRUYERE	R	VINCENT SCOTTO

Quartier Nantes – Bourgeoynière/Petit Port 808

IMP	CHARLES CHASSIN	CHE	DE LAUNAY VIOLETTE	BD	DES TRIBUNES
AV	D ASSISE	AV	DE ROME	PL	DU BAUT
R	DE BARBOTTE	AV	DES AGNEAUX	R	DU FRESCHÉ BLANC
AV	DE L ALVERNE	AV	DES COQUELICOTS	BD	DU PETIT PORT 21
AV	DE L'ETRIER	IMP	DES DUNES	AV	GUY DE LARIGAUDIE
AV	DE L'OMBRIE	AV	DES FRANCISCAINS	BD	GUY MOLLET
IMP	DE LA BARBOIRE	R	DES LANDES	R	HENRI PICHERIT
R	DE LA BOURGEOYNIERE	AV	DES LOUVETEAUX	R	JEAN POULAIN
AV	DE LA JOIE	AV	DES MENURES	CHE	JOSEPH PIERRE
AV	DE LA ROCCA	AV	DES OISEAUX	BD	MARTIN LUTHER KING
IMP	DE LA SAPINETTE	R	DES RENARDS	R	STEPHANE LEDUC
		AV	DES SULKIES	ALL	VILLANOVA

Quartier Nantes – Jonelière/Université 809

IMP	ARCHIMEDE	CHE	DE LA PIERRE PERCEE	R	DU FRESCHÉ BLANC
AV	CERVANTES	ESP	DE LA PIERRE PERCEE	AV	DU HALLERAY
AV	DE CORFOU	AV	DE LA POLKA	QU	DU HALLERAY
CHE	DE HALAGE	AV	DES CANOTIERES		DU PETIT PORT 0 à
CHE	DE L HERBERGEMENT	ALL	DES CROCUS	BD	20
R	DE L'ILE D'YEU	R	DES FRENES	CHE	DU SAS AU VIN
R	DE LA BOURGEOYNIERE	AV	DES GENEVRIERS	AV	DU SEQUOIA
R	DE LA CHEVALERIE	AV	DES GRENADIERS	BD	GUY MOLLET
CHE	DE LA GESVRIERE	AV	DES INGENIEURS	R	HENRI PICHERIT
IMP	DE LA GRANDE SENSIVE	ALL	DES PENSEES	AV	JEAN BAPTISTE FAVRET
QU	DE LA JONELIERE	AV	DES POURPIERS	LD	LE PETIT PORT
RTE	DE LA JONELIERE	R	DES SAUMONIERES	BD	MARTIN LUTHER KING
R	DE LA NOE	AV	DES SERINGATS	R	RECTEUR SCHMITT
RPT	DE LA NOE	CHE	DES USINES	CHE	SENSIVE TERTRE
R	DE LA PETITE SENSIVE	CHE	DU BURON	IMP	TERRE ADELIE

SECTION UC3-4

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – St-Herblain/Sillon de Bretagne 101

LD	BAGATELLE	R	DE L'EUPHRATE	ALL	DU PARC
ALL	BLERIOT	AV	DES THEBAUDIERS	ALL	GUYNEMER
IMP	DE LA PETITE BRETAGNE	R	DU DANUBE	BD	MARCEL PAUL
AV	DE L'ANGEVINIERE	R	DU PARANA	ALL	MERMOZ

Quartier – St-Herblain/Les Thébaudières 102

CTRE	CIAL THEBAUDIERS	IMP	DE TANANARIVE	R	DU CHARI
AV	DE CHEVERNY	AV	DES BERGERONNETTES	R	DU CONGO
AV	DE CHEVREUSE	AV	DES FLAMANTS ROSES	R	DU GANGE
AV	DE LA MARCELLIERE	IMP	DES LANDES NOTRE DAME	R	DU MEKONG
R	DE LA VOLGA	AV	DES MUGUETS	R	DU MISSISSIPI
R	DE LA VOLTA	AV	DES NAUDIERS	R	DU MOZAMBIQUE
R	DE L'AMAZONE	AV	DES NOELLES	IMP	DU NIGER
IMP	DE L'ORANGE	AV	DES PINSONS	R	DU NIL
R	DE L'OUBANGUI	AV	DES ROITELETS	R	DU PONT DE LA CHEZINE
AV	DE MEUDON	AV	DES ROUGES GORGES	AV	DU SENEGAL
AV	DE NEUILLY	AV	DES THEBAUDIERS	R	DU ZAMBEZE
IMP	DE TAMATAVE	PL	DES THEBAUDIERS		

Quartier – St-Herblain/Le Golf 103

ALL	ANTONIO VIVALDI	ALL	FRANCOIS COUPERIN	ALL	LOUIS VIERNE
ALL	CESAR FRANCK	PL	JEAN BAPTISTE LULLI	ALL	MARCEL DUPRE
ALL	DE GODAGUENE	ALL	JEAN PHILIPPE RAMEAU	ALL	MOZART
R	DU CONGO	ALL	JEAN SEBASTIEN BACH	R	PAUL DUKAS
R	DU MEKONG	ALL	JEHAN ALLAIN	ALL	PAUL GUILBAUD
R	DU MISSISSIPI	ALL	LEGER MAGIMEL		

Quartier – St-Herblain/Les Lions-Angevinière 104

ALL	CHARLES LINDBERGH	AV	DES LIONS	LD	LES LIONS
AV	DE L'ANGEVINIERE	ALL	HENRI FARMAN	BD	MARCEL PAUL
RTE	DE VANNES	LD	L'ANGEVINIERE		

Quartier – St-Herblain/Route de Vannes 201

AV	D'AMBOISE	AV	DE VERSAILLES	AV	DU DOCTEUR LAENNEC
AV	DE BEAUGENCY	AV	DE VILLANDRY	AV	DU DOCTEUR RAPPIN
AV	DE CHAMBORD	AV	DES BERGERONNETTES	AV	DU DOCTEUR ROUX
AV	DE CHAVILLE	AV	DES GENETS	AV	DU GOLF
AV	DE CHENONCEAUX	IMP	DES GENETS	AV	DU PARNASSE
AV	DE CHEVERNY	AV	DES GRANDS BOIS	AV	DU PETIT TRIANON
AV	DE FONTAINEBLEAU	AV	DES HIRONDELLES	AV	DU PIN
AV	DE LA BARAUDIERE	AV	DES MARTINS PECHEURS	AV	GINETTE NEVEU
AV	DE LA BOUARDIERE	AV	DES NAUDIERS	AV	MONCEAU
AV	DE LA PASSAGERE	AV	DES ROITELETS	AV	MONTSOURIS
IMP	DE LA PASSAGERE	AV	DES ROUGES GORGES	AV	PALAIS ROYAL
AV	DE LANGEAIS	AV	DES THEBAUDIERS	AV	PASTEUR
AV	DE MARLY	AV	DES TUILERIES	R	PIERRE CURIE
AV	DE RAMBOUILLET	AV	DU CEDRE BLEU	AV	SAINTE DOMINIQUE
RTE	DE VANNES	AV	DU COURS LA REINE		

Quartier – St-Herblain/La Bouvardière 202

AV	ALAIN GERBAULT	CHE	DE L'HERAULT	AV	FLORIAN
AV	ALBERT SAMAIN	AV	DE TOLEDE	R	HECTOR MALOT
AV	ALFRED DE MUSSET	AV	DES GRANDS BOIS	AV	JEAN DE LA FONTAINE
AV	CHARLES BAUDELAIRE	AV	DES NAUDIERS	AV	JEAN MOULIN
ALL	CLAUDE DEBUSSY	IMP	DES PARNASSIENS	ALL	MAURICE RAVEL
AV	COMTESSE DE NOAILLES	PL	DU MAQUIS DE SAFFRE	PL	MONT-PARNASSE
AV	DE BEAUGENCY	BD	DU MASSACRE	R	PAUL DUKAS
AV	DE LA BARAUDIERE	AV	DU PARNASSE	IMP	PAUL LADMIRAL
AV	DE LA FAVRIE	BD	DU VAL DE CHEZINE	AV	PAUL VERLAINE
AV	DE LA JALOTTERIE	R	ERIC TABARLY	BD	PIERRE DE COUBERTIN
		R	EUGENE SUE	AV	SULLY PRUDHOMME

Quartier – Saint-Herblain/Beauséjour 203

AV	COURTELINE	AV	DE L'ESPERANCE	AV	DES PLANTES
AV	DE BEAUSEJOUR	AV	DE TOLEDE	AV	DES SAPINS
AV	DE BELLEVUE	RTE	DE VANNES	BD	DU MASSACRE
AV	DE LA BARAUDIERE	AV	DES FLORALIES	AV	JULES RENARD
AV	DE L'EGLANTINE	AV	DES GRANDS BOIS		

Quartier – Saint-Herblain/Les Quatre Vents 301

AV	ABBE HENRI GREGOIRE	ALL	DE L'HISTOIRE	ALL	GEORGES COUTHON
AV	AMBROISE PARE	R	DE TILLAY	ALL	GRACHUS BABEUF
ALL	ARMAND TROUSSEAU	IMP	DES ALISIERS	R	GUGLIELMO MARCONI
IMP	AUGUSTIN FRESNEL	R	DES BAS MOULINS	ALL	GUILLAUME DUPUYTREN
R	BENJAMIN FRANKLIN	R	DES HAUTS MOULINS	AV	JEAN JACQUES ROUSSEAU
AV	CHARLES NICOLLE	R	DES MERISIERS	ALL	JOSEPH LAKANAL
IMP	CHARLES TRENET	PL	DES MUSES	ALL	LAZARE CARNOT
AV	CLAUDE BERNARD	ALL	DOMINIQUE LARREY	AV	MARCELIN BERTHELOT
ALL	CLAUDE ROUGET DE LISLE	ALL	DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL	R	MICHAEL FARADAY
AV	CONDORCET	ALL	DU THEATRE	ALL	PIERRE BRETONNEAU
ESP	DE LA BEGRAISIERE	R	DU VILLAGE DES HAUTS MOULINS	ALL	PIERRE CHAUMETTE
ALL	DE LA COMEDIE	ALL	FELIX GUYON	ALL	PROSPER MERIMEE
ALL	DE LA DANSE	ALL	FERNAND WIDAL	LD	TILLAY
ALL	DE LA HACHERIE	BD	FRANCOIS MITTERRAND	ALL	WILLIAM HARVEY
ALL	DE LA MUSIQUE	R	FRANCOIS RABELAIS		
ALL	DE L'ELOQUENCE	R	GASPARD MONGE		

Quartier – Saint-Herblain/Moulin du Tillay/La Garotterie 302

R	ANDRE ALBAN	AV	DE L'ATLANTIQUE	AV	DU 14 JUILLET
ALL	ANTOINE LAVOISIER	ALL	DENIS DIDEROT	BD	DU MASSACRE
IMP	CAMILLE DESMOULINS	IMP	DES AMANDIERS	R	EUGENE KERIVEL
AV	COLONAC	R	DES AVOCATIERS	ALL	GEORGES DANTON
RTE	D'ARMOR	R	DES BAS MOULINS	R	GEORGES MANDEL
IMP	DE DUBLIN	IMP	DES CITRONNIERS	R	GUY MOCQUET
BD	DE LA BAULE	IMP	DES DATTIERS	ALL	JACQUES BRISSOT
AV	DE LA CONCORDE	IMP	DES FIGUIERS	R	JAN PALACH
IMP	DE LA GAROTTERIE	R	DES HAUTS MOULINS	AV	JEAN JACQUES ROUSSEAU
R	DE LA GAROTTERIE	R	DES IRLANDAIS	ALL	JEAN PAUL MARAT
AV	DE LA LIBERATION	R	DES MAGNOLIERS	ALL	MIRABEAU
AV	DE LA LIBERTE	R	DES MERISIERS	R	PIERRE BOURDAN
AV	DE LA MEUNIERE	IMP	DES ORANGERS	ALL	ROBESPIERRE
IMP	DE LA MINOTERIE	R	DES ROBINIERS	AV	VOLTAIRE
AV	DE LA REPUBLIQUE	ALL	DES SITELLES		
PL	DE LA REVOLUTION FRANCAISE	ALL	DES VERDIERS		

Quartier – Saint-Herblain/Preux 401

R	AMBROISE CROIZAT	ALL	FEDERICO GARCIA LORCA	ALL	LOUISE MICHEL
R	ANATOLE FRANCE	IMP	FELIX GOUIN	IMP	MARIE NOEL
R	BENOIT FRACHON	ALL	FLORA TRISTAN	ALL	MAX JACOB
ALL	BERTOLD BRECHT	IMP	HENRI BARBUSSE	R	PABLO NERUDA
ALL	CHARLES PEGUY	IMP	JEAN BAPTISTE CLEMENT	ALL	PABLO PICASSO
IMP	CHARLIE CHAPLIN	R	JEAN JAURES	ALL	PAUL ELUARD
R	DE LA BLANCHE	R	JEAN PIERRE TIMBAUD	ALL	ROMAIN ROLLAND
PL	DE PREUX	IMP	JEAN RENOIR	R	ROSA LUXEMBOURG
R	DUGUAY TROUIN	R	JULES GUESDE	BD	SALVADOR ALLENDE
R	ELSA TRIOLET	ALL	JULES VALLES	IMP	VICTOR HUGO
R	EMILE ZOLA	IMP	JULES VERNE		
IMP	EUGENE POTTIER	PL	LEO LAGRANGE		
		R	LEON BLUM		

Quartier – Saint-Herblain/Cremetterie 402

PL	ABEL DURAND	AV	DES ACACIAS	BD	DU TERTRE
R	ALFRED SISLEY	R	DES AJONCS	AV	HENRI D'ESTAING
IMP	BLANDINE	AV	DES CAMELIAS	R	JACQUES OFFENBACH
R	BLANDINE	AV	DES DAHLIAS	R	JACQUES PREVERT
R	CAMILLE PISSARRO	IMP	DES GAUDRIES	IMP	JULES ROMAIN
BD	DE LA BAULE	R	DES GAUDRIES	R	MICHEL DELALANDE
IMP	DE LA BLANCHE	ALL	DES HORTENSIAS	AV	MICHEL LECOUR GRANDMAISON
R	DE LA BLANCHE	R	DES MIMOSAS	R	PABLO NERUDA
AV	DE LA BRANCHOIRE	AV	DES TROENES	R	RICHARD WAGNER
R	DE LA GARDE	R	DES TULIPIERS	R	SAINT EXUPERY
AV	DE LA JONQUIERE	R	DU KONTIKI	BD	SALVADOR ALLENDE
R	DE L'ECOLE	AV	DU KURUN		

Quartier – Saint-Herblain/Harlière Nord 501

R	D'AMIENS	R	DE LA CHICOTIERE	R	DE SAINT SERVAN
R	D'ARRAS	R	DE LA MAYENNE	R	DE SANCERRE
R	DE BEAUGE	R	DE LANGRES	R	D'ISSOIRE
R	DE BEAUVAIS	R	DE L'ORNE	BD	SALVADOR ALLENDE
R	DE CHOLET	R	DE MONTARGIS		

Quartier – Saint-Herblain/Harlière Sud 502

R	D'AQUITAINE	R	DE GAILLAC	R	DE SAINT SERVAN
R	DE BELLAC	R	DE LA GIRONDE	R	D'ESPALION
R	DE BORDEAUX	R	DE LA MAYENNE	R	DU CANTAL
R	DE CHARENTE	R	DE MOISSAC	PL	PIERRE MENDES FRANCE
R	DE DAX	R	DE SAINT NAZAIRE	BD	WINSTON CHURCHILL

Quartier – Saint-Herblain/Village Expo 503

BD	CHARLES DE GAULLE	R	DE LA RABOTIERE	IMP	D'ISIGNY
R	DE CANDE	R	DE MORLAIX	R	DU HAVRE
IMP	DE DINAN	R	DE QUIMPER	R	FRANCOISE SAGAN
R	DE FALAISE	R	DE SAINT SERVAN	LD	LES ECOBUTS
R	DE GUINGAMP	R	D'EVREUX	LD	LES ROTIS
R	DE JUMIEGES				

Quartier – Saint-Herblain/Bernardière 504

BD	CHARLES DE GAULLE	R	DE MARSEILLE	R	D'HOSSEGOR
R	DE CAHORS	R	DE MONTAUBAN	CHE	DU PRINTEMPS
R	DE DIJON	ALL	DES LAURIERS	R	DU SOUVENIR FRANCAIS
R	DE FIGEAC	ALL	DES ORMEAUX	LD	LA BERNARDIERE
R	DE LA CAMARGUE	ALL	DES PLATANES	R	MARCEL MARNIER
R	DE LA LOZERE	ALL	DES TILLEULS	R	ROBERT SCHUMAN

Quartier – Saint-Herblain/Moulin du Bois 505

R	D'AGEN	R	DE CAHORS	R	DE LIBOURNE
R	D'AQUITAINE	R	DE DIJON	SQ	DE TOULOUSE
R	DE BARBEZIEUX	R	DE GRENOBLE	BD	WINSTON CHURCHILL
R	DE BEZIERS	R	DE L'ARDECHE		

SECTION UC3-5**Carrières**

Relèvent de la compétence de la section UC3-5, les carrières situées sur le territoire de l'UC3.

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – Saint-Herblain/Bourgonnière 701

R	ALBERT CAMUS	R	DES CLOS AMIS	PLCI	GEORGE SAND
R	CHARLES JOSSE	R	DES MAURES	AV	HECTOR PETIN
ALL	CHATEAU DE LA PATISSIERE	ALL	DES ROCHETTES	R	HENRI RADIGOIS
AV	COLETTE	AV	DES SPORTS	IMP	JEAN BAPTISTE GUITTON
ALL	D'ASPIN	R	DU DOCTEUR BOUBEE	R	JEAN MARIE BRULE
AV	DE BEAUREGARD	R	DU LT MOUILLE	R	JEAN MARIE DESBROSSES
ALL	DE LA BOURGONNIERE	AV	DU PATUREAU	R	LOUIS BOUTIN
R	DE LA GARE	ALL	DU PORTILLON	R	LOUIS ROSIER
R	DE LA HTE CHAUSSEE	R	DU POURTALET	PL	PIERRE BLARD
CHE	DE LA TREILLE	R	DU SOMPORT	R	PIERRE BLARD
R	DE L'AUBISQUE	R	DU TOURMALET	R	RAYMOND SOMMER
ALL	DES AGATES	IMP	DU VIEUX CHENE	IMP	SAINTE MARGUERITE
R	DES BUZARDIERES	PL	FRANCOIS GICQUEL	R	SAINTE MARGUERITE

Quartier – Saint-Herblain/Pelousière 702

R	ADOLPHE BOUCHAUD	R	DES EPIS	R	DU CLOS SIBAN
IMP	BERTHE MORISOT	CHE	DES FOULOIRS	R	DU DOCTEUR ALFRED CORLAY
R	CRESSON DE FONTAINE	ALL	DES JADES	R	DU DOCTEUR BOUBEE
ALL	DE LA BOURGONNIERE	IMP	DES JAIS	R	DU GENERAL ZIMMER
IMP	DE LA GARE	R	DES JASPES	R	DU LT MOUILLE
R	DE LA GARE	R	DES MANOIRS	RTE	DU PLESSIS BOUCHET
PL	DE LA PAIX	ALL	DES MARRONNIERS	R	DU SOUVENIR FRANCAIS
CHE	DE LA PELOUSIERE	R	DES NENUPHARS	R	DU TREFLE D EAU
R	DE LA PIECE NEUVE	ALL	DES OPALES	QU	EMILE CORMERAIS
CHE	DE LA ROBERTIERE	R	DES PRES	AV	FLORENCIO MARTINEZ
CHE	DE LA VALLEE	IMP	DES PRES VERTS	R	JEAN MARIE BRULE
PL	DE L'ABBE CHEREL	R	DES RUBIS	R	JEAN MONNET
AV	DE L'AMITIE	R	DES SAPHIRS	R	KONRAD ADENAUER
CHE	DE L'AUDIENGE	AV	DES SPORTS	LD	LA PELOUSIERE
IMP	DE L'ETANG	IMP	DES SPORTS	LD	LA TESSERIE
R	DE L'HOTEL DE VILLE	IMP	DES TOPAZES	R	PIERRE BLARD
R	DE L'ORVASSERIE	R	DES TURQUOISES	R	PIERRE GICQUIAU
IMP	DES AMETHYSTES	AV	DES VERTES VALLEES	LD	PONTPIERRE
CHE	DES BODINIERES	R	DU 16 SEPTEMBRE	R	REINE DES PRES
IMP	DES DIAMANTS	IMP	DU CLOS DE LA ROBERTIERE	AV	TERZO SGORLON
R	DES EMERAUDES	IMP	DU CLOS DUGAST	IMP	VALLEE

Quartier – Saint-Herblain/Chêne Lassé 803

R	DE LA DUTEE	R	DU CHARRON	R	GUSTAVE EIFFEL
R	DE LA JOHARDIERE	R	DU CHENE LASSE	BD	MARCEL PAUL
R	DE LA MAISON NEUVE	R	DU FONDEUR	R	OLYMPE DE GOUGES
R	DES COMPAGNONS	IMP	DU FORGERON		

Quartier – Saint-Herblain/ZI Tisserand 804

R	DE LA JOHARDIERE	R	DU COUTELIER	R	DU TONNELIER
R	DE LA RIVAUDIÈRE	R	DU LAMINEUR	BD	FRANCOIS MITTERRAND
IMP	DU BOURRELIER	R	DU REMOULEUR	LD	LA RIVAUDIÈRE
R	DU CHARRON	R	DU TISSERAND		

Quartier – Saint-Herblain/ZI de la Loire 506

R	DE LAUNAY	RTE	DU PLESSIS BOUCHET	R	PHILIPPE LEBON
CHE	DES BOURDERIES	QU	EMILE CORMERAIS	R	ROBERT SCHUMAN

Quartier – Saint-Herblain/ZI de la Loire/Solvardière 601

IMP	ADRIENNE BOLLAND	R	FRANCOISE DOLTO	IMP	MARGUERITE PEREY
ALL	ALBERT COHEN	R	GERMAINE TILLION	IMP	MARGUERITE YOURCENAR
R	ANGELA DUVAL	R	HELENE BOUCHER	IMP	MARIE LAURENCIN
IMP	ANNIE FRATELLINI	IMP	JEANNE MALIVEL	R	MERE TERESA
IMP	BERTIE ALBRECHT	R	JEANNE MALIVEL	IMP	PINA BAUSCH
BD	CHARLES DE GAULLE	LD	LA SOLVARDIERE	BD	SALVADOR ALLENDE
IMP	CHRISTIANE MOREAU	LD	LE BREIL	R	SIMONE DE BEAUVOIR
IMP	CLEMENCE PRAUD	LD	LE PAS VERMAUD	R	SIMONE LEMOIGNE
CHE	DE LA SOLVARDIERE	IMP	LEONCIE KERIVEL	R	SUZANNE LENGLEN
PL	DU CAP SIZUN	LD	LES HARADIERES	IMP	SUZANNE VALADON
CHE	DU VIGNEAU	R	MADELEINE BRES	R	SUZANNE VALADON
BD	FRANCOIS MITTERRAND	IMP	MARGUERITE DURAS	R	VIRGINIA WOOLF

Quartier – Saint-Herblain/Clos Amis 602

IMP	ALBERT EINSTEIN	R	DU PETIT VILLAGE	IMP	JEAN KEPLER
R	ALFRED NOBEL	IMP	DU VERT CLOS	R	LAMBERT

R	BERNARD PALISSY	IMP	EDOUARD BELIN	IMP	MARTIN LUTHER-KING
R	BOURDALOUE	R	EGAULT	R	PAUL AMBOISE DEVIN
CHE	DE LA BUTTE	IMP	EUCLIDE	PL	PIERRE BLARD
IMP	DE LA DIXNOTTERIE	R	EUCLIDE	R	PIERRE BLARD
CHE	DE LA GALETIERE	R	F ALEXANDRE BOUTILLIER	R	PIERRE LECHAT
ALL	DE LA TRADITION	R	FERDINAND DE LESSEPS	IMP	PIERRE LOYER
R	DES PLUCHETS	R	GABRIEL VOISIN	R	THEOPHILE GUILLOU
R	DES VIGNES	R	HENRI RADIGOIS	IMP	VINCENT AURIOL
IMP	DU COTEAU BODIN	R	HENRI TOCHE	R	VINCENT AURIOL
R	DU MAHATMA GANDHI	IMP	ISAAC NEWTON		

Quartier – Saint-Herblain/Bourg Centre 603

IMP	BENJAMIN RABIER	R	DES FRERES GRIMM	AV	JUPITER
R	CHARLES DICKENS	R	DES FRERES KURON	R	MERCURE
IMP	CHRISTIAN ANDERSEN	IMP	DES RUAUX	R	NEPTUNE
R	COMTESSE DE SEGUR	R	DES VIGNES	R	PIERRE BLARD
IMP	DE LA CARREE	ALL	DU CLOS DES AMBROISES	ALL	PLUTON
R	DE LA VECQUERIE	ALL	DU CLOS DES RUAUX	R	RAYMOND PREVOST
R	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU DOCTEUR BOUBEE	R	SATURNE
IMP	DES CALVAIRES	R	DU PETIT VILLAGE	R	THEOPHILE GUILLOU
R	DES CALVAIRES	R	FRANCISQUE POULBOT	ALL	VENUS
CHE	DES FILLES	BD	FRANCOIS MITTERRAND	R	WALT DISNEY

Quartier – Saint-Herblain/Pompierre 604

ALL	ALBERT COHEN	R	DES EDELWEISS	R	JACK LONDON
ALL	ANDRE GIDE	R	DES FRERES GRIMM	ALL	JEAN GIONO
ALL	BLAISE CENDRARS	R	DES GENTIANES	ALL	JEAN GIRAUDOUX
BD	CHARLES DE GAULLE	ALL	DES LYS	R	JEAN MONNET
R	CHARLES DICKENS	R	DES NOELLES TESSERIES	R	JEAN PAUL SARTRE
R	COMTESSE DE SEGUR	IMP	DU CHARDON BLEU	LD	LA JUSTICE
R	DE LA BARRIERE DE FER	R	DU DOCTEUR BOUBEE	LD	LE ROCHER
CHE	DE LA MARAUDIERE	R	DU ROCHER	LD	LES HARADIERES
R	DE LA VECQUERIE	R	DU SOUVENIR FRANCAIS	R	LOUIS ARAGON
R	DE L'ORNIERE	R	EUGENIE COTTON	ALL	MICHEL FOUCAULT
ALL	DE PONTPIERRE	BD	FRANCOIS MITTERRAND	ALL	PAUL CLAUDEL
R	DES ANCOLIES	ALL	HERGE	R	WALT DISNEY

SECTION UC3-6

Les communes de : BOUVRON - SAVENAY

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Quartier – Bergerie/Les Ecartis 801

AV	ANDRE CITROEN	R	DES SAULZAIES	LD	LA CHATTERIE
R	BOBBY SANDS	IMP	DES VILLAGES	LD	LA CRUIERE
IMP	CHARLES TRENET	R	DES VILLAGES	LD	LA GALONNIERE
IMP	CLAUDE NOUGARO	IMP	DOCTEUR ALBERT CALMETTE	LD	LA GOURNERIE
VOI	COM N 19 DE LA VANNERIE	R	DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER	LD	LA GUILBAUDIERE
VOI	COM N 8 DE CHASSELOIRE	IMP	DOCTEUR GUERIN	LD	LA HERISSIERE
RTE	D'ARMOR	R	DOCTEUR HENRI MONDOR	LD	LA JUSTAUDIERE
R	DE LA BASSE OREVIERE	IMP	DOCTEUR JEAN CHARCOT	LD	LA MAISON ROUGE
R	DE LA BERGERIE	R	DOCTEUR JEAN ROSTAND	LD	LA MOCQUELIERE
CRS	DE LA BRETINAIS	IMP	DOCTEUR PIERRE LEPINE	LD	LA MORINIERE
R	DE LA BRETINAIS	R	DOCTEUR XAVIER BICHAT	LD	LA NIVELIERE
IMP	DE LA BRONCAIS	R	DU BOIS DE LAGLAND	LD	LA ROUSSELIERE
IMP	DE LA CHASSELOIRE	R	DU CAP HORN	LD	LA SYONNIERE
R	DE LA CHASSELOIRE	ALL	DU CHATEAU DE LA PACLAIS	LD	LA TURBANNIERE
CHE	DE LA CHATTERIE	R	DU MOULIN DE LA GAGNERIE	LD	L'AISNERIE
R	DE LA CHAUVINIERE	IMP	DU MOULIN DE LA PATISSIERE	LD	LE CHATEAU DE LA PATISSIERE
IMP	DE LA CHESNAIE	R	DU MOULIN DE LA PATISSIERE	R	LE CORBUSIER
IMP	DE LA COULEE	R	DU VIEUX PUIS	LD	LE MOULIN DE LA PATISSIERE
R	DE LA COUTELIERE	BD	DU ZENITH	LD	LE MOULIN NEUF
IMP	DE LA FEE AU DUC	R	EDITH PIAF	LD	LE PARC
IMP	DE LA METAIRIE	ESP	ELLA FITZGERALD	LD	LE ROCHU
R	DE LA METAIRIE	R	FRANCOIS RABELAIS	LD	LE SOLET
IMP	DE LA MORLIERE	R	GAUGUIN	LD	LES CLOZEAUX
R	DE LA MORLIERE	R	GUSTAVE COURBET	LD	LES PAVILLONS
R	DE LA PORCHELLERIE	R	JACQUES BREL	LD	LES PELLIERES
IMP	DE LA ROSENAIE	R	JAN PALACH	LD	LES VIEILLES TERRES
R	DE LA SYONNIERE	R	JOSE SORIANO	LD	L'ESSONGERE
CHE	DE LA TURBANNIERE	R	JULIAN GRIMAU	LD	L'HOPITAU
IMP	DE L'ESPERANTO	R	JULIUS ET ETHEL ROSENBERG	LD	L'OREVIERE
R	DE L'OUCHETIEN	LD	LA BEHINIERE	LD	L'ORMELIERE

R	DE SOWETO	LD	LA BENETIERE	AV	LOUIS RENAULT
RTE	DE VANNES	LD	LA BERNERIE	BD	MARCEL PAUL
PL	DES AVENEUX	LD	LA BOTARDIERE	LD	PEND LOUP
R	DES CLOZEAUX	LD	LA BRETINAIS	ALL	PROSPER MERIMEE
R	DES COCHARDIERES	LD	LA CHASSELOIRE	R	SACCO ET VANZETTI
R	DES MOULINS DE LA ROUSSELIERE	LD	LA CHATAIGNERAIE	IMP	TOULOUSE LAUTREC
R	DES PILIERS DE LA CHAUVINIERE			R	VAN GOGH

Quartier – St-Herblain/CHU 802

R	ALAIN BOMBARD	R	DE LA ROUSSELIERE	BD	MARCEL PAUL
R	ARRONAX	R	DES MOULINS DE LA ROUSSELIERE	BD	PROFESSEUR JACQUES MONOD
R	DE LA CHAUVINIERE	R	DES PILIERS DE LA CHAUVINIERE		

SECTION UC3-7

Les communes de : BOUEE – CORDEMAIS – COUERON – LAVAU S/ LOIRE – SAINT ETIENNE DE MONTLUC - MALVILLE

SECTION UC3-8

Les communes de : SAUTRON – FAY-DE-BRETAGNE – LE TEMPLE DE BRETAGNE – NOTRE DAME DES LANDES – VIGNEUX-DE-RETAGNE.

Les rues d'Orvault-Ouest suivantes :

La Bugallière

R	CARDAN	R	DE VEGA	R	JEAN BERNOULLI
R	CAVENDISH	R	D'ORION	R	KEPLER
R	COULOMB	R	DU BOUVIER	R	LAPLACE
R	D'ALEMBERT	R	DU CASTOR	R	LEONARD DE VINCI
R	D'ALTAIR	R	DU CENTAURE	R	MARCEL LALLOUETTE
R	DALTON	R	DU COCHER	R	MARIOTTE
R	D'ANDROMEDE	R	DU CYGNE	R	MAYER
R	D'ANTARES	R	DU PONT MARCHAND	R	MERCATOR
R	DE CASSIOPEE	R	DU PRE DE L'AUNAY	R	SNELLIUS
R	DE GUERICKE	R	DU SCORPION	R	STEVIN
AV	DE LA BUGALLIERE	R	EINSTEIN	R	TORRICELLI
R	DE LA LYRE	R	EULER	R	VOLTA
R	DE POLLUX	R	FARADAY		
		R	HUYGENS		

Orvault Bourg Sud

R	ARAGO	R	DELAMBRE	PL	JEANNE D'ARC
R	CASSINI	R	DES ASPHODELES	LD	LA GREE
R	CAUCHY	R	DES BOULEAUX	LD	LA MADOIRE
RTE	DE BASSE INDRE	CHE	DES BUTTES	LD	LA PENTECOTE
AV	DE LA BUGALLIERE	R	DES BUTTES	LD	LE BAS CORMIER
R	DE LA CHAPELLE DES ANGES	AV	DES CHATAIGNIERS	LD	LE BOIS CESBRON
ALL	DE LA CROIX DU LANDREAU	CHE	DES DORINES	LD	LE HAUT CORMIER
R	DE LA FABRIQUE	R	DES HAMEAUX DU MAIL	LD	LE PLESSIS
CHE	DE LA FORET	CHE	DES JONCS FLEURIS	R	LEGENDRE
R	DE LA GARENNE	IMP	DES MERISIERS	R	LEON GAUMONT
AV	DE LA GREE	CHE	DES PERRIERES	LD	LES CHEVEUX BLANCS
CHE	DE LA GUILLEMOTIERE	R	DES SILENES	R	MARCEL DENIAU
CHE	DE LA MADOIRE	R	DES TROENES	R	MECHAIN
CHE	DE LA MAILLARDIERE	IMP	DES VIORNES	LD	MONCELLIER
CHE	DE LA MONTEGUERE	R	DONATIEN TENDRON	IMP	MOQUE SOURIS
CHE	DE LA NOUETTE	IMP	DU BAS CORMIER	LD	MOQUESOURIS
R	DE LA PATACHE	R	DU COMMANDANT XAVIER DICK	R	NEPTUNE
ALL	DE LA PATURE	R	DU DOCTEUR STEPHANE LEDUC	R	NOTRE DAME DES ANGES
AV	DE LA PENTECOTE	R	DU FROMAGER	ALL	PLUTON
CHE	DE LA RIBOUSE	IMP	DU HAUT CORMIER		PTE RUE SAINT LEGER
R	DE LA VIGNE	R	DU LANDREAU	R	RENOIR
AV	DE LA VOIE LACTEE	R	DU MOULIN A VENT	R	ROBERT LE RICOLAIS
PL	DE L'EGLISE	R	DU PONT AUX PRETRES	R	SAINTE LEGER
R	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU PONT MARCHAND	R	SATURNE
R	DE L'OUCHE CORMIER	R	DU PRE DE L'AUNAY	R	URANUS
IMP	DE MONCELLIER	R	EUCLIDE	R	VENUS
R	DE MONCELLIER	R	HUBERT DE LA BROUSSE	R	VERDI
RTE	DE NANTES	R	JEAN LOUIS LAGRANGE		
RTE	DE VANNES	R	JEAN ROUXEL		

Orvault Bourg Nord

IMP	BEAU SOLEIL	ALL	DE LA TOUR	CHE	DU PLESSIS BURON
LD	CHATILLON	CHE	DE LA VIGNE DE GAGNE	IMP	DU PLESSIS BURON
CHE	DE BAZOGES	CHE	DE L'AULNE	R	DU POURPRIS
R	DE BEAU SOLEIL	PL	DE L'EGLISE	R	DU PRE D'ABAS
RTE	DE CHATILLON	IMP	DE L'ETANG DE LA BAROSSIERE	R	DU RAFFUNEAU
CHE	DE CLOGAND	R	DE L'ETANG DU DOUCET	R	DU SIEUR LORIOT
CHE	DE GAGNE	PROM	DE L'EUROPE	RTE	DU TELEGRAPHE
CHE	DE LA BAROSSIERE	CHE	DE LIANCE	CHE	DU VIEUX MANOIR
CHE	DE LA BARRE	R	DE L'OMNIBUS	LD	GAGNE
CHE	DE LA BRIANCELIERE	IMP	DE TOURNEUVE	R	GRATIEN D'ARAGON
CHE	DE LA BUSSONNIERE	R	DE TOURNEUVE	R	HUBERT DE LA BROSSE
R	DE LA CARRIOLE	CHE	DES POIRIERS	R	JULIEN EON
R	DE LA CHAPELLE DES ANGES	R	D'ORMEDO	LD	LA CROIX VERTE
R	DE LA CROIX VERTE	R	DU CABRIOLET	LD	LA GARNISON
R	DE LA DILIGENCE	R	DU CARROSSE	LD	LA MOUCHAUME
CHE	DE LA GARNISON	CHE	DU CHAPEAU ROUGE	LD	LE CLOS DU BOIS L'ILETTE
CHE	DE LA GENDRONNIERE	R	DU CHAR A BANCS	LD	LE MAIL
IMP	DE LA GLAIRIE	R	DU DOUA	LD	LE PLESSIS BURON
CHE	DE LA GUICHARDIERE	CHE	DU DOUCET	LD	LES HOUSSIERES
CHE	DE LA GUIDOIRE	R	DU FARDIER	LD	LIANCE
CHE	DE LA HAIE	R	DU FIACRE	R	LOUIS HARDY
R	DE LA LEVEE DES DONS	R	DU HAMEAU DU PLESSIS BURON	R	NOTRE DAME DES ANGES
IMP	DE LA MAGODIERE	CHE	DU LAVOIR	R	ROBERT LE RICOLAIS
R	DE LA MALLE POSTE	ALL	DU LORET	IMP	SAINT JOSEPH
CHE	DE LA RETARDIERE	CHE	DU LORET	LD	SAINT JOSEPH
CHE	DE LA ROUAZIERE	R	DU MAIL	R	SAINT JOSEPH
RTE	DE LA ROUSSELIERE	R	DU PATUREAU	LD	TOURNEUVE
R	DE LA SALLE	CHE	DU PETIT AULNAY	IMP	VILLIERS
R	DE LA SENSIVE	HAM	DU PETIT RAFFUNEAU		

Le Bois Raguénêt

R	BONNETABLE	R	DES CALECHES	AV	DU BOIS RAGUENET
R	DE LA CHEVALERIE	R	DES ECUYERS	R	DU BOURRELIER
IMP	DE LA FAUCONNERIE	PL	DES FARFADETS	R	DU CHAI
IMP	DE LA FENAISON	R	DES HARNAIS	AV	DU COUCHANT
R	DE LA GRANGE	R	DES JARRES	R	DU FOURNIL
AV	DE LA JALIERE	R	DES LAVANDIERES	R	DU GRENIER A SEL
R	DE LA MARGELLE	R	DES LUTHIERS	R	DU MARCHÉ NEUF
IMP	DE LA POMME DE PIN	R	DES MENESTRELS	R	DU PETIT PRE AUX BOEUFs
R	DE LA ROTONDE	R	DES PORTEURS D'EAU	IMP	DU PIGEONNIER
R	DE LA VIEILLE FORGE	ALL	DES POTIERS	R	DU PUISATIER
PL	DE L'ABREUVOIR	R	DES REMOULEURS	R	DU ROUET
R	DE L'AIRE AUX GRAINS	ALL	DES SABOTIERS	R	DU SAVETIER
PL	DE L'ALAMBIC	R	DES SONNAILLES	R	DU SERRE BOIS
IMP	DE L'ECHEVIN	PL	DES TONNELIERS	R	DU TISSANDIER
PL	DE L'ECUELLE	R	DES TROUBADOURS	LD	LE BOIS RAGUENET
R	DES BALADINS	ALL	DES VENDANGEURS		
ALL	DES BERGERES	R	DES VIEUX MOULINS		

ZA Le Croisy

R	ALBERT DE DION	RTE	DU CROISY	LD	LE POINT DU JOUR
RPT	DE LA BIGEOTTIERE	R	EMILE LEVASSOR	LD	L'ESPERANCE
R	DE SOLAY	R	HELENE BOUCHER	R	LOUIS DELAGE
RTE	DE VANNES	R	JULES VERNE	R	RENE PANHARD
R	DU CDT CHARCOT	LD	LE CROISY		

SECTION UC3-9

Les communes de : AVESSAC – BLAIN – CONQUEREUIL – GUEMENE-PENFAO – LE GÂVRE – MASSERAC – PIERRIC – PLESSE – SEVERAC – SAINT-NICOLAS-DE-REDON - FEGREAC - MARSAC S/ DON – VAY – DERVAL – MOUAIS.

Les rues de Saint-Herblain suivantes :

Saint-Herblain/Atlantis 805

R	AMERIGO VESPUCCI	AV	JACQUES CARTIER	PL	OCEANE
CTRE	CIAL ATLANTIS	PL	JEAN BART	R	OCEANE
RTE	D'ARMOR	ALL	LA PEROUSE	R	VASCO DE GAMA
PL	DU NOUVEAU MONDE	PL	MAGELLAN	R	VICTOR SCHOELCHER
AV	DU SAINT LAURENT	BD	MARCEL PAUL		

SECTION UC3-10

Les communes de : LUSANGER – LA GRIGONNAIS – PUCEUL – JANS – NOZAY.

Les rues de Nantes suivantes :

Quartier Nantes/Bretagne 105

R	ALPHONSE GAUTTE	R	DES DEUX PONTS	R	LA FAYETTE
PL	ARISTIDE BRIAND	ALL	DES TANNEURS	R	LE NOTRE
R	BEAUREPAIRE	RLE	DES TANNEURS	R	LEON JAMIN
TOUR	BRETAGNE	R	DIDIENNE	R	LEOPOLD CASSEGRAIN
R	CACAULT	R	DU BOURGNEUF	R	MERCOEUR
ALL	D'ORLEANS	R	DU CALVAIRE	R	MOQUECHIEEN
PL	DE BRETAGNE	PL	DU CIRQUE	R	PARE
R	DE BUDAPEST	RLE	DU PETIT BOURGNEUF	R	PAUL BELLAMY
R	DE FELTRE	R	DU PONT SAUVETOUT	R	PIERRE CHEREAU
R	DE L'ABREUVOIR	R	GAL MEUSNIER	R	PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
R	DE L'ARCHE SECHE	R	GUEPIN	PL	SAINT SIMILIEN
R	DE L'INDUSTRIE	R	JEAN JAURES		
R	DE LA BOUCHERIE	R	JEANNE D'ARC		

Quartier Gloriette/Feydeau 102

PL	ALEXIS RICORDEAU	R	DES POISSONNIERS	R	KERVEGAN
R	BACQUA	R	DEURBROUCQ	R	LEON MAITRE
R	BIAS	R	DU GUESCLIN	QU	MONCOUSU
R	BON SECOURS	ALL	DUGUAY TROUIN	CRS	OLIVIER DE CLISSON
ALL	CHARLES MIRALLIE	R	GASTON VEIL	R	PAGAN
ALL	DE L'ILE GLORIETTE	R	HAUTE SAULZAIE	R	PROFESSEUR YVES BOQUIEN
PL	DE LA PETITE HOLLANDE	BD	JEAN MONNET	QU	TURENNE
QU	DE TOURVILLE				

Quartier Decré/Cathédrale 106

R	ARMAND BROSSARD	R	DES CHAPELIERS	R	GARDE DIEU
R	BEAUREGARD	R	DES CORDELIERS	IMP	HAUTE MAILLARD
R	BEAUSOLEIL	R	DES ECHEVINS	R	HAUTE CASSERIE
R	BELLE IMAGE	R	DES ETATS	ALL	JEAN BART
R	BOSSUET	R	DES HALLES	IMP	JOSEPH PEIGNON
QU	CEINERAY	PL	DES JACOBINS	R	LAMBERT
CHT	CHATEAU DES DUCS DE BRETAG	R	DES PENITENTES	R	LEON BLUM
R	CHAUVIN	R	DES PETITES ECURIES	PL	MARC ELDER
R	D'AGUESSEAU	PL	DES PETITS MURS	R	MATHELIN RODIER
R	D'ARGENTRE	PL	DU BOUFFAY	R	MAURICE DUVAL
R	D ENFER	R	DU BOUFFAY	PL	NEPTUNE
ALL	D ERDRE	PL	DU CHANGE	R	NOTRE DAME
R	DE BRIORD	R	DU CHATEAU	R	OGEE
PL	DE L'ECLUSE	R	DU CHEVAL BLANC	R	PAUL DUBOIS
PL	DE L'HOTEL DE VILLE	R	DU MARAIS	ALL	PENTHIEVRE
R	DE L'HOTEL DE VILLE	PL	DU MARECHAL FOCH	R	PORTAIL
R	DE LA BACLERIE	R	DU MOULIN	R	PREMION
R	DE LA BARILLERIE	R	DU PETIT BACCHUS	PL	ROGER SALENGRO
R	DE LA BLETERIE	PL	DU PILORI	R	SIMEON FOUCAULT
R	DE LA COMMUNE	PL	DU PORT COMMUNEAU	R	ST DENIS
R	DE LA JUIVERIE	ALL	DU PORT MAILLARD	R	ST JEAN
R	DE LA MARNE	R	DU REFUGE	IMP	ST LAURENT
R	DE LA PAIX	R	DU ROI ALBERT	R	ST LEONARD
IMP	DE LA PSALETTE	R	DU VIEIL HOPITAL	PL	ST PIERRE
ALL	DE LA TREMPERIE	PL	DUMOUSTIER	R	ST PIERRE
R	DE L'EMERY	ALL	DUQUESNE	PL	ST VINCENT
R	DE L'EVECHE	R	FANNY PECCOT	R	ST VINCENT
R	DE STRASBOURG	R	FENELON	PL	STE CROIX
R	DE VERDUN	R	FLECHIER	R	STE CROIX
R	DES 3 CROISSANTS	ALL	FLESSELLES	R	TOURNEFORT
R	DES BONS FRANCAIS	R	GAL LECLERC DE HAUTECLOCQU		
R	DES CARMELITES				
R	DES CARMES				

SECTION UC3-11

Les communes de : TREILLIERES – GRANDCHAMP DES FONTAINES – HERIC – LA CHEVALLERAI – SAFFRE.

Les rues d'Orvault-Est – route de Vannes suivantes :

La Cholière

R	ALFRED DE MUSSET	R	DE LA MESANGE NONETTE	IMP	DU FRAGON
AV	ANDRE MALRAUX	R	DE LA MOUETTE RIEUSE	PL	DU GERAUDEAU
R	ANTOINE BOURDELLE	CHE	DE LA PROVOTIERE	AV	DU HERON CENDRE
IMP	BOSSUET	R	DE L'ENCLOS	AV	DU MARTIN PECHEUR
AV	CHARLES DE GAULLE	R	DE L'HIRONDELLE DE MER	PL	DU PASSOIR
R	CLAUDE BERNARD	R	DE LOCAREC	ALL	DU SEQUOIA
R	CLAUDE DEBUSSY	R	DE L'OUZEE	R	DU STIFF
AV	CLAUDE-ANTOINE PECCOT	R	DE SAINT EXUPERY	R	FREDERIC BARTHOLDI
R	D'ARMEN	RPT	DES ANTONS	R	GEORGE SAND
R	DE LA BARONNIERE	R	DES BAILLAUDS	IMP	GUSTAVE EIFFEL
ALL	DE LA BIGEOTTIERE	ALL	DES CEDRES	R	HONORE DE BALZAC
IMP	DE LA CALINE	IMP	DES CHARMES	AV	JEAN MOULIN
AV	DE LA CHOLIERE	R	DES COLIBRIS	LD	LA BIGEOTTIERE
ALL	DE LA FUTAIE	R	DES FARDAIS	IMP	MANET
PL	DE LA GRAND VIGNE	R	DES MARRONNIERS	R	MARCEL PROUST
R	DE LA GRIVE MUSICIENNE	R	DU BUSSON	R	MAX LINDER
IMP	DE LA MERIENNE	IMP	DU CHABOT	R	MOZART

La Berthelotière

R	ALBERTO GIACOMETTI	CHE	DE SAINT MICHEL	R	DU VERSEAU
R	ALPHONSE DAUDET	R	DES AMARANTES	R	EMMANUEL CHABRIER
R	CERVANTES	R	DES AUBEPINES	AV	FELIX VINCENT
R	COLLARD	R	DES DOUVES	R	FRANCIS PICABIA
R	D'ARBOIS	CHE	DES ECUREUILS	R	FRANCIS POULENC
R	DE CHANTEMERLE	R	DES GEMEAUX	R	FRANCOIS COUPERIN
R	DE COURGIVAUX	IMP	DES HAUTS DE LA MULONNIERE	R	FRANZ LISZT
AV	DE LA BALANCE	R	DES JONQUILLES	R	FREDERIC CHOPIN
CHE	DE LA BERTHELOTIERE	CHE	DES MARAIS DU CENS	R	GEORGES BIZET
R	DE LA BRISE	CHE	DES NOISETIERS	R	HERGE
IMP	DE LA CLOSE	R	DES POISSONS	R	HUGO PRATT
R	DE LA MULONNIERE	R	DES STELLAIRES	SQ	JACQUES BREL
AV	DE LA PRAUDIERE	PL	DON QUICHOTTE	R	JEAN DE BRUNHOFF
R	DE LA REYNIERE	R	DU BELIER	R	LOUIS FORTON
R	DE LA SAPINIERE	R	DU CAPRICORNE	R	MARIE JOSE
IMP	DE LA VALLEE	R	DU COTEAU	BD	MENDES FRANCE
R	DE LA VALLEE	R	DU LION	IMP	PHAETON
R	DE L'ASCENSION	R	DU PETIT BOIS	PL	RENE GOSCINNY
IMP	DE L'AVELINIER	AV	DU PETIT MOULIN	R	ROBERT VELTER
ALL	DE L'ERMITAGE	CHE	DU PONT DE LA PERCHE	IMP	SAINT AMOUR
IMP	DE MAITRE CORNILLE	R	DU SAGITTAIRE	ALL	SALVADOR DALI
RTE	DE RENNES	IMP	DU VAL DU CENS		
CHE	DE ROSSINANTE	IMP	DU VALLON		

Le Bois Saint-Louis

R	D'ANJOU	R	DE PROVENCE	R	DES OEILLETES
R	DE BOURGOGNE	RTE	DE RENNES	R	DES ROSES
R	DE BRETAGNE	R	DES DAHLIAS	R	DU CHATEAU
R	DE CHAMPAGNE	R	DES HORTENSIAS	R	DU MUGUET
R	DE LA CARRIERE	R	DES IRIS	R	DU TAILLIS
AV	DE LA FERRIERE	R	DES LILAS	AV	FELIX VINCENT
AV	DE LA PATOUILLERIE	R	DES MARGUERITES	R	JEAN CHIAPPE

Plaisance

ALL	D AUTHION	ALL	DE L'AVEN	ALL	DU DON
AV	DE LA FERRIERE	ALL	DE L'ELORN	ALL	DU LAY
ALL	DE LA MAINE	ALL	DE L'ILLE	ALL	DU LOIR
ALL	DE LA MAYENNE	RTE	DE VANNES	ALL	DU SCORFF
ALL	DE LA PENFELD	R	DES DAHLIAS	ALL	DU THOUET
ALL	DE LA RANCE	R	DES MIMOSAS	ALL	DU TRIEUX
ALL	DE LA SARTHE	R	DES OEILLETES	AV	ROBERT CHASTELAND
ALL	DE LA VILAINE				

Le Bignon

R	ALBERT SCHWEITZER	R	DE LA PEPINIERE	R	DES POMMIERS
R	ALEXANDER FLEMING	R	DE L'AMITIE	R	DES VERTS PRES
AV	ALEXANDRE GOUPIL	R	DE L'ATLANTIQUE	R	DU BIGNON
R	ALFRED NOBEL	R	DE L'HOPITEAU	R	DU COUDRIER
R	ALPHONSE LAVERAN	R	DE LUXEMBOURG	R	DU GAI VERGER
R	CHARLES NICOLLE	R	DES AJONCS D'OR	R	DU HAMEAU FLEURI
R	CHARLES RICHEL	R	DES AMARYLLIS	R	DU JOLI MAI
R	DE BEL AIR	R	DES BLES D'OR	R	DU PETIT SAINT JEAN
R	DE LA BOTTE D'ASPERGES	R	DES BOUTONS D'OR	R	DU STADE
R	DE LA CLAIRE FONTAINE	R	DES CHENES	AV	FELIX VINCENT
AV	DE LA FERRIERE	R	DES ERABLES	R	HENRI BERGSON

R	DE LA HAIE FLEURIE	R	DES GENETS	R	HENRI DE MONFREID
AV	DE LA JEUNESSE	R	DES GOBELINS	R	MARCEL PAGNOL
PL	DE LA LIBERTE	R	DES JARDINS	R	MARIE CURIE
R	DE LA MAISON NEUVE	R	DES PEUPLIERS	R	MICHEL ANGE
AV	DE LA MORLIERE	IMP	DES PLANTES		
AV	DE LA PAQUELAIS				

La Salentine

AV	ALEXANDRE GOUPIL	AV	DE LA HAYE BLANCHE	R	DE SURESNES
R	ALPHONSE BEILLEVAIRE	AV	DE LA HAYE NOE	R	DE VINCENNES
R	ANDRE COURTOIS	R	DE LA LAITA	R	D'ENGLHIEN
PL	D'AUTEUIL	AV	DE LA MORLIERE	R	DES GLENANS
R	DE BEGMEIL	AV	DE LA PAQUELAIS	R	DES ROSIERS
R	DE BOIS COLOMBES	CHEM	DE LOCTUDY	ALL	DES TILLEULS
AV	DE CORNOUAILLE	R	DE MAISON ALFORT	R	DES TROIS MOULINS
R	DE KERFANY	R	DE MAISONS-LAFFITTE	R	DU BELON
AV	DE LA CHOLIERE	AV	DE SAINT OUEN	R	DU PARC DES PRINCES

Goupil

R	AIME PENEL	R	DE LA MADONE	PL	DE THIONVILLE
AV	ALEXANDRE GOUPIL	PAE	DE LA PAIX	R	DES COCCINELLES
PL	BELLEVUE	R	DE LA PAIX	R	DES GRANDES NOELLES
R	D'ARLES	R	DE LA PERCHE	R	DES GRILLONS
PL	D'AUTEUIL	R	DE LA SAMARITAINE	R	DES PINS
R	D'AUTEUIL	R	DE LA SOURCE	R	DES SPORTS
R	DE BELLEVUE	R	DE L'OREE DU BOIS	R	DU BELVEDERE
R	DE LA BARONNIERE	R	DE NEUILLY	PL	DU CENS
R	DE LA BILIAIS	R	DE NICE	R	DU LINOT
R	DE LA CORNICHE	R	DE SAINT CLOUD	AV	DU PARC DE LA MORLIERE
PL	DE LA LIBERTE	AV	DE SAINT OUEN	AV	FELIX VINCENT

ZA Grand Val

R	ARISTIDE ET MAR BOUCICAULT	RTE	DE RENNES	ALL	MEKARSKI
IMP	DE LA CONRAIE	R	DU PRINTEMPS	BD	MENDES FRANCE
R	DE LA CONRAIE	R	DU WATTMAN	R	TOUSSAINT DENIAUD
R	DE LA RIGOTIERE	LD	LA CONRAIE		

ZA Vannes

R	DE LA BOTTE D'ASPERGES	R	DE LA TRAVERSIERE	R	DES GENETS
AV	DE LA CHOLIERE	ALL	DE L'ISAC	R	DU BASTION
AV	DE LA FERRIERE	R	DE L'ORIGAN	IMP	DU BOSSIS
AV	DE LA JEUNESSE	RTE	DE VANNES	ALL	DU BRIVET
AV	DE LA MORLIERE	R	DES AJONCS D'OR	ALL	DU DONNEAU
AV	DE LA PAQUELAIS	R	DES BOUTONS D'OR	LD	LA SALENTINE

ZA Le Forum

AV	CLAUDE-ANTOINE PECCOT	R	DES FRERES MONTGOLFIER	LD	LES LIONS
AV	DE LA CHOLIERE	R	DU CDT CHARCOT	R	LOUIS BLERIOT
R	DE SOLAY	R	JULES VERNE	R	MARYSE BASTIE
RTE	DE VANNES				

Unité de contrôle n° 4

Carrières

Relèvent de la compétence du responsable de l'unité de contrôle, les carrières situées sur le territoire de l'UC4.

SECTION UC4-1

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Caserne Mellinet 501

R	AURELLE DE PALADINES	R	DE LA MITRIE	PL	DU 51EME R A
IMP	CHEVALIER DES GRIEUX	AV	DE LA PAJAUDIÈRE	R	GAL BUAT
IMP	COTTINEAU	AV	DES CHALATRES	AV	GANDHI
R	D ALLONVILLE	R	DES CHALATRES	AV	LT CHAPUS
R	DE COULMIERS	AV	DES GENTILSHOMMES	AV	MANON
AV	DE L EPERONNIERE	R	DES ROCHETTES		

Quartier Nantes – Agenêts 502

R	ANDRE BAUGE	R	DES CHALATRES	R	FRANCIS LERAY
R	D HOUAT	R	DES CHAMBELLES	R	GAL BUAT
AV	DE FREMEUR	R	DES GLENANS	R	HENRI BRUNELLIERE
R	DE L OUCHETTE	IMP	DES NOISETIERS	R	HONORE BROUTELLE
AV	DE LA MILLETIERE	BD	DES POILUS	PL	JACQUES PATISSOU
R	DE LA PETITE MITRIE	R	DES TROIS ROIS		LT DE LAVENNE DE
R	DE NOIRMOUTIER	R	DU CASTERNEAU	AV	MONTOISE
R	DE VIENNE	R	DU GOIS	R	VEPHIAN
R	DES AGENETS	BD	ERNEST DALBY	PL	VICTOR RICHARD

Quartier Nantes – Toutes Aides 503

R	ARISTIDE HIGNARD	R	DE LA VILLE EN PIERRE	IMP	HENRI JAHAN
R	BARILLER	R	DENIS PAPIN	AV	JACQUES LAMBERT
R	BELLEVUE	ALL	DES CERISIERS	R	JULES BRECHOIR
R	BELLIER	R	DOMINIQUE CHATEIGNER	R	MARGUERITE LE MEIGNEN
R	BERTHELOT	AV	DU PETIT PARC	IMP	MINATTE
R	CESAR FRANCK	R	ETIENNE LARCHEY	R	MIRABEAU
R	CHAMPENOIS	R	FRANCIS DE PRESSENSE	AV	RENE JALAI
R	CURIE	PL	GABRIEL TRARIEUX	R	ROUGET DE LISLE
BD	DE DOULON	R	GAL HAXO	R	SGT BOBILLOT
AV	DE LA GELINIERE	R	GAL LE FLO	PL	VICTOR BASCH
R	DE LA MUSIQUE	IMP	GAUTIER		
R	DE LA PETITE ROCHE	R	GEN DE CASTELNAU		

Quartier Nantes – Dalby 504

IMP	ANTOINE FRANCAIS	AV	DU CLIPPER	R	JEAN BAPTISTE BARRE
R	ANTOINE FRANCAIS	R	DU GUE ROBERT	AV	JOSEPH BODINIER
R	BELLIER	PL	DU RALLIEMENT	IMP	LOSTYS
R	BERTHELOT	R	EDMOND ROSTAND	R	LOUIS MEKARSKI
R	D ALLONVILLE	BD	ERNEST DALBY	AV	LUDOVIC CORMERAIS
R	DE COULMIERS	R	ETIENNE LARCHEY	BD	MAL LYAUTY
AV	DE LA CALYPSO	R	FRANCIS DE PRESSENSE	R	MARCEL HATET
R	DE LA GYMNASTIQUE	R	FRANCISCO FERRER	AV	MILLET
R	DE LA MOUTONNERIE	R	GAL HAXO	IMP	PHILIBERT
R	DE LA MUSIQUE	R	GAL LE FLO	ALL	RICHEMONT
R	DE LA VILLE EN PIERRE	AV	GAL MARCHAND	BD	STALINGRAD
R	DES STOCKS	R	GEN DE CASTELNAU	R	STEPHENSON
R	DOMINIQUE CHATEIGNER	R	HONORE BROUTELLE	IMP	TIVOLI

Quartier Nantes – Coulmiers/Jardin des Plantes 505

R	AURELLE DE PALADINES	AV	DES 3 FRERES	COUR	JULES DURAND
IMP	BRILLOUET	R	DES ROCHETTES	AV	LUDOVIC CORMERAIS
R	CDT RIVIERE	ALL	DU BOURG FUME	R	MARYLAND
R	D ALLONVILLE	R	DU PIPAY	AV	MASSENA
R	DE COULMIERS	R	DU TROISIEME DRAGONS	AV	MICH
IMP	DE L ASCENSION	R	FRANCOIS EVELLIN	AV	PACAUD
AV	DE LA DEVINIERE	R	FREDERIC CAILLAUD	R	PIERRE AUDIGE
R	DE LA HAVANE	R	GAMBETTA	BD	STALINGRAD
PL	DE LA MANU	R	GASTON TURPIN	R	STANISLAS BAUDRY
R	DE MANILLE	R	GUILLAUME GROU	AV	THEBAUD
AV	DE MONTYS	AV	GUILLON	AV	YVES EVEN

Quartier Nantes – Malakoff 506

R	D ANGLETERRE	R	DE LA CORSE	BD	DE SEATTLE
R	D AUTRICHE	CHE	DE LA ROCHE	R	DE SUISSE
R	D ECOSSE	R	DE LA SICILE	R	DE TCHECOSLOVAQUIE
R	D IRLANDE	R	DE MADRID	R	DU LUXEMBOURG
BD	DE BERLIN	R	DE NORVEGE	CHE	DU PONT L ARCHE DE MAUVES
R	DE CHYPRE	MAIL	DE RUFISQUE	R	REVOLUTION DES CÉILLETS
R	DE HONGRIE	BD	DE SARREBRUCK	R	ROSA PARKS

Quartier Nantes – Vieux Malakoff 507

BD	DE BERLIN	R	DES REMORQUEURS	CRS	JOHN KENNEDY
R	DE CORNULIER	R	DU CHER	R	MARCEL PAUL
R	DE L ALLIER	R	DU PRE GAUCHET	R	NATHALIE LEMEL
R	DE L INDRE	R	DU PROGRES	MAIL	PABLO PICASSO
R	DE LOURMEL	VEN	DU THOUET	BD	STALINGRAD
QU	DE MALAKOFF	ALL	JACQUES BERQUE		

Quartier Nantes – Richebourg/Saint-Clément 508

IMP	AUDRAN	R	ECORCHARD	R	MAL JOFFRE
AV	BASCHER	R	ELIE DELAUNAY	R	MALHERBE
ALL	CDT CHARCOT	IMP	FURET	R	MONTCALM

AV	CHANZY	R	GAL BUAT	R	PREFET BONNEFOY
PL	CHARLES LE ROUX	R	GAL DE LASSALLE	R	RABELAIS
R	DE COURSON	R	GAMBETTA	PL	SOPHIE TREBUCHET
R	DE COUSTOU	R	GASTON TURPIN	IMP	ST CLEMENT
PL	DE L ORATOIRE	R	GEOFFROY DROUET	IMP	ST FRANCOIS
PL	DE LA DUCHESSE ANNE	R	GEORGES CLEMENCEAU	R	ST FRANCOIS
R	DE RICHEBOURG	R	HENRI IV	BD	STALINGRAD
R	DELOYNES	R	LABOUCHERE	R	STANISLAS BAUDRY
PL	DU MARECHAL FOCH 1	R	LEBRUN	R	SULLY
R	DUGAST MATIFEUX	R	LORETTE DE LA REFOULAIS	IMP	VIGNOLLE

Quartier Nantes – Waldeck-Sully 509

R	AMIRAL RONARC H	R	FRANCOIS FARINEAU	PL	LT JEHENNE
A	CHANZY	R	FRANCOIS JOSEPH TALMA	R	MONFOULON
R	COL BOUTIN	R	GAL MARGUERITTE	R	PITRE CHEVALIER
R	DE LA BERAUDIÈRE	QU	HENRI BARBUSSE	R	PREFET BONNEFOY
A	DE LA REINE MARGOT	R	HENRI COCHARD	AV	SAUVAGET
A	DE VILLEBON	R	HENRI LASNE	CRS	SULLY
R	DES ECACHOIRS	AV	HENRI OLLIVIER	R	SULLY
R	DESAIX	CTRE	HOTEL DES FINANCES	PL	WALDECK ROUSSEAU
R	DU 65E REGIMENT INFANTERIE	R	JEAN EMILE LABOUREUR		

Quartier Nantes – Saint-Donatien 510

PL	ALFRED LALLIE	AV	DE LA PAJAUDIÈRE	R	GASTON TURPIN
AV	ALPHONSE ALLAIS	PL	DES ENFANTS NANTAIS	R	GUILLET DE LA BROUSSE
R	AMIRAL RONARC H	R	DESAIX	R	LOUIS PRIMAULT
AV	BITON CAILLE	R	D'ESPAGNE	AV	MAL NEY
AV	BOTREL	AV	DU CHALET	R	MARANS
AV	CAMILLE GUERIN	R	DU COUDRAY	AV	MAURICE UTRILLO
AV	CHANTEPIE	R	DU HAUT MOREAU	AV	PACIOLI
R	COQUEBERT DE NEUVILLE	AV	DU MIROIR D EAU	R	PAUL DELTOMBE
R	DE CLERMONT	R	DU PORT GARNIER	IMP	ST CHARLES
R	DE COULMIERS	R	DUFOUR	R	ST CHARLES
R	DE COURSON	R	EVEQUE EMILIE	R	ST DONATIEN
AV	DE L AUMONERIE	R	FRANCOIS FARINEAU	R	ST ROGATIE
R	DE LA BERAUDIÈRE	R	GAL BUAT	PL	WALDECK ROUSSEAU
QU	DE LA MOTTE ROUGE	R	GAL DE SONIS	AV	ARMAND BOUVIER

Quartier Nantes – Coudray 511

AV	ARMAND BOUVIER	AV	DES BELGES 1 à	AV	DU TYROL
AV	CAMILLE GUERIN	BD	159	R	GAL BUAT
R	COQUEBERT DE NEUVILLE	R	DES BOERS	AV	MARCEL CERDAN
R	D ALSACE	ALL	DES HIPPOCAMPES	R	MORAND
AV	DE L AUMONERIE		DES PROFESSEURS	R	PIERRE BENOIT
AV	DE L OMNIBUS	BD	SOURDILLE	R	PROSPER COINQUET
R	DE LORRAINE	CHE	DES VIOLETTES	CHE	TOURNEROND
R	DES BATEAUX LAVOIRS	R	DU COUDRAY	AV	VIOLAIN
		CHE	DU PETIT DOYENNE		
		R	DU PORT GUICHARD		

Quartier Nantes – Plessis Tison 901

R	ALEXANDRE GOSSELIN	R	DE MONTBAZON	R	DU MOULIN DES CARMES
R	AMAND GUINDRE	R	DE RACAPE	R	DU PLESSIS TISON
R	ANTOINE DE ST EXUPERY	RTE	DE ST JOSEPH 4 à 164	R	DU PORT BOYER 2 à 51
R	CDT JEAN MAHE	BD	DES BELGES 4 à 58	R	DU PT ST LAURENT
R	CHEVIRE	R	DES MARSAUDERIES	IMP	DU VIVIER
R	DE LA FRUITIERE	PL	DON BOSCO	BD	JULES VERNE 0 à 119
R	DE LA TULLAYE				

Quartier Nantes – Tortière 902

IMP	AUGUSTIN MARTIN	R	DES SOUPIRS	R	FELIX LEMOINE
R	DE L ERAUDIÈRE	R	DU GROS CHENE	R	FREDERIC OZANAM
R	DE LA TREMISSINIÈRE	CHE	DU PORT	HAM	HAM DES PASTELS
RTE	DE ST JOSEPH 1 à 57	R	DU ROCHER D ENFER	IMP	JACQUET
BD	DES BELGES 60 à 136	R	DU SENAT	IMP	JEAN MARIE MUSTIERE
AV	DES ROCHES BLANCHES	AV	EUGENE SUE	IMP	MADAME
R	DES ROCHES GRISES				

Quartier Nantes – Port Boyer 903

R	DE L ERAUDIÈRE	R	DE PREAULX	R	DU ROCHER D ENFER
R	DE LA CORNOUAILLE	RTE	DE ST JOSEPH 0 à 165	R	DU SENAT
R	DE LA TURBALLE	R	DU PORT BOYER 0 à 81	R	FREDERIC OZANAM
R	DE MIRIBEL	R	DU POULIGUEN	IMP	PAUVERT
R	DE PORNICHE				

Quartier Nantes – Eraudière/Renaudière 904

AV	ABEL GANCE	R	DE LA PETITE NOE	IMP	DES PHOTINIAS
R	AIME BARTHOULOT	IMP	DE LA PLAINE	IMP	DES SALLES
R	ANNE-CLAUDE GODEAU	IMP	DE LA QUENOUILLE	R	DES SALLES DE L ERAUDIÈRE
IMP	CARASSIN	ALL	DE LA RENAUDIÈRE	R	D'IROISE
R	COLETTE AUDRY	R	DE LA RENAUDIÈRE	AV	DU BOIS VERDOT
AV	D AVALON	CHE	DE L'ERAUDIÈRE	AV	DU CAP FREHEL
CHE	DE BELLE ILE	ALL	DE LOCTUDY		DU CHATEAU DE L
CHE	DE BONNEVILLE	IMP	DE L'ORANDA	R	ERAUDIÈRE
AV	DE BRESSAUT	R	DE MAGNANNE	AV	DU CRISTAL
AV	DE CIERZAY	IMP	DE PAIMPOL	ALL	DU LAC DE GUERLEDAN
R	DE COETQUELFEN	IMP	DE ROSCOFF	AV	DU MONT SAINT MICHEL
R	DE COULONGE	R	DE SAINT GUENOLE		DU PORT BOYER 76 à
AV	DE GOURIN		DE ST JOSEPH 173 à	R	80
AV	DE L ILE DE GROIX	RTE	249	R	DU PORT DURAND
R	DE LA CORNICHE	IMP	DES ABELIAS	R	DU STADE DE LA NOUE
R	DE LA CORNOUAILLE	AV	DES AJONCS	AV	DU VAL D'ERDRE
IMP	DE LA COUDRE	AV	DES AQUARELLES	R	DU VALLON
R	DE LA FALAISE	AV	DES BAMBOUS	R	LOUIS LEFEUVRE
AV	DE LA JAROUSSAYE	R	DES DOLINES	R	MARIE LEBEL
R	DE LA LUNE D'EAU	IMP	DES NYMPHEAS	AV	RECTEUR PIRONNEAU
IMP	DE LA MEE			AV	SAINTE GOAZEC

SECTION UC4-2

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Mairie de Doulon 1001

BD	AUGUSTE PENEAU	R	DES FORGES	AV	DU SIROCCO
R	CHARLES BATAILLE	IMP	DES GARDENIAS	R	FRANCOIS BROUSSAIS
R	CORENTIN BOURVEAU	R	DES HIBISCUS		GABRIEL TRARIEUX 0 à
BD	DE DOULON 24 à 144	AV	DES ORCHIDEES	PL	4
R	DE L ENCHANTERIE	AV	DES PALETUVIERS	R	GAY LUSSAC
AV	DE L ENCLUME	R	DES PERRINES	R	GENTIANE
AV	DE LA GRANDE OURSE	ALL	DES TAMARINIERS	AV	JEAN BAPTISTE PERRIN
AV	DE LA MAHAUDIÈRE	AV	DES TROPIQUES	R	JEAN JULIEN LEMORDANT
AV	DE LA VALTAISERIE	ALL	DES VETIVERS	R	JOSEPH DOURY
AV	DE L'ORANGERIE	AV	DU BONHEUR	R	JULES FERRY
R	DE PLOERMEL	R	DU BRULIS	R	JULIEN DOUILLARD
RTE	DE STE LUCE	AV	DU FORGERON	BD	LOUIS MILLET
R	DES EPINETTES	R	DU LANDREAU	AV	MICHEL ANGE
R	DES EUCALYPTUS	R	DU MOULIN NEUF	IMP	PARMENTIER
ALL	DES FILAOS	R	DU PETIT BLOTTEREAU	R	PARMENTIER
AV	DES FLAMBOYANTS	CHE	DU PONCEAU	AV	RAYMOND JAVEL
				IMP	SAINTE PELAGIE

Quartier Nantes – Le Landreau 1002

BD	AUGUSTE PENEAU	AV	DES DANOIS	AV	DU PARC DU GD
AV	BON ACCUEIL	AV	DES EPAGNEULS	AV	BLOTTEREAU
AV	CHARLIE CHAPLIN	AV	DES HESPERIDES	AV	GEORGES BRASSENS
IMP	CORTO MALTESSE	AV	DES LEVRIERS	AV	GERARD PHILIPPE
AV	D HOEDIC	R	DES MILLEPERTUIS	AV	JACQUES BREL
AV	D OUESSANT	AV	DES OPALINES	AV	JACQUES TATI
IMP	DE L AZURITE	ALL	DES PEUPLIERS	AV	JEAN GABIN
AV	DE L HERMINE	AV	DES SAULES	R	JEAN JULIEN LEMORDANT
R	DE LA BASSE CHENAIE	R	DES SETTERS	AV	JEAN PATY
R	DE LA RUETTE	R	DES SHETLANDS	AV	JOSEPH BARREAU
AV	DE LA SALAMANDRE	R	DES TULIPES	R	JOSEPH DOURY
RTE	DE STE LUCE	R	DU BAS LANDREAU	AV	LOUIS LACHENAL
IMP	DES AGATES	R	DU BOIS ROBILLARD	R	MARTINE CAROL
R	DES CORETTES	CHE	DU HAUT LANDREAU	ALL	MICHEL CROZ
IMP	DES CORNALINES	R	DU LANDREAU	AV	PELLETIER DOISY
AV	DES DALMATIENS	R	DU MOULIN NEUF	AV	PRAUD
				CHE	VERT

Quartier Nantes – Bld des Poilus 1003

AV	ANTARES	RTE	DE STE LUCE	AV	FABRE D'EGLANTINE
R	CAMILLE DESMOULINS	R	DES CLEMATITES	R	FRERE HENRI
AV	CDT HENRI CHARBONNIER	AV	DES PAMPRES	IMP	HAUTE DE LA MARRIERE
AV	CLAUDE KOGAN	AV	DES PETALES	R	HECTOT
AV	DE L AIGRETTE	BD	DES POILUS 4 à 174	AV	JACQUES AUNEAU
R	DE LA HAUTE MITRIE	R	DOC TEILLAIS	BD	JULES VERNE 0 à 44
R	DE LA MARRIERE	R	DONATIEN BHAUD	ALL	MATHIAS SANDORF

R	DE LA MICHAUDIERE	IMP	DU CHALET DE LA MARRIERE	AV	MODIGLIANI
R	DE LA MOISDONNIERE	R	DU CROISSANT	R	OLIVIER D ORMESSON
IMP	DE LA NOE LAMBERT	AV	DU TRITON	R	ROGER GLOTIN

Quartier Nantes – Jules Verne 1005

R	CAP NEMO	AV	DE L'EVEIL	BD	JULES VERNE 46 à 86
ALL	DE L ENFANCE	R	DES MARAICHERS	R	MICHEL STROGOFF
R	DE LA MARRIERE	R	DU CROISSANT	AV	MON REPOS
R	DE LA MICHAUDIERE	R	DU PETIT BEL AIR	R	PHILEAS FOGG

Quartier Nantes – La Bottière 1006

R	ALFRED NOBEL	AV	DES AMANDINES	R	HENRI BECQUEREL
R	ALPHONSE LAVERAN	AV	DES BLES D OR	R	MAX PLANCK
R	DE LA BASINERIE	R	DES TAMARIS	R	PAUL SABATIER
R	DE LA BOTTIERE	R	DU CROISSANT	R	PIERRE BOUGUER
R	DE LA RIVETERIE	ALL	DU NAUTILUS	R	URBAIN LE VERRIER
R	DE LA SOUILLARDERIE	R	FELIX MENETRIER	R	VICTOR GRIGNARD
RTE	DE STE LUCE	R	GABRIEL LIPPMANN		

Quartier Nantes – Pilotière 1007

R	AUGUSTIN FRESNEL	R	D'EPINAL	R	JEAN ROBIC
R	CLEMENT ADER	R	DES ARTISANS	BD	JULES VERNE 88 à 214
R	DE L AVENIR	AV	DES BLES D OR	R	LOUIS GUIOTTON
R	DE LA BOTTIERE	R	DES MARAICHERS	AV	MELUSINE
AV	DE LA CHOCOLATERIE	R	DES PLATANES	R	MORICEAU THEBAULT
BD	DE LA PILOTIERE	R	DU CROISSANT	AV	OCEANE
R	DE METZ	R	DU PETIT BEL AIR	ALL	PAUL LE DROGO
R	DE NANCY	AV	DU RAYON VERT	R	ROGER LAPEBIE
R	DE THANN	ALL	ELOI TASSIN		
R	DE TOUL	R	FELIX MENETRIER		

Quartier Nantes – Pin Sec 1008

R	AUGUSTIN FRESNEL	R	FELIX MENETRIER	R	LOUIS GUIOTTON
R	DE LA RIVETERIE	BD	HENRI DUNANT	R	PIERRE BOUGUER
R	DE VALENCIENNES	R	JEAN FRANCOIS CHAMPOLLION	R	URBAIN LE VERRIER

Quartier Nantes – Haluchère/Perray 1009

VEN	ALEXANDRA DAVID-NEEL	AV	DES TROIS MOUSQUETAIRES	MAIL	HAROUN TAZIEFF
R	ANTOINE NOISETTE	R	DIANE FOSSEY	R	HENRI THEODORE DRIOLLET
CTRE	COMMERCIAL PARIDIS	CHE	DU CLOS GAUX	R	JAMES LLOYD
R	DE LA BASSE OUCHE	PL	DU COMMANDANT COUSTEAU	VEN	JEANNE BARRET
AV	DE LA GOELETTE RACHEL	R	DU PATIS RONDIN	IMP	JOSEPH MARIE FOURAGE
R	DE LA HALUCHERE	R	DU PERRAY	R	JULES GRANDJOUAN
CHE	DE LA SECHERIE	R	DU PRE HERVE	R	KAREN BLIXEN
AV	DE L'ENGOULEVENT	R	EMILE GADECEAU	AV	LAGARDERE
RTE	DE PARIS 0 à 22	R	EMILE PRADAL	VEN	LOUIS GALLIEN
RTE	DE STE LUCE	VEN	FELIX DUJARDIN	AV	MICHEL LECOINTRE
R	DES ALBIZZIAS	R	FREDERIC MISTRAL	R	PAUL PLANTIVEAU
R	DES CAMELIAS	R	FRISON ROCHE	R	PIERRE MAGNOL
R	DES CATALPAS	AV	GASTON BONNIER	AV	RAYMOND CORBINEAU
R	DES COLLINES	R	GEORGE JOSEPH KAMEL	R	RENE DUMONT
AV	DES FEES	R	GEORGES DURIVALT	R	ROGER ASTIC
AV	DES SAMOURAIS				

Quartier Nantes – Route de Sainte-Luce 1010

RLE	AINO AALTO	AV	DES CAMPANULES	AV	DU PONANT
R	ALBERT LONDRES	AV	DES CARDINAUX	R	DU PONTEREAU
RLE	ALICE CONSTANCE AUSTIN	PCH	DES CHAUPIERES	AV	DU PORTAIL ROUGE
R	ANITA CONTI	R	DES CHAUPIERES	AV	DU VISON
AV	DE KERDONIS	AV	DES DRUIDES	PL	EILEEN GRAY
AV	DE L ALCYON	AV	DES EPICEAS	VEN	FLORENCE YOCH
CHE	DE L ECOBUT	R	DES HALQUINIERS	VEN	GERTRUDE JEKYLL
AV	DE L ETOILE DE MER	AV	DES IRIS	MAIL	HAROUN TAZIEFF
AV	DE L EVEREST	AV	DES MELODIES	R	HENRI LOIRET
AV	DE L HORTICULTURE	IMP	DES MONTS D ARREE	VEN	JEAN B. FLETCHER
R	DE LA BASSE CHENAIE	AV	DES MYOSOTIS	R	JEAN JACQUES AUDUBON
R	DE LA COLETRIE	AV	DES PRELUDES	RLE	LILLA HANSEN
AV	DE LA GIROFLEE	AV	DES VESPRES	RLE	LILLY REICH
R	DE LA HALTINIÈRE	AV	DU GUI	AV	LILY PONS
R	DE LA RAINIERE	AV	DU MUGUET	VEN	LINA BO BARDI
RTE	DE STE LUCE	R	DU PERRAY	R	MARIE MARVINGT
AV	DES AMANDIERS	IMP	DU PETIT CHATELIER	RLE	RAY EAMES
R	DES ANCOLIES	R	DU PETIT CHATELIER	R	ROBERT LE RICOLAIS
AV	DES BELLES TERRES	R	DU PETIT SAUSAY		

Quartier Nantes – Le Vieux Doulon 1011

R	ANNE MARIE	AV	DES BOULEAUX	BD	DU MANOIR SAINT LO
BD	AUGUSTE PENEAU	IMP	DES BOUTONS D OR	CHE	DU MOULIN DES MARAIS
R	BERNADETTE	R	DES CANARIS	R	DU PONTEREAU
R	DE CHAMBELLAN	AV	DES CASCADES	PL	DU VIEUX DOULON
R	DE LA BASSE CHENAIE	AV	DES CHAMOIS	AV	ENKLAYS
R	DE LA BLANCHETIERE	PCH	DES CHAPIERES	AV	FRANCOIS MANSART
R	DE LA COLINIÈRE	R	DES CHAPIERES	R	HENRI GIFFARD
R	DE LA CROIX ROUGE	AV	DES CIGALES	R	JEAN JACQUES AUDUBON
BD	DE LA LOUETRIE	R	DES FLORALIES	R	JOSEPH CUGNOT
AV	DE LA MUSTAUDIERE	AV	DES GAZONS	R	MARC SEGUIN
R	DE LA PAPOTIERE	R	DES GRENOUILLES	R	OLIVIER EVANS
R	DE LA PATURE	AV	DES NEFLES	R	PAUL DECAUVILLE
R	DE LA RIVIERE	AV	DES NENUPHARS	ALL	PIERRE BRUEGEL
R	DE LA RUETTE	CHE	DES PETITES RUES	R	SEBASTIEN VAILLANT
AV	DES ALPAGAS	PL	DU FALLERON	R	ST MEDARD
AV	DES ANTILOPES	R	DU LANDREAU	R	THOMAS CRAMPTON
IMP	DES AUBEPINES	AV	DU LOING		

Quartier Nantes – Le Bois Briand 1012

R	D HELVETIE	RTE	DE STE LUCE	R	DU CHEMIN ROUGE
R	D ALLEMAGNE	AV	DES AMETHYSTES	IMP	DU LARICIO
R	D ATHENES	R	DES CITRINES	R	DU MARCHE COMMUN
R	D ITALIE	ALL	DES CITRONNIERS	AV	DU PARADISIÈRE
R	DE BRUXELLES	AV	DES GOELANDS	R	FERNAND PELLOUTIER
AV	DE L AIGUE MARINE	AV	DES JADES	AV	FRANCIS ATHIMON
AV	DE L AUBINIÈRE	R	DES PAYS BAS	AV	GEORGES SIMENON
AV	DE L EMEU	AV	DES PETRELS	AV	JEAN COCTEAU
R	DE LA GARDE	R	DES SASSAFRAS	LD	L AUBINIÈRE
R	DE LA PAPOTIERE	IMP	DES TOURMALINES	LD	LA GARDE
AV	DE LA ROSERAIE	ALL	DES VIEUX TILLEULS	LD	LE BOIS DES ANSES
AV	DE LA SAPINIÈRE	R	DU BENELUX	R	MARGUERITE YOURCENAR
R	DE MONACO	R	DU BOIS BRIAND	AV	MAURICE CLETRAS
RTE	DE PARIS <i>0 à 140</i>	CHE	DU BOIS DES ANSES	R	PAUL BEAUPERE
R	DE POLOGNE		DU CHATEAU DE L	AV	SAGAMORE
		CHE	AUBINIÈRE		

SECTION UC4-3

Les communes suivantes : CHATEAUBRIANT Est – SAINT AUBIN DES CHATEAUX – ERBRAY – NOYAL SUR BRUTZ – SOUDAN – VILLEPOT – RUFFIGNE – FERCE – ROUGE – SION LES MINES – SOULVACHE.

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – Ranzay/Grand Clos 905

IMP	CALVIN	AV	DE LA PETITE BARATTE	R	DES MARSAUDERIES
R	D EL ALAMEIN	IMP	DE LA PETITE BARATTE	R	DES POUPARDIERES
R	DE BACCARAT	R	DE LA PETITE BARATTE	R	DU FEZZAN
R	DE KOUFRA	R	DE MOURZOUCK	R	DU RANZAI
R	DE L ILE DE SEIN	RTE	DE PARIS <i>3 à 45</i>	R	EDMOND HILLARY
R	DE L OUCHE BURON		DE ST JOSEPH <i>168 à</i>	R	HERMANN GEIGER
AV	DE LA BELLE DAME	RTE	<i>318</i>	SQ	JACQUES BALMAT
R	DE LA BERTINIÈRE	R	DE TACKROUNA	BD	JULES VERNE <i>0 à 215</i>
R	DE LA CALVINIÈRE	AV	DES AMARYLLIS	R	LIONEL TERRAY
AV	DE LA GARE DE ST JOSEPH	BD	DES BATIGNOLLES		

Quartier Nantes – Beaujoire/Halvèque 906

SQ	ARISTIDE BERGES	R	DE LA GRANDE BRETAGNE	R	GUSTAVE EIFFEL
AV	ARTHUR RIMBAUD	AV	DE NORMANDIE	AV	HENRY DE MONTHERLANT
ALL	BALTARD	AV	DE PAIMPONT	AV	JEAN GIONO
SQ	BERNARD LIJOT	RTE	DE PARIS <i>0 à 83</i>	AV	JEAN VIGO
AV	BORIS VIAN	RTE	DE ST JOSEPH <i>0</i>	R	JULES MELINE
R	CLAUDE ET SIMONE MILLOT	R	DES PAYS DE LA LOIRE	R	LEON SERPOLLET
R	COLETTE	R	DU BELE	R	LOUIS ET LOUISE LE PAIH
CTRE	COMMERCIAL CARREFOUR	R	DU CHAMP DE TIR	R	LOUISE MICHEL
AV	DE BELGIQUE	R	DU MILLAU	R	MARCEL ET MARIE MICHEL
AV	DE BOURGOGNE	R	DU MOULIN DE LA GARDE	ALL	MURILLO
RTE	DE CARQUEFOU		DU MOULIN DE LA		PARC DE LA BEAUJOIRE
AV	DE JOSSELIN	R	HALVEQUE	R	PHILIPPE QUINAULT
AV	DE L ARMORIAL	AV	ERNEST HEMINGWAY	BD	PROFESSEUR RENE AUVIGNE
R	DE L EUROPE	IMP	ESTEBAN	ALL	ROLAND DE LASSUS
ALL	DE L OREE DU MILLAU	R	EUGENIE COTTON	ALL	VELASQUEZ
BD	DE LA BEAUJOIRE	AV	FLORA TRISTAN		

AV	DE LA GARE DE ST JOSEPH	R	FRANCOIS HENNEBIQUE	
		ALL	GOYA	

Quartier Nantes – ZA Chantrerie-Gachet 908

R	ALFRED KASTLER	R	DE LA PORTE DOUILLARD	ALL	JEAN-BAPTISTE FOURIER
AV	AUGUSTIN-LOUIS CAUCHY	R	DE LA SAVAUDIÈRE	LD	LA CHANTRERIE
LD	CHEVIRE	R	DE PORT LA BLANCHE	LD	LA PERVERIE
R	CHRISTIAN PAUC	R	DES DAIMS	LD	LE PRIEURE
CHE	DE BOISBONNE	IMP	DES REGATIER	R	M C VAILLANT COUTURIER
RTE	DE GACHET	IMP	DES ROUGES GORGES	R	MICHEL MANOLL
CHE	DE LA BOISBONNIERE	CHE	DU PICCOT	IMP	PERCEVAL
CHE	DE LA BREGEONNIERE	R	DU PLATEAU DES GLIERES	ALL	PIERRE DE FERMAT
R	DE LA BREGEONNIERE	LD	GACHET	R	ROSE DIENG KUNTZ
CHE	DE LA GUIBLINIÈRE	IMP	GRAAL	R	USHUAIA

Quartier Nantes – Saint-Joseph/Erdre 909

R	BARBARA	R	DES FIGUIERS	R	DU MORBIHAN
RTE	DE CARQUEFOU	CHE	DES GARNIERS	R	DU PHARE DE BEUZEC
R	DE GOULPHAR	R	DES GRANDS PATIS	R	DU PHARE DE LA TEIGNOUSE
AV	DE L AIR DU TEMPS	R	DES MERISIERS	R	DU PHARE DE LA VIEILLE
IMP	DE L ODYSSEE	R	DES MICOCOULIERS	R	DU PHARE DE PORT LOUIS
AV	DE LA CHAMADE	R	DES MURIERS SAUVAGES	R	DU PHARE DU PILIER
R	DE LA CONARDIERE	R	DES NEFLIERS	R	DU PORT DES CHARRETTES
IMP	DE LA COUR AUX CERFS	R	DES PRUNIERS	PL	DU Puits AUX IMAGES
R	DE LA FONTAINE CARON	R	DES TILLEULS	AV	DU TROPHEE
CHE	DE LA MAINGUAIS	IMP	DES VIEUX GREEMENTS	R	EDME MARIOTTE
R	DE LA PLANCHE AU GUE	R	DU BELE	R	EDOUARD NIGNON
ALL	DE LA TOURELLE	R	DU BOIS HUE	R	GASPARD CORIOLIS
CHE	DE LA VIOLERIE	R	DU BROUILLARD	R	JACQUES DAGUERRE
R	DE PORT LA BLANCHE	CHE	DU CELLIER	LD	LA NOUETTE
R	DE PORT MARIA	R	DU FORT	LD	LE BOIS CHAUVIN
RTE	DE ST JOSEPH 0 à 555	SEN	DU GOBEN	LD	LE PORT DES CHARRETTES
R	DES AVOCATIERS	CHE	DU GOTHA	LD	LES FRAICHES
CHE	DES BALIVEAUX	CHE	DU HASARD	LD	LES PATIS
R	DES CUPRESSUS	CHE	DU LINOT	BD	NICEPHORE NIEPCE
CHE	DES FARFADETS				

Quartier Nantes – Saint-Joseph/Bourg 910

R	ALCIDE D ORBIGNY	AV	DE L'AVEN	IMP	DES VENDANGES
R	BELLITOURNE	AV	DE LOCMARIAQUER	R	DU BELE
AV	CEPAGE	AV	DE LOCRONAN	R	DU BLE EN HERBE
R	D ERQUY	PL	DE PERROS GUIREC	IMP	DU CLAIR MATIN
ALL	DE BANNALEC	AV	DE PLOUGASTEL	AV	DU CORAIL
ALL	DE BENODET	ALL	DE PORTRICQ	R	DU HAUT LAUNAY
AV	DE BROCELIANDE	ALL	DE ST JOSEPH 344 à	PL	DU JOURNAL
RTE	DE CARQUEFOU	RTE	500	R	DU MILLAU
AV	DE CROZON	AV	DES ALGUES	R	DU NADIR
ALL	DE FOUESNANT	R	DES ALISIERS	R	DU VIEUX Puits
AV	DE L ALBATROS	R	DES CASTORS	AV	FAUSTO COPPI
AV	DE L ARCHIPEL	RLE	DES CENT PAS	PL	FRANCOIS DOLLIER DE
AV	DE L ASTERIE	R	DES COLPORTEURS	PL	CASSON
ALL	DE L AUBE	CHE	DES FARFADETS	AV	GERARD SAINT
ALL	DE L EMBELLIE	CHE	DES GRILLONS	PL	HENRI REY
AV	DE L ESPERANCE	R	DES HAUTS DE ST JOSEPH	R	HERMINETTE
ALL	DE LA DEMI LUNE	AV	DES KORRIGANS	R	JEAN BAPTISTE CORABOEUF
R	DE LA FENAISSON	R	DES MOISSONS	R	JEAN DEMOZAY
R	DE LA GRANGE AU LOUP	ALL	DES QUATRE JEUDIS	R	JEAN MARIE POTIRON
PL	DE LA PATIENCE	AV	DES RECIFS	R	JEANNE LA CORSAIRE
R	DE LA PATIENCE	AV	DES STERNES	R	JULIEN LANOE
R	DE LA PERSEVERANCE	PAS	DES TAUZUNS	R	LOUIS DEBIERRE
R	DE LA SALSEPAREILLE	PL	DES TONNELIERS	R	LOUIS PERGAUD
R	DE LA SOURCE	R	DES TROIS MARES	R	TRAVERSIERE
AV	DE LANDEVENNEC	AV	DES VARECHS	R	TRISTAN CORBIERE
				R	XAVIER AVRIL

Les rues de CHATEAUBRIANT Est suivantes :

ACASIAS rue des	ETATS-UNIS rue des	MERISIERS rue des
ALOUETTE rue des	EUROPE rue de l'	MERMOZ rue Jean
ANCENIS rue d'	FAUBOURG DE CHECHEUX rue du	MIGLIORETTI avenue Quentin
ANDERSEN rue Hans Christian	FAUBOURG SAINT MICHEL rue du	MONNET rue Jean
ANGERS rue d'	FAUVETTES rue des	MONTHERLANT rue Henry de
ARTOIS rue d'	FOCH rue du Maréchal	MOQUET rue Guy
AUBIN rue Louis	FOUGERAYS route des	MOREY rue Paul
AULNAYE rue de l'	FRANCE rue Anatole	MULOCHÉ rue de la

AUVERGNE rue d'	GARE rue de la	MUSSET rue Alfred de
BARBOTIN Place	GARENNE rue du Lot. De la	NOAILLES rue Anna de
BEARN rue du	GAUGIN rue Paul	NORMANDIE rue de
BECHET rue Sydney	GAULLE place Charles de	ONZE NOVEMBRE rue du
BELETRE rue de	GLYCINES rue des	PAGNOL rue Marcel
BERNOU avenue du Dr André	GOUDE rue Charles	PASTEUR Impasse
BERRY rue du	GOUTTE rue Claire	PASTEUR rue
BLANCHERAIE avenue de la	GRANDE RUE	PATTON rue du Général
BOIS DU PARC rue du	GRIMAULT rue Michel	PELICAN rue du
BOLLARDIERE rue du Général	GUEHENNO rue J.	PLATANES rue des
BOUCHER rue Hélène	GUYEMER rue	PORTE NEUVE rue
BREANT place Ernest	HETRES rue des	PROVENCE rue de
CADOU rue René Guy	HIRONDELLES rue des	QUENILLET rue
CAMBRONNE rue	HOTEL DE VILLE place de l'	RENAC rue de
CAMÉLIAS rue des	HULOTTE rue de la	RENAISSANCE rue de la
CAMP DE CHOISEL rue du	JARRY rue Alfred (impasse)	RENOIR rue Auguste
CAMUS rue Albert	JUIGNE route de	RIGALE rue
CARFORT rue de	KENNEDY rue du Président	RIVIERE rue Eugène
CERVANTES rue Miguel	KLEBER rue	ROITELETS rue des
CÉZANNE rue Paul	LAC avenue du	ROLLAND impasse
CHAPLIN rue Charlie	LAMARTINE rue	ROSIERS rue des
CHARMILLES rue des	LATTRE rue Maréchal de	ROSSIGNOLS rue des
CHÂTEAU rue du	LAUNAY rue de	SAINT EXUPERY rue
CHÊNES rue des	LAVAL route de	SEVIGNE rue de
CHOISEL chemin	LECLERC rue du Maréchal	TERRASSES esplanade des
CHURCHILL rue Winston	LEGER rue Fernand	TILLEULS rue des
CLEMENCEAU rue Georges	LILAS impasse des	TOURNEBRIDE rue
CLOS DU BOIS Allée du	LILAS rue des	TUGNY rue de
COROT rue Camille	LINCOLN	UTRILLO rue Maurice
COUBERTIN rue Pierre de	LINDBERGH rue Charles	VAL DE CHERE
DAUDET rue Alphonse	LUTHER-KING rue Martin	VAL FLEURY
DAVY rue Louis	LYAUTEY rue du Maréchal	VANNERIE rue de la
DEFOE rue Daniel	MAISON BRULEE chemin de la	VAUZELLES rue des
DEIL chemin de	MALRAUX rue	VIAUD rue Marcel
DELACROIX rue Eugène	MARCET rue Baptiste	VICTOIRE rue de la
DELATOUR rue Gabriel	MAROT allée Clément	VIGNY rue Alfred de
DÉPORTÉS RÉSISTANTS rue des	MAURIAC rue François	VINGT SEPT OTAGES rue des
DUC D'AUMALE rue du	MAUROIS rue André	VITRE route de
DUHAMEL rue Georges	MEAULLE rue J.N.	WILSON avenue du Président
DUNANT rue Henri		

SECTION UC4-4

Les communes de : CHATEAUBRIANT Ouest – ISSE - LA CHAPELLE S/ ERDRE – LOUISFERT – MOISDON-LA-RIVIERE – SAINT-VINCENT-DES-LANDES - TREFFIEUX.

Les rues de CHATEAUBRIANT Ouest suivantes :

ADRY place René	FOIX rue Françoise de	MOTTE place de la
ALSACE LORRAINE rue	FONDEURS rue des	MOULIN rue Jean
AMPERE rue	FONTAINE ST JEAN chemin de la	MOULIN DE BERE rue du
ANCIENS COMBATTANTS rue des	FONTAINE ST JEAN rue de la	MOULIN DE CHOISEL rue du
AUBINAIS rue de l'	FRANCK rue César	MOZART rue
BACH rue Jean Sébastien	FRANCO rue Amand	NANCY rue de
BACHELLERIE rue du Commandant	FRANCOIS 1er rue	PALUEL rue de
BARRE rue de la	FRANKLIN rue Benjamin	PAPIN rue Denis
BASSE rue	FRATERNITE avenue de la	PARMENTIER rue
BECQUEREL rue Henri	FRATERNITE avenue de la	POTERIE rue de la
BEETHOVEN rue	FREUD rue Sigmund	PRIEURE DE BERE rue du
BERLIOZ rue Hector	GAINSBURG rue Serge	QUATRE ŒUFS rue des
BIZET rue Georges	GALILEE rue	QUEBEC rue du
BLAYS rue Pierre	GALISSONNIERE rue de la	RADEVORMWALD place de
BOIPEAN rue du	GAMBETTA rue	RAVEL rue Maurice
BRADLEY rue du Général	GAUTIER GROSDOY rue Annie	RENNES route de
BRANLY rue	GAZ rue du	REPUBLIQUE boulevard de la
BRASSENS rue Georges	GOUPILLERE chemin de la	SAINT BRIEUC rue de
BREL rue Jacques	GUTENBERG rue	SAINT ELOI rue
BREST rue de	HERVOUET rue Joseph	SAINT EUGENE rue
BRETAGNE rue Anne de	HOCHE rue	SAINT GEORGES rue
BRIAND rue Artiste	HUGO boulevard Victor	SAINT JOSEPH rue
BRIENT 1er rue	HUIT MAI rue du	SAINT MALO rue de
CHAMP DE FOIRE rue du	JACQUARD rue	SAINT MARTIN rue
CHAMP DU FOUR rue du	JAURES rue Jean	SAINT NICOLAS rue
CHAPRON rue Joseph	JOLIOT CURIE rue	SAINT PHILIPPE rue
CHOPIN rue Frédéric	LAENNEC rue	SAINT SERVAN rue de
CITOYENNETÉ avenue de la	LAFAYETTE rue	SAINT VICTORIEN rue

CONDÉ rue de COQUERIE rue de la COUÉRÉ rue de COUPERIN rue François DEBUSSY rue Claude DENIEUL ET GASTINEAU rue DINAN rue de DROITS DE L'HOMME rue des DUGUESCLIN rue EGALITE avenue de l' EINSTEIN rue Albert EISENHOWER rue du Général FAUBOURG DE BERE rue du FAURE place Gabriel FERRE rue Léo FLEMING rue Alexander	LANDE parc de la LAVAL rue Jean de LAVOISIER rue LECLERC rue Félix LIBERATION rue de la LIBERTE avenue de la LULLI rue LUMIERE rue des Frères MARCEAU rue MARCONI rue MAUMUSSON rue de MENDES France avenue Pierre MESSAGER rue André METZ rue de MONGE rue MONTMORENCY rue de	SAINTE ELISABETH rue SCHUBERT rue Franz STRASBOURG rue de TANNEURS rue des TREBUCHET passage Sophie TRINITE rue de la VALOIS impasse de VALOIS rue Marguerite de VEPER rue Max VERDUN rue de VERNISSERIE rue de la VIAN rue Boris VIEILLE VOIE rue de VILLE EN BOIS VILLE-MARIE rue de la
---	---	---

SECTION UC4-5

Les communes de : SAINT-MARS-DU-DESERT - JOUE S/ ERDRE – LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE – LES TOUCHES – PETIT-MARS – CASSON – SUCE-SUR-ERDRE – ABBARETZ – NORT-SUR-ERDRE.

Les rues de CARQUEFOU Ouest suivantes :

Quartier Le Housseau 104

CALLIOPE (AV.) CEZANNE (AV.) CLIO (AV.) DE CARQUEFOU (RTE.) DE LA BRECHETIERE (CHE.) DE LA CLAVERIERE (IMP.) DE LA GIRAUDIERE (R.) DE LA MAINGUAIS (MAIL.) DE LA MAINGUAIS (R.) DE LA MARELLE (R.) DE LA PEPINIERE (R.) DE L'EPINAY (BD.) DE L'EPINAY (CHT.) DE L'ETANG BLANC (R.) DE L'OREE DU GOLF (R.) DE NANTES (AV.) DEP 178 (RTE.) DES ABEILLES (IMP.) DES AVOCETTES (IMP.) DES BECASSES (AV.) DES BECASSINES (AV.) DES BELETTES (R.) DES BICHES (AV.) DES CEDRES (HAM.) DES CHEVRETTES (R.) DES COCCINELLES (R.) DES CRIQUETS (IMP.) DES ECUREUILS (R.) DES HERMINES (IMP.) DES HULOTTES (IMP.) DES LAPINS (AV.)	DES LEZARDS (IMP.) DES LOIRS (IMP.) DES MUSES (AV.) DES NYMPHEAS (IMP.) DES ONDINES (IMP.) DES PEINTRES (PAS.) DES RENARDS (IMP.) DES ROMARINS (R.) DES SIRENES (R.) DES TENNIS (PL.) DES TILLEULS (SQ.) DU BERNIER (AV.) DU BIGNON (AV.) DU BOIS (AV.) DU BOIS DE LA BAUCHE (ALL.) DU CHAMP DE MANOEUVRE (CHE.) DU CHENE VERT (BD.) DU CLOS DU MOULIN (IMP.) DU HOUSSEAU (AV.) DU NOUVEAU BELE (R.) DU TAILLE (R.) ECOBUT (IMP.) EPIDAURE (PL.) ERATO (AV.) EUTERPE (AV.) FAUVELIERE (CHE.) FRAGONARD (AV.) FRANCOIS DE BRUC (IMP.) INGRES (R.) JEAN CHAUVIN (AV.)	JEAN DE SAVONNIERES (AV.) JEANNE DE SARO (IMP.) JULIEN DE LA TOUCHE (AV.) LA BRECHETIERE (LD.) LA MAINGUAIS (LD.) LA TOURTELIERE (LD.) L'EPINAY (LD.) LES RIVIERES (LD.) MANET (AV.) MATHURIN MOREAU (IMP.) MELPOMENE (AV.) NOEL MARCHIS (IMP.) PERRONNE (IMP.) POLYMNIE (IMP.) RENE LE PRESTRE (IMP.) RENOIR (AV.) TERPSICHORE (AV.) THALIE (AV.) URANIE (AV.) UTRILLO (AV.)
---	--	--

Quartier Madeleine 103

BACCARA (R.) BEETHOVEN (R.) BEL AIR (LD.) BEQUIA (IMP.) CARINA (IMP.) CARRIACOU (PL.) CHOPIN (R.) CRITERION (IMP.) DE BEL AIR (R.) DE CHAMBORD (AV.) DE CHENONCEAUX (AV.) DE CHEVERNY (AV.) DE CHINON (AV.) DE LA BUCHERIE (SQ.) DE LA CADRANIERE (AV.) DE LA DENTELLERIE (PL.) DE LA DISTILLERIE (PL.)	DE L'EBENISTERIE (AV.) DE L'OISELLERIE (SQ.) DE TOURVILLE (SQ.) DE VILLANDRY (AV.) DEBUSSY (R.) DES ANTILLES (R.) DES CARRIERES (R.) DES CISELEURS (ALL.) DES COLOMBES (R.) DES COUTELIERS (AV.) DES DAHLIAS (R.) DES EGLANTINES (R.) DES FAUVETTES (AV.) DES GOELANDS (IMP.) DES HIRONDELLES (R.) DES IRIS (R.) DES JONQUILLES (R.)	DES VIOLETTES (R.) DU CHATEAU DE BEL AIR (R.) DU MAUPAS (PL.) DU MOULIN BOISSEAU (R.) DU MUGUET (R.) DU PACIFIQUE (R.) DUQUESNE (SQ.) ELISABETH CHAUVET (PL.) HILAIRE DE BENAY (PL.) JEAN BART (AV.) JEAN HELLOUARD (PL.) LE MOULIN BOISSEAU (LD.) L'HOTELLERIE (R.) MADELEINE EN BOIS (PL.) MAYERO (IMP.) MOZART (R.) RAVEL (R.)
---	--	---

DE LA DOMINIQUE (IMP.) DE LA FAIENCERIE (PL.) DE LA FERRONNERIE (PL.) DE LA GUADELOUPE (R.) DE LA MARTINIQUE (R.) DE LA MEDITERRANEE (R.) DE LA MEUNERIE (SQ.) DE LA PARCHEMINERIE (SQ.) DE LA PICAUDIÈRE (R.) DE LA VANNERIE (PL.) DE LA VERRERIE (AV.) DE L'ADRIATIQUE (PL.) DE L'ARQUEBUSIER (AV.) DE L'ATLANTIQUE (R.)	DES LILAS (R.) DES MARGUERITES (R.) DES MIMOSAS (R.) DES MOINEAUX (SQ.) DES MOUETTES (AV.) DES PENSEES (R.) DES PINSONS (SQ.) DES PRIMEVERES (R.) DES REMOULEURS (AV.) DES ROSES (R.) DES ROSSIGNOLS (R.) DES TONNELIERS (AV.) DES TULIPES (R.) DES VILLAGES (AV.)	SAINT SAENS (R.) VICTOR HUGO (R.) VIRGO (IMP.) VIVALDI (R.)
---	---	--

Quartier Zone Industrielle NANTES CARQUEFOU 106

DE BEL AIR (R.) DE LA FONDERIE (R.) DE LA GRANDE BRETAGNE (R.) DE LA HACHE (IMP.) DE LA MAINGUAIS (R.) DE LA METALLURGIE (R.) DE L'EUROPE (R.) DE PARIS (RTE NAT 23) (RTE.)	DES AJONCS (IMP.) DES ALIZES (IMP.) DES MARRONNIERS (ALL.) DES PETITES INDUSTRIES (R.) DU CHATEAU DE BEL AIR (R.) DU DANEMARK (R.) DU MOULIN DE LA GARDE (R.)	DU NOUVEAU BELE (R.) DU TERTRE (IMP.) DU TERTRE (R.) LA JALOUSIE (LD.) LA ROTONDE (LD.) LE PETIT BEL AIR (LD.) L'HOTELLERIE (R.)
---	---	--

SECTION UC4-6

Les communes de : BONNOEUVRE – GRAND-AUVERNE – JUIGNE-LES-MOUTIERS – LA CHAPELLE GLAIN – LE PIN – LIGNE – MOUZEIL – PANNECE – PETIT-AUVERNE – SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES – SAINT-MARS-LA-JAILLE – SAINT SULPICE DES LANDES – TEILLE – TRANS-SUR-ERDRE – VRITZ – RIAILLE – MAUMUSSON – POUILLE-LES-COTEAUX.

Les rues de CARQUEFOU Est suivantes :

Quartier Mairie Charbonneau 101

ALBERT DE MONTBEILLARD (R.) ALBERT SCHWEITZER (R.) ALPHONSE DAUDET (ALL.) ANDRE LE NOTRE (R.) ANTOINE DE SAINT EXUPERY (R.) ARISTIDE BRIAND (PL.) ARTHUR ECOMARD (R.) CHARLES DE FOUCAULD (ALL.) CHARLES DE GAULLE (R.) DE FLORENCE (IMP.) DE L' ETANG HERVE (IMP.) DE LA NOUE (PAS.) DE LA SAPINAIE (R.) DE LA SAVAUDIÈRE (CHE.) DE LA TOSCANE (CHE.) DE LA VIEILLE RUE (CHE.) DE L'ENFER (IMP.) DE L'HOTEL DE VILLE (R.) DE L'OUÛCHE A BAS (CHE.) DE L'OUÛCHE CORMIER (CHE.) DE MILAN (IMP.) DES BATELIERS (R.) DES CANOTIERS (R.) DES DAMES (IMP.) DES ECOIERS (ALL.) DES ECRIVAINS (CHE.)	DES ENFANTS (PAS.) DES GAGNERIES (CHE.) DES HALLES (R.) DES MARINIERS (IMP.) DES NOES (CHE.) DES PRES NOROUX (CHE.) DES RAGOSSES (CHE.) DES REGATIERS (R.) DES RENCONTRES (SQ.) DES VOLIERS (IMP.) DU 9 AOUT 1944 (R.) DU BOCAGE (IMP.) DU BOIS CHATEAU (CHE.) DU CHANOINE LE CORVEC (PL.) DU CHARBONNEAU (BD.) DU COTEAU DU BOURG (IMP.) DU GRAND PILONNAIS (R.) DU GUE (R.) DU MARAIS (IMP.) DU MARECHAL FOCH (R.) DU MARECHAL JUIN (IMP.) DU MARECHAL LECLERC (R.) DU PARADIS (IMP.) DU PETIT PRINCE (IMP.) DU VIGNON (CHE.) F R DE CHATEAUBRIAND (R.)	FRANCOIS MANSARD (R.) FREDERIC MISTRAL (ALL.) GEORGE SAND (IMP.) GEORGES CLEMENCEAU (R.) GEORGES POMPIDOU (R.) JEAN MERMOZ (R.) JEAN MOULIN (R.) JEAN XXIII (R.) JULES VERNE (R.) LE CHARBONNEAU (LD.) LE VERGER (LD.) LEONARD DE VINCI (R.) MADAME PANNETON (R.) MARCEL PAGNOL (ALL.) MARIE CURIE (R.) MOLIERE (ALL.) PIERRE MENDES FRANCE (R.) RACINE (ALL.) RENE COTY (R.) SAINT PIERRE (PL.)
--	--	---

Quartier Bois St Lys – Florigny 102

ALBERT CALMETTE (IMP.) ALBERT SCHWEITZER (R.) ANDRE LE NOTRE (R.) ANDRE MAUROIS (R.) ANTIOPE (R.) ARIANE (PAS.) ARTEMIS (R.) ATALANTE (R.) ATHENA (R.) BOUCHER D'ARGIS (R.) CALYPSO (R.) DANAE (R.)	DENIS PAPIN (IMP.) DEP 37 (RTE.) DES ANGLAIS (CHE.) DES ARGONAUTES (AV.) DES ARTISANS (CHE.) DES BOUTONS D'OR (IMP.) DES DANAIDES (PAS.) DES GAUTERIES (MAIL.) DES GAUTERIES (R.) DES JARDINS (IMP.) DIONYSOS (R.) D'OLYMPIE (PL.)	JASON (R.) HERACLES (IMP.) HERMES (PAS.) HESTIA (PAS.) JEAN XXIII (R.) JEANNE D'ARC (R.) JOSEPH CUGNOT (R.) JULES LADOUMEGUE (R.) LA GARE (ZI.) LA JOUANDIERE (LD.) LA JUMELIERE (LD.) LEDA (PAS.)
--	---	---

DE CORINTHE (R.) DE FLORIGNY (AV.) DE LA GALETTE (IMP.) DE LA JUMELIERE (CHE.) DE LA JUMELIERE (R.) DE LA MARQUISE DE SEVIGNE (R.) DE LA PAIX (R.) DE LA POSTE (PL.) DE LA TOURAINE (IMP.) DE LA VENDEE (AV.) DE LA VIGNE DU MOULIN (IMP.) DE SPARTE (R.) DE THEBES (R.) DEDALE (R.) DEMETER (PAS.)	DRYADES (PAS.) DU BOIS SAINT LYS (PL.) DU CHEVALIER MAILLARD (R.) DU CLOUSY (CHE.) DU MARQUIS DE DION (R.) DU MARQUIS DE MAUBREUIL (R.) DU METROPOLITAIN (R.) DU PETIT BRETON (R.) EURYDICE (IMP.) F R DE CHATEAUBRIAND (R.) GAIA (R.) HARROUYS (R.) HELIOS (R.) HENRI BECQUEREL (R.) HERA (PAS.)	LOUIS ARMAND (R.) MARIE CURIE (R.) MINERVE (IMP.) NAUSICAA (AV.) NOTRE DAME LA BLANCHE (R.) ORPHEE (PAS.) SAINT LOUIS (R.) SAINT PIERRE (PL.) SAINT VINCENT DE PAUL (IMP.) SANTOS DUMONT (IMP.) THEMIS (IMP.)
---	---	---

Quartier Fleuriaye – Souchais 107

ALEXANDRO VOLTA (R.) AMPERE (BD.) AUGUSTIN FRESNEL (R.) CLAUDE CHAPPE (R.) CLOUET (LD.) COPERNIC (R.) DE L ERDRE (R.) DE LA GARONNE (ALL.) DE LA SEINE (R.) DE LA TAMISE (R.) DE LA VOLGA (R.) DE L'AMAZONE (R.) DE PORT BRETON (CHE.) DE PORT JEAN (CHE.) DE SUCE (RTE.) DES REAUDIERES (ALL.)	DU COLORADO (R.) DU DANUBE (R.) DU FLEUVE AMOUR (R.) DU GANGE (R.) DU MEKONG (ALL.) DU MISSISSIPI (R.) DU NIAGARA (R.) DU NIL (R.) DU PORT JEAN (RTE.) DU PROFESSEUR JEAN ROUXEL (AV.) DU RHIN (R.) DU RHONE (R.) DU SAINT LAURENT (R.) DU SOUCHAIS (AV.) DU TAGE (R.)	DU TERTREAU (IMP.) DU TIBRE (ALL.) FRANCOIS FRESNEAU (R.) FRITEAU (LD.) GACHET (LD.) GALILEE (R.) LA FLEURIAYE (LD.) LE MADEIRA (R.) LE PORT JEAN (LD.) LE SOUCHAIS (LD.) LE VIEUX GACHET (LD.) LES REAUDIERES (LD.) THOMAS EDISON (R.)
--	--	---

Quartier Carquefou est Hors Agglomération 108

AGENA (R.) ANTARES (R.) ANTARES (ZAC.) BETELGEUSE (IMP.) BOUCHERE (IMP.) CAPELLA (R.) DE BILLIOU (R.) DE FAY (R.) DE FAYE (CHE.) DE GIROUARD (CHE.) DE GRALAN (CHE.) DE L EPEAU (R.) DE LA BARRE (IMP.) DE LA BERNARDIERE (IMP.) DE LA BIDAUDIERE (CHE.) DE LA BRUYERE (CHE.) DE LA CHALANDIERE (CHE.) DE LA CHAMBRE (R.) DE LA CHAPELLE (RTE.) DE LA CHARMELIERE (RTE.) DE LA CHAUMIERE (IMP.) DE LA COULEE (CHE.) DE LA COURONNERIE (ALL.) DE LA DAGONNIERE (AV.) DE LA DUASIERE (CHE.) DE LA FONTAINE (CHE.) DE LA GALOPINIÈRE (CHE.) DE LA GRAVAUDIERE (R.) DE LA GUEFFRAIS (RTE.) DE LA GUILVINIERE (CHE.) DE LA HAUTE TOURNIERE (IMP.) DE LA HITTIERE (IMP.) DE LA LONGERE (CHE.) DE LA MASURE (CHE.) DE LA MENERAIS (R.) DE LA MONTAUBONNIERE (R.) DE LA PETORIE (CHE.) DE LA PILARDIERE (CHE.) DE LA PILARDIERE (RTE.) DE LA PINTINIERE (CHE.) DE LA REAUDINIÈRE (R.)	DES GRUILLIERES (CHE.) DES HAIES (CHE.) DES HERSIERES (CHE.) DES LANDES (CHE.) DES MAGNOLIAS (IMP.) DES MARAICHERS (IMP.) DES MONCEAUX (R.) DES MONNERIES (CHE.) DES NOISETIERS (IMP.) DES OLIVIERES (IMP.) DES ORMEAUX (AV.) DES PATISSEAUX (CHE.) DES PATUREAUX (CHE.) DES PATUREAUX (IMP.) DES PELLERINES (RTE.) DES PEUPLIERS (ALL.) DES PLEIADES (PL.) DES POMMIERS (R.) DES PRES (IMP.) DES PRINCES (CHE.) DES RAISINS (CHE.) DES RUETTES (CHE.) DES SABLIERES (IMP.) DES SAPINS (ALL.) DES SAULES (IMP.) DES TOURBIERES (IMP.) DES TOURBIERES (RTE.) DES VARENNES (R.) DES VERTES PRAIRIES (CHE.) DU BOIS BERNARD (CHE.) DU BROSSAIS (IMP.) DU CHAMP ROND (IMP.) DU CLOS (R.) DU CLOS DE LA PINTINIERE (IMP.) DU CLOS DES RAISINS (IMP.) DU MANOIR (IMP.) DU MEUNIER (CHE.) DU MOULIN BOISSEAU (R.) DU PLESSIS CHEREAU (R.) DU PORT JEAN (RTE.) DU PRE (CHE.)	LA GOUACHERE (LD.) LA GRAVAUDIERE (LD.) LA HAUTE FORET (LD.) LA HOUSSAIS (LD.) LA JAGLINERIE (LD.) LA JANVRETIERE (LD.) LA LANDE (LD.) LA MAISON DE L ETANG (LD.) LA MAISON NEUVE (LD.) LA MENERAIS (LD.) LA MONTAUBONNIERE (LD.) LA NOE NIVE (LD.) LA NOUE GAYONNAIS (LD.) LA PETORIE (LD.) LA PILARDIERE (LD.) LA PINTINIERE (LD.) LA POSTE (LD.) LA POTERIE (LD.) LA PROVOSTIERE (LD.) LA RIAUDIERE (LD.) LA RIBELLERIE (LD.) LA RIVIERE (LD.) LA SALLE (LD.) LA SEILLERAYE (LD.) LA TACTIERE (LD.) LA TOUCHE (LD.) LA TREMOUILLE (LD.) LA VIEILLE VILLE (LD.) L'ANGLE (LD.) L'AVAUGOUR (LD.) LE BILLIOU (LD.) LE BOIS DE FOUGERE (LD.) LE BOIS HEBON (LD.) LE CHEMIN NANTAIS (LD.) LE CLOS (LD.) LE CLOUSY (LD.) LE MOULIN CASSE (LD.) LE PORT JEAN (LD.) LE PROUZEAU (LD.) LE ROTY (LD.) LE VIEUX GRAND CHEMIN (LD.)
---	--	---

DE LA RIAUDIERE (CHE.) DE LA SALLE (R.) DE LA SAUSAIE (CHE.) DE LA TACTIERE (CHE.) DE LA TACTIERE (R.) DE LA TOUCHE (R.) DE LA TOURNIERE (R.) DE LA VINCENDIERE (R.) DE LA VIVIERE (CHE.) DE L'OUCHETTE (CHE.) DE PARIS (RTE NAT 23) (RTE.) DE PESLAN (CHE.) DE PORT JEAN (CHE.) DE RIDEAU (CHE.) DE RIOU (CHE.) DE SAINT ANDRE (R.) DEP 178 (RTE.) DEP 209 (RTE.) DEP 37 (RTE.) DES AMANDIERS (R.) DES BOULEAUX (IMP.) DES CHAMPS (IMP.) DES CHATAIGNIERS (AV.) DES CHENES (AV.) DES COURTES (R.) DES ENFAS (CHE.) DES ERABLES (IMP.) DES FAUX (CHE.) DES FRENES (AV.)	DU ROCHER (R.) DU SOLEIL COUCHANT (R.) DU STADE (IMP.) DU VIEUX PRESSEUR (CHE.) FELIX DUPUIS (R.) GAUBERT (LD.) GIROUARD (LD.) GORIAU (LD.) DES GARGOUILLERES (CHE.) GRALAN (LD.) JUNON (R.) JUPITER (R.) LA BARRE (LD.) LA BARRE DE RIOU (LD.) LA BELANGERAIE (LD.) LA BELLE ETOILE (ZI.) LA BERNARDERIE (LD.) LA BURTIERE (LD.) LA BUTTE (LD.) LA CHAMBRE (LD.) LA CHARMELIERE (LD.) LA CHASSAIRE (LD.) LA CHENAIS (LD.) LA COURONNERIE (LD.) LA DAGONNIERE (LD.) LA FAVRIERE (LD.) LA FEUILLARDE (LD.) LA FILLETIERE (LD.)	L'EBEAUPIN (LD.) L'ÉPAU (LD.) LES BORNES (LD.) LES CINQ CHEM GOUACHERE (LD.) LES CINQ CHEMINS (LD.) LES FAUX (LD.) LES GARGOUILLERES (LD.) LES GRANDES BREHEUDES (LD.) LES GRUELLIERES (LD.) LA FILONNIERE (LD.) LA GALOPINIÈRE (LD.) LA GAYONNAIS (LD.) LES LANDES DE PETORIE (LD.) LES MONCEAUX (LD.) LES PETITES BREHEUDES (LD.) LES PRINCES (LD.) L'OUCHE BRUNEAU (LD.) MALECOT (LD.) MAUBREUIL (LD.) MOULIN NEUF (LD.) PESLAN (LD.) RABINARD (LD.) SIRIUS (IMP.) TOURNEBRIDE (LD.) TOURNIERE (LD.) VEGA (R.)
--	--	--

SECTION UC4-7

Les communes de : SAINTE LUCE S/ LOIRE – MAUVES-SUR-LOIRE – LOIREAUXENCE – LA ROCHE-BLANCHE - VAIR-SUR-LOIRE – MONTRELAIS - LE CELLIER - OUDON.

Les rues de NANTES suivantes :

Quartier Nantes – ZA Mauves 1013

R	DE L ETIER	BD	DE SEATTLE	CHE	DU MOULIN DES MARAIS
CHE	DE LA BONNETIERE	CHE	DES BATELIERS	LD	LA PRAIRIE DE MAUVES
CHE	DE LA CLARIERE	ALL	DES VINAIGRIERS	CHE	NANTAIS DES CHAUPIERES
BD	DE LA PRAIRIE DE MAUVES	CHE	DU BAS	R	VULCAIN

SECTION UC4-8

Les communes de : ANCENIS – MESANGER – THOUARE-SUR-LOIRE – COUFFE – SAINT-GEREON.

Sections chargées des entreprises et exploitations agricoles

Les sections suivantes sont chargées sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique :

- du contrôle des entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L 722-20 du code rural, des entreprises extérieures intervenant dans leur périmètre.
- des entreprises et établissements relevant des codes NAF (révision 2, 2008, décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007) suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

28.30 Z – fabrication de machines agricoles et forestières

46.61 Z – commerce de gros de matériels agricoles.

SECTION UC4-9

Les communes de :

ASSERAC – AVESSAC – BATZ SUR MER – BESNE – BLAIN – BOUEE – BOUVRON – CAMPBON – CONQUEREUIL – CORDEMAIS – COUERON – CROSSAC – DERVAL – DONGES – DREFFEAC – FAY DE BRETAGNE – FEGREAC –

GRANDCHAMPS DES FONTAINES – GUEMENE PENFAO – GUENROUET – GUERANDE – HERBIGNAC – HERIC – JANS – LA BAULE ESCOUBLAC – LA CHAPELLE DES MARAIS – LA CHAPELLE LAUNAY – LA CHEVALLERAI – LA GRIGONNAIS – LA TURBALLE – LAVAU SUR LOIRE – LE CROISIC - LE GAVRE – LE POULIGUEN – LE TEMPLE DE BRETAGNE – LUSANGER – MALVILLE – MARSAC SUR DON - MASSERAC – MESQUER – MISSILLAC – MONTOIR DE BRETAGNE – MOUAI – NANTES – NOTRE DAME DES LANDES – NOZAY – ORVAULT – PIERRIC – PIRIAC SUR MER – PLESSE – PONTCHATEAU – PORNICHET – PRINQUIAU – PUCEUL – QUILLY – SAFFRE – SAINT ANDRE DES EAUX – SAINTE ANNE SUR BRIVET – SAINT ETIENNE DE MONTLUC – SAINT GILDAS DES BOIS – SAINT HERBLAIN – SAINT JOACHIM – SAINT LYPHARD – SAINT MALO DE GUERSAC – SAINT MOLF – SAINT NAZAIRE – SAINT NICOLAS DE REDON – SAINTE ANNE SUR BRIVET – SAINTE REINE DE BRETAGNE – SAUTRON – SAVENAY – SEVERAC – TREILLIERES – TRIGNAC – VAY – VIGNEUX DE BRETAGNE.

SECTION UC4-10

Les communes de :

ABBARETZ – ANCENIS – BONNOEUVRE – CARQUEFOU – CASSON – CHAUMES-EN-RETZ – CHATEAUBRIANT – CHAUVE – CORSEPT – COUFFE – ERBRAY – FERCE – FROSSAY – GRAND AUVERGNE – ISSE – JOUE SUR ERDRE – JUIGNE LES MOUTIERS – LA BERNERIE EN RETZ – LA CHAPELLE GLAIN – LA CHAPELLE SUR ERDRE – LA MEILLERAYE DE BRETAGNE – LA PLAINE SUR MER – LA ROCHE BLANCHE – LE CELLIER – LE PIN – LES MOUTIERS EN RETZ – LES TOUCHES – LIGNE – LOIREAUXENCE – LOUISFERT – MAUMUSSON – MAUVES SUR LOIRE – MESANGER – MOISDON LA RIVIERE – MONTRELAIS – MOUZEIL – NORT SUR ERDRE – NOYAL SUR BRUTZ – OUDON – PAIMBOEUF – PANNECE – PETIT AUVERNE – PETIT MARS – PORNIC – POUILLE LES COTEAUX – PREFAILLES – RIALLE – ROUGE – RUFFIGNE – SAINT AUBIN DES CHATEAUX – SAINT BREVIN LES PINS – SAINT GEREON – SAINT JULIEN DE VOUVANTES – SAINT MARS DU DESERT – SAINT MARS LA JAILLE – SAINT MICHEL CHEF CHEF – SAINT PÈRE EN RETZ – SAINT SULPICE DES LANDES – SAINT VIAUD – SAINT VINCENT DES LANDES – SAINTE LUCE SUR LOIRE – SION LES MINES – SOUDAN – SOULVACHE – SUCE SUR ERDRE – TEILLE – THOUARE SUR LOIRE – TRANS SUR ERDRE – TREFFIEUX – VAIR-SUR-LOIRE – VILLEPOT – VRITZ.

SECTION UC4-11

Les communes de :

AIGREFEUILLE SUR MAINE – BASSE GOULAIN – BOUAYE – BOUGUENAI – BOUSSAY – BRAINS – CHÂTEAU THEBAUD – CHEIX EN RETZ – CLISSON – CORCOUE SUR LOGNE – GENESTON – GETIGNE – GORGES – HAUTE GOULAIN – INDRE – LA BOISSIERE DU DORE – LA CHAPELLE HEULIN – LA CHEVROLIERE – LA DIVATTE SUR LOIRE – LA HAIE FOUASSIERE – LA LIMOUZINIÈRE – LA MARNE – LA MONTAGNE – LA PLANCHE – LA REGRIPIÈRE – LA REMAUDIERE – LE BIGNON – LE LANDREAU – LE LOROUX BOTTEREAU – LE PALLET – LE PELLERIN – LEGE – LES SORINIERES – MACHECOUL - SAINT MÊME LE TENU – MAISON SUR SEVRE – MONNIERES – MONTBERT – MOUZILLON – PAULX – PONT SAINT MARTIN – PORT SAINT PÈRE – REMOUILLE – REZE – ROUANS – SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU – SAINT COLOMBAN – SAINT ETIENNE DE MER MORTE – SAINT FIACRE SUR MAINE – SAINT HILAIRE DE CHALEONS – SAINT HILAIRE DE CLISSON – SAINT JEAN DE BOISEAU – SAINT JULIEN DE CONCELLES – SAINT LEGER LES VIGNES – SAINT LUMINE DE COUTAIS – SAINT MARS DE COUTAIS – SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE – SAINTE LUMINE DE CLISSON – SAINTE PAZANNE – TOUVOIS – VALLET – VERTOU – VIEILLEVIGNE – VILLENEUVE-EN-RETZ – VUE.

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 85/46

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- VU** l'avis du CSA de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée rendu les 9 et 20 octobre 2023,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1er mai 2021,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué 2 unités de contrôle dans le département de Vendée :
Les unités de contrôle n° 1 et n° 2 (UC 1 et UC 2) sont domiciliées Boulevard Maréchal Leclerc – 85000 LA ROCHE SUR YON.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections est fixée selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle Travail/DDETS 85/39 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de Vendée et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Vendée sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'à celui de la préfecture du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2023


Marie-Pierre DURAND

ANNEXE pour le département de Vendée

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Vendée s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

UNITÉ DE CONTRÔLE 1

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime hors secteur maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- **de toutes les entreprises du département relevant du secteur maritime (dont la conchyliculture),**
- **des entreprises du régime général implantées dans l'emprise des ports des Sables d'Olonne.**

Délimitation

- Les communes suivantes :

Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beauvoir-sur-Mer, L'Epine, La Guérinière, l'Île-d'Yeu, Noirmoutier-en-L'Île, Notre-Dame-de-Monts, Boin, Saint Gervais, Saint Urbain, Saint Jean de Mont, Le Perrier, Sallertaine, Chateauneuf, Bois de Céné, La Garnache.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes, en dehors des entreprises implantées dans l'emprise du port de Saint Gilles Croix de Vie :

Notre-Dame-de-Riez, Saint-Hilaire-de-Riez, Soullans, Commequiers, Appremont, Saint Gilles Croix de Vie, Fenouiller, Saint Maixent sur Vie, Coëx, Saint Révérend, Givrand, Bretignolles sur Mer, Brem sur Mer, Landevieille, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, La Chapelle Hermier.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes

- NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires) ;
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Challans, Saint-Christophe-du-Ligneron.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

Cette section d'inspection du travail est également chargée du contrôle de toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui implantées sur le secteur géographique de l'unité de contrôle 2, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires) et de toutes les activités, chantiers du bâtiment et du génie civil et travaux de maintenance concernant l'ensemble du réseau ferré ainsi que dans l'enceinte des gares du secteur géographique de l'Unité de Contrôle 2.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aizenay, Beaufou, La Chapelle-Palluau, Falleron, Froidfond, La Genétouze, Grand'Landes, Maché, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Etienne-du Bois, Saint-Paul-Mont-Penit.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

Cette section d'inspection du travail est également chargée du contrôle de toutes les entreprises de transport pour compte d'autrui implantées sur le secteur géographique de l'unité de contrôle 1 à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires), en dehors de la section, et de toutes les activités, chantiers du bâtiment et du génie civil et travaux de maintenance concernant l'ensemble du réseau ferré ainsi que dans l'enceinte des gares du secteur géographique de l'Unité de Contrôle 1.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Herbergement, Montaigu-Vendée (La Guyonnière, Boufféré, Montaigu Vendée, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay), Montreverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies, Saint-Sulpice-le-Verdon), Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Les Lucs sur Boulogne, Bellevigny (Belleville sur Vie, Saligny), Dompierre sur Yon, Mouilleron le Captif, Saint Denis la Chevasse, La Copechanière, Les Brouzils, Chauché, La Rabatelière, Chavagnes en Paillers, Saint André Goule d'Oie, Saint Fulgent, Mesnard la Barotière, La Boissière de Montaigu, Bazoges en Paillers.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

La Bernardière, Cugand, Treize-Septiers, La Bruffière, Tiffauges, Les Landes-Genusson, Saint-Martin-des-Tilleuls, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Chanverrie (La Verrie, Chambretaud).

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0301 : Les Robretières
 - 0302 : Richelieu - Rivoli
 - 0303 : Garenne
 - 0304 : Pyramides - Jean Yole
 - 0404 : Le Bourg sous La Roche - Coteau
 - 0901 : Mon repos - Terres Noires - Forges - Branly
 - 1002 : Z.I. Ajoncs
 - 1003 : Zone Rurale - L'Annexe
 - 1004 : La Courtaisière

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- **de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :**
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaurepaire, La Gaubretière, Les Herbiers, Saint-Paul-en-Pareds, Saint-Mars-la-Réorthe, Les Epesses.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Mortagne-Sur-Sèvre, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Mallièvre, Treize-Vents.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0101 : Pentagone Nord
 - 0102 : Les Halles
 - 0103 : Pentagone Sud-Ouest
 - 0501 : Liberté
 - 0502 : La vigne aux Roses
 - 0601 : Les Jaulnières
 - 0602 : Z.A. Belle Place

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

◆◆◆◆◆◆◆◆

UNITÉ DE CONTRÔLE 2

SECTION 1 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 1 et 4 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Bazoges-en-Pareds, Le Boupère, Chantonay, Chavagnes-les-Redoux, La Jaudonnière, La Meilleraie-Tillay, Menomblet, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, La Réorthe, Rochetrejoux, Saint-Mesmin, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Prouant, Sevremont (Les Châtelliers-Chateaur, La Flocellière, Saint-Michel-Mont-Mercure, La Pommeraie-Sur-Sèvre), Sigournais, Tallud-Sainte-Gemme.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 2 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Antigny, Bourneau, Breuil-Barret, La Caillère-Saint-Hilaire, Rives du Fougerais (Thouarsais-Bouildroux, Saint-Sulpice-en-Pareds, Cezais), La Chapelle-aux-Lys, La Chapelle-Thémer, La Châtaigneraie, Cheffois, Faymoreau, Foussais-Payré, Loge-Fougereuse, Marillet, Marsais-sainte-Radégonde, Mervent, Mouilleron-saint-Germain (Mouilleron-en-Pareds, Saint-Germain-l'Aiguiller), Nalliers, Puy-de-Serre, Saint-Aubin-la-Plaine, Saint-Cyr-des-Gâts, Sainte-Hermine, Saint-Etienne-de-Brillouet, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Hilaire de Voust, Saint-Jean-de-Beugné, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Laurent-de-la-Salle, Saint-Martin-des-Fontaines, Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine, Saint-Maurice-des-Noues, Saint Maurice-le-Girard, , Saint-Valérien, La Tardière, Thiré, Vouvant.
Sainte-Gemme-la-Plaine, Corpe, Luçon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 3 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 2 et 3 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Auzay, Benet, Bouillé-Courdault, Chaillé-les-Marais, Chaix, Damvix, Doix-les-Fontaines (Doix, Fontaines), Fontenay-le-Comte, Le Gué-de-Velluire, L'Herminault, L'Île-d'Elle, Le Langon, Liez, Longèves, Maillé, Maillezais, Le Mazeau, Montreuil, Mouzeuil-saint-Martin, L'Orbrie, Petosse, Pissotte, Pouillé, Rives d'Autise (Nieul-sur-l'Autise, Oulmes), Saint-Martin-de-Fraigneau, Saint-Michel-le-Cloucq, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Sérigné, La Taillée, Les Velluire sur Vendée (Le Poiré-sur-Velluire, Velluire); Vix, Vouillé-les-Marais, Xanton-Chassenon.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 4 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,

- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Mouchamps, Sainte-Cécile, Saint-Germain-de-Prinçay, Saint-Hilaire-le-Vouhis, Saint-Vincent-Sterlanges, Bessay, Bournezeau, La Chaize-le-Vicomte, Château-Guibert, Essarts-en-Bocage (Les Essarts, Boulogne, L'Oie, Sainte-Florence), La Ferrière, Fougeré, La Merlatière, Moutiers-sur-le-Lay, Les Pineaux, Sainte-Pexine, Saint-Martin-des-Noyers, Thorigny, Vendrennes, Rives-de-l'Yon (Chaillé-sous-les-Ormeaux, Saint-Florent-des-Bois), Rosnay, Le-Champ-Saint-Père, La Couture, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Nesmy, Péault, Le Tablier, La-Brettonnière-la-Claye.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 5 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

L'Aiguillon-sur-Mer, Angles, Avrillé, Le Bernard, Champagné-les-Marais, Chasnais, Curzon, La Faute-sur-Mer, Grues, Jard-sur-Mer, La Jonchère, Lairoux, Longeville-sur-Mer, Les Magnils-Reigniers, Moreilles, Puyravault, Saint-Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Vincent-sur-Jard, La Tranche-sur-Mer, Triaize, Le Givre, Moutiers-Les-Mauxfaits, Saint-Vincent-sur-Graon.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0305 : Z.I. Nord

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 6 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes, en dehors des entreprises implantées dans l'emprise du port des Sables d'Olonne :
 - Les Sables d'Olonne (Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne, Olonne sur Mer)

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 7 :

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle :

- de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :
 - les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
 - les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
 - les entreprises relevant du secteur maritime.
- les mines et carrières implantées sur le secteur géographique des sections 5, 6, 7, 8 de l'unité de contrôle 2.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Aubigny-les-Clouzeaux (Aubigny, Les Clouzeaux), La-Boissière-des-Landes, Le Girouard, Grosbreuil, L'île d'Olonne, Nieul-le-Dolent, Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Sainte-Foy, Saint-Mathurin, Talmont-Saint-Hilaire, Vairé, Venansault.

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0201 : Gare SNCF - Sacré-Cœur
 - 0801 : Saint-André d'Ornay - Le Val d'Amboise
 - 0802 : Gare SNCF
 - 0701 : La Généraudière - L'Angelmière
 - 0702 : Z.I. Sud

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 8 :

Section d'inspection du travail chargée, pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 1, du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section ayant également en charge le contrôle de toutes les entreprises sur le territoire délimité ci-dessous, hormis :

- les entreprises relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les communes suivantes :

Beaulieu-sous-la-Roche, Les Achards (La Chapelle-Achard, La Mothe-Achard), Landeronde, Martinet, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Saint-Julien-des-Landes.

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

SECTION 9 :

Section d'inspection du travail chargée, pour les communes de la Vendée rattachées à l'UC 2, du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime, et des entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements.

Section ayant également en charge le contrôle de toutes les entreprises du régime général sur le territoire délimité ci-dessous, hormis

- les entreprises de transport pour compte d'autrui, à l'exception des entreprises dont les codes NAF sont le 8690A (ambulances), le 4932Z (Transports de voyageurs par taxis) et le 9603Z (Services funéraires),
- les entreprises relevant du secteur maritime.

Délimitation

- Les zones IRIS suivantes de la commune de La Roche sur Yon :
 - 0402 : Z.A. Oudairies - Malboire
 - 0403 : Moulin Rouge - Oudairies

Les agents de contrôle de la section ont également compétence pour contrôler toutes les entreprises extérieures intervenant dans les établissements de leur section territoriale.

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/50

**relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections
d'inspection du travail dans la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DDETS)
de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,

VU la consultation du CSA de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 08 novembre 2023,

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} octobre 2022,

VU la décision du 31 août 2023 n° 2023/DREETS/Pôle T/n°38, publiée au recueil des actes administratifs n° 85 du 8 septembre 2023, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 18 septembre 2023 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est constitué trois unités de contrôle dans le département de Maine-et-Loire :

Les unités de contrôle N° 1 et N° 2 sont domiciliées 12 rue Papiou de la Verrie – 49000 ANGERS,
L'unité de contrôle N° 3 est domiciliée 3 place Michel-Ange – Bâtiment B – 49300 CHOLET.

Article 2 :

La compétence territoriale des unités de contrôle et la répartition des compétences entre les sections sont fixées selon les règles prévues à l'annexe qui suit.

Article 3 :

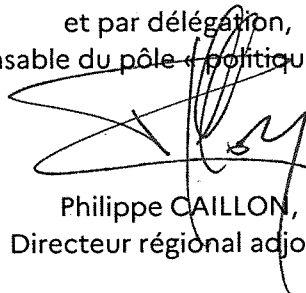
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS 49/52 du 25 novembre 2021 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'Inspection du Travail de la région Pays de la Loire - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire - et est applicable à compter du 15 janvier 2024.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2023

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CAILLON,
Directeur régional adjoint.

ANNEXE pour le département de Maine-et-Loire

Les compétences des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail de Maine-et-Loire s'exercent sur les territoires délimités conformément à la liste ci-dessous, avec effet au 15 janvier 2024.

L'unité de contrôle N° 1 est compétente pour les communes de :

ANGRIE	DENÉE	NOYANT-VILLAGES
ARMAILLÉ	DURTAL	OMBRÉE D'ANJOU
AVRILLÉ	ÉCOUFLANT	PELLERINE (LA)
BARACÉ	ÉCUILLÉ	POSSONNIÈRE (LA)
BAUGÉ-EN-ANJOU	ERDRE-EN-ANJOU	RAIRIES (LES)
BEAUCOUZÉ	ETRICHÉ	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BÉCON-LES-GRANITS	FENEU	ROCHFORT-SUR-LOIRE
BÉHUARD	GREZ-NEUVILLE	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
BOUILLÉ-MÉNARD	HUILLE-LÉZIGNÉ	SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU
BOURG-L'ÉVÊQUE	INGRANDES-LE FRESNE-S/LOIRE	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE
BRIOLLAY	JAILLE-YVON (LA)	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
CANDÉ	JARZÉ VILLAGES	SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS
CANTENAY-ÉPINARD	JUVARDEIL	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
CARBAY	LES HAUTS D'ANJOU	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE
CHALLAIN-LA-POThERIE	LION-D'ANGERS (LE)	SAINT-LÉGER-DE-LINIERES
CHALONNES-SUR-LOIRE	LOIRÉ	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
CHAMBELLAY	LONGUENÉE-EN-ANJOU	SAINT-SIGISMOND
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	MARCÉ	SAVENNIÈRES
CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	MIRÉ	SCEAUX-D'ANJOU
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
CHAZÉ-SUR-ARGOS	MONTREUIL-JUIGNÉ	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHEFFES	MONTREUIL-SUR-LOIR	SERMAISE
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	MONTREUIL-SUR-MAINE	THORIGNÉ-D'ANJOU
CORZÉ	MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY	VAL D'ERDRE-AUXENCE

L'unité de contrôle N° 1 est compétente à ANGERS pour les quartiers suivants :

IRIS 490070103 – BLANCHERAIE	IRIS 490070102 – BORDILLON
IRIS 490070104 – GARE	IRIS 490070601 – YOLANDE D'ARAGON
IRIS 490070105 – VOLTAIRE	IRIS 490070602 – LA BRUYERE
IRIS 490070401 – BRISSAC	IRIS 490070603 – GOURONNIERES
IRIS 490070405 – FULTON	IRIS 490070605 – ALPHONSE DAUDET
IRIS 490070106 – BOISNET	IRIS 490070107 – RALLIEMENT
IRIS 490070201 – Z.A. FRANCOIS MITTERAND	IRIS 490070109 – MAIL
IRIS 490070202 – BESNARDIERES	IRIS 490070110 – JOACHIM DU BELLAY
IRIS 490070203 – ST-MICHEL	IRIS 490070204 – BRISEPOTIERE
IRIS 490070501 – MONTESQUIEU	IRIS 490070801 – Z.A. TOURNERIE
IRIS 490070502 – MELGRANI	IRIS 490070802 – COPERNIC
IRIS 490070503 – BEAUSSIER	IRIS 490070803 – HENRI DUNANT
IRIS 490070504 – DAUVERSIERE	IRIS 490070804 – HAARLEM
IRIS 490070505 – Z.A. NID DE PIE	IRIS 490070805 – EUROPE
IRIS 490070506 – BALZAC-ZONE NATURELLE	IRIS 490070806 – DOYENNÉ

IRIS 490070108 – LOUIS GAIN	IRIS 490070901 – CROIX BLANCHE
IRIS 490070302 – NÔYERS	IRIS 490070101 – SAINT-JEAN
IRIS 490070304 – VILLOUTREYS	IRIS 490070701 – JEAN MOULIN
IRIS 490070902 – LAREVEILLIERE	IRIS 490070703 – PETITES PANNES
IRIS 490070903 – DAGUENET	IRIS 490070704 – BARRA
IRIS 490070904 – GATE-ARGENT	IRIS 490070705 – ÎLE SAINT-AUBIN
IRIS 490070905 – Z.A. GASTON BIRGÉ	IRIS 490070706 – Z.A. LARREY
	IRIS 490070707 – BEAUSÉJOUR

L'unité de contrôle N° 2 est compétente pour les communes de :

ALLONNES	GENNES-VAL DE LOIRE	SAINT-JUST-SUR-DIVE
ANTOIGNÉ	LANDE-CHASLES (LA)	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
ARTANNES-SUR-THOUET	LES BOIS D'ANJOU	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES GARENNES-SUR-LOIRE	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	LOIRE-AUTHION	SARRIGNÉ
BLAISON-ST-SULPICE	LONGUÉ-JUMELLES	SAUMUR
BLOU	MAZÉ-MILON	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BOUCHEMAINE	MÉNITRÉ (LA)	SOUZAY-CHAMPIGNY
BRAIN-SUR-ALLONNES	MONTREUIL-BELLAY	TRÉLAZÉ
BREILLE-LES-PINS (LA)	MONTSOUREAU	TUFFALUN
BRISSAC LOIRE AUBANCE	MOULIHERNE	TURQUANT
BROSSAY	MURS-ÉRIGNÉ	VARENNES-SUR-LOIRE
CIZAY-LA-MADELEINE	NEUILLE	VARRAINS
CORNILLE-LES-CAVES	PARNAY	VAUDELNAY
COUDRAY-MACOUARD (LE)	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE)	VERNANTES
COURCHAMPS	PONTS-DE-CÉ (LES)	VERNOIL-LE-FOURRIER
COURLÉON	PUY-NOTRE-DAME (LE)	VERRIE
DISTRE	ROU-MARSON	VERRIÈRES-EN-ANJOU
ÉPIEDS	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES	VILLEBERNIER
FONTEVRAUD-L'ABBAYE	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	VIVY

L'unité de contrôle N° 2 est compétente à ANGERS pour les quartiers suivants :

IRIS 490070301 – VOLNEY	IRIS 490071106 – LUTHER KING
IRIS 490070303 – HAUT PRESSEUR	IRIS 490071109 – Z.A. BOUCHE THOMAS
IRIS 490071201 – CHAMBRE AUX DENIERS	IRIS 490071113 – DUMONT D'URVILLE
IRIS 490071202 – JEAN ROSTAND	IRIS 490070402 – MIRABEAU
IRIS 490071203 – MOLLIÈRE	IRIS 490070403 – LORETTE
IRIS 490071204 – LE LAC-ZONE NATURELLE	IRIS 490070404 – BON REPOS
IRIS 490071001 – PARMENTIER	IRIS 490070406 – CHEVROLIER
IRIS 490071002 – LIBERTÉ	IRIS 490070407 – VAUBAN
IRIS 490071003 – MARIANNE	IRIS 490070408 – BAUMETTE-ZONE NATURELLE
IRIS 490071103 – CHÂTEAU D'ORGEMONT	IRIS 490071101 – GILLETES-ZONE NATURELLE
IRIS 490071104 – MAURICE TARDAT	IRIS 490071107 – JEAN VILLAR
IRIS 490071105 – JAN PALLACH	IRIS 490071111 – ROBERT D'ARBRISSEL

L'Unité de contrôle N° 2 est aussi compétente sur tout le territoire du département du Maine-et-Loire pour effectuer le contrôle et prendre les décisions administratives relatives aux établissements et activités relevant des dispositions de l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime.

L'unité de contrôle N° 3 est compétente pour les communes de :

AUBIGNÉ-SUR-LAYON	LYS-HAUT-LAYON	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET
BEAULIEU-SUR-LAYON	LOURESSE-ROCHEMENIER	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	MAUGES-SUR-LOIRE	SAINT-PAUL-DU-BOIS
BÉGROLLES-EN-MAUGES	MAULÉVRIER	SÉGUINIÈRE (LA)
BELLEVIGNE-EN-LAYON	MAY-SUR-ÈVRE (LE)	SÈVREMOINE
CERNUSSON	MAZIÈRES-EN-MAUGES	SOMLOIRE
CERQUEUX (LES)	MONTILLIERS	TERRANJOU
CHANTELOUP-LES-BOIS	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	TESSOUALLE (LA)
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	MOZÉ-SUR-LOUET	TOUTLEMONDE
CHOLET	NUAILLÉ	TRÉMENTINES
CLÉRÉ-SUR-LAYON	ORÉE D'ANJOU	ULMES (LES)
CORON	PASSAVANT-SUR-LAYON	VAL-DU-LAYON
DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	PLAINE (LA)	VEZINS
DOUÉ-EN-ANJOU	ROMAGNE (LA)	YZERNAY

La répartition des compétences entre les sections du département de Maine-et-Loire s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire défini aux articles 4 à 6, à l'exception des activités agricoles et assimilées relevant des sections 14, 15 et 16 définies comme suit :
 - i. Entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
 - ii. Etablissements d'enseignement agricole ;
 - iii. Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux points i et ii ci-dessus.
2. Une section compétente pour le contrôle d'un établissement a compétence pour le contrôle de toutes les activités exercées par d'autres entreprises en son sein.
3. Une section compétente pour le contrôle d'un chantier du bâtiment a compétence pour le contrôle des activités de toute nature exercées par d'autres entreprises en son sein.

L'unité de contrôle N° 1 comprend les sections 1 à 8.

1. Section 1

Les communes de :

ERDRE-EN-ANJOU et SEGRÉ-EN-ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070103 – BLANCHERAIE

IRIS 490070104 – GARE

IRIS 490070105 – VOLTAIRE

IRIS 490070401 – BRISSAC

IRIS 490070405 – FULTON

Etablissements exclus :

- Mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B
- Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du parvis Saint Maurice – 49100 ANGERS

2. Section 2

Les communes de :

ANGRIE, BECON LES GRANITS, CANDE, CHALLAIN LA POTHERIE, CHAZE SUR ARGOS, ECOUFLANT, LOIRÉ, ST AUGUSTIN DES BOIS, ST SIGISMOND et VAL D EDRE AUXANCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070106 – BOISNET

IRIS 490070201 – Z.A. FRANCOIS MITTERAND

IRIS 490070202 – BESNARDIERES

IRIS 490070203 – ST-MICHEL

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 3

Les communes de :

ARMAILLÉ, AVRILLÉ, BOUILLÉ MENARD, BOURG L'ÉVÊQUE, CARBAYE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, MONTREUIL-JUIGNÉ, OMBRÉE D'ANJOU, ST CLÉMENT DE LA PLACE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070501 – MONTESQUIEU

IRIS 490070502 – MELGRANI

IRIS 490070503 – BEAUSSIER

IRIS 490070504 – DAUVERSIERE

IRIS 490070505 – Z.A. NID DE PIE

IRIS 490070506 – BALZAC-ZONE NATURELLE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 4

Les communes de :

BARACÉ, BRIOLLAY, CANTENAY EPINARD, CHEFFES, ECUILLÉ, ÉTRICHÉ, FENEU, HUILLE LÉZIGNÉ, JUVARDEIL, LA CHAPELLE SAINT LAUD, LES HAUTS D'ANJOU, MARCÉ, MIRÉ, MONTREUIL-SUR-LOIR, RIVES DU LOIR-EN-ANJOU, SEICHES-SUR-LE-LOIR, SOULAIRE-ET-BOURG et TIERCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070108 – LOUIS GAIN

IRIS 490070302 – NOYERS

IRIS 490070304 – VILLOUTREYS

IRIS 490070902 – LAREVEILLIERE

IRIS 490070903 – DAGUENET

IRIS 490070904 – GATE-ARGENT

IRIS 490070905 – Z.A. GASTON BIRGÉ

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

5. Section 5

Les communes de :

BEAUCOUZÉ, CHAMBELLAY, CHENILLÉ-CHANGÉ, GREZ NEUVILLE, LA JAILLE YVON, LE LION D'ANGERS, MONTREUIL-SUR-MAINE, SCEAUX D'ANJOU et THORIGNÉ D'ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070102 – BORDILLON

IRIS 490070601 – YOLANDE D'ARAGON
IRIS 490070602 – LA BRUYERE
IRIS 490070603 – GOURONNIERES
IRIS 490070605 – ALPHONSE DAUDET

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 6

Les communes de :

DURTAL, LES RAIRIES, MONTIGNÉ LES RAIRIES et MORANNES-SUR-SARTHE DAUMERAY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070107 – RALLIEMENT
IRIS 490070109 – MAIL
IRIS 490070110 – JOACHIM DU BELLAY

La ville de SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU selon les limites suivantes :

IRIS 492670101S – PARC D'ACTIVITÉS

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

7. Section 7

Les communes de :

BAUGÉ-EN-ANJOU, CORZÉ, JARZÉ-VILLAGES, LA PELLERINE, NOYANT-VILLAGES et SERMAISE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070204 – BRISEPOTIERE
IRIS 490070801 – Z.A. TOURNERIE
IRIS 490070802 – COPERNIC
IRIS 490070803 – HENRI DUNANT
IRIS 490070804 – HAARLEM
IRIS 490070805 – EUROPE
IRIS 490070806 – DOYENNÉ
IRIS 490070901 – CROIX BLANCHE

La ville de SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU selon les limites suivantes :

IRIS 492670101N – PARC D'ACTIVITÉS
IRIS 492670102 – CHENE VERT - CENTRE VILLE
IRIS 492670103 – VILLECHIEN - CHAMBREE
IRIS 492670104 – GEMMETRIE - MORLIERE
IRIS 492670105 – MARMITIERE - VENAISERIE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

8. Section 8

Les communes de :

BÉHUARD, CHALONNES-SUR-LOIRE, CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE, CHAUDEFONDS-SUR-LAYON, DENÉE, INGRANDES LE FRESNE-SUR-LOIRE, LA POSSONNIERE, ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT GEORGES-SUR-LOIRE, SAINT GERMAIN-DES-PRÉS, SAINT JEAN-DE-LA-CROIX, SAINT LAMBERT-LA-POTHERIE, SAINT LÉGER-DE-LINIERES, SAINT MARTIN-DU-FOUILLOUX et SAVENNIÈRES.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070101 – SAINT-JEAN

IRIS 490070701 – JEAN MOULIN
IRIS 490070703 – PETITES PANNES
IRIS 490070704 – BARRA
IRIS 490070705 – ÎLE SAINT-AUBIN
IRIS 490070706 – Z.A. LARREY
IRIS 490070707 – BEAUSÉJOUR

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Etablissement inclus : Association Diocésaine d'Angers située 10 rue du parvis Saint Maurice - 49100 Angers

L'unité de contrôle N° 2 comprend les sections 9 à 16.

1. Section 9

Les communes de :

ARTANNES-SUR-THOUET, BELLEVIGNE LES CHATEAUX, BLAISON SAINT SULPICE, BRISSAC LOIRE AUBANCE, DISTRE, GENNES, LES GARENNES-SUR-LOIRE, ROU-MARSON, SAINT CLEMENT DES LEVÉES, SAINT MELAINE-SUR-AUBANCE, SOUZAY-CHAMPIGNY, TUFFALUN, VARRAINS et VERRIE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070301 – VOLNEY
IRIS 490070303 – HAUT PRESSOIR

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :

IRIS 493280102 – DELESSERT-SAINT-LOUIS-NATILLY
IRIS 493280107 – SAINT-HILAIRE CENTRE
IRIS 493280108 – SAINT-HILAIRE OUEST
IRIS 493280111 – DAMPIERRE
IRIS 493280114 – BAGNEUX

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

2. Section 10

Les communes de :

BOUCHEMAINE, LES PONTS-DE-CÉ, MURS-ÉRIGNÉ, SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE et SOULAINES-SUR-AUBANCE.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490071201 – CHAMBRE AUX DENIERS
IRIS 490071202 – JEAN ROSTAND
IRIS 490071203 – MOLLIERE
IRIS 490071204 – LE LAC-ZONE NATURELLE

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :

IRIS 493280104 – HAUTS QUARTIERS - CLOS COUTARD
IRIS 493280105 – LE CHEMIN VERT - CLOS BONNET

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 11

Les communes de :

BEAUFORT-EN-ANJOU, BLOU, LA LANDES-CHASLES, LES BOIS D'ANJOU, LONGUE-JUMELLES, MAZÉ MILON, MOULIHERNE, SAINT PHILIBERT-DU-PEUPLE et VERRIERES-EN-ANJOU.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490071001 – PARMENTIER

IRIS 490071002 – LIBERTÉ

IRIS 490071003 – MARIANNE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 12

Les communes de :

ALLONNES, BRAIN-SUR-ALLONNES, COURLÉON, LA BREILLE LES PINS, NEUILLÉ, VARENNES-SUR-LOIRE, VERNANTES, VERNOIL LE FOURNIER, VILLEBERNIER et VIVY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490071103 – CHÂTEAU D'ORGEMONT

IRIS 490071104 – MAURICE TARDAT

IRIS 490071105 – JAN PALLACH

IRIS 490071106 – LUTHER KING

IRIS 490071109 – Z.A. BOUCHE THOMAS

IRIS 490071113 – DUMONT D'URVILLE

La ville de SAUMUR selon les limites suivantes :

IRIS 493280101 – CENTRE VILLE-FENET-PETIT PUY

IRIS 493280103 – GARE-CROIX VERTE-ILE OFFARD-MILLOCHEAU

IRIS 493280109 – SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES CENTRE

IRIS 493280110 – SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES NORD

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

5. Section 13

Les communes de :

ANTOIGNÉ, BROSSAY, CISAY LA MADELEINE, CORNILLÉ LES CAVES, COURCHAMPS, ÉPIEDS, FONTEVRAUD L'ABBAYE, LA MÉNITRÉ, LE COUDRAY MACOUARD, LE PLESSIS GRAMMOIRE, LE PUY NOTRE DAME, LOIRE AUTHION, MONTREUIL BELLAY, MONTSOREAU, PARNAY, ST JUST SUR DIVE, SAINT MACAIRE DU BOIS, SARRIGNÉ, TRÉLAZÉ, TURQUANT et VAUDELNAY.

La ville d'Angers selon les limites suivantes :

IRIS 490070402 – MIRABEAU

IRIS 490070403 – LORETTE

IRIS 490070404 – BON REPOS

IRIS 490070406 – CHEVROLLIER

IRIS 490070407 – VAUBAN

IRIS 490070408 – BAUMETTE-ZONE NATURELLE

IRIS 490071101 – GILLETES-ZONE NATURELLE

IRIS 490071107 – JEAN VILLAR

IRIS 490071111 – ROBERT D'ARBRISSEL

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 14

Les communes de :

ANGERS	COURCHAMPS	OMBRÉE D'ANJOU
ANGRIE	DENEZÉ-SOUS-DOUÉ	PASSAVANT-SUR-LAYON
ANTOIGNE	DISTRÉ	ROU-MARSON
ARMAILLE	DOUÉ-EN-ANJOU	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS
ARTANNES-SUR-THOUET	ECOULANT	SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE
AVRILLE	EPIEDS	SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES
BEAUCOUZÉ	ERDRE-EN-ANJOU	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
BÉCON-LES-GRANITS	GENNES-VAL-DE-LOIRE	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
BÉHUARD	GREZ-NEUVILLE	SAINT-JUST-SUR-DIVE
BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX	INGRANDES-LE FRESNE S/LOIRE	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
BLAISON-SAINT-SULPICE	LA JAILLE-YVON	SAINT-LÉGER-DE-LINIERES
BOUCHEMAINE	LA POSSONNIERE	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
BOUILLÉ-MENARD	LE COUDRAY-MACOUARD	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
BOURG L'ÉVÊQUE	LE LION D'ANGERS	SAINT-SIGISMOND
BRISSAC LOIRE AUBANCE	LE PUY-NOTRE-DAME	SAVENNIERES
BROSSAY	LES GARENNES-SUR-LOIRE	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
CANDÉ	LES ULMES	TERRANJOU
CARBAY	LOIRÉ	TUFFALUN
CHALLAIN-LA-POTHERIE	LONGUENÉE-EN-ANJOU	VAL D'ERDRE-AUXENCE
CHAMBELLAY	LOURESSE-ROCHEMENIER	VAUDELNAY
CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE	LYS-HAUT-LAYON	VERRIE
CHAZÉ-SUR-ARGOS	MONTREUIL-BELLAY	VERRIERES-EN-ANJOU
CIZAY-LA-MADELEINE	MONTREUIL-JUIGNE	
CLÉRE-SUR-LAYON	MONTREUIL-SUR-MAINE	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

7. Section 15

Les communes de :

ALLONNES	LE MAY-SUR-EVRE	SAINT-PAUL-DU-BOIS
AUBIGNÉ-SUR-LAYON	LES BOIS D'ANJOU	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
BAUGÉ-EN-ANJOU	LES CERQUEUX	SAUMUR
BEAUFORT-EN-ANJOU	LES PONTS-DE-CÉ	SOMLOIRE
BEAULIEU-SUR-LAYON	LONGUÉ-JUMELLES	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BELLEVIGNE-EN-LAYON	MAULÉVRIER	SOUZAY-CHAMPIGNY
BLOU	MAZIERES-EN-MAUGES	TOUTLEMONDE
BRAIN-SUR-ALLONNES	MONTILLIERS	TRELAZÉ
CERNUSSON	MONTSOREAU	TREMENTINES
CHANTELOUP-LES-BOIS	MOULIHERNE	TURQUANT
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	MOZÉ-SUR-LOUET	VARENNES-SUR-LOIRE
CORON	MURS-ÉRIGNÉ	VARRAINS
COURLÉON	NEUILLÉ	VERNANTES
DENÉE	NOYANT-VILLAGES	VERNOIL-LE-FOURRIER
FONTEVRAUD L'ABBAYE	NUAILLÉ	VEZINS

LA BREILLE-LES-PINS	PARNAY	VILLEBERNIER
LA LANDE-CHASLES	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	VIVY
LA MÉNITRÉ	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	YZERNAY
LA PELLERINE	SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	
LA PLAINE	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

8. Section 16

Les communes de :

BARACÉ	JARZÉ VILLAGES	MORANNES S/SARTHE-DAUMERAY
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	JUVARDEIL	ORÉE-D'ANJOU
BÉGROLLES-EN-MAUGES	LA CHAPELLE-SAINT-LAUD	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BRIOLLAY	LA ROMAGNE	ROCHEFORT-SUR-LOIRE
CANTENAY-EPINARD	LA SÉGUINIÈRE	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
CHALONNES-SUR-LOIRE	LA TESSOUALLE	SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	SARRIGNÉ
CHEFFES	LES HAUTS-D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	LES RAIRIES	SEICHES-SUR-LE-LOIR
CHOLET	LOIRE-AUTHION	SERMAISE
CORNILLÉ-LES-CAVES	MARCÉ	SÈVREMOINE
CORZÉ	MAUGES-SUR-LOIRE	SOULAIRE-ET-BOURG
DURTAL	MAZÉ-MILON	THORIGNÉ D'ANJOU
ÉCUILLÉ	MIRE	TIERCÉ
ÉTRICHÉ	MONTIGNÉ-LES-RAIRIES	VAL-DU-LAYON
FENEU	MONTREUIL-SUR-LOIR	
HUILLE-LÉZIGNÉ	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

L'unité de contrôle N° 3 comprend les sections 17 à 23.

1. Section 17

La commune de CHEMILLÉ-EN-ANJOU

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990502 – BOIS GROLLEAU

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

2. Section 18

Les communes de :

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et ORÉE-D'ANJOU.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990501 – LA CASSE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

3. Section 19

Les communes de :

AUBIGNÉ-SUR-LAYON, BELLEVIGNE-EN-LAYON, CERNUSSON, CHANTELOUP-LES-BOIS, CORON, DOUÉ-EN-ANJOU, CLÉRÉ-SUR-LAYON, DENEZÉ-SOUS-DOUÉ, LOURESSE-ROCHEMENIER, LYS-HAUT-LAYON, MAZIERES-EN-MAUGES, MONTILLIERS, NUAILLÉ, PASSAVANT-SUR-LAYON, SAINT-PAUL-DU-BOIS, TERRANJOU, TOUTLEMONDE, LES ULMES ET VEZINS.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990101 – SACRÉ-CŒUR
IRIS 490990102 – BRETONNAIS

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

4. Section 20

Les communes de :

BEAULIEU-SUR-LAYON ; MAUGES-SUR-LOIRE, MOZÉ-SUR-LOUET et VAL-DU-LAYON.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990601 – BOURGNEUF
IRIS 490990602 – LES MAUGES
IRIS 490990603 – LES CALINS
IRIS 490990701 – LE VERGER
IRIS 490990702 – CARTERON
IRIS 490990802 – LA GRANGE
IRIS 490990901 – LE PLESSIS
IRIS 490990903 – DU BELLAY

Section d'inspection du travail ayant en charge le contrôle des mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32 Z, 23.52Z, 43.12B.

5. Section 21

Les communes de :

LES CERQUEUX, SAINT CHRISTOPHE DU BOIS, MAULÉVRIER, LA PLAINE, SOMLOIRE, LA TESSOUALLE et YZERNAY.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990201 – SAINT-CORENTIN
IRIS 490990202 – MOCRAT
IRIS 490990402 – SAINT-PIERRE
IRIS 490991002 – GIRARDIÈRE
IRIS 490991101 – LE PUY SAINT-BONNET

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

6. Section 22

Les communes de :

SÈVREMOINE, LA ROMAGNE ET LA SÉGUINIÈRE.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990801 – VENDÉE

IRIS 490990902 – BONNEVAY

IRIS 490991001 – CHAMBORD

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

7. Section 23

Les communes de :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, BÉGROLLES-EN-MAUGES, LE MAY-SUR-ÈVRE, SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET et TRÉMENTINES.

La ville de CHOLET selon les limites suivantes :

IRIS 490990301 – CESBRON LAVAU

IRIS 490990401 – LA GARE

Etablissements exclus : mines et carrières relevant des codes NAF 08.11Z, 08.12Z, 23.32Z, 23.52Z, 43.12B.

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/51

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des
intérimis au sein de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
(DDETS) de Maine-et-Loire**

**La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la
région des Pays de la Loire,**

- VU** le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,
- VU** le décret N° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du Travail,
- VU** la décision de la DREETS N° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/50 du 19 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Pays de la Loire, DDETS de Maine-et-Loire,
- VU** l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021,
- VU** l'arrêté du 1er septembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de Monsieur Philippe CAILLON, Directeur du travail, dans l'emploi de Directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1er octobre 2022,
- VU** la décision du 31 août 2023 n° 2023/DREETS/Pôle T/n°38, publiée au recueil des actes administratifs n° 85 du 8 septembre 2023, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres de la Directrice régionale à compter du 18 septembre 2023 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle N° 1 : Monsieur SEIGNARD Patrick, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle N° 2 : Madame GROSS Nathalie, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle N° 3 : Monsieur LE GUEN Yannik, directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 (I) du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités de Maine-et-Loire les agents suivants :

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : Monsieur BROCHARD Christian, inspecteur du travail
- Section 2 : Madame TEBOUL Rachel, inspectrice du travail
- Section 3 : Madame GALLARD Sabine, inspectrice du travail
- Section 4 : Monsieur NICOLLAS Jean-Marc, inspecteur du travail
- Section 5 : Madame HERMANN Marie, inspectrice du travail
- Section 6 : Monsieur HADIDEN Kamel, inspecteur du travail
- Section 7 : Monsieur MOLIMARD Ulysse, inspecteur du travail
- Section 8 : Madame DENBY Isabelle, inspectrice du travail

2. Unité de contrôle N° 2

- Section 9 : Monsieur MERTENS Jérôme, inspecteur du travail
- Section 10 : Monsieur LECROC Pierre-Yves, inspecteur du travail
- Section 11 : Madame TOMBINI Vanessa, inspectrice du travail
- Section 12 : Madame FOUCAT Lucie, inspectrice du travail
- Section 13 : Monsieur VALENZUELA Pierre, inspecteur du travail
- Section 14 : Monsieur DUCHESNES Emmanuel, inspecteur du travail
- Section 15 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 16 : Madame GALLOT Isabelle, contrôleur du travail, à l'exclusion du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à :

- L'inspecteur du travail affecté à la section 14 pour les communes suivantes : Baracé, Briollay, Cantenay-Epinard, Chapelle-Saint-Laud (la), Cheffes, Chenillé-Champteussé, Cornillé-les-Caves, Corzé, Durtal, Ecuillé, Etriché, Feneu, Huillé-Lézigné, Jarzé Villages, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou, Loire-Authion, Marcé, Mazé-Milon, Miré, Montigné-les-Rairies, Montreuil-sur-Loir, Morannes sur Sarthe-Daumeray, Plessis-Grammoire (le), Rairies (les), Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint Barthélémy d'Anjou, Sarrigné, Sceaux-d'Anjou, Seiches-sur-le-Loir, Sermaise, Soulaire-et-Bourg, Thorigné-d'Anjou, Tiercé.
- L'inspecteur du travail affecté à la section 15 pour les communes suivantes :

Beaupréau-en-Mauges, Bégrolles-en-Mauges, Chalennes-sur-Loire, Chaudfond-sur-Layon, Cholet, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée d'Anjou, Rochefort-sur-Loire, Romagne (la), Saint-Christophe-du-Bois, Séguinière (la), Sèvremoine, Tessoualle (la), Val-du-Layon.

3. Unité de contrôle N° 3

- Section 17 : Madame LETHROSNE Hélène, inspectrice du travail
- Section 18 : Monsieur PROUX Romain, inspecteur du travail
- Section 19 : L'intérim est assuré selon l'organisation retenue par le responsable de l'unité de contrôle, dans le respect de l'article 3 de la présente décision
- Section 20 : Madame BLIN Lise, inspectrice du travail
- Section 21 : Madame LE MUZIC Michèle, inspectrice du travail
- Section 22 : L'intérim est assuré conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la présente décision
- Section 23 : Monsieur CARLIOZ Morgan, inspecteur du travail

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après.

1. Unité de contrôle N° 1

- Section 1 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle N° 2.
- Section 2 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle N° 2.
- Section 3 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 4 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 7 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 8 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la section 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par un des inspecteurs de l'unité de contrôle N° 2.
- Section 4 : L'intérim est assuré par l'inspecteur du travail de la section 5 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 6 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de section 7 ou en cas d'absence ou

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail des unités de contrôle N° 1 et N° 2, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3.
- Le/La responsable de l'unité de contrôle concernée,
- L'un ou l'autre des responsables des autres unités de contrôle,

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle N° 3, leur intérim sera assuré par :

- L'un ou l'autre des inspecteurs du travail des autres unités de contrôle,
- Le responsable de l'unité de contrôle N° 3,
- L'un ou l'autre des responsables des unités de contrôle N° 1 ou N° 2.

Article 6 :

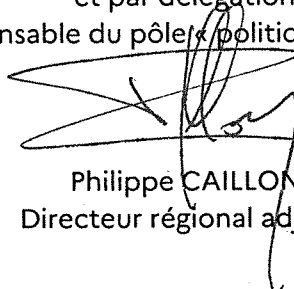
La présente décision annule et remplace la décision N° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS 49/29 du 06 juillet 2023 à compter du 15 janvier 2024.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2023

Pour la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,



Philippe CAILLON,
Directeur régional adjoint.

Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de
Sécurité Sociale

Antenne interrégionale de Rennes

MNC



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°8 du 18 décembre 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe,

Vu les arrêtés modificatifs des 9 mai, 21 juin, 13 septembre, 13 octobre 2022, 29 juin, 11 juillet et 6 novembre 2023,

Vu la modification de représentation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Sarthe est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Yannick LEQUIMENER en tant que membre titulaire :

Madame Céline HOCHARD
dont le siège de suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 18 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°2 du 19 décembre 2023
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

Le ministre de la santé et de la prévention,

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté modificatif du 15 mai 2023,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) le 18 décembre 2023,

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Anne DUCHENE

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 19 décembre 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAFPIC
01 DEC. 2023

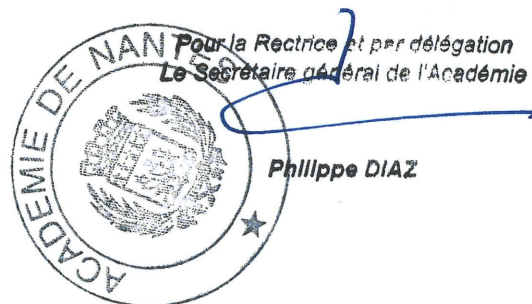
**La Rectrice de la Région Académique
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes
Chancelière des universités**

- Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 ;
Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L423-1, D423-1 à D423-12 et R222-19 ;
Vu l'article 1.7 de la circulaire MENE1401644C n°2014-009 du 4 février 2014 ;

ARRÊTÉ

- Article 1 :** Le Lycée polyvalent Rosa PARKS sis 29 boulevard Guitton 85000 La Roche-sur-Yon [UAI 0850027T] est, au 1er janvier 2024, le nouvel établissement support du GRETA-CFA DE VENDÉE [UAI 0851313R].
- Article 2 :** L'ensemble des biens, droits et obligations du GRETA-CFA DE VENDÉE, jusqu'ici détenu par le lycée professionnel Edouard BRANLY [UAI 0850028U] sis 5 boulevard Edouard BRANLY 85000 La Roche-sur-Yon, est concomitamment transféré au nouvel établissement support.
- Article 3 :** L'article 3 de la convention constitutive du groupement d'établissements GRETA-CFA DE VENDÉE du 26 novembre 2019, approuvée le 16 décembre 2019, est modifié comme suit :
- L'EPLÉ Rosa PARKS sis 29 boulevard Guitton 85000 La Roche-sur-Yon [UAI 0850027T], désigné « établissement support du GRETA-CFA », est représenté par son chef d'établissement dénommé ci-après comme « chef de l'établissement support du GRETA-CFA ».*
- Article 4 :** Le chef de l'établissement support du GRETA-CFA DE VENDÉE et le Secrétaire Général de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Katia BÉGUIN





ACADÉMIE DE NANTES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant composition de la Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) de l'Académie de Nantes

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités

- Vu la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- Vu les résultats du scrutin organisé du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants des personnels au sein du comité social d'administration de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2023 déterminant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission académique d'action sociale et des commissions départementales d'action sociale de l'académie Nantes ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 relatif à la composition du Comité social d'administration de l'académie de Nantes ;
- Vu les propositions transmises par les organisations syndicales les plus représentatives au regard des élections au comité social d'administration ; en application des règles d'attribution des sièges prévus par l'arrêté du 7 mars 2013
- Vu les propositions transmises par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 au mandat des représentants de l'administration, des personnels, et de la MGEN à la Commission Académique d'Action Sociale de l'Académie de Nantes.

Article 2 :

La commission académique d'action sociale (CAAS) de l'académie de Nantes est présidée par la rectrice de l'académie ou son représentant.

Elle comprend également, en qualité de membres de l'administration :

L'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique ou son représentant.

La rectrice est assistée, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès d'elle des responsabilités et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.

La conseillère technique de service social auprès de la rectrice participe également aux réunions de la CAAS.

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels de l'académie de Nantes, les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité social d'administration :

Au titre de la FSUMembres titulaires

Bernard VALIN
Maryline DE BERNARDINIS
Elisabeth ALLAIRE MOUTIN
Aminata BATHILY

Membres suppléants

Marianne MASSON
Cécile CHENE
Dominique MEUNIER
Marc DESMAILLET

Au titre de FOMembre titulaire

Sylvie WILS

Membre suppléante

Denisa ETOUNDI

Au titre de l'UNSAMembre titulaire

Anne LASNE

Membre suppléante

Katia GASQUET

Au titre du SGEN-CFDT

Membre titulaire

Eric COUPRIE

Membre suppléante

Marielle SAINT LO

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) sur proposition de cet organisme :

Membres titulaires des représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) :

Jean-Marie VIALLE

Isabelle BOUYER

Delphine LECONTE

Dominique CHEVE

Sylvaine ASTOUL

Emmanuelle CHAIGNE JOLY

François CHARRIER

Membres suppléants des représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) :

Rémy LEVILLAYER

Gabriel BOIVEAU

Guillaume BAILLY

Didier FAUCHARD

Sylvie ARNAUD

Angélique DOISNEAU

Christian HENRIET

Article 5 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 2, 3 et 4 prend effet à compter de la publication du présent arrêté et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 6 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site intranet de l'Académie ainsi qu'au recueil des actes du préfet de la Région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 21 novembre 2023



Katia BÉGUIN

